

MOBILITÉ

PATRIMOINE

AGRICULTURE



Bassin de Joinville

en Champagne

1/ Rapport de présentation

1B / Etat Initial de l'environnement



Arrêté par délibération en date du	Approuvé par délibération en date du
18 février 2025	16 décembre 2025

HABITAT

ENVIRONNEMENT

ÉCONOMIE

Chapitre 1 : Un environnement paysager de grande qualité façonnant un cadre de vie d'exception4

- I. Le paysage, une vision transversale et sensible de l'aménagement du territoire..... 4
- II. Des paysages d'exception, contrastés par les reliefs et empreints d'ambiances naturelles..... 9
- III. Un patrimoine naturel et bâti riche, porteur de l'identité rurale du territoire 30
- IV. Des évolutions du territoire lisibles dans les paysages 42

Chapitre 2 : Un environnement naturel riche et attractif, support d'une armature écologique développée à valoriser56

- I. La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement support des fonctions écologiques, sociales et économiques 56
- II. Un territoire à la richesse écologique remarquable 60
- III. Un réseau écologique dense et diversifié à conforter 73
- IV. Une armature naturelle omniprésente jusqu'au cœur des villes et villages 138

Chapitre 3 : Un territoire à inscrire dans la transition énergétique147

- I. Des documents cadres en faveur de la transition énergétique147
- II. Une sobriété énergétique à atteindre pour répondre aux enjeux climatiques et de précarité énergétique 151
- III. Des leviers pour lutter contre le changement climatique.....166

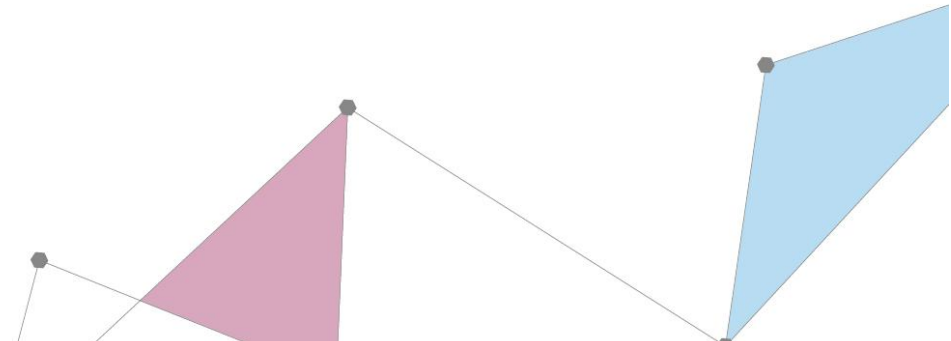
Chapitre 4 : Un cadre de vie favorable à la santé à préserver184

- I. Un fonctionnement des services environnementaux à assurer pour un environnement de vie sain 184

- II. Une vulnérabilité face aux risques naturels à prendre en compte 209
- III. Un cadre sanitaire impacté par les activités 221

2

Etat Initial de l'Environnement



Chapitre 1 : Un environnement paysager de grande qualité façonnant un cadre de vie d'exception

I. Le paysage, une vision transversale et sensible de l'aménagement du territoire

1. Qu'est-ce que le paysage ?

« Un paysage est le fond du tableau de la vie humaine » - Gilles Lévillé

Le paysage est une notion souvent difficile à appréhender, pourtant indispensable à prendre en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme. A la fois physique, perceptible, culturel, sociétal, **le paysage s'affranchit des limites communales et met en lumière l'identité d'un territoire**. Il est le reflet de ses mutations, et son caractère transversal permet d'appréhender les dynamiques d'évolution des territoires.

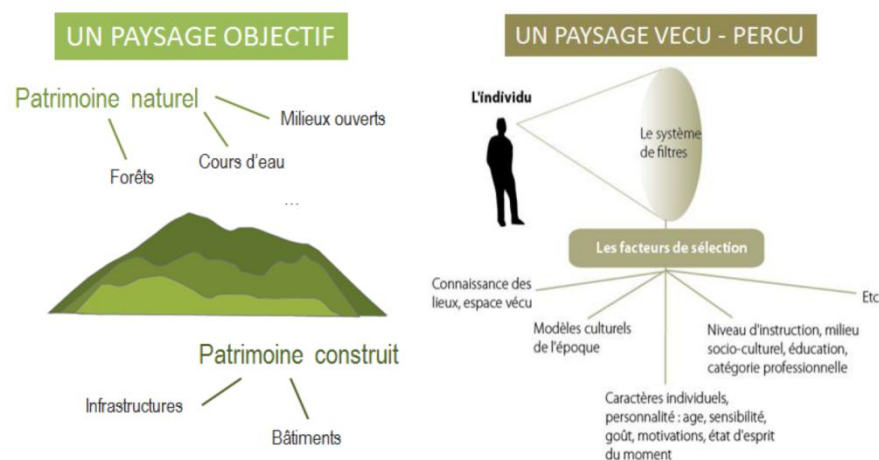
Le paysage se définit en effet comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention européenne du paysage, Florence, 2000). L'aménagement du territoire doit donc s'accompagner d'une étude du paysage à différentes échelles, afin de comprendre au mieux les enjeux propres à chaque territoire.

Cette « partie du territoire » correspond au **paysage objectif**, à un **espace physique concret**. Il est la résultante de composantes naturelles (végétation, eau...), et des modifications et aménagements de l'Homme (activités agricoles et forestières, habitat, réseau viaire, etc.).

Mais il s'agit également d'un « **espace perçu** », un **paysage subjectif et vécu**, qui renvoie à des perceptions, sentiments et images (sentiment

d'appartenance, etc.) mais aussi à des représentations artistiques faisant largement usage du paysage (littérature et peinture principalement). Ces perceptions du paysage sont le fruit d'une interprétation personnelle qui varie selon chaque personne ou groupe de personnes, en fonction de l'âge, de l'éducation, des références sociales et culturelles, etc.

Ainsi, comme le dit Upton Sinclair, « *Le paysage appartient à celui qui le regarde* ».



Paysage et perception (source : Even conseil)

Le paysage constitue **le cadre de vie** des habitants, leur environnement quotidien. Il est en perpétuelle évolution, au gré des dynamiques sociales et urbaines. Il est également intimement **lié à l'attractivité du territoire**, à la fois pour le tourisme, l'économie et pour le cadre de vie des habitants. Des paysages riches, divers, spécifiques du territoire (ambiances intimes des forêts denses, points de vue remarquables sur le grand paysage, promenades le long des cours d'eau, ...), préservés et mis en valeur, constituent de réelles aménités permettant d'attirer des habitants ou visiteurs sur le territoire.

2. Pourquoi étudier le paysage dans le PLUi ?

La qualité des paysages fait partie intégrante **de l'identité de la Communauté de Communes** du Bassin de Joinville en Champagne. Il est donc essentiel de le préserver et de le valoriser. Dans cette logique, le PLUi constitue un outil de choix pour définir des orientations et objectifs localisés en faveur de la **préservation et de la mise en valeur des composantes paysagères** du territoire, et de fixer des exigences de qualité dans l'aménagement du territoire et des éléments constitutifs du cadre de vie.



3. Le référentiel des paysages, un outil de connaissance pour la valorisation des paysages haut-marnais

Le référentiel des paysages constitue un outil de connaissance et de valorisation des paysages haut-marnais, qui s'attache à **identifier, analyser et qualifier les paysages** ainsi que **les dynamiques qui le font évoluer**. Il va plus loin en dégageant les enjeux départementaux liés aux développements des territoires, en fonction des grands types de paysages (naturels, agricoles, urbains, infrastructures, ...) et propose des pistes d'actions permettant leur préservation et leur valorisation. Enfin, le référentiel des paysages de Haute-Marne propose des fiches-action appliquées à différents types d'aménagements, plans et programmes (documents d'urbanisme, aménagement de l'espace public, intégration des constructions isolées, projets urbains, ...), permettant **de mieux prendre en compte les paysages dans les développements futurs**.

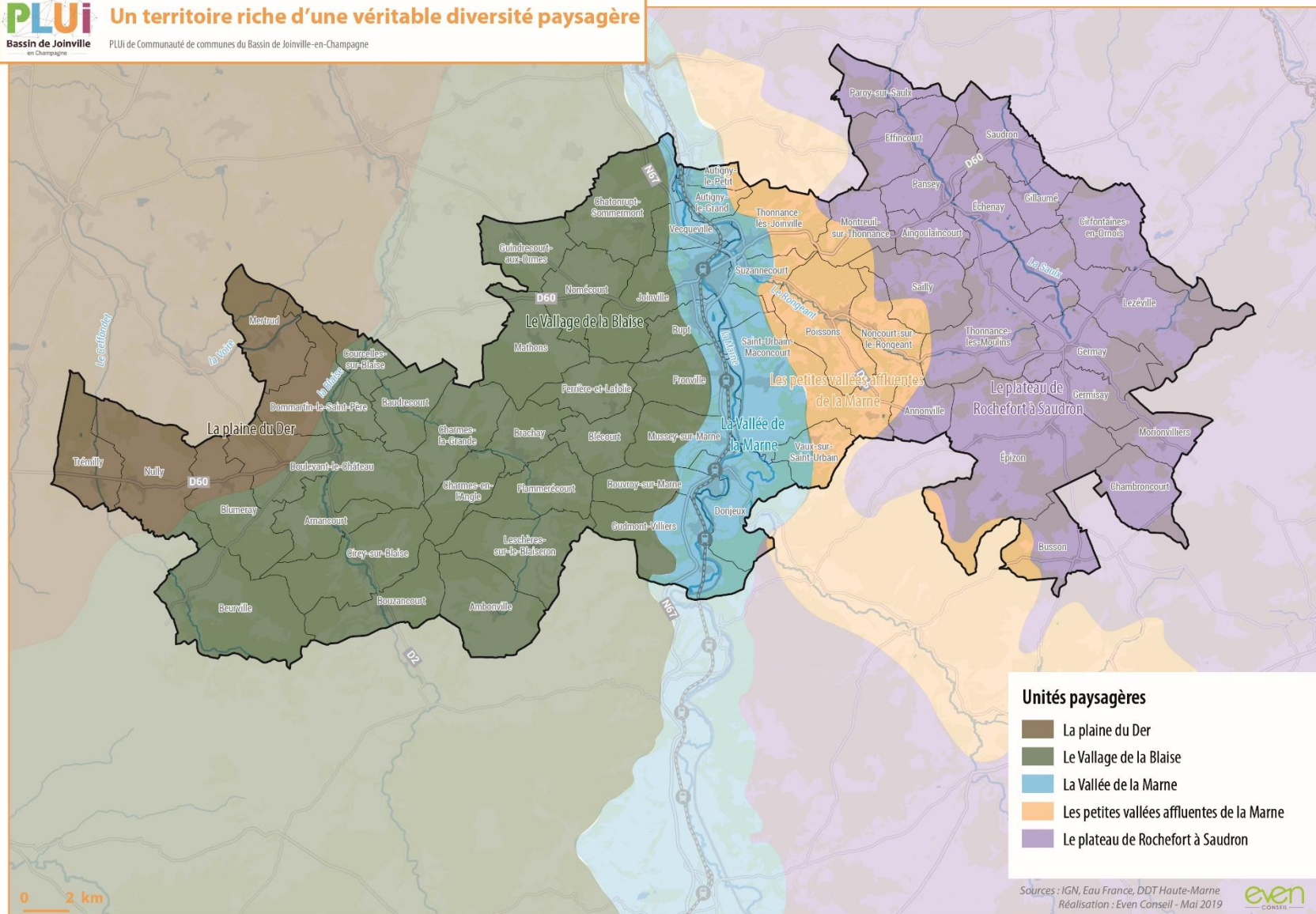
On distingue 5 grands ensembles paysagers caractérisant le département :

- La Champagne humide au Nord-Ouest,
- Le Vallage au Nord,
- Les plateaux de Chaumont au centre,
- Les collines et plateaux de Langres au Sud-Ouest,
- Les plaines se succédant de la Vingeanne au Bassigny au Sud et à l'Est.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne se compose quant à elle de **2 grands ensembles paysagers** : la Champagne Humide et le Vallage, déclinés en 5 unités paysagères décrivent le territoire.



PLUI Un territoire riche d'une véritable diversité paysagère
Bassin de Joinville en Champagne
PLUI de Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne



3.1. La plaine du Der

Cette unité paysagère est caractérisée par de vastes étendues aplanies, occupées majoritairement par l'agriculture et la forêt. Ces paysages agricoles sont enrichis par la polyculture-élevage, ainsi que par les dépressions humides le long des cours d'eau : eau, prairies humides, pâtures, ...

La plaine du Der porte ce nom en référence au Lac du Der-Chantecoq, plus grand lac artificiel de France (48 km²). Il présente un rivage à première vue naturel, avec une imbrication de d'eau et de terre, prairies et bois humides, etc.

3.2. Le Vallage de la Blaise

Le « Vallage » de la Blaise est également marqué par de vastes plateaux cultivés et boisés, dont l'horizon est cadré par des espaces forestiers. La spécificité de cette unité paysagère repose dans la présence de la Blaise et du Blaiseron, qui contribuent à l'identité et à la valeur des paysages du département. Il s'agit de prairies humides, parfois pâturées, parsemées de structures végétales qui créent des ambiances intimes et très naturelles. L'eau occupe ainsi une place importante, y compris jusqu'au cœur des villages où des aménagements participent à la qualité paysagère générale des sites.

3.3. La Vallée de la Marne

La vallée de la Marne est constituée d'un fond large et plat, cadré par ses coteaux boisés. Majoritairement exploitée par des cultures céréalières, elle est valorisée localement par le maintien de prairies, pelouses, friches et éboulis calcaires qui offrent des ambiances naturelles d'intérêt.

Les voies de circulation de différents modes s'inscrivent dans le tracé de la vallée, avec des aménagements cyclables le long des canaux, bordant les voies de chemin de fer, etc. Cette unité paysagère est marquée par des développements urbains peu intégrés dans le paysage, avec un allongement urbain en fond de vallée, des espaces bâtis vieillissants, etc.

3.4. Les petites vallées affluentes de la Marne

Le secteur des petites vallées affluentes de la Marne se compose de petites vallées discrètes, isolées des plateaux. Bien creusées et protégées par leurs coteaux boisés, les reliefs y sont vifs et variés, contribuant à l'animation du paysage. Les fonds de vallée sont occupés par des prairies ponctuées de bosquets, d'alignements et d'arbres isolés. Des « routes-paysage » parcourent les coteaux, donnant de la hauteur et mettant en scène les paysages. Le bâti s'organise en piémont sur les pentes et en crête. En revanche certains coteaux et les fonds de petits affluents sont menacés par l'enfrichement et l'urbanisation.

3.5. Le plateau de Rochefort à Saudron

Cette unité paysagère se situe sur les hauteurs du territoire, au cœur d'un vaste plateau perché à dominante céréalière et forestière. Les forêts sont profondément incisées par des combes, qui indiquent la naissance des affluents de la Marne. Les villages sont très éloignés les uns des autres ; de nombreuses éoliennes habillent l'horizon.



Paysage des petites vallées affluentes de la Marne, entre prairies et coteaux boisés desquels se détachent les éoliennes des plateaux cultivés (source : Even conseil)

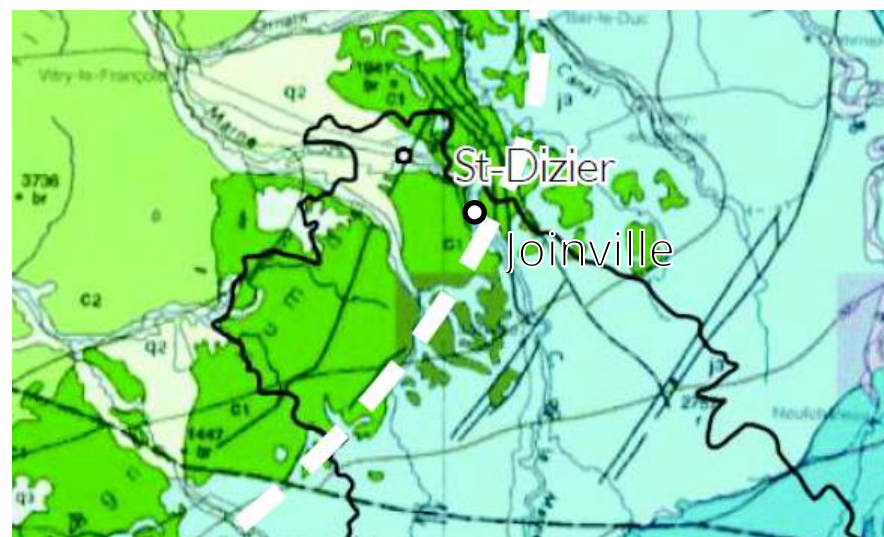
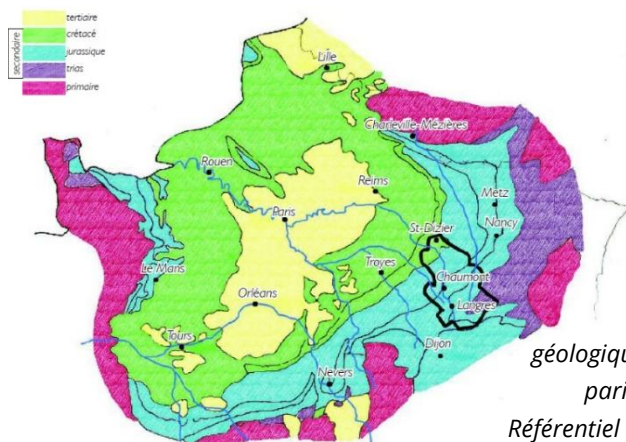
II. Des paysages d'exception, contrastés par les reliefs et empreints d'ambiances naturelles

1. Un relief marqué, à l'origine des paysages vallonnés singuliers du territoire

1.1. Un socle géologique tendre modelé par l'eau, dessinant de grandes ondulations paysagères

La lecture des roches mères présentes sur la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC), indique que le territoire s'inscrit dans un ensemble géologique plus large, sur les marges du Bassin parisien. Il s'organise en deux plateaux de sols différents, séparés par des côtes (ou cuestas).

- Au Nord-Ouest la plaine de Champagne, dont la craie et les argiles du Crétacé donnent les paysages de la Champagne humide ;
- Au Sud et à l'Est les calcaires jurassiques, qui donnent les paysages de grands plateaux entaillés caractéristiques de la CCBJC.



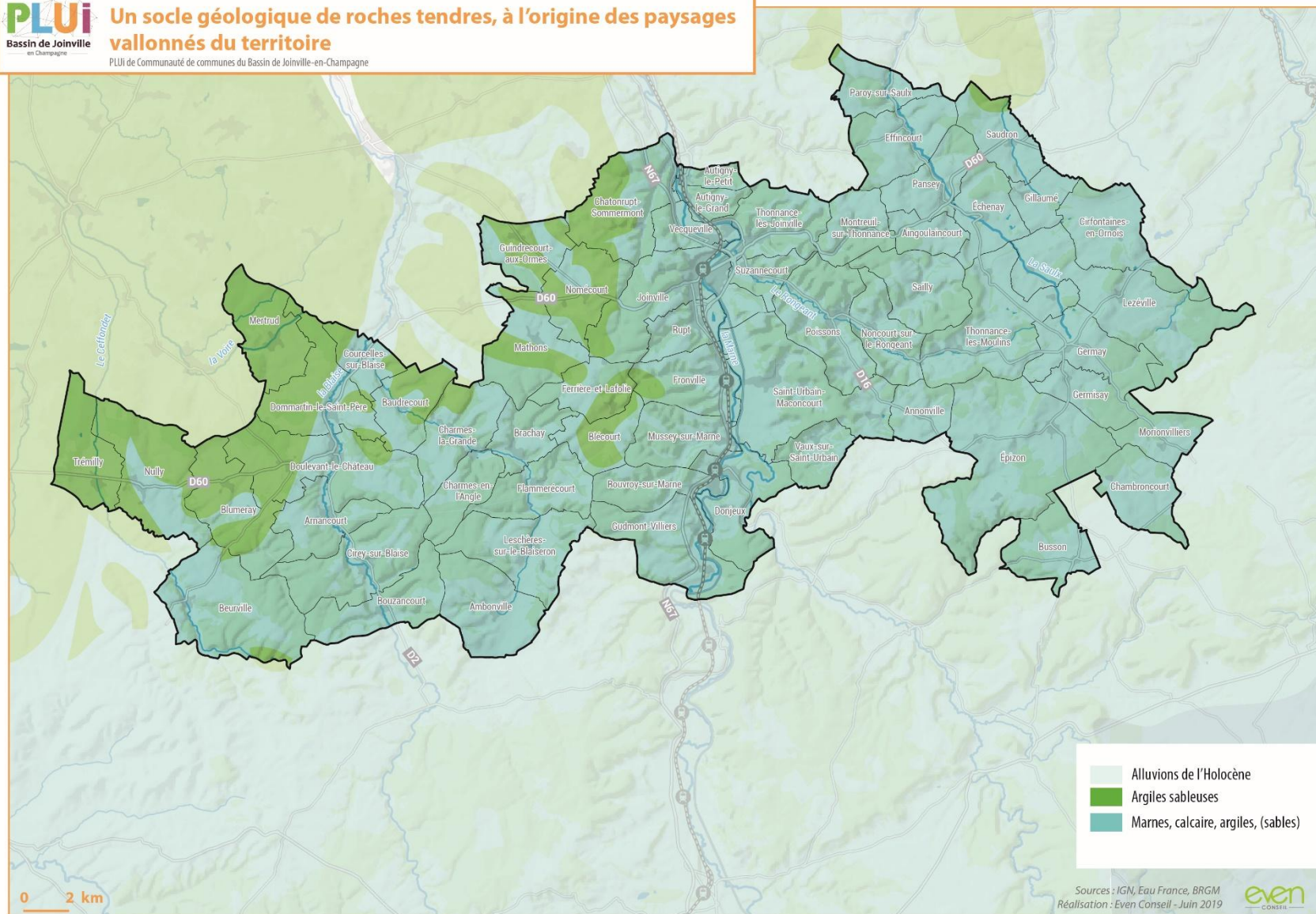
Alluvions récentes	Marnes, calcaires, argiles, (sables)
Craie	Calcaires, marnes
Argiles sableuses	Calcaires, marnes, grès, argiles, dolomies

Les deux grands ensembles géologiques du nord de la Haute-Marne (source : Référentiel des paysages de Haute-Marne)

La communauté de communes s'étend **à l'interface de ces deux grandes entités géologiques**, constituées de roches tendres, facilement érodées par l'eau au fil des temps géologiques.

Un socle géologique de roches tendres, à l'origine des paysages vallonnés du territoire

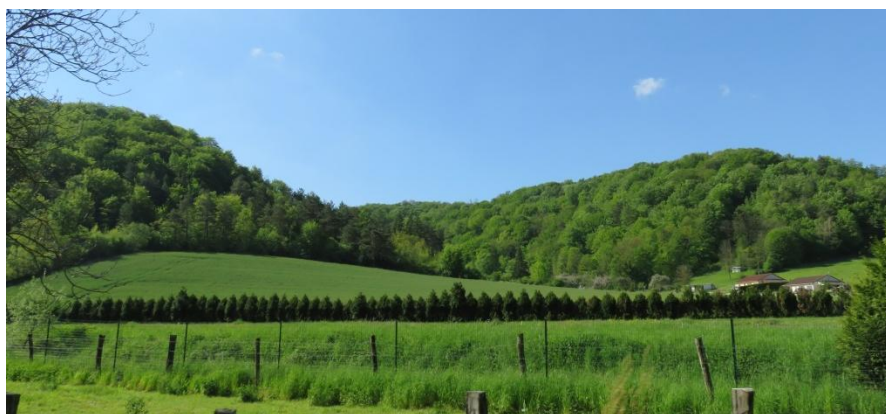
PLUI de Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne



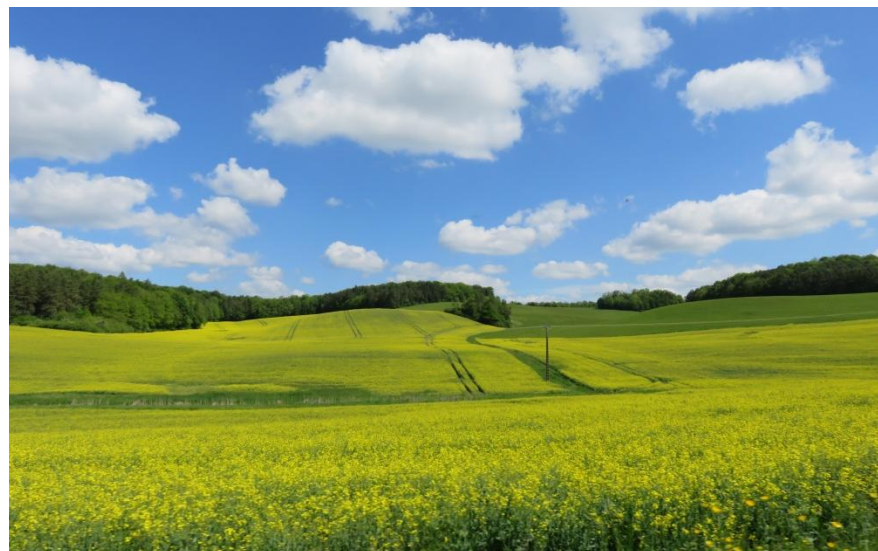
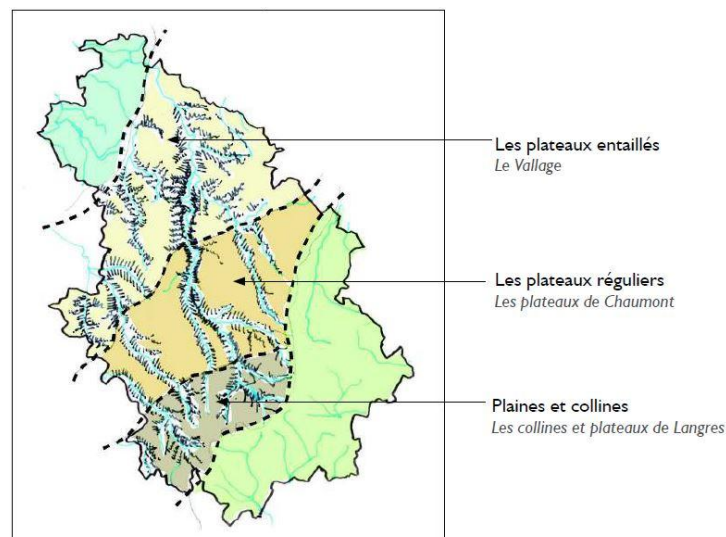
En parcourant les roches calcaires du territoire, le réseau hydrographique constitué de la Blaise, de la Marne et de la Saulx ainsi que leurs affluents a ainsi creusé des vallées plus ou moins profondes et encaissées, **façonnant les reliefs contrastés** du Bassin de Joinville en Champagne.

L'ensemble des rivières et leurs affluents s'écoulent globalement du Sud au Nord de la CCBJC, venant séquencer les paysages par **une alternance lisible de plateaux légèrement entaillés et de grandes vallées humides**. La force de la Marne, au cœur du territoire, est venue plier les paysages de part et d'autre de son cours, formant des collines et coteaux abrupts. C'est donc au cœur du territoire qu'on observe le plus de contrastes topographiques, à l'origine **des ambiances très intimistes et naturelles** de la vallée.

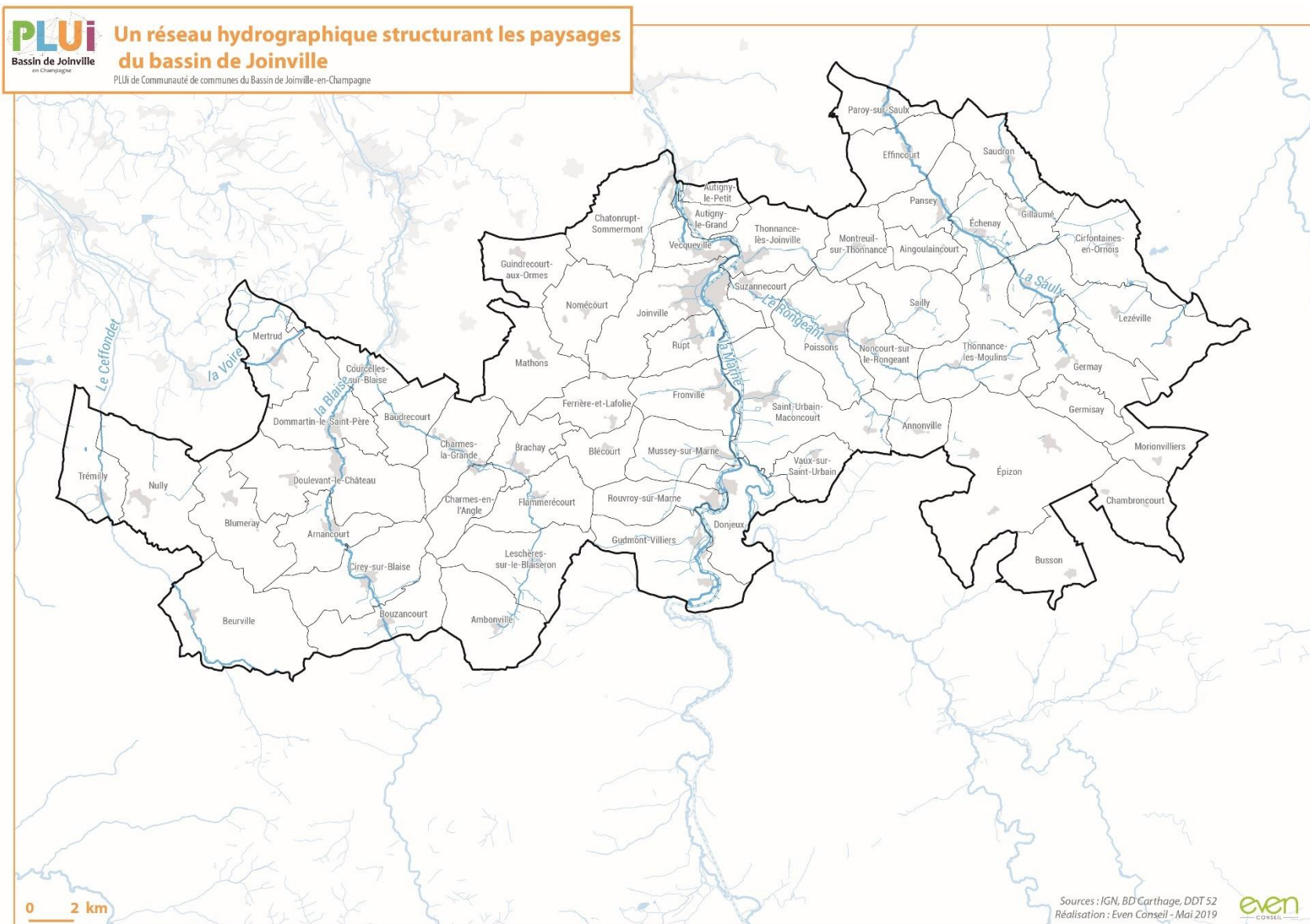
La Blaise et la Saulx sont des rivières moins puissantes, les ondulations du territoire **s'adoucissent de ce fait en s'éloignant vers l'Est et vers l'Ouest**. La Saulx prend sa source sur le territoire, on distingue donc à l'Est des reliefs aux ondulations beaucoup plus amples et des paysages plus ouverts. Les trois principales rivières du territoire constituent des **entités naturelles structurantes**, à l'origine des nombreux atouts paysagers de la CCBJC.



Un relief structurant les paysages du Bassin de Joinville en Champagne (source : Even conseil)



Des plateaux cultivés ouverts donnant à voir les plis du relief de la communauté de communes (source : Even conseil)



1.2. Une implantation des villes et villages influencée par le relief

Si les reliefs du Bassin de Joinville en Champagne créent des paysages vallonnés très caractéristiques, ils ont également marqué le développement du territoire. Autrefois particulièrement utilisée pour le commerce fluvial, la Marne a attiré l'essentiel des villes et villages, **qui s'étendent en fond de vallée** et s'adosent aux coteaux cultivés ou boisés. Cet axe est structurant du point de vue naturel, comme du point de vue des infrastructures puisque la vallée concentre une diversité de voies de communication : route, voie ferrée, canal, voies cyclables.

Dans certains cas, les coteaux sont si abrupts qu'ils limitent fortement les possibilités d'extensions urbaines. Si le relief constitue une limite naturelle à l'urbanisation, les développements le long de la vallée tendent à créer un continuum urbain qui altère la lisibilité des paysages et tendent à dégrader les espaces naturels ou agricoles de fond de vallée. Ces phénomènes s'observent également le long du Rongeant, de la Blaise, de la Saulx ainsi que leurs affluents - bien que certains d'entre eux soient aujourd'hui asséchés.

Toutefois, le relief abrupt n'a pas toujours été un obstacle dans la mesure où un certain nombre de bourgs sont **perchés sur les coteaux**, comme des balcons en surplomb s'ouvrant sur les vallées. Ils constituent des points de repère visuels dans le grand paysage qui soulignent les différences d'échelles entre vallées encaissées et lignes de crêtes verdoyantes.

Enfin, quelques bourgs sont installés sur les **plateaux cultivés**, en lien avec l'activité agricole. Leur développement est moins contraint, ils présentent donc des formes souvent moins linéaires.



Des villages implantés en fond de vallée - Cirey sur Blaise (source : CCBJC)



Autigny-le-Grand, une commune installée entre les coteaux boisés du territoire (source : CCBJC)



Des villages installés sur les plateaux cultivés, ici Morancourt (source : CCBJC)



Quelques villages perchés sur les coteaux, ici Germisay (source : CCBJC)



La commune de Joinville, installée sur la Marne et cernée par des coteaux boisés, supports d'ambiances naturelles remarquables en ville (source : CCBJC)

1.3. Des contrastes topographiques ouvrant des vues paysagères et des panoramas remarquables

Le relief du Bassin de Joinville en Champagne constitue **un trait paysager caractéristique majeur** ; il est support de vues et panoramas remarquables. L'alternance de **vastes plaines cultivées** et de **coteaux boisés** ouvre en effet des panoramas d'intérêt sur les composantes naturelles du territoire, qui jouent un rôle certain dans la **qualité de son cadre de vie**. Ces perspectives sont par ailleurs sublimes et mises en scène par des belvédères et les **nombreuses routes-paysages** qui serpentent entre les vallées.

De la même manière, l'implantation des villages en fond de vallée ou sur les coteaux, souvent signalés par un clocher d'église et entourés d'une végétation dense ou de vergers verdoyants, viennent habiller les vues et l'image des **paysages d'exception** du Bassin de Joinville en Champagne.



Des vues remarquables sur Joinville et ses environs ouvertes par les coteaux qui entourent la ville (source : CCBJC)



Des routes-paysages sublimes et mettant en scène le grand paysage de la communauté de communes (source : CCBJC)

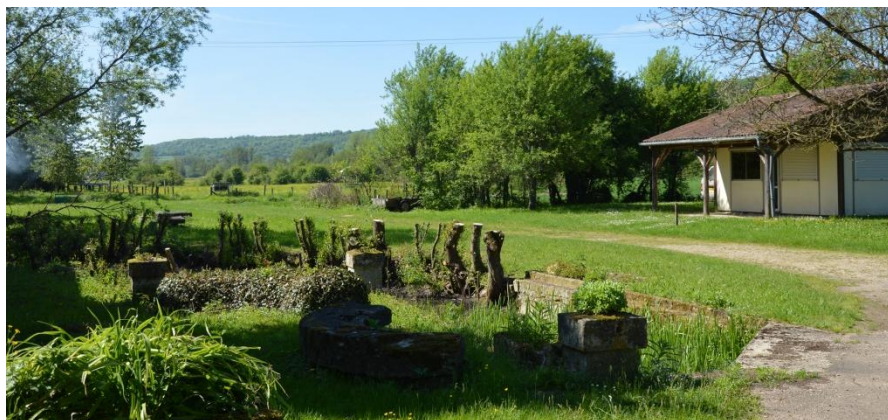


Une vue d'intérêt créée par une composition paysagère caractéristique du territoire, entre sommet boisé, éolien suivant les lignes de crête, pentes cultivées, silhouette villageoise installée en pied de coteau et prés pâturés à Leschères-sur-le-Blaiseron (source : CCBJC)

2. Des paysages marqués par une empreinte rurale et naturelle forte



Une couronne agricole et végétale support d'ambiances rurales à Blécourt (source : CCBJC)



Une ruralité et naturalité omniprésentes à Autigny-le-Petit (source : CCBJC)

2.1. Des coteaux boisés structurant le paysage et imprégnant le territoire d'ambiances naturelles

L'omniprésence de la forêt au sommet des reliefs et des coteaux rend ce patrimoine **particulièrement perceptible** depuis l'ensemble du territoire, y compris au cœur des espaces bâtis. La forêt dessine ainsi **des horizons verts** surplombant les bourgs et villages, **s'immisçant dans les paysages habités** par des percées visuelles au gré des rues et des implantations bâties.

La forêt crée les ambiances naturelles emblématiques du territoire en occupant les sommets du relief, colonisant les vallées et tissant des liens étroits entre les massifs arborés perchés et les fonds de vallées verts. Les haies et linéaires arborés, encore présents sur le territoire, soulignent parfois **le relief**.

L'important patrimoine forestier du Bassin de Joinville en Champagne constitue une **composante majeure des paysages du territoire**. Cette composante naturelle remarquable est à préserver autant que les perceptions qui y sont liées.



Des coteaux et sommets boisés formant un horizon vert perceptible et remarquable sur le territoire (source : CCBJC)



Joinville, une commune enveloppée d'un écrin vert perceptible au cœur de la ville et à l'origine d'ambiances naturelles d'exception (source : CCBJC)



Des boisements dessinant un trait végétal s'élevant au-dessus des trames bâties, amplifiant la perception de la nature dans les villes et villages (source : Even conseil)



Des structures végétales arborées soulignant les reliefs, et créant des connexions entre coteaux boisés et fonds de vallées (source : Even conseil)



Un patrimoine arboré remarquable, déclinant une palette de verts tendres omniprésente dans les paysages du territoire (source : CCBJC, Even conseil)

2.2. De vastes plateaux agricoles ouvrant les paysages vers le lointain

Territoire rural, le Bassin de Joinville en Champagne est également **riche de paysages agricoles** diversifiés, mais néanmoins **dominés par les grandes cultures céréalières**. L'activité agricole est particulièrement présente sur les plateaux ondulés à l'Est et à l'Ouest du territoire, néanmoins elle est très présente sur l'ensemble du territoire. Elle s'installe généralement **sur les coteaux peu abrupts** à l'aide de la **polyculture-élevage**, parfois en sommet des reliefs entourés d'une couronne boisée, en fond de vallée et aux abords immédiats des villes et des villages.

Les espaces cultivés constituent des milieux ouverts par leur **strate végétale basse** et la **grande taille des exploitations**, qui donnent à voir le grand paysage en ouvrant de vastes **panoramas et des vues lointaines**. Les grands plateaux cultivés sont donc supports d'ambiances très différentes des vallées intimistes, contribuant à la richesse des paysages. Les différentes cultures revêtent également des teintes changeantes au fil des saisons, venant animer les paysages d'une mosaïque colorée.



De vastes plateaux marqués par un relief aux ondulations amples (source : Even conseil)



Une tradition de polyculture-élevage occupant les coteaux abrupts – Bettoncourt-le-Haut et Thonnance-les-Moulins (sources : Even conseil, CCBJC)



Des plateaux cultivés ouvrant des vues lointaines sur les horizons boisés (source : CCBJC)



Des fonds de vallées occupés de prairies humides et de prés pâturés, support d'ambiances pittoresques et rurales (source : CCBJC)

2.3. La présence de l'eau perceptible dans les paysages

Le lit des rivières a façonné le relief du territoire et demeure une **composante essentielle de ses ambiances naturelles**. Très souvent accompagné d'une **ripisylve généreuse**, la présence du réseau hydrographique est visible dans les paysages, en **marquant les fonds de vallée et en dessinant des traits verts** dans les plateaux cultivés.

L'importance de l'eau se manifeste aussi dans le patrimoine présent sur le territoire. On retrouve en effet un certain nombre d'éléments **hérités des différents usages passés** des rivières et ruisseaux : moulins, écluses, etc.

L'eau a également joué un rôle majeur dans les **développements du territoire**, à travers le **commerce fluvial et l'industrie**, en particulier le long de la Marne. Les cours d'eau sont aujourd'hui **support de nombreuses activités, économiques comme récréatives**, et font partie intégrante du patrimoine naturel et paysager du territoire.

Le canal entre Champagne et Bourgogne constitue un **lieu de promenade privilégié**, autant qu'une **continuité douce majeure** : son parcours aux ambiances apaisées donne de l'épaisseur à la vallée de la Marne et permet de la découvrir dans son intimité. A la fois support de découverte du territoire pour les visiteurs, mais également de loisir pour les locaux, il présente un **fort potentiel paysager** à revaloriser.



Effincourt



Cirey-sur-Blaise



Thonnance-les-Moulins



Poissons

Des ambiances urbaines apaisées et sublimes par le passage de l'eau et de sa végétation généreuse, également à l'origine d'un patrimoine remarquable (source : CCBJC)



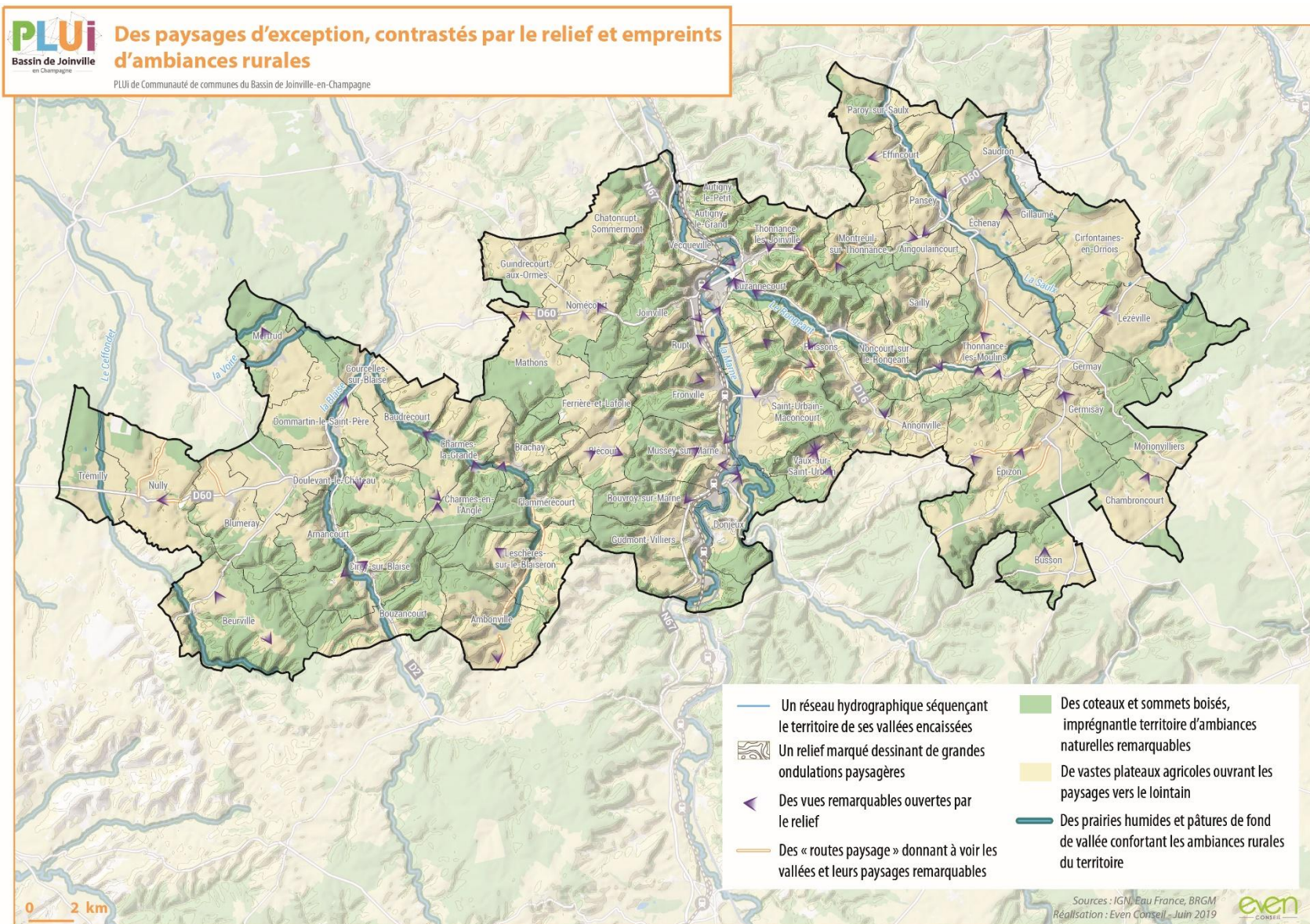
Des cours d'eau perceptibles dans le grand paysage à travers leur ripisylve fournie, dessinant un trait vert dans les plateaux (source : Even conseil)



Un réseau hydrographique constamment accompagné d'une végétation humide, signalant sa présence (source : Even conseil)



Le canal entre Champagne et Bourgogne à Poissons et à Gudmont-Villiers, une manière alternative de découvrir la vallée de la Marne (source : CCBJC)



3. Une tradition agricole lisible dans les bourgs et villages du territoire

3.1. Des bourgs ruraux aux ambiances préservées

La grande majorité des communes du Bassin de Joinville en Champagne correspondent à de **petits bourgs ruraux**, peu étendus et ayant conservé des caractéristiques architecturales traditionnelles, d'intérêt paysager. Beaucoup d'entre eux s'organisent en **villages-rues** le long des axes routiers, ou du réseau hydrographique.

Ces villages, qu'ils soient de plateau, de fond de vallée ou installés sur les coteaux, sont souvent très **pittoresques et porteurs d'ambiances rurales**. Les façades des habitations traditionnelles forment un front bâti dans la rue centrale, **structurant des perspectives** sur les clochers d'églises. Ces **éléments de repère** se dégagent des silhouettes villageoises et marquent l'emplacement des centres-bourgs. Les murets et constructions arborent des pierres calcaires locales, les ruelles sont relativement étroites et les bourgs sont ponctués de petit patrimoine local, **vecteur de leur identité**. Bon nombre de bourgs ont par exemple aménagé les abords de l'église, valorisant ainsi ces monuments par un traitement paysager qualitatif, tout en rendant la pratique de l'espace public agréable.

On trouve d'importantes **traces de l'activité agricole** au sein des tissus villageois, qui jouent un rôle important dans la **construction de l'identité paysagère** du territoire.



Des fronts urbains structurés ouvrant des perspectives sur les clochers des villages, ici à Lezéville (source : CCBJC)



Des ruelles étroites encadrées de bâti en pierre calcaire locale, Autigny-le-Petit (source : CCBJC)



Un traitement apaisé de l'espace public à Effincourt (source : CCBJC)



Des engins agricoles témoignant de l'activité de la commune à Beurville et s'intégrant dans les paysages habités (source : CCBJC)



Le traitement paysager des abords de l'église de Poissons (source : Even conseil)



Des hangars de stockage agricole intégrés au bâti ancien de Charmes-en-l'Angle (source : CCBJC)



*Des prés et pâturages au contact direct des bourgs à Morionvilliers et à Fronville
(source : CCBJC)*

3.2. Des silhouettes villageoises entourées d'une couronne végétale dense

L'implantation des habitations dans les bourgs, en front bâti structurant l'espace public, libère l'espace des jardins privés en fond de parcelle, **habillant les silhouettes villageoises d'une ceinture végétale**. Les transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles cultivés sont ainsi adoucies, en **une interface qualitative** plutôt qu'une frange urbaine abrupte.

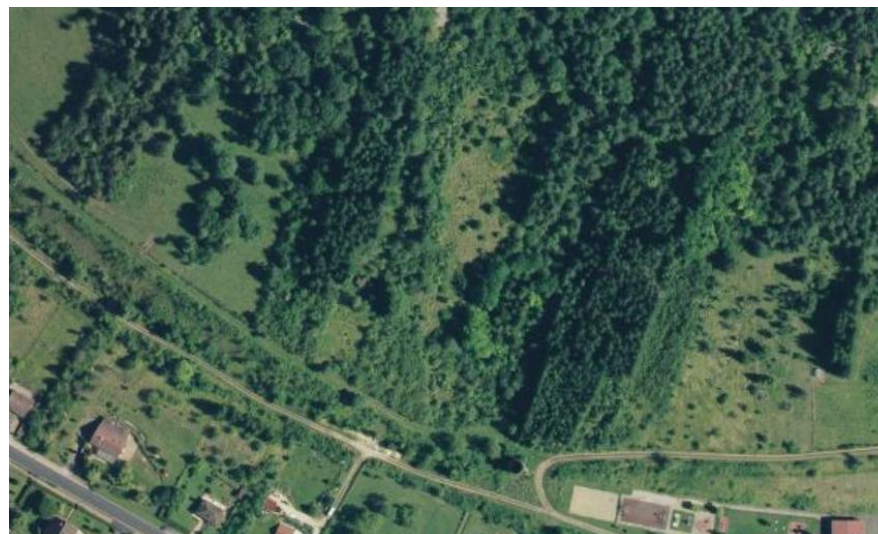
Cette couronne verte se compose de jardins privés, de vergers, de parcelles en maraîchage, de potagers privés, de prés pâturés, etc. qui amplifient encore les ambiances rurales et naturelles des bourgs du territoire. Elle contribue également à la **lisibilité du grand paysage** puisqu'elle permet de facilement identifier la silhouette des espaces habités. **Cette singularité paysagère** du Bassin de Joinville contribue hautement à la **qualité de son cadre de vie**, et doit donc être préservée.

Par ailleurs, la communauté de communes dispose de quelques parcs et jardins publics, de berges aménagées en promenade, etc. qui **insèrent de la végétation jusqu'au cœur des tissus bâtis**, et constituent des espaces de loisirs de qualité pour les habitants. Par le caractère très rural du territoire, la nature est très accessible et les bourgs tissent des liens étroits avec elle.

L'attrait des paysages du Bassin de Joinville en Champagne résulte ainsi de **l'harmonie entre l'ensemble de ses composantes naturelles** (les reliefs, le patrimoine boisé, les vallées humides, les plateaux cultivés, ...) mais également **anthropiques** avec le patrimoine bâti et agricole. **Ces atouts sont à révéler** pour renforcer l'attractivité du territoire, notamment développer le tourisme dédié à la découverte de la nature et du patrimoine.



Des jardins potagers diversifiant la végétation des tissus bâtis à Noncourt-sur-le-Rongeant (source : CCBJC)



Des phénomènes d'enfrichement qui menacent les espaces ouverts et ferment les paysages à Poissons (source : Géoportail)



Un verger ouvrant des percées visuelles sur l'église de Blécourt (source : CCBJC)



Un corps de ferme ancien valorisé par la végétation à Bouzancourt (source : CCBJC)



Des vergers en entrée de ville, assurant la transition entre zone bâtie et espaces naturels ou agricoles alentours, à Thonnance-les-Moulins et Blécourt (source : CCBJC)



Une couronne végétale assurant la transition douce entre espaces bâtis et cultivés, ici à Noncourt-sur-le-Rongeant (source : CCBJC)



Une ceinture végétale qui enveloppe les bourgs et leur donne une discrète visibilité dans le grand paysage, exemple de Baudrecourt en fond de vallée (source : CCBJC)



Quelques parcs et jardins ponctuent le territoire, s'appuyant sur ses composantes et atouts naturels, comme les berges à Arnancourt (source : CCBJC)

III. Un patrimoine naturel et bâti riche, porteur de l'identité rurale du territoire

1. Un patrimoine remarquable identifié et valorisé

La communauté de communes dispose d'un important patrimoine naturel et bâti, dont une partie est reconnue et valorisée par un classement au titre des monuments historiques ou sites d'intérêt paysager majeurs, et faisant donc l'objet de protections spécifiques. On retrouve sur le Bassin de Joinville en Champagne :

- **1 site classé** : le Château du Grand Jardin et son parc à Joinville ;
- **1 site inscrit** : le Château de la commune de Nully-Trémilly ;
- **42 Monuments Historiques**, dont 11 sont classés (Église de Poissons, Château de Cirey-sur-Blaise, Église de Blécourt, Château du Grand Jardin de Joinville, ...) et 31 sont inscrits (Église de Doulevant-le-Château, Église d'Annonville, Église de Baudrecourt, le Pont dit le Poncelot et Église Notre Dame de Joinville, Château de Donjeux, Abbaye de Saint-Urbain, etc.)

En particulier, le Bassin de Joinville en Champagne présente un **patrimoine civil, rural et cadastral remarquable**, notamment le Château du Grand Jardin à Joinville, pavillon de plaisance du XIV^e complétant la demeure seigneuriale « le Château d'En-Haut » aujourd'hui disparue. Le château de Cirey-sur-Blaise, connu en raison de la présence de Voltaire au XVIII^e siècle, et celui de Donjeux (XVII^e siècle) constituent des ensembles emblématiques de l'architecture civile haut-marnaise.

Par ailleurs, plusieurs entités archéologiques ont été répertoriées par le Service Régional de l'Archéologie sur le territoire de la communauté de communes, induisant la présence potentielle de vestiges sur le territoire.

Cependant, les connaissances actuelles en termes de localisation des sites archéologiques ne sont probablement pas exhaustives.





Château du Grand Jardin et son parc, un site inscrit, également classé Monument Historique (source : CCBJC)



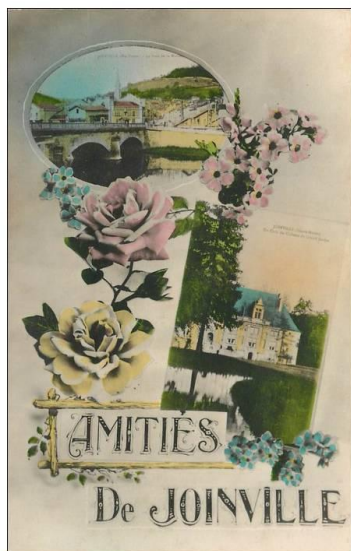
L'Eglise de Blécourt, monument historique (source : CCBJC)



Eglise de Thonnance-les-Moulins (source : CCBJC)



L'église de Joinville (source : CCBJC)



Une carte postale ancienne illustrant des éléments bâtis aujourd'hui classés monuments historiques (l'Église, le poncelot, le Château du Grand Jardin), illustrant l'importance du patrimoine dans l'identité et la représentation du territoire (source : Delcampe)

2. Un patrimoine vernaculaire animant les paysages de bourgs et villages

Au-delà des sites et monuments remarquables faisant l'objet d'une protection réglementaire, de très nombreux autres éléments patrimoniaux situés sur le territoire du Bassin de Joinville en Champagne **donnent du caractère aux paysages** et jouent un rôle dans la construction de l'identité du territoire. Leur mise en valeur, leur préservation et éventuellement leur mise en réseau font sens en raison de l'**importance culturelle qu'ils revêtent**.

Par ailleurs, ces éléments de patrimoine plus ordinaires constituent très souvent **des éléments de repère**. Ces événements architecturaux inattendus et attractifs donnent de la lisibilité et l'espace en jouant un rôle de **point d'appel visuel**, pouvant ouvrir des vues d'intérêt ou des perspectives remarquables.



L'ancien pont ferroviaire de Thonnance-les-Moulins, un élément de petit patrimoine en entrée de ville marquant l'identité de la commune (source : CCBJC)



Le château de Charmes-en-l'Angle, mis en scène par une percée visuelle dans les boisements qui l'encadrent (source : Even conseil)



Le clocher de l'église Notre-Dame, élément repère dans le paysage – Joinville (source : CCBJC)



L'abbaye de Saint-Urbain avec sa porte aux allures médiévales, inscrite en tant que monument historique en septembre 1947. Deux façades et la toiture du logis des dames ainsi que la porterie d'entrée datant du 15^{ème} siècle sont protégés (source : CCBJC)



Lavoirs historiques à Guillaumé et à Ambonville (source : CCBJC)



Le pont de Cirey-sur-Blaise (source : CCBJC)



Les écluses et vannes de Courcelles-sur-Blaise, un patrimoine lié à l'eau (source : Even conseil)



Pompes à eau en fer forgé, à Germisay (source : Even conseil)



Entrée d'un ancien corps de ferme, Charmes-en-l'Angle (source : CCBJC)



Le château de Doulevant-le-Château et son parc (sources : Even conseil, CCBJC)



L'église de Gemisay, élément de repère important dans les paysages (source : CCBJC)

3. Un patrimoine riche, reconnu et valorisé

Joinville constitue un **véritable joyau** du territoire pour sa composition urbaine autour des canaux et sa concentration d'éléments patrimoniaux qui en font un site d'exception. La ville s'est donc **engagée** de longue date **pour la reconnaissance et la valorisation** de ce patrimoine qui fonde son identité rurale et paysagère. Dans ces démarches, Joinville est une locomotive pour les autres communes du Bassin de Joinville en Champagne.

3.1. Une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) à Joinville

La mise en œuvre d'une AVAP vise à promouvoir un **aménagement respectueux du patrimoine** (plutôt qu'une sanctuarisation stricte) en intégrant notamment, en plus de l'approche patrimoniale et urbaine de celles-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une **bonne prise en compte des enjeux environnementaux**, notamment ceux relatifs à l'énergie, de concert avec un travail de **concertation avec la population**. L'élaboration et la gestion d'une AVAP relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité compétente, qui voit son implication et ses responsabilités renforcées. Elle crée notamment un nouvel équilibre entre les prérogatives de l'autorité compétente et celles de l'architecte des bâtiments de France.

La commune de Joinville bénéficie d'une AVAP approuvée le 9 février 2016, qui concerne un **périmètre concentré sur la rive gauche de la Marne** où se trouvent le vieux centre et l'essentiel du patrimoine remarquable. Le périmètre intègre la totalité des abords des Monuments Historiques, excepté le parc du Grand Jardin, et s'étend à l'ouest jusqu'aux lignes de crête du coteau limitant la vallée de la Marne. L'AVAP fixe un certain nombre **d'objectifs pour les paysages joinvillois** :

- Préserver les modes d'aménagement du territoire (murs et clôtures) en définissant les types de construction et les matériaux à utiliser ;

- Encadrer les éventuelles constructions autorisées en matière d'architecture et de volume ;
- Interdire le recours à des matériaux n'ayant aucune cohérence avec le lieu, et dévalorisant celui-ci ;
- Encadrer les gabarits des végétaux, en définissant les hauteurs de plantations acceptables afin de préserver l'aspect et les caractéristiques floristique du lieu ;
- Donner des recommandations en matière d'espèces végétales afin de guider les plantations futures ;
- Donner des recommandations d'aménagement afin de mieux exploiter le potentiel des entités paysagères étudiées.



Le parc du Grand Jardin, monument historique en partie protégé par l'AVAP, témoin du bâti architectural qualitatif de Joinville (source : CCBJC)

3.2. Des labels qui donnent de la visibilité au patrimoine joinvillois

Joinville est **valorisée par plusieurs labels**, qui lui **donnent de la visibilité auprès du grand public** et constituent une communication d'importance pour son **attractivité touristique**.

Le label "Petites cités de caractère"

Le concept de Petites Cités de Caractère® est né au milieu des années 70 pour valoriser des **communes atypiques**, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par **leur histoire et leur patrimoine**. Ces villes, autrefois centres administratifs, politiques, religieux, commerciaux, militaires, ... ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France.



Le projet des Petites Cités de Caractère® est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : **la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires**, en réunissant les différents acteurs (USTAP, DRAC, CAUE, Conseil Régional, Conseil départemental, acteurs de la culture, acteurs du tourisme, ...) autour du projet patrimonial de la commune.



Les canaux de Joinville, un joyau urbanistique préservé (source : CCB/JC)

Pour améliorer leur rayonnement, les « Petites Cités de Caractère® » **valorisent leurs singularités** et se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer, entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et faire de la marque Petites Cités de Caractère® une marque touristique de qualité et attractive.

Le label "village étape"

Le label "village étapes" est un label d'État attribué par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Liée au respect de critères très stricts, l'obtention du label s'attache l'existence d'une **cohérence avec la notion d'itinéraire** inhérente au label. Les valeurs paysagères et touristiques de l'environnement du village sont primordiales. Les villages labellisés doivent donc disposer de



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL !

- › **Une bonne situation** : être à 5 minutes ou 5 kilomètres maximum d'une nationale ou d'une autoroute non concédée, avoir une population inférieure à 5 000 habitants ;
- › **Une véritable offre de services** : restauration traditionnelle, hébergements hôteliers et/ou des chambres d'hôtes de qualité, terrain de camping, commerces de type boulangerie, épicerie, boucherie, presse mais également d'une pharmacie, d'un garage, d'un distributeur automatique, etc.
- › **Des équipements publics de qualité** : accès à des places de stationnement ombragées ; sanitaires équipés pour les personnes à mobilité réduite, mise à disposition d'une aire d'accueil de camping-cars et de pique-nique.

- › **Engagements durables** : engagements des communes tant sur le plan du développement durable que de l'accessibilité, embellissement du cadre de vie : fleurissement, aménagements, offres de découverte, chemins de randonnée et/ou de monuments historiques, etc.

3.3. Des itinéraires de découverte du territoire à développer

Le territoire du PLUi est couvert par un réseau hydrographique relativement dense, bénéficiant de quelques aménagements favorables aux déplacements doux. Néanmoins seules les berges de la Marne et le canal entre Champagne et Bourgogne sont **aménagés de voies piétonnes et cyclables**, permettant aux habitants et touristes de profiter des paysages. Les bras de la Saulx, de la Blaise et du Blaiseron pourraient être aménagés afin de **valoriser au mieux le patrimoine naturel** présent.

La Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées prévoit l'aménagement d'une voie cyclable jusqu'au lac du Der, connectant Wassy à Dommartin-le-Franc. La CCBJC s'est appuyée **sur ce projet pour prolonger la piste** cyclable jusqu'à Doulevant-le-Château, connectant ainsi le territoire au Lac du Der. Cette dynamique est à poursuivre pour organiser au mieux la **découverte du patrimoine** architectural et naturel du territoire

Les voies pédestres et de randonnée sont quant à elle très présentes sur le territoire. On retrouve notamment le circuit GR703 parcourant l'ensemble du Bassin de Joinville en Champagne, de Bouzancourt à l'Ouest, en passant par Blécourt, Fronville et rejoignant l'Est du territoire jusqu'à Gillaumé. On trouve aussi d'autres parcours de randonnées comme le GR de Pays Marne et Rognon, partant de Fronville vers le Sud du territoire, longeant le canal entre Champagne et Bourgogne et la Marne.

Le territoire est donc couvert par **un réseau pédestre conséquent** qui donne à voir son patrimoine naturel exceptionnel. Néanmoins, le développement du

réseau cyclable permettrait d'attirer un public plus large et des visiteurs plus lointains, confortant les **initiatives de valorisation des paysages** en cours.



Des aménagements cyclables longeant le réseau hydrographique à mettre en réseau, ici à Poissons-Saint-Urbain (source : CCBJC)



*Un patrimoine naturel à valoriser par des aménagements types voies douces -
Courcelles sur Blaise et Effincourt (source : CCBJC)*

Suite à la phase de consultation et d'enquête publique, sont recensés les AOP et IGP du territoire.

La présence d'aires INAO témoigne aussi des savoir-faires locaux en matière de productions agricoles, revêtant une valeur patrimoniale.

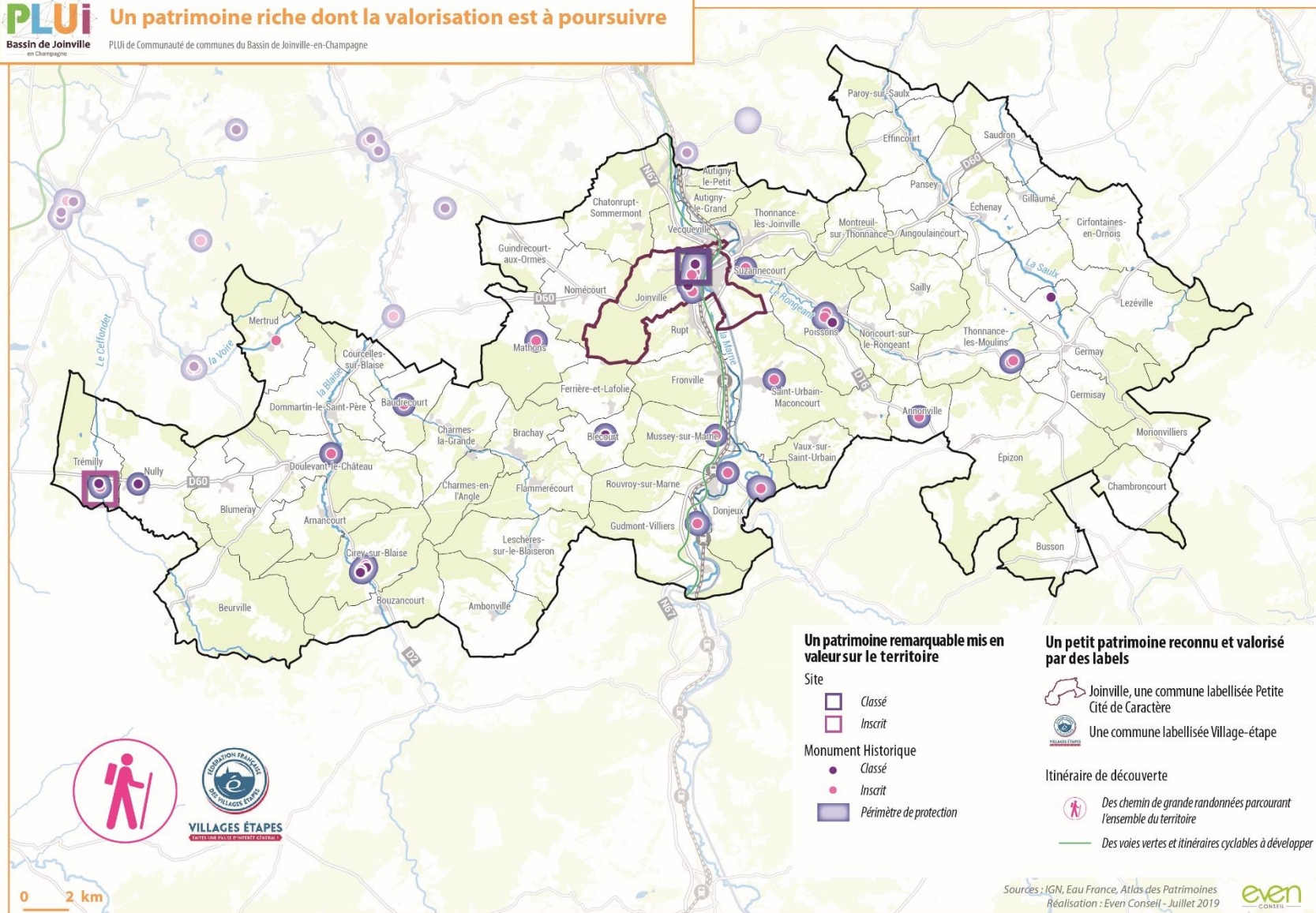
En effet, 23 communes du territoire sont concernées par 2 Aires géographiques des appellations d'origine contrôlée (AOC)/protégée (AOP) :

- 20 communes par l'AOP Brie de Meaux
- 3 communes par l'AOP Langres

De plus, 59 communes soit la totalité du territoire est couverte par deux labels Indication Géographique Protégée (IGP) :

- l'IGP Emmental français
- Le vin IGP Haute-Marne

PLUI Un patrimoine riche dont la valorisation est à poursuivre
Bassin de Joinville en Champagne
PLUI de Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne



IV. Des évolutions du territoire lisibles dans les paysages

Les développements « au coup par coup » du Bassin de Joinville en Champagne ont entraîné **des mutations** parfois à l'origine de **déséquilibres ou de points noirs** dans les paysages, qui doivent être pris en compte.

1. Des paysages d'interfaces sensibles à ménager

1.1. Des développements urbains à maîtriser

Certains développements urbains récents, **installés en périphérie des bourgs**, apparaissent **peu intégrés** aux paysages. Il s'agit d'opérations groupées composées de plusieurs habitations dans certains cas, qui forment des franges urbaines parfois peu intégrées dans le grand paysage, ou bien d'opérations isolées en rupture avec les tissus traditionnels, qui marquent les entrées de bourgs.

Plusieurs communes sont en effet marquées par des **franges urbaines peu qualitatives**, caractérisées par des **habitats groupés** ne bénéficiant pas de ceinture végétale et dont les partis pris architecturaux sont en décalage avec les formes bâties traditionnelles que l'on retrouve dans les bourgs. En conséquence, ces franges sont très **visibles depuis le lointain**, marquant une **rupture paysagère** entre espaces bâtis et espaces naturels ou cultivés.

D'autre part, de nouvelles **habitations individuelles** s'installent parfois en entrée de ville, **excentrées du tissu bâti** de la commune, et présentant également des **architectures modernes et contrastées**, ne s'intégrant pas dans le paysage environnant. Les coloris ne respectent pas les matériaux locaux (toitures en ardoises ou de couleur sombre, murs lisses blancs ou de couleurs ne se retrouvant pas dans la région comme le rouge, ...) et l'implantation du bâti ne tient pas compte des caractéristiques géographiques du site (maison postée sur une butte artificielle par exemple). C'est le cas de plusieurs communes (Germa, Pansey, Charmes-en-l'Angle, Bouzancourt, ...), dont les constructions récentes **nuisent à la qualité des entrées de ville**.

Ils créent également des **conflits d'usages** entre les habitations et les activités agricoles à leur contact (épandages notamment), que le maintien ou installation de barrières végétales peuvent atténuer. Ces dynamiques d'urbanisation sont à freiner, pour **préserver les silhouettes villageoises** et morphologies caractéristiques des bourgs, tout en limitant l'exposition des populations aux nuisances liées aux exploitations.



Des habitations modernes isolées, excentrées du tissu bâti situées en entrée ville qui créent des ruptures paysagères importantes – Exemple de Germisay et Bouzancourt (source : Even conseil et CCBJC)



Des franges urbaines peu qualitatives en entrée de ville qui nuisent aux paysages, à revaloriser afin de les intégrer aux paysages – Exemple de Rupt et Joinville (source : Even conseil et CCBJC)



Exemples de transition qualitative entre espaces bâtis et milieux agricoles ouverts opérés par une couronne végétale traditionnelle de la CCBJC : maraîchage Rouvroy-sur-Marne et vergers à Fronville (source : CCBJC et Even conseil)

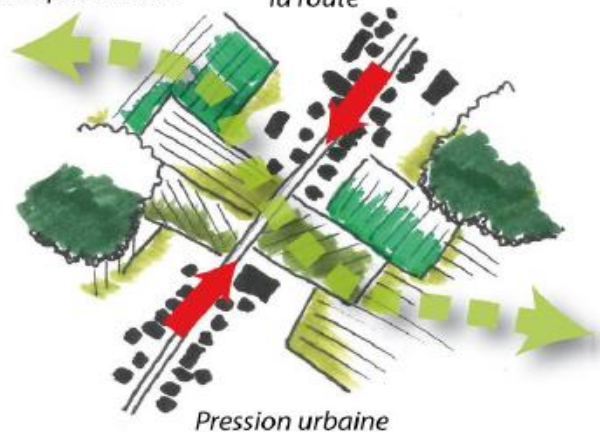
1.2. Une urbanisation linéaire en fond de vallée à limiter

Les communes du Bassin de Joinville en Champagne **sont historiquement installées en fond de vallée**, bénéficiant des cours d'eau pour les activités humaines et économiques. Ces dynamiques de développement se poursuivent aujourd'hui **de manière linéaire**, et menacent peu à peu leurs paysages intimistes et naturels. L'urbanisation tend en effet à effacer les coupures d'urbanisation, refermer les paysages, imperméabiliser des milieux à dominante humide ou occupés par des exploitations agricoles, et **altèrent ainsi la qualité du cadre paysager** de ces secteurs.

Les **continuums urbains** des fonds de vallée avancent progressivement sur les espaces cultivés et de nature. Cette évolution est à l'origine de la fermeture de vues paysagères sur les coteaux et les espaces naturels, qui constituent des **coupures vertes entre les tissus urbains**. La poursuite des activités agricoles et des pâtures en couronne des villages est essentielle à la préservation de ces espaces de respiration.

Nécessité de maintenir une coupure d'urbanisation comme respiration paysagère et zone de déplacement de la biodiversité

Extension linéaire de l'urbanisation le long de la route



Principe des coupures vertes (source : Even conseil)



Des développements urbains en fond de vallée effaçant progressivement les coupures d'urbanisation – Joinville (source : IGN)

Cette dynamique est par ailleurs à l'œuvre dans les communes de lisière forestière dont le développement grignote progressivement les massifs. Ces dynamiques sont donc à limiter.



Des développements urbains s'enfonçant progressivement dans les massifs boisés, créant des pressions sur les lisières boisées – Joinville (source : IGN)

2. Des évolutions économiques marquant fortement les paysages

2.1. Un développement agricole menaçant la diversité des paysages

Les pratiques agricoles historiquement extensives se sont orientées vers la monoculture céréalière intensive au gré des politiques agricoles. En particulier, le remembrement tend à **recomposer les parcelles agricoles** en les fusionnant pour en faire des **exploitations de grandes surfaces**, effaçant progressivement la diversité des cultures et entraînant une certaine banalisation des paysages. De la même manière, les prairies et pâtures de fond de vallée sont fragilisées par les remembrements et le retournement des prairies pour y installer des **cultures intensives**.

Afin de limiter ces effets, des **éléments végétaux structurants** peuvent être redéveloppés dans ces espaces (haies, bosquets, ...) afin de **redynamiser ces paysages** tout en améliorant leur rôle écologique, et les prairies de fond de vallée sont à préserver. Les communes du Bassin de Joinville s'engagent en ce sens puisque des **initiatives de plantations de haies** ont été observées en espace de grande culture sur le territoire. **Cette dynamique est à poursuivre** afin de redévelopper une mosaïque de paysages agricoles animés et favorables à la biodiversité.



Des espaces agricoles peu diversifiés, nuisant à la qualité des paysages qu'il est important de revaloriser - Arnancourt (source : CCBJC)



*Des plantations de haies en grande culture, structurant les paysages agricoles –
Exemple de Guillaumé et Arnancourt (source : Even conseil et CCBJC)*

L'activité agricole du territoire est également support de **points noirs paysagers** puisqu'elle induit la présence d'un **bâti technique imposant** et souvent peu intégré au grand paysage. En effet, des hangars et silos de grande capacité ponctuent les plateaux cultivés et **marquent les vues lointaines**. Bien que **partie intégrante de l'identité du territoire** et de l'activité de ses habitants, une réflexion sur leur insertion paysagère peut être menée.



*Des bâtis agricoles soulignant le caractère agricole du territoire, à revaloriser –
Echenay et Germay (source : Even conseil et CCBJC)*

2.1. De nouvelles ressources énergétiques, supports d'une identité renouvelée

La production d'énergie éolienne s'est récemment développée sur les plateaux agricoles à l'Est et à l'Ouest du territoire. Les parcs sont très perceptibles dans les paysages de grandes cultures en raison d'une **différence d'échelle importante**. Les éoliennes sont en effet installées **le long des lignes de crête** ou en **alignement structuré** au sein de grandes cultures. Elles ponctuent ainsi les vues lointaines et diversifient les espaces cultivés, faisant aujourd'hui **partie intégrante des paysages** du Bassin de Joinville en Champagne.



Des grands paysages ponctués par les éoliennes, caractéristique identitaire du territoire (source : Even conseil)

2.2. Réseaux ferrés et routiers historiques

Les territoires de l'Est de la France sont marqués par un **passé industriel fort**, que l'on retrouve sur le Bassin de Joinville en Champagne. Le **réseau ferroviaire** est plutôt **développé** et marque les paysages de ses franchissements et zones de stockage. Néanmoins, le patrimoine boisé du territoire rend les infrastructures **assez peu perceptibles**, excepté au niveau de la zone de triage de Joinville.



Des nombreux passages à niveau, témoins de l'importance du réseau ferroviaire sur le territoire (source : CCBJC)

S'agissant essentiellement de départementales, les grands axes routiers sont peu marquants dans le grand paysage. La végétation et leur petit gabarit permet en effet leur intégration.



Des routes départementales peu visibles dans les grands paysages - Saint-Urbain-Maconcourt (source : Even conseil)



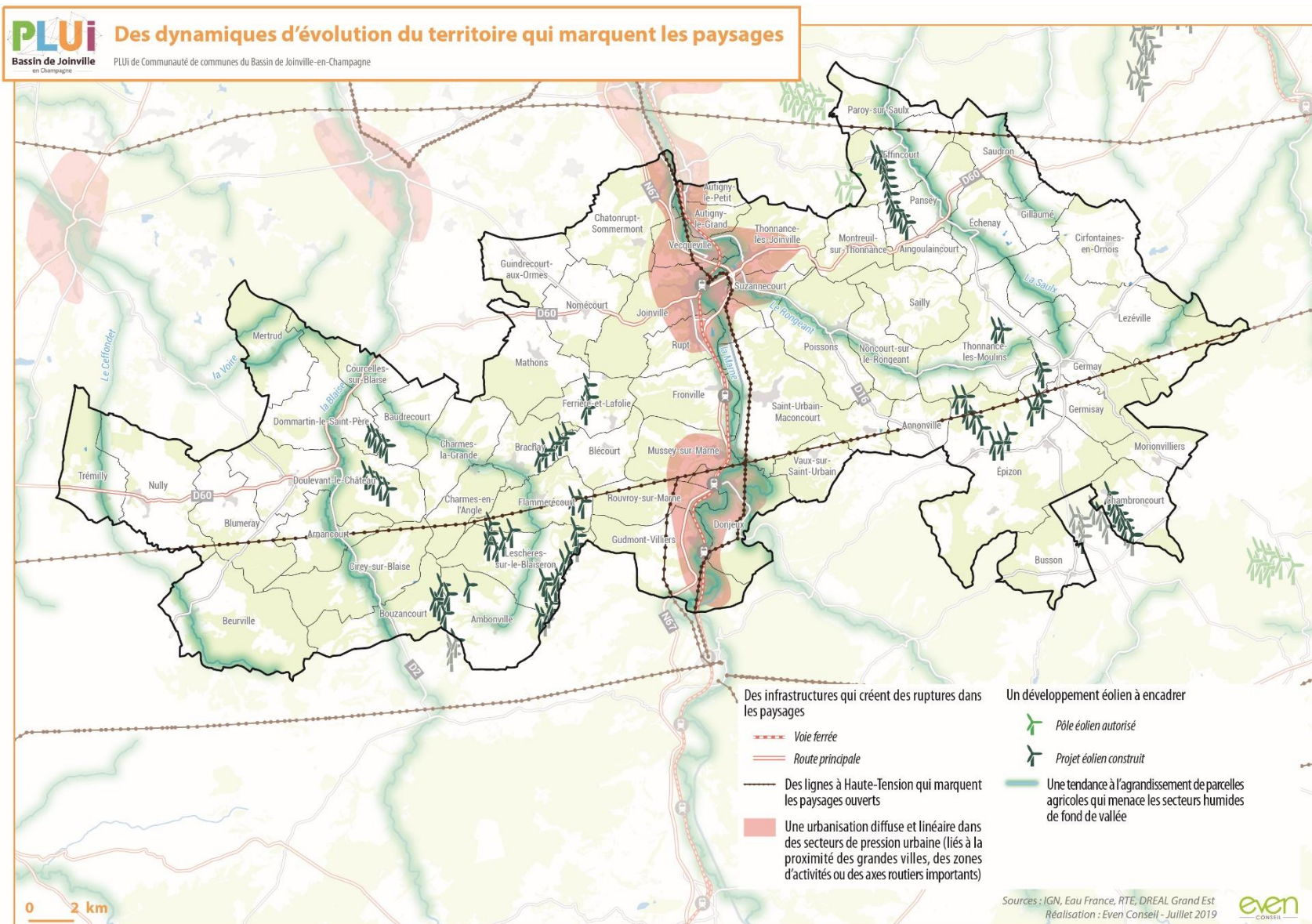
Des reliefs marqués par la présence de quelques routes qui gagneraient à être végétalisées -Joinville (source : CCBJC)

2.3.Des zones d'activités économiques relativement peu étendues sur le territoire

Les zones économiques ou artisanales sont **peu étendues** et concentrées autour de Joinville. Ces espaces et le stationnement lié ont peu d'impact sur les grands paysages mais restent des surfaces artificialisées relativement pour lesquelles un effort d'intégration peut être mené, notamment vis-à-vis des vues en surplomb des fonds de vallée. La qualité de ces espaces artificialisés peut être améliorée par la mise en place de bandes enherbées et d'alignements d'arbres, en continuité avec les espaces naturels à proximité.



Des zones d'activités artificialisées à améliorer pour limiter l'impact sur les grands paysages (source : CCBJC)





Des exemples de zones commerciales végétalisées, s'intégrant davantage aux paysages alentours (source : CCBJC)

3. Une valorisation des entrées de territoire et de bourgs à poursuivre

3.1. Des entrées de territoire qualitatives, porteuses des ambiances de nature sur le territoire

Le territoire du PLUi est traversé par deux axes routiers principaux, la RD520 et la RD60, qui constituent les **principaux points d'entrée** sur le territoire. Elles sont donc des **vecteurs importants de son image et de la qualité de son cadre de vie**, en donnant ses paysages à voir aux visiteurs comme aux habitants. Les entrées de territoire du Bassin de Joinville en Champagne sont assez **qualitatives et marquées par des paysages grandioses** en raison de sa topographie contrastée et de ses vastes étendues ouvertes. Ces deux axes routiers créent des perspectives visuelles d'intérêt, qui soulignent les entrées de territoire et les rendent très qualitatives, **à l'image des ambiances rurales et naturelles caractéristiques** de la communauté de communes.

L'entrée de territoire à l'Ouest du territoire par Trémilly est peu marquée, aucun panneau ne signale l'entrée sur le territoire de la Haute-Marne. En revanche, les vues lointaines sont ouvertes sur les paysages caractéristiques du Bassin de Joinville en Champagne. De même, les entrées de territoire au Sud par Gudmont-Villiers et à l'Est par Saudron sont des entrées de territoire qualitatives, dont une marquée par un panneau d'entrée sur le département de la Haute-Marne (depuis Saudron). De manière générale, **les initiatives de valorisation des entrées de territoire sont à poursuivre**, notamment en les marquant par un aménagement paysager.

L'arrivée depuis la gare de Joinville **s'inscrit en rupture avec les entrées routières** car très marquée par la zone de triage attenante. Néanmoins, Joinville étant installé entre des coteaux boisés particulièrement perceptibles depuis la gare, la richesse des entités naturelles du territoire et son patrimoine

(vue sur l'église Notre-Dame) **frappe le visiteur de ses ambiances remarquables** et limite les effets visuels du matériel ferroviaire.



*Des entrées de territoire qualitatives, donnant à voir les paysages caractéristiques du territoire
- entrée Ouest (Trémilly) et entrée Est (Saudron) du territoire (source CCBJC)*



*Des entrées depuis la gare valorisée par la présence d'un bâti qualitatif et d'une
végétation dense (sources : CCBJC et Even conseil)*

3.2. Des entrées de bourgs relativement qualitatives, malgré quelques points noirs

Les entrées de bourgs sont plutôt qualitatives sur l'ensemble du territoire, car elles sont **mises en valeur** par des alignements d'arbres, des haies végétales denses ou des vergers assurant une **transition douce** intégrant les tissus bâtis aux paysages et limitant les ruptures. **Les reliefs** participent également à la mise en valeur de certaines entrées, notamment **les routes-paysages en surplomb des vallées**, ouvrant des vues sur les silhouettes villageoises parsemées d'espaces de nature.

Pour autant, la qualité des entrées de **certaines communes sont altérées** par la présence d'habitations isolées, en rupture avec les paysages environnants. Ce type de construction, en général moderne, nuit à la lisibilité des paysages ruraux et leur apparition est à freiner ou à mieux intégrer aux paysages. De même, certaines constructions d'habitats groupés forment des franges urbaines qui marquent brusquement les entrées communales.



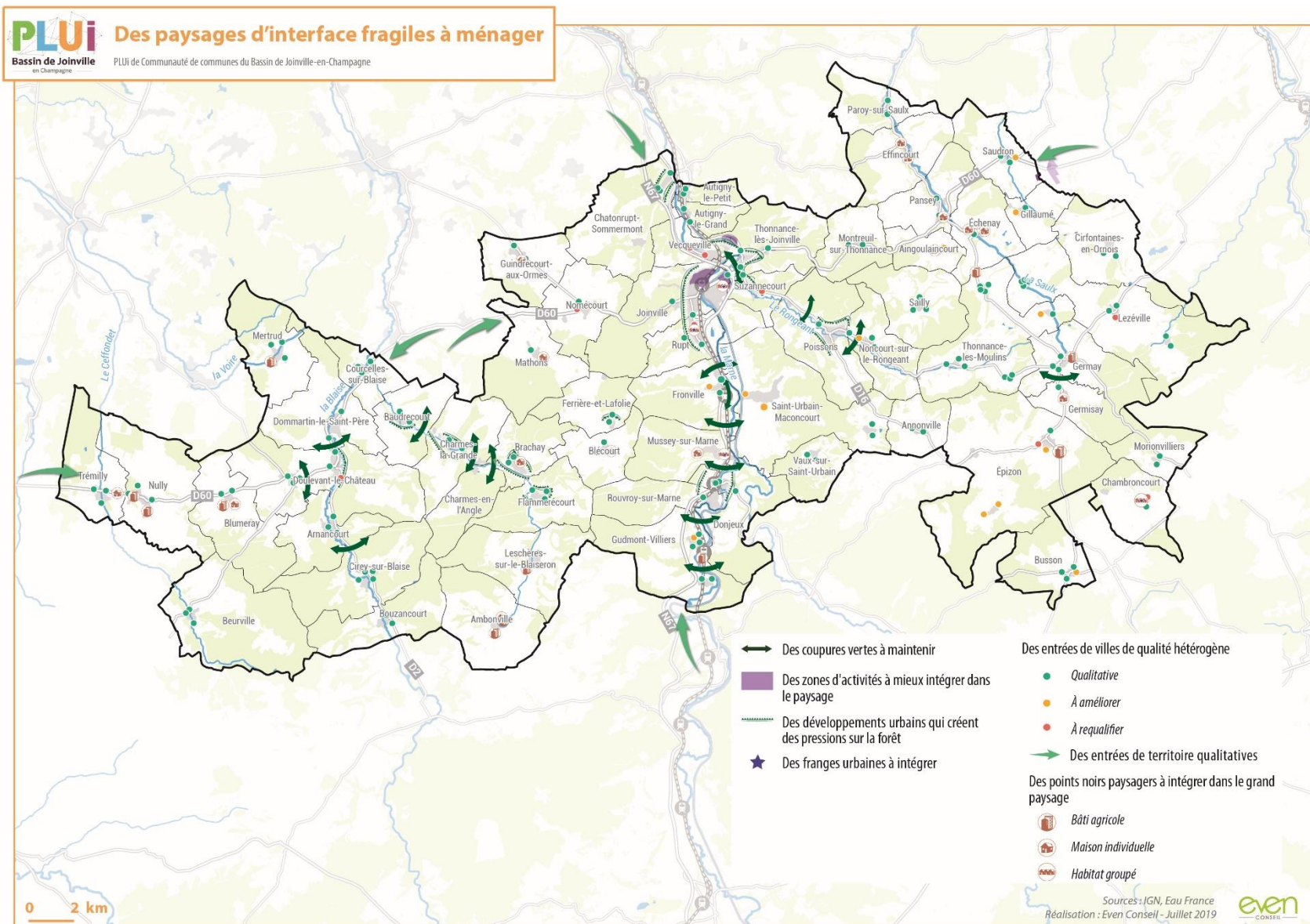
Des entrées de ville qualitatives, mises en valeur par une végétation dense et une perspective paysagère sur le clocher – Echenay, Saudron et Germay (source : Even conseil)



L'entrée de Thonnance-les-Moulins, rendue emblématique par le passage de l'ancien pont ferroviaire, un patrimoine marquant l'horizon (source : Even conseil)



Des entrées de ville altérées par la présence de bâtis peu intégrés, à améliorer – Nomécourt et Bettoncourt-le-Haut (source : Even conseil)



Atouts

- Des paysages particulièrement riches et diversifiés, dessinés par le relief et le réseau hydrographique ;
- Un territoire empreint de ruralité, entre boisements soulignant les lignes de crêtes, pâtures installées sur les coteaux et en fond de vallée, plateaux cultivés, et bourgs ruraux aux ambiances préservées
- Des contrastes topographiques ouvrant des cônes de vue remarquables sur les vallées et les plateaux cultivés, et des routes-paysages qui donnent à voir cette richesse paysagère
- Des bourgs enveloppés de ceintures végétales accentuant les ambiances naturelles du territoire
- Un patrimoine naturel et bâti riche, remarquable comme ordinaire, porteur de l'identité du Bassin de Joinville en Champagne
- Quelques itinéraires cyclables et piétons de découverte sur le territoire mais relativement peu connectés
- Des entrées de ville et de territoire globalement qualitatives, renvoyant une image positive du territoire

Faiblesses

- Des évolutions des pratiques agricoles s'orientant vers la monoculture, au détriment de la polyculture élevage traditionnelle du territoire, et formant des paysages peu animés d'éléments naturels et paysagers
- Des pâtures et prairies humides en fond de vallée qui subissent des pressions par l'extension des grandes cultures et l'urbanisation
- Des extensions urbaines linéaires en fond de vallée, qui tendent à former un continuum urbain qui referme les paysages
- Des constructions récentes à l'origine de franges urbaines abruptes et peu intégrées dans le grand paysage

Défis

- Valoriser la diversité des paysages du Bassin de Joinville en Champagne, support d'un cadre de vie remarquable
- Préserver des espaces ouverts et valoriser le relief, singularité support de vues lointaines sur le grand paysage
- Maintenir les percées visuelles sur les coteaux boisés ou cultivés depuis les bourgs
- Assurer le maintien des ceintures végétales au cœur des bourgs
- Préserver le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire du territoire, revaloriser en particulier le patrimoine lié à l'eau
- Maîtriser les développements urbains en extension pour préserver les silhouettes villageoises
- Maintenir les coupures vertes créant des respirations dans les continuums anthropisés de fond de vallée
- Déployer un véritable maillage d'itinéraires de découverte du territoire
- S'engager pour le développement des circuits-courts dans une logique d'alimentation durable et d'autosuffisance du territoire

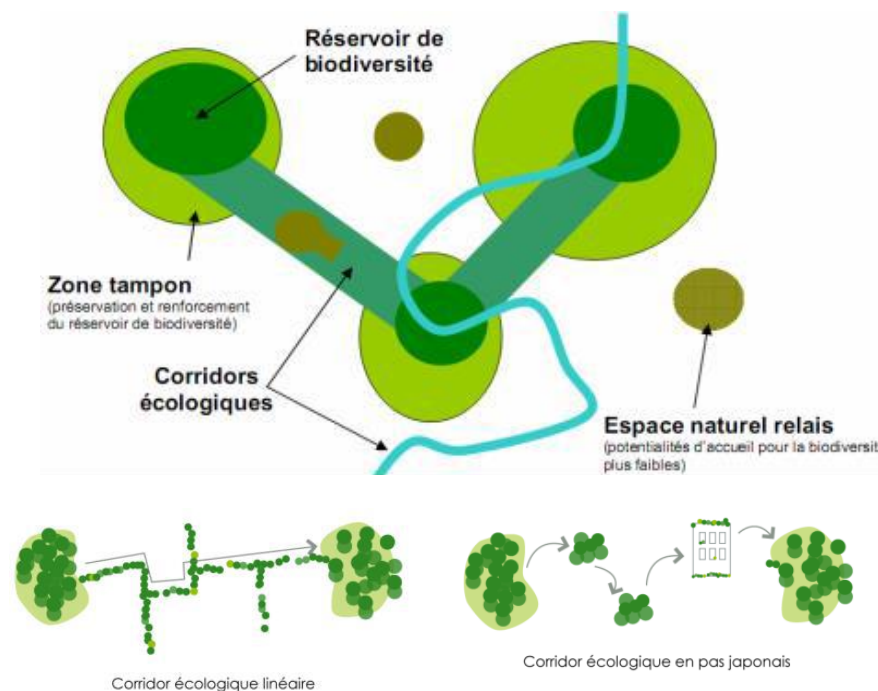
Chapitre 2 : Un environnement naturel riche et attractif, support d'une armature écologique développée à valoriser

I. La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement support des fonctions écologiques, sociales et économiques

1. Qu'est-ce que la trame Verte et Bleue ?

Pour se maintenir et se développer, tous les êtres vivants ont besoin de pouvoir échanger et donc de circuler. Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture) contraignent voire empêchent les possibilités de communication et d'échanges pour la faune et la flore sauvage. Cette **fragmentation des habitats naturels** est l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité. L'enjeu est donc de **limiter cette fragmentation en recréant des liens écologiques**.

Pour répondre à cet enjeu, les lois Grenelle 1 et 2 prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale. La Trame Verte et Bleue est un **outil d'aménagement du territoire** qui vise à constituer ou à reconstituer **un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.



Types de corridors (source : Even conseil)

On distingue 2 types de composantes dans la Trame Verte et Bleue :

- **Les réservoirs de biodiversité** : ce sont les milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité. Ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos.).
- **Les corridors écologiques** : ce sont des espaces de nature plus « ordinaire » permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration). On distingue deux types de corridors :
 - **Les corridors linéaires** : ils présentent une continuité au sol, sans obstacles, et permettent de relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères notamment). Exemple : alignements d'arbres, haies, ...
 - **Les corridors en pas japonais** : ils sont localisés en îlots ponctuels, et permettent d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères, avifaune, insectes). Exemple : jardins dans le tissu pavillonnaire, les espaces verts publics, petits bosquets.

Sur la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, un certain nombre d'entités naturelles sont des composantes de plusieurs sous-trames. Il s'agit par exemple des vallées de la Marne, de la Blaise et de la Voire, bordées à la fois de réservoirs de biodiversité boisés, de réservoirs de milieux

ouverts et en lien avec les corridors écologiques créés par les cours d'eau. Ces espaces particulièrement remarquables correspondent à des **réservoirs de biodiversité multitrames**. Certains sont également parcourus de zones urbanisées ou particulièrement anthropisées. Il s'agit de sites d'intérêt écologique à valoriser, autrement dit dont la fonctionnalité écologique est à restaurer.

La Trame Verte et Bleue est :	La Trame Verte et Bleue n'est pas :
Un outil d'aménagement du territoire	Un périmètre de protection de la biodiversité
Un système de hiérarchisation de l'intérêt écologique des espaces, auquel pourront être associées des prescriptions ou recommandations dans le SCoT	Une « contrainte » qui s'applique aux différentes zones du territoire
Une manière de représenter la qualité écologique des espaces	Un recensement exhaustif de la biodiversité sur le territoire : les zones hors réservoirs présentent aussi un intérêt écologique

2. Une Trame Verte et Bleue support de nombreux bénéfices multifonctionnels

Les espaces de la Trame Verte et Bleue ne sont pas voués à être sanctuarisés. Ils s'intègrent dans le territoire en participant au **bon fonctionnement des écosystèmes**, mais contribuent également à développer la **résilience des territoires face au changement climatique** et sont porteurs **de fonctions sociales et économiques**, en rendant des services à la collectivité. Voici quelques exemples :

○ *La structuration des paysages et l'amélioration du cadre de vie*

Les massifs boisés, les haies, les ripisylves et les zones humides sont autant d'éléments qui structurent le paysage. Ces espaces sont très importants pour la structure géographique des villes et villages, en constituant une limite naturelle à l'étalement urbain, en diversifiant les paysages du territoire, en créant des continuités, etc...

○ *La santé*

La préservation et le développement de la trame verte et bleue joue également un rôle dans la santé des habitants du territoire. En développant les réseaux de liaisons douces, en proposant des espaces de nature à proximité et en développant l'offre de loisirs, le territoire devient plus propice aux activités sportives. Par ailleurs, le renforcement de l'armature végétale du territoire améliore la qualité de l'air, de même que la santé des habitants.

○ *L'épuration des eaux et de l'air*

La végétation contribue à améliorer la qualité de l'air, en particulier en filtrant les particules fines et en absorbant certaines particules polluantes. Par ailleurs, l'auto-épuration de l'eau via la dégradation des substances présentes résulte

de l'action de nombreux micro-organismes spécialisés présents dans les sols et dans l'eau. La richesse et la diversité des organismes dans le milieu permet d'avoir une complémentarité de fonction et favorise ainsi le processus d'auto-épuration.

○ *La préservation des inondations*

Les zones humides du territoire régulent les régimes hydrologiques. En effet, elles ont un rôle de zone tampon en « absorbant » momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement lors des périodes de sécheresse dans le milieu naturel (fleuves et rivières situés en aval). Elles participent ainsi à la diminution de l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage.

Les éléments de trames vertes jouent aussi un rôle dans la gestion des ruissellements et donc dans la maîtrise des inondations pluviales en préservant des sols perméables qui favorisent l'infiltration d'une partie des eaux ou encore en ralentissant les écoulements.

Certains peuvent aussi servir d'espaces d'activités de plein air : liaisons douces, aires de jeux, découvertes des richesses faunistiques et floristiques du territoire (observations naturalistes), pêche, chasse, etc...

○ *Des fonctions économiques et nourricières*

Les espaces de trame verte et bleue rendent de nombreux services à la collectivité et en ce sens participent au développement économique du territoire. Ils interfèrent à la fois au niveau de la production agricole (pollinisation, fertilité des sols, régulation des ravageurs et des maladies etc...), de la prévention des risques naturels et, par la structuration des paysages, la diversité des espèces animales et végétales, permettent également de soutenir le développement d'une activité touristique.

○ *Une fonction nourricière de production (agriculture, sylviculture...)*

Le maintien des espaces de trame verte et bleue assure une fonction nourricière de production, notamment avec la présence d'espaces agricoles de grandes cultures sur le territoire. Ils représentent des espaces relais pour les espèces et contribuent principalement à la production alimentaire du territoire.

○ *Un enjeu énergétique*

La production d'énergie renouvelable sur la communauté de communes de Joinville en Champagne repose principalement sur les parcs éoliens présents sur le territoire et la filière bois-énergie développée, utilisant les ressources naturelles du territoire.

○ *La prévention des risques et des nuisances*

La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte et bleue participe à la prévention des risques et nuisances, notamment dans la gestion de l'eau avec le maintien des zones humides favorables à la perméabilité des sols, dans la réduction des îlots de chaleur et formation d'écrans anti-bruit avec une végétation présente jusqu'au cœur des villages.

Le développement d'une Trame Verte et Bleue dépasse donc son rôle pour la biodiversité et présente un intérêt réel pour améliorer la qualité des paysages et du cadre de vie sur le territoire. L'objectif est donc de définir un réseau de Trame Verte et Bleue sur le territoire du PLUi, fonctionnel pour la biodiversité et y associer des usages pour les habitants et activités du territoire.



Le quai des Peceaux le long de la Marne, espace emblématique et de détente – Joinville (source : CCBJC)

II. Un territoire à la richesse écologique remarquable

1. Un patrimoine naturel unique et diversifié propre au territoire

Le Bassin de Joinville en Champagne dispose d'une **diversité d'espaces naturels remarquables** qui lui donnent un rôle majeur dans les continuités écologiques régionales. On trouve ainsi :

- **Des massifs forestiers denses** installés au sommet des coteaux boisés en surplombs des vallées (Bois de Joinville, forêt domaniale de Blinfey, forêt domaniale de Mathons, ...). Ces espaces forment de véritables poumons verts constitués d'une diversité d'habitats favorables à de nombreuses espèces. Ils sont accompagnés par des bois et boisements de plus petite taille, dont les linéaires descendent parfois le long des coteaux pour rejoindre les fonds de vallées et les ripisylves, formant une connexion écologique d'intérêt.
- **De vastes étendues de milieux ouverts** constitués de prairies, de pâtures, de pelouses sèches ponctuant les coteaux boisés, de milieux herbacés humides en fond de vallée, ainsi que des vastes espaces cultivés, ils sont très présents sur le territoire du PLUi. Les milieux ouverts sont très denses sur le territoire, mais constituent souvent des espaces très fragmentés et fragiles voire menacés par les dynamiques du territoire (évolution de l'agriculture, consommation d'espace, ...).



Une diversité d'espaces naturels à maintenir et à protéger (source : CCB/JC)

- **Des milieux aquatiques structurant** l'ensemble du territoire du PLUi : il s'agit essentiellement de cours d'eau libres ou artificialisés (la Marne, le Bras du Saulx, la Blaise, le canal entre Champagne et Bourgogne, ...) et de leurs affluents, creusant des vallons où la présence humaine est plus ou moins marquée, ainsi que des mares et plans d'eau du territoire, plus ponctuels. Leur caractère linéaire et souvent multi trame en fait des continuités écologiques majeures autant que des réservoirs de biodiversité.
- **Des étendues humides**, plutôt localisées en fond de vallée en lien avec le réseau hydrographique du territoire. Une portion au nord-ouest territoire, correspondant à la plaine de la Champagne humide, est classée en zone RAMSAR en raison de sa richesse en habitats humides, notamment favorables à l'avifaune migratrice. Les milieux humides représentent des habitats très spécifiques, particulièrement riches, abritant une biodiversité remarquable. Ils jouent donc un rôle écologique majeur, et leur régression à l'échelle nationale voire mondiale constitue un enjeu particulièrement fort pour l'aménagement du territoire. Elles jouent également un rôle dans la résilience des territoires face au changement climatique, par leur capacité de tamponnement des eaux et de filtre écologique pour les nappes d'eau, etc. Elles restent néanmoins fragiles car elles sont soumises à de fortes pressions anthropiques qui sont à limiter.

L'ensemble de ces espaces naturels constitue un véritable maillage écologique resserré et fonctionnel sur le Bassin de Joinville en Champagne, qui permet la présence d'une biodiversité remarquable et riche. Le rôle du territoire dans les fonctionnalités écologiques est donc à maintenir et à conforter.

2. Des documents cadres assurant la préservation de la biodiversité

Le territoire du Bassin de Joinville en champagne est **intégré dans un maillage écologique large** identifié et cadré par plusieurs documents supra-communaux. La trame verte et bleue du PLUi doit donc **s'inscrire dans la continuité de ces documents** cadres, desquels elle doit respecter les orientations et objectifs.

2.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma de Cohérence écologique de Champagne-Ardenne (SRCE, 2015)

Depuis février 2017, la Région Grand Est travaille sur l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont l'objectif consiste à **définir une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable des territoires** à l'échelle de la nouvelle région Grand Est. A travers ses orientations, le SRADDET vise notamment à **valoriser les richesses naturelles du territoire** et encourage leur **intégration dans le développement local**. Il met en place une série d'objectifs de protection et valorisation de la fonctionnalité des milieux et des paysages, et de préservation et reconquête de la Trame Verte et Bleue. Pour cela, il reprend les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Champagne-Ardenne (SRCE).

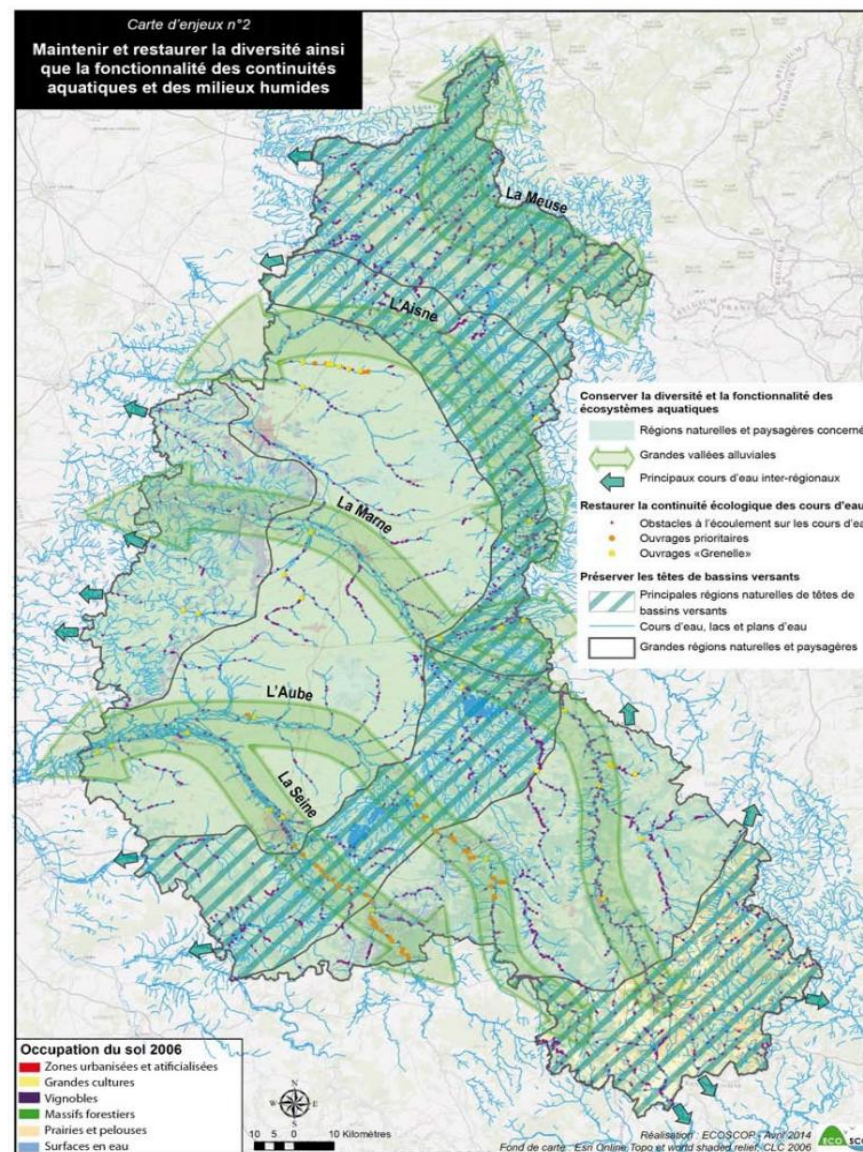
Approuvé par délibération du Conseil régional, le SRCE a été adopté le 8 décembre 2015. Il **identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue régionale** et les enjeux de préservation des continuités écologiques. Le schéma définit ensuite les priorités régionales à travers un plan stratégique et propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

En Champagne-Ardenne, 7 enjeux ont ainsi été identifiés :

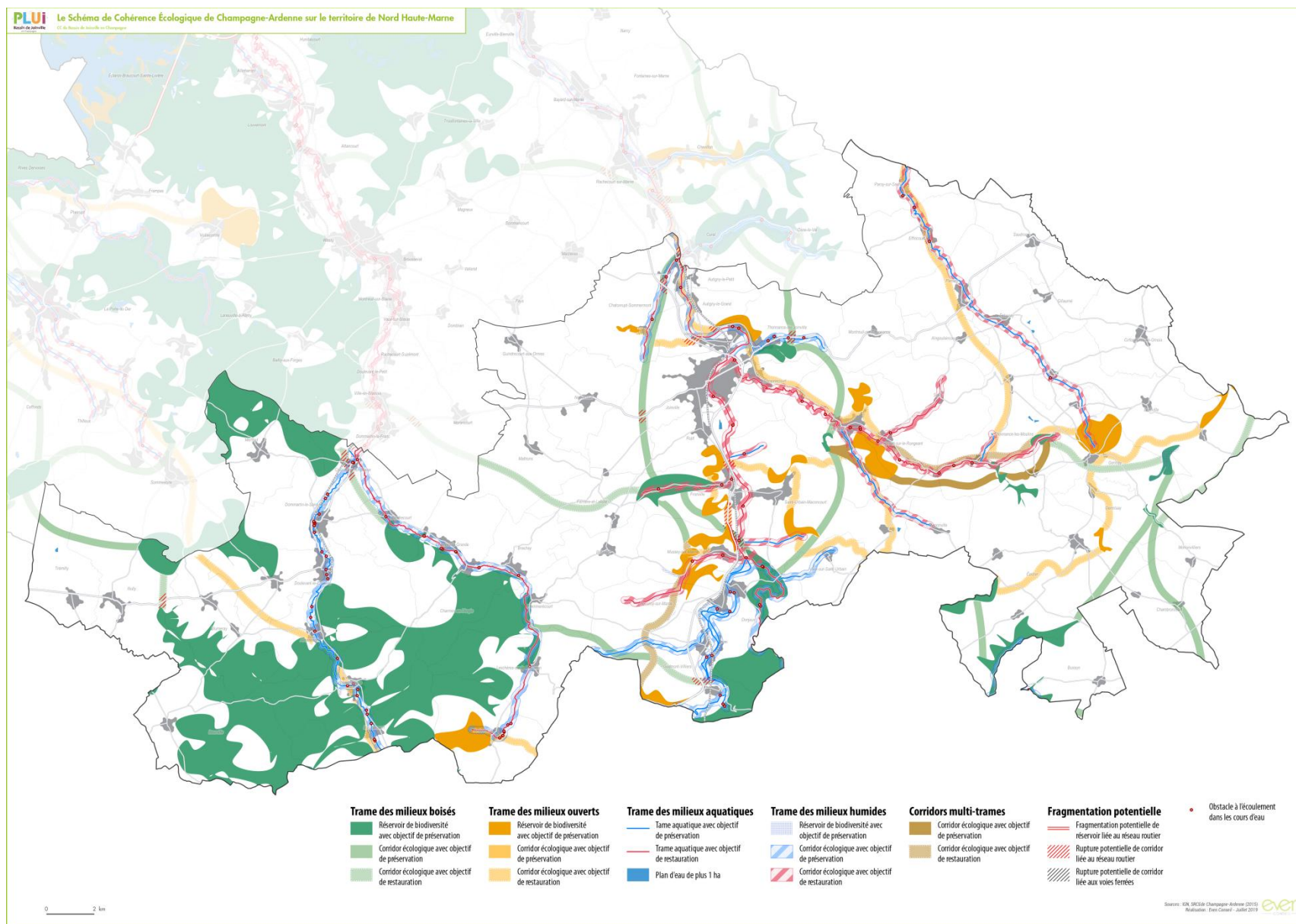
1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages
2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides
3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques
4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité
5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains
6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales.
7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

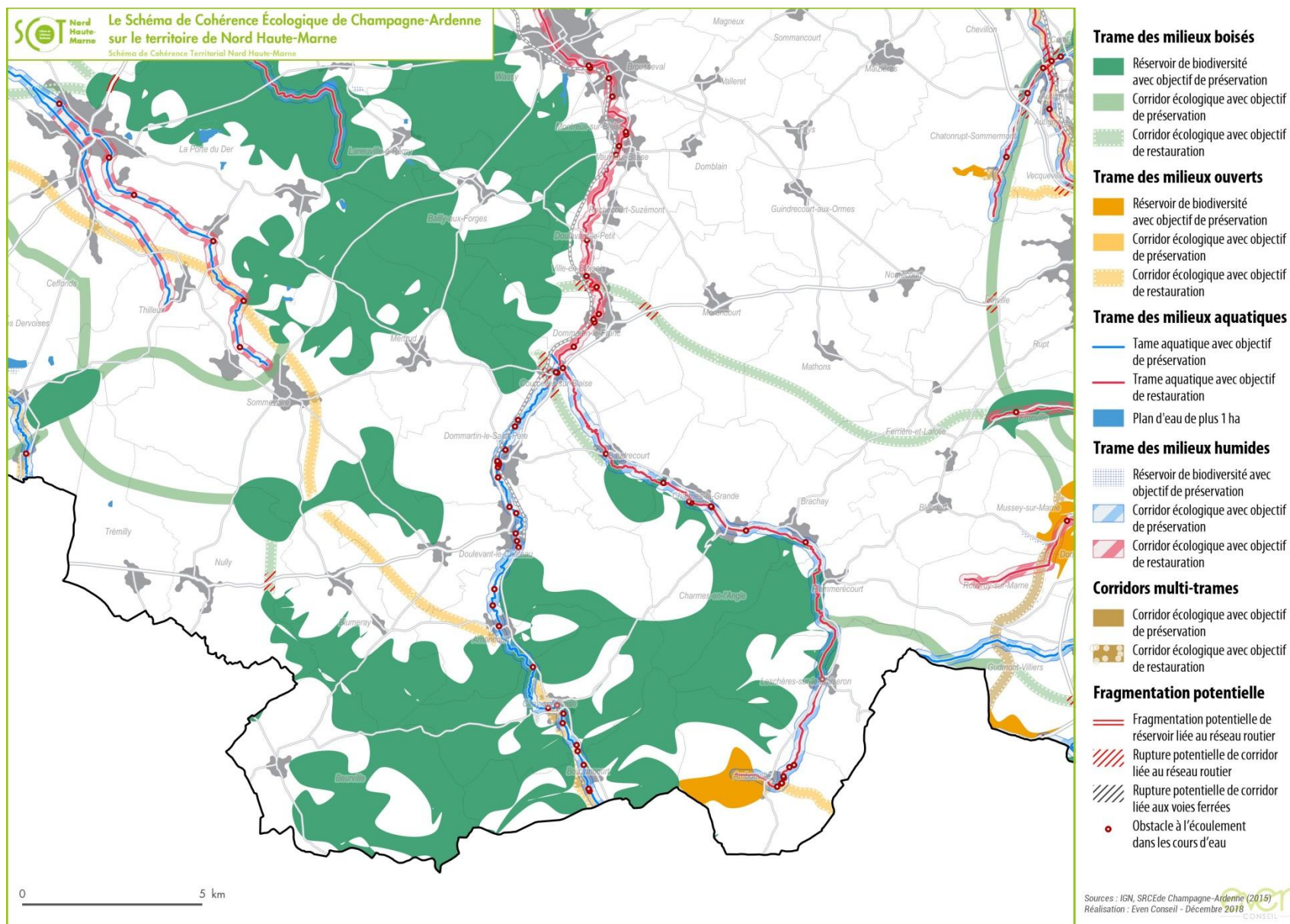
Le SRCE de Champagne-Ardenne a retenu quatre des sous-trames prévues à l'article R.371-27 du code de l'environnement. Il s'agit de :

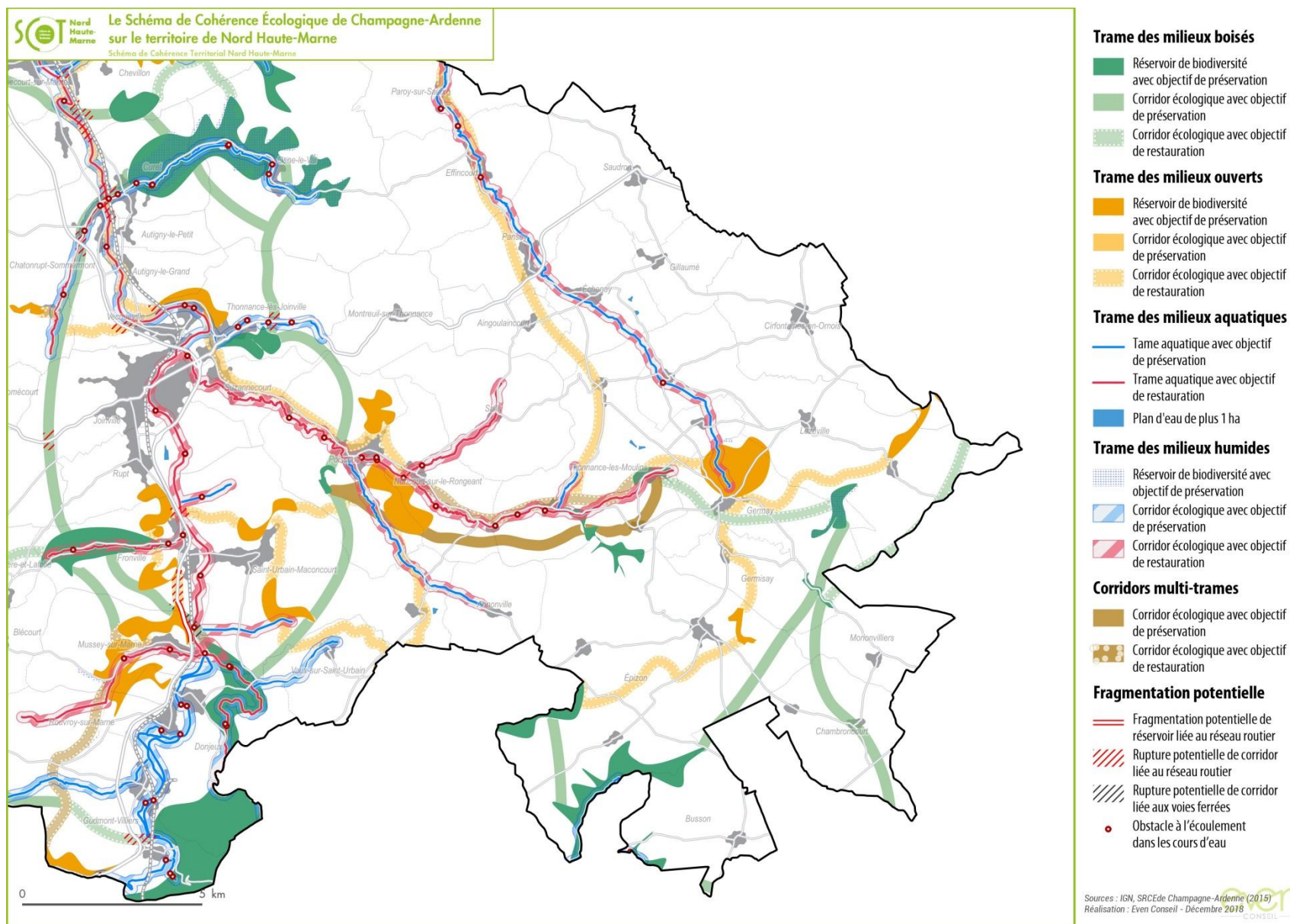
- Sous-trame des milieux boisés ;
- Sous-trame des milieux ouverts ;
- Sous-trame des milieux humides ;
- Sous-trame des milieux aquatiques.



Carte d'enjeux du SRCE de Champagne-Ardenne







Sur le territoire du PLUi du Bassin de Joinville en Champagne, le SRCE identifie :

- Des boisements d'importance comme la forêt du Der, le bois des Convers, le Bois de Joinville, la forêt domaniale de Blinfey etc. comme réservoirs de biodiversité des milieux boisés ;
- L'ensemble des cours d'eau sont identifiés dans la sous-trame aquatique avec objectif de préservation. En revanche, la Marne et le Rongeant sont identifiés comme à restaurer ;
- Quelques réservoirs de biodiversité de la trame des milieux ouverts, localisés plutôt à l'est du territoire sur les coteaux de la Marne, du Rongeant et sur les plateaux agricoles ;
- Des continuités écologiques à préserver et à restaurer sur l'ensemble du territoire, essentiellement localisées le long des cours d'eau et de manière transversale entre les vallées.

Le SRCE n'identifie pas de réservoir des milieux humides sur le territoire. Néanmoins, étant donné la présence de la zone RAMSAR au nord-ouest et l'étendue du réseau hydrographique du Bassin de Joinville en Champagne, il est fortement probable que des zones humides soient présentes. Le PLUi s'attachera à localiser les secteurs potentiels. Par ailleurs, le SRCE permet d'identifier une « zone blanche » où ni réservoirs de biodiversité, ni corridors écologiques fonctionnels ne sont identifiés. Il s'agit du plateau entre les vallées de la Marne et de la Blaise, dont l'analyse des continuités locales sera affinée dans le PLUi.

Le PLUi se doit de prendre en compte le SRCE mais aussi de dépasser ses objectifs en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques. La modélisation de la Trame Verte et Bleue du PLUi du Bassin de Joinville en Champagne viendra donc préciser les secteurs d'enjeux et les continuités écologiques identifiées à échelle régionale par ces documents, à l'échelle du territoire.

2.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers normands

Le comité de bassin Seine Normandie a adopté la version définitive du projet de SDAGE 2022-2027 le 23 mars 2022.

Ce nouveau SDAGE répond aux enjeux définis dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2019, et met l'accent sur la reconquête des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses en prenant en compte le changement climatique.

Ainsi, il se caractérise par une augmentation des investissements pour réduire les pollutions issues de l'agriculture, les ruissellements d'eaux pluviales et pour agir sur les altérations physiques des cours d'eau.

Le SDAGE 2022-2027 est construit autour de 5 orientations fondamentales :

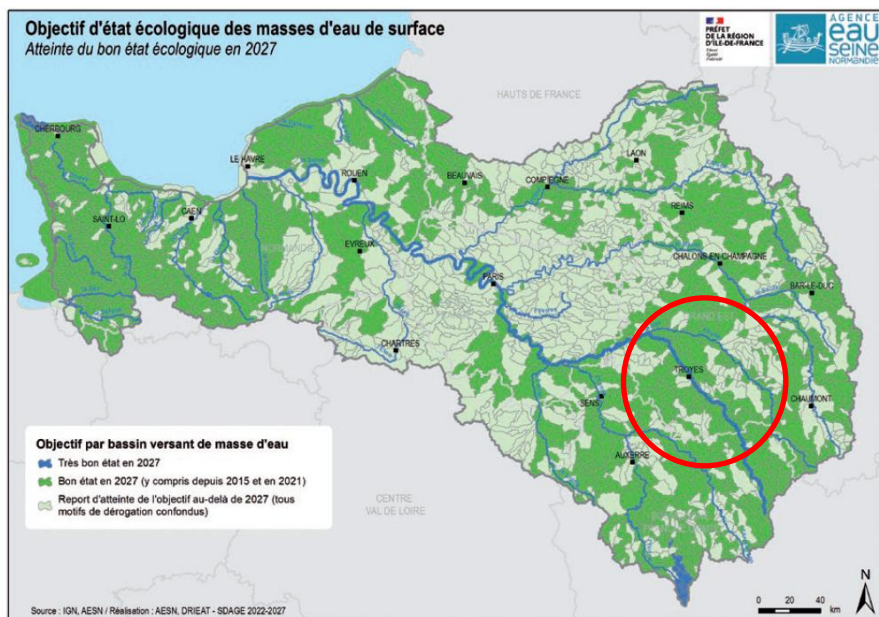
- Amélioration de l'hydromorphologie (rivières et zones humides)
- Diminution des pollutions diffuses (majoritairement nitrates et pesticides)
- Diminution des macros et micropolluants ponctuels, avec en particulier la gestion du temps de pluie
- Meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs
- Protection du littoral en termes de qualité des eaux

Ces orientations se déclinent dans les dispositions majeures suivantes :

- Éviter, sinon réduire et compenser la destruction des zones humides par des reconstitutions à hauteur de 150 à 200 % de la surface détruite
- Inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les agriculteurs pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable par exemple en développant les cultures à bas niveaux d'intrants notamment l'agriculture biologique

- Éviter, sinon réduire et compenser toute nouvelle surface imperméabilisée à hauteur de 100 à 150 % pour permettre l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette des sols en France »
- Anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible par des systèmes et pratiques sobres et en définissant les modalités de partages entre usages
- Diminuer fortement les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves pour réduire les développements phytoplanctoniques toxiques et les échouages d'algues sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin

Ainsi, le PLUi devra être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, et donc intégrer ces enjeux dans la définition de sa Trame Verte et Bleue.



Objectif d'état écologique des masses d'eau du SDAGE 2022-2027 (source : SDAGE Seine-Normandie)



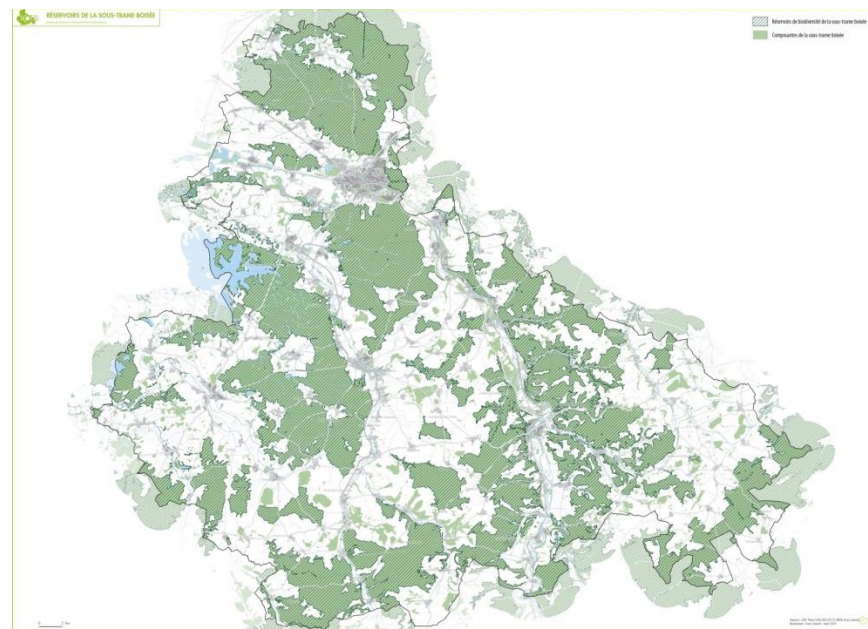
Cours d'eau en sortie de Donjeux (source : Even conseil)

2.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Haute Marne

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Nord Haute Marne précise localement les continuités écologiques présentes sur le territoire. Il fixe des objectifs de maintien et de préservation des habitats et de la biodiversité que le PLUi devra décliner à l'échelle du Bassin de Joinville en Champagne :

- Affirmer le rôle des espaces naturels, aquatiques, humides et agricoles en tant que composantes écologiques majeures du territoire ;
- Protéger durablement les réservoirs de biodiversité ;
- Assurer le maintien des corridors écologiques fonctionnels du territoire, et restaurer les corridors dégradés ;
- Assurer la protection des zones humides du territoire
- Renforcer le rôle de corridor écologique multitraxe des vallées de la Marne, de la Voire, de la Blaise et de la Saulx, et préserver l'ensemble des fonctionnalités écologiques et épuratoires des milieux aquatiques-humides ;
- Concilier la préservation de la trame verte et bleue avec les activités humaines (pressions urbaines, limitation des pollutions, développement du potentiel écologique des espaces agricoles, ...);
- Valoriser les espaces de nature dans le tissu bâti, et les ceintures vertes entourant les villages du territoire.

Le PLUi doit s'attacher à délimiter localement les espaces d'intérêt écologique et corridors identifiés par le SCoT, et traduire à l'échelle de la parcelle ses objectifs de préservation pour assurer le maintien et le développement de la fonctionnalité écologique du Bassin de Joinville.



Extrait cartographique des réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière du SCoT Nord-Haute Marne



Une diversité d'espaces de nature à l'origine d'un fonctionnement écologique à maintenir – Saint-Urbain-Maconcourt (source : Even conseil)

3. De nombreux périmètres d'inventaires et de protection témoignant de la richesse écologique du territoire

La diversité de milieux naturels présents sur le territoire du Bassin de Joinville en Champagne constitue **un patrimoine naturel unique** assurant l'installation d'espèces faunistique et floristique remarquables. On trouve ainsi plusieurs périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité, qui **soulignent la présence d'une véritable richesse écologique** à préserver, et permettent d'apprécier et de décrire les milieux naturels emblématiques du territoire.

3.1. Le réseau Natura 2000

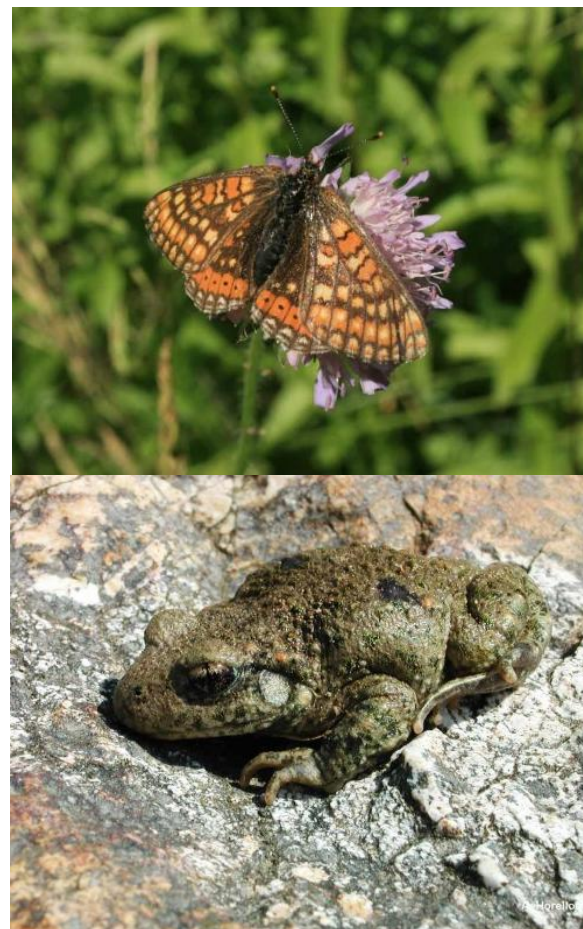
Suite à la consultation des PPA et l'enquête publique, le recensement des sites Natura 2000 est mis à jour.

La mise en place du réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne, afin d'assurer la préservation des espèces et des habitats patrimoniaux et/ou menacés. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux. Le réseau Natura 2000, institué par les directives dites « Oiseaux » et « Habitats », est constitué de deux types de zones naturelles protégées : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), et les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Trois sites de la Directive « Habitats », recouvrent 1,1% de la superficie de la CCBJC et sont essentiellement concentrés dans la vallée de la Marne :

- FR2100247 - Les Pelouses et fruticées de la région de Joinville ;
- FR2100291 - La Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne ;

- FR2100318 - Le Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt
- FR2100322 - Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon.



Le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) et le Crapaud accoucheur (Alytes obstetricans), présents sur les sites Natura 2000 du territoire (source : INPN)

3.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

La définition d'un périmètre de ZNIEFF résulte de la **réalisation d'inventaires scientifiques faunistiques et floristiques** qui permettent d'apprécier, voire d'évaluer sur le long terme les populations faunistiques et floristiques de sites identifiés pour leur intérêt écologique. Ces zones ont pour but de repérer de manière « objective et exhaustive » les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs d'une région géographique, afin de **disposer d'une connaissance fine de son patrimoine naturel**. Ils constituent en ce sens le socle de la mise en œuvre des politiques de conservation environnementale. Il existe deux types de ZNIEFF :

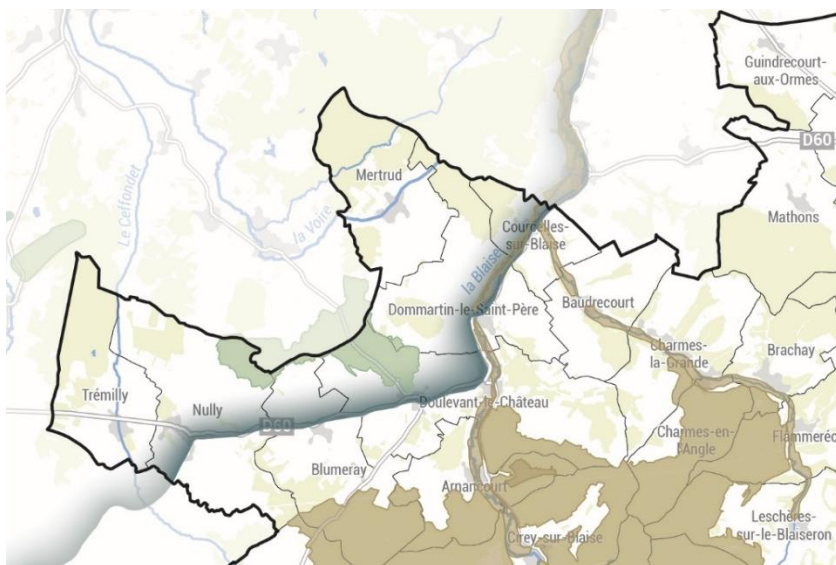
- **Les ZNIEFF de type I** recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional) et sont d'une superficie généralement limitée. **Plus d'une dizaine sont recensées sur le territoire.**
- **Les ZNIEFF de type II** définissent plus largement de grands ensembles naturels homogènes riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. De superficie plus importante, elles englobent fréquemment une ZNIEFF de type I. **De nombreuses ZNIEFF de type II** se trouvent également sur le territoire.

L'ensemble des ZNIEFF de type I et de type II couvrent une surface de 10 984ha, soit **15,7% du territoire**.

3.3. La zone d'intérêt international des Etangs de la Champagne humide classés par la convention de Ramsar (n°FR7200004)

La convention de Ramsar, aussi appelée **convention sur les zones humides d'importance internationale**, a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Le territoire est concerné par la zone d'intérêt des Étangs de la Champagne humide sur la partie Nord-Ouest, précisément sur 5 909 ha et 7 communes, soit **8,5% du territoire**. On y trouve notamment l'Autour des palombes, la Brème commune et l'Erable plane.



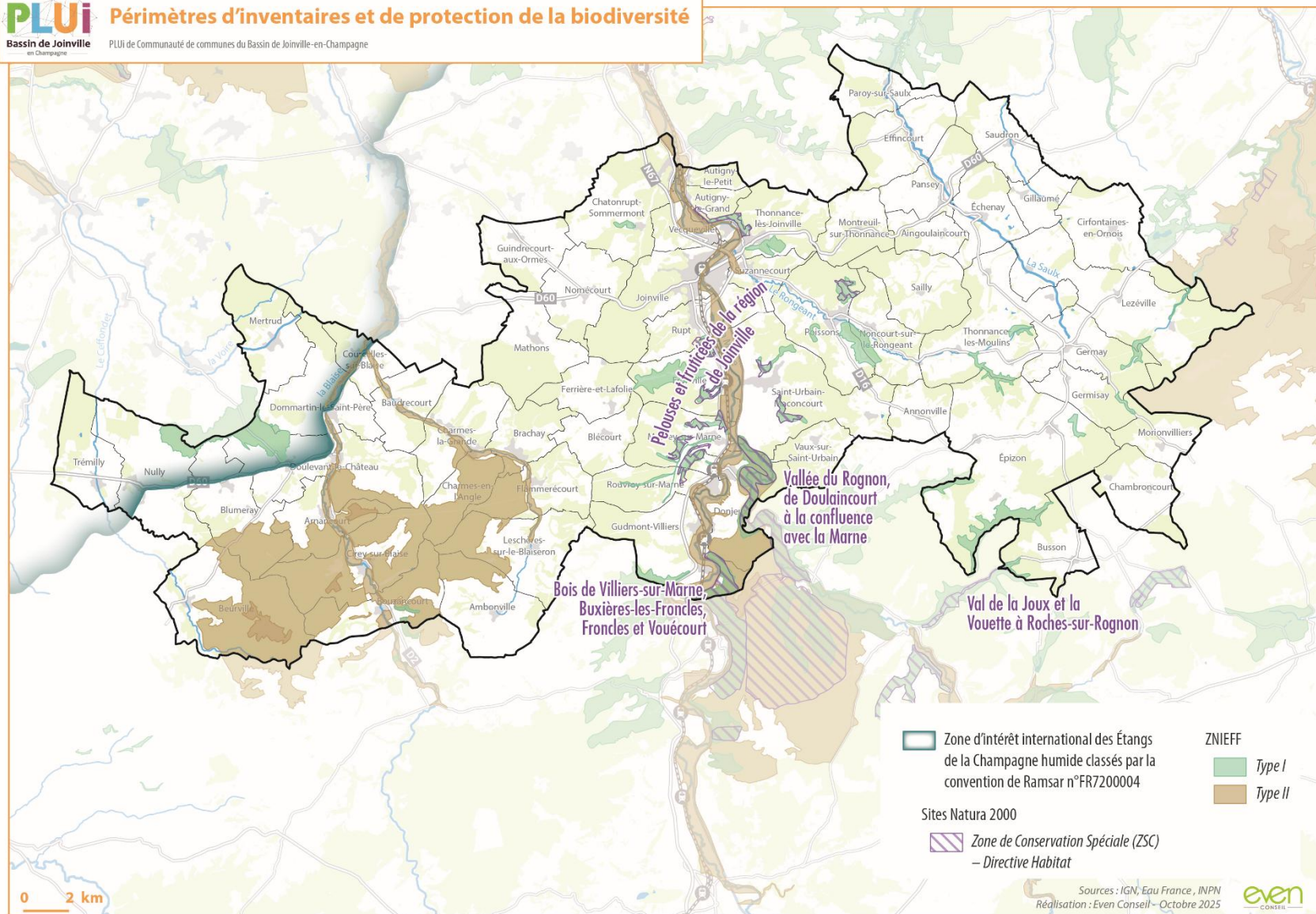
Extrait cartographique localisant la zone RAMSAR sur la CCBJC (source : Even conseil)

La Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 et ratifiée par la France le 1er octobre 1986.

Les zones humides sont les seuls écosystèmes bénéficiant d'un traité international qui leur est spécifiquement consacré. À l'origine, les critères d'identification des sites portaient essentiellement sur les oiseaux d'eau hivernants, nicheurs ou migrateurs. Ces critères ont été étendus à la présence d'espèces animales (poissons notamment), végétales, de communautés écologiques, rares ou menacées.

L'inscription sur la liste de la convention Ramsar peut être considérée comme un label et une reconnaissance internationale. En contrepartie, l'État s'engage à maintenir les caractéristiques écologiques des sites, à mettre en œuvre une gestion et des aménagements appropriés pour garantir l'intérêt biologique et la bonne conservation des milieux, voire leur restauration si nécessaire.

PLUI Périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité
Bassin de Joinville en Champagne



III. Un réseau écologique dense et diversifié à conforter

La Trame Verte et Bleue est **composée de plusieurs sous-trames**, qui constituent un ensemble de milieux et d'habitats homogènes. Chaque sous-trame est constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant les échanges entre ces réservoirs. Sur le territoire du PLUi du Bassin de Joinville en Champagne, les classements ayant permis d'affiner la définition de la trame verte et bleue locale sont :

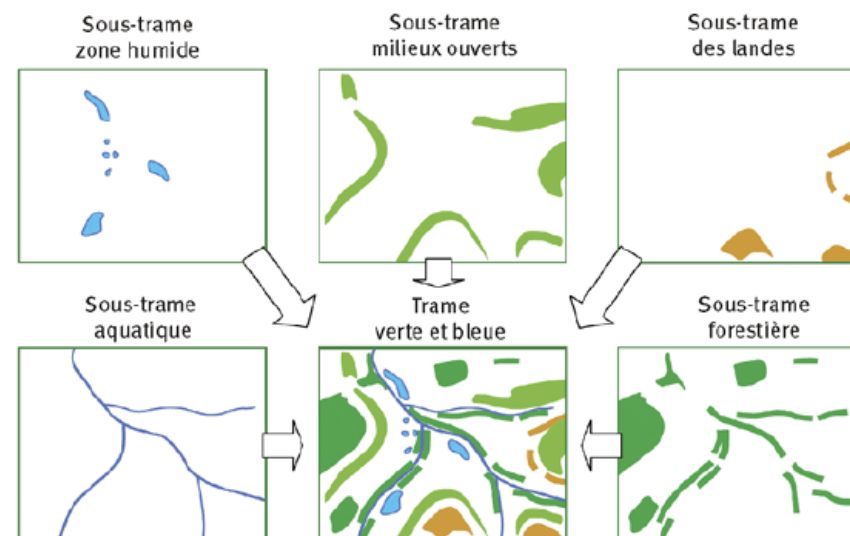
- La trame verte et bleue du SRCE Champagne-Ardenne (2015) ;
- Les données Eau France et du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 ;
- Les données sur les zones humides connues par les services de l'Etat ;
- Les données d'inventaire et de protection de la biodiversité de l'INPN.

Quatre sous-trames appuyées sur le SRCE ont été identifiées sur le territoire :

- Sous-trame des milieux boisés ;
- Sous-trame des milieux ouverts ;
- Sous-trame des milieux aquatiques ;
- Sous-trame des milieux humides.

La superposition de ces quatre sous-trames constitue la Trame Verte et Bleue du territoire. Pour chacune des sous-trames, la méthodologie retenue est détaillée ci-après, afin d'explicitier les critères de détermination des réservoirs de biodiversité du territoire, et des corridors qui les relient.

Cette synthèse de l'ensemble des sous-trames pourra également faire apparaître des secteurs d'enjeux à restaurer ou conforter, ainsi que des continuités multi-trames.



Superposition des sous-trames constituant la Trame Verte et Bleue (source : Cemagref)

1. Une sous-trame forestière structurant les réseaux écologiques du territoire à valoriser

La sous-trame des milieux forestiers est très représentée dans le Bassin de Joinville en Champagne, par la présence de plusieurs massifs importants (forêt du Der, bois de Joinville, forêt domaniale de Blinfey etc.). Largement développée sur le territoire, **la sous-trame boisée, est particulièrement structurante** pour la trame verte et bleue ; elle forme un **maillage dense de continuités vertes où vivent et se reproduisent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.**

Les lisières forestières constituent des espaces à enjeux particuliers. Correspondant à l'interface entre les espaces boisés et les milieux attenants, ouverts ou bâtis, les lisières sont particulièrement exposées aux pressions urbaines et agricoles. **Leur situation d'interface entre des milieux écologiques contrastés les rend particulièrement riches et attractives** pour nombre d'espèces. Elles jouent donc un rôle stratégique dans les continuités multi-trames. Un recul de l'urbanisation pourra ainsi être privilégié en bordure des massifs boisés, de manière à les préserver et à les valoriser par des espaces multifonctionnels (espaces de loisirs, vergers, cheminements doux, ...).

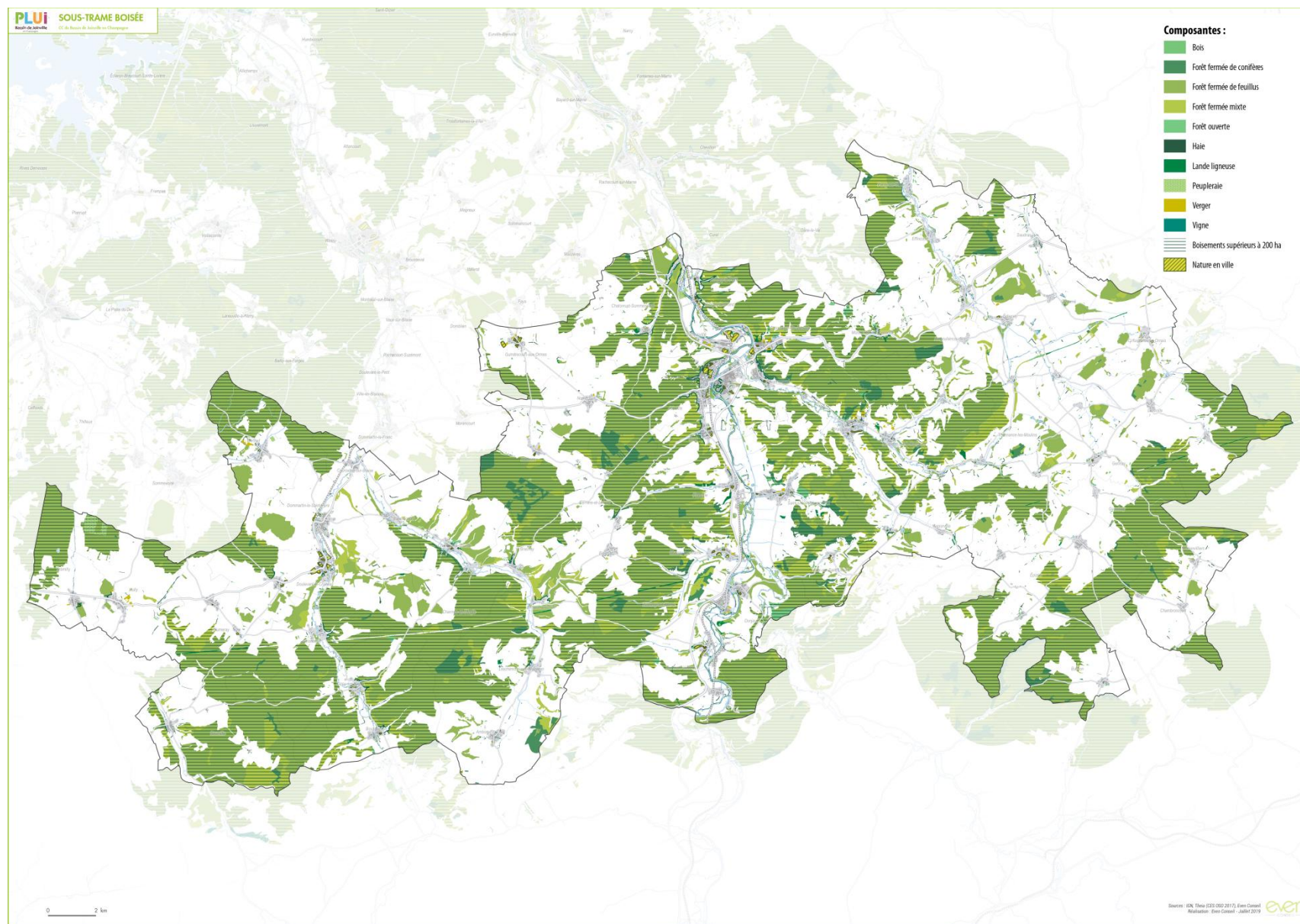
Enfin, les éléments de la sous-trame forestière sont à préserver pour leur rôle écologique, mais également **pour leur intérêt paysager, de loisirs et la potentialité de ressource bois** qu'ils constituent. Quelques espaces arborés sont par ailleurs présents jusqu'au cœur des villes et villages, et sont à intégrer dans les réflexions du territoire afin de faciliter le déplacement des espèces en centre urbain.



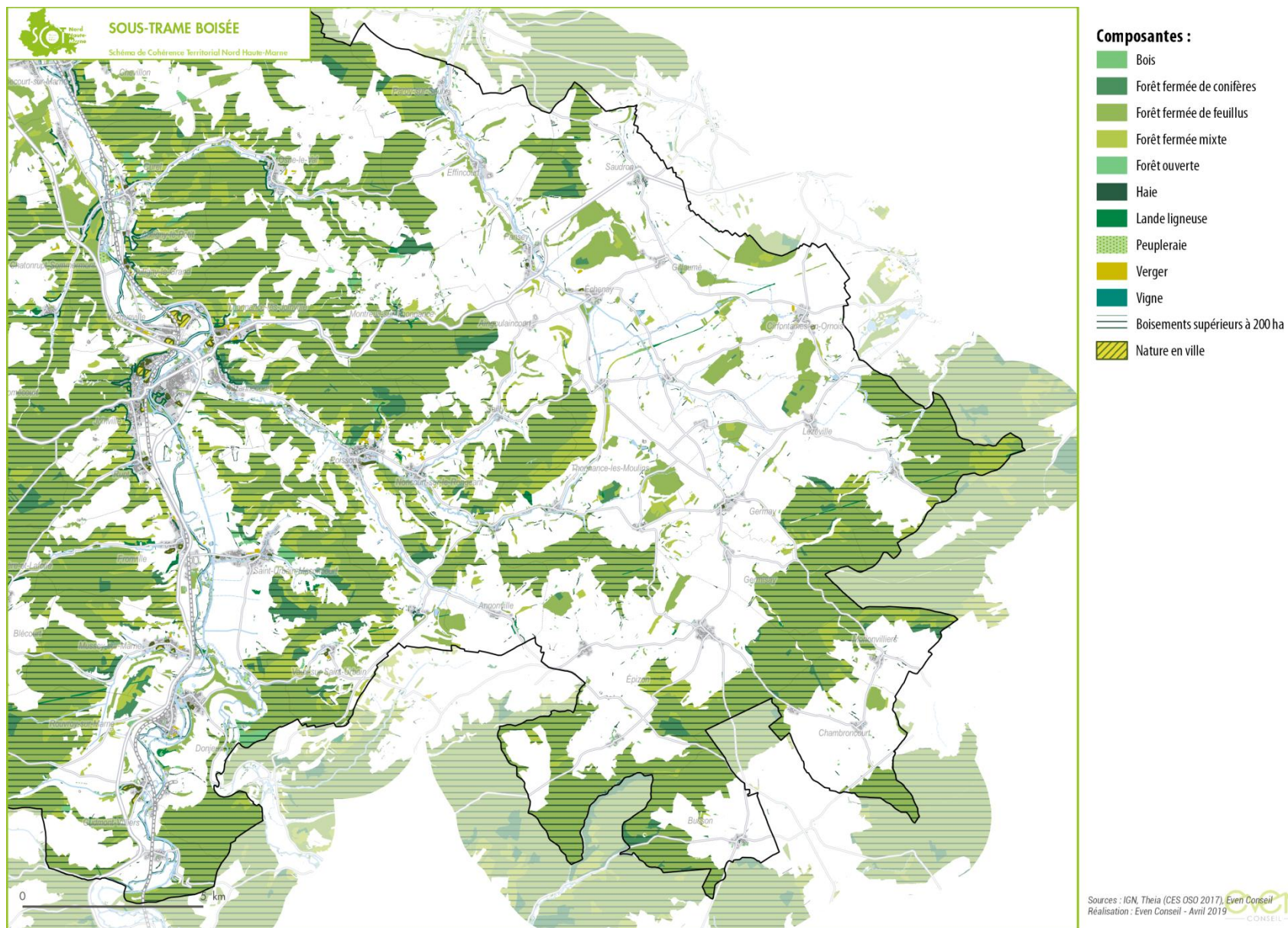
Des boisements denses et au contact de milieux ouverts – Rupt (source : Even conseil)



Le petit rhinolophe, Rhinolophus hipposideros (source : INPN)







> Définition des réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée

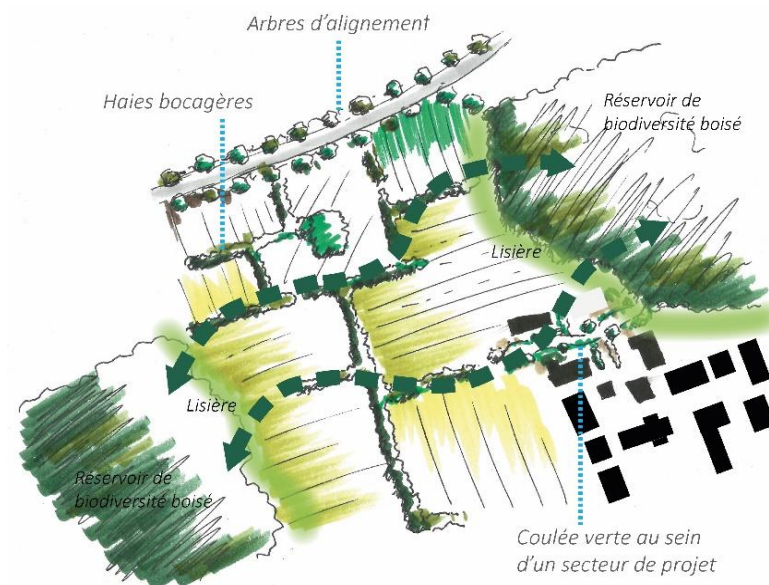
Les boisements justifiant d'un intérêt écologique avéré, c'est-à-dire intégrés dans un périmètre d'inventaire et de protection de la biodiversité (Natura 2000 et ZNIEFF de type I) sont systématiquement classés en réservoir de biodiversité de la sous-trame.

En complément de cette sélection effectuée sur critère écologique, un critère de surface a été utilisé afin d'intégrer les forêts de plus de 200 ha présentant une importance majeure pour les continuités vertes du territoire sans pour autant faire l'objet d'un périmètre d'inventaire ou de protection de la biodiversité. Ainsi, des boisements d'importance écologique non identifiés par le SRCE sont intégrés à la trame verte et bleue du PLUi.

> Espaces relais

Le réseau de réservoirs de biodiversité boisé est complété par un ensemble d'espaces relais favorables à la biodiversité (boisements de petite taille, bosquets, haies, alignements d'arbres, parcs et jardin, ...) qui créent des refuges facilitant le déplacement des espèces en formant des corridors écologiques localisés, linéaires ou en pas japonais, y compris jusqu'au cœur des espaces bâtis et agricoles. S'ils ne sont pas classés réservoirs de biodiversité, ces espaces jouent donc un rôle majeur dans les continuités écologiques du territoire, et sont donc pris en compte dans la définition des corridors écologiques.

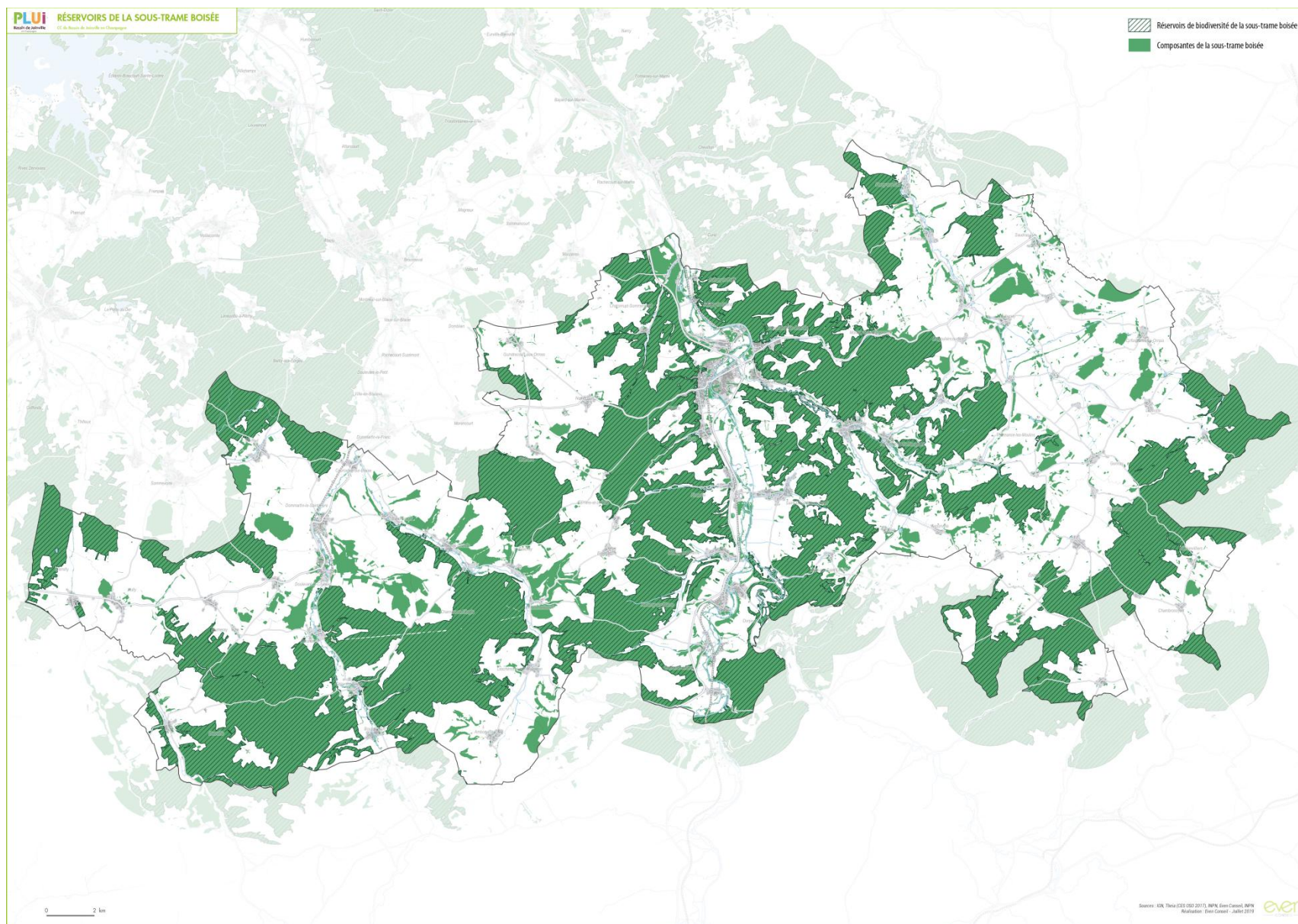
En particulier, les coteaux du Bassin de Joinville en Champagne sont souvent parcourus de linéaires arborés, qui relient les crêtes boisées aux fonds de vallée humides et jouent donc un rôle majeur dans les continuités écologiques.

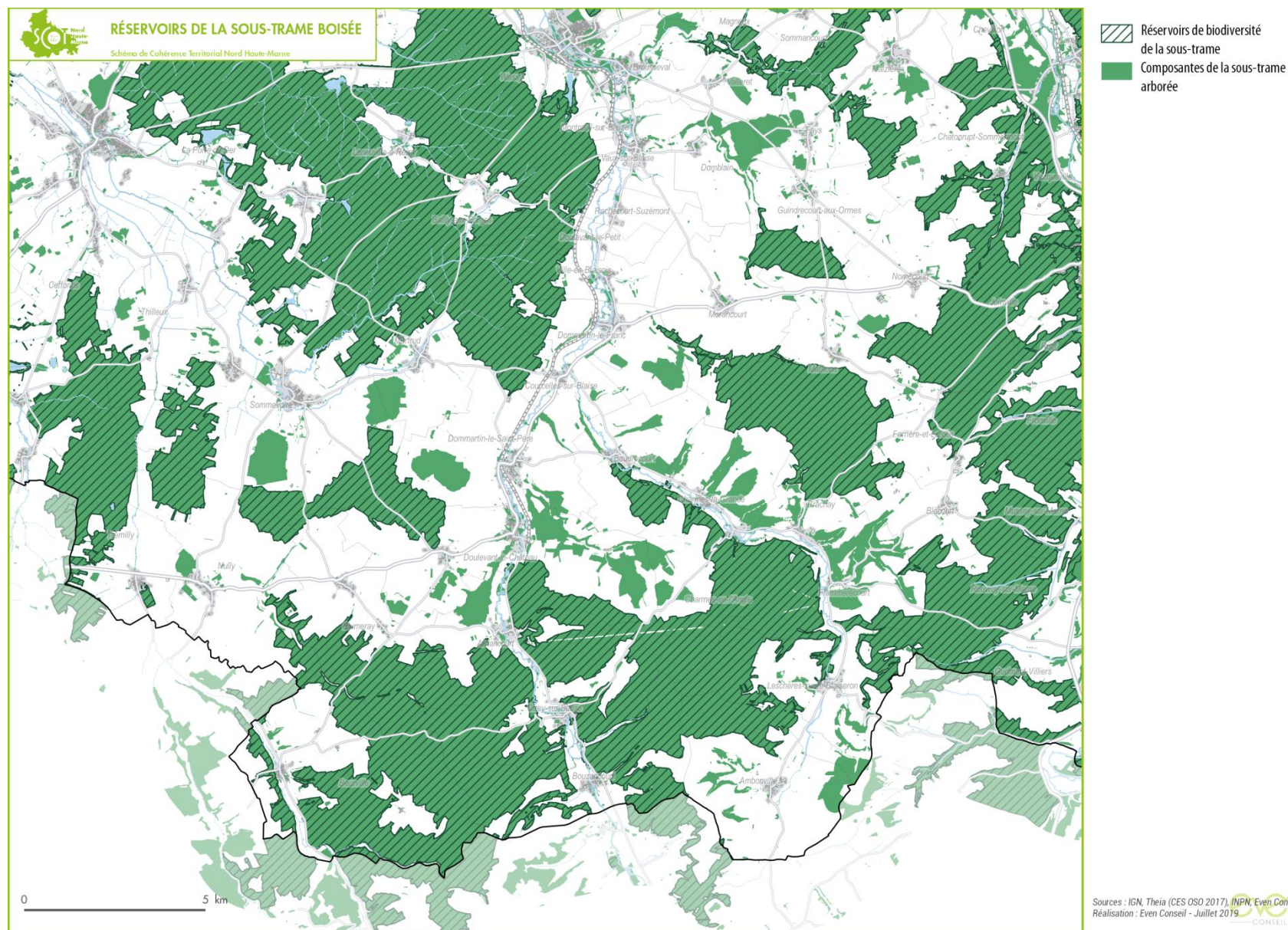


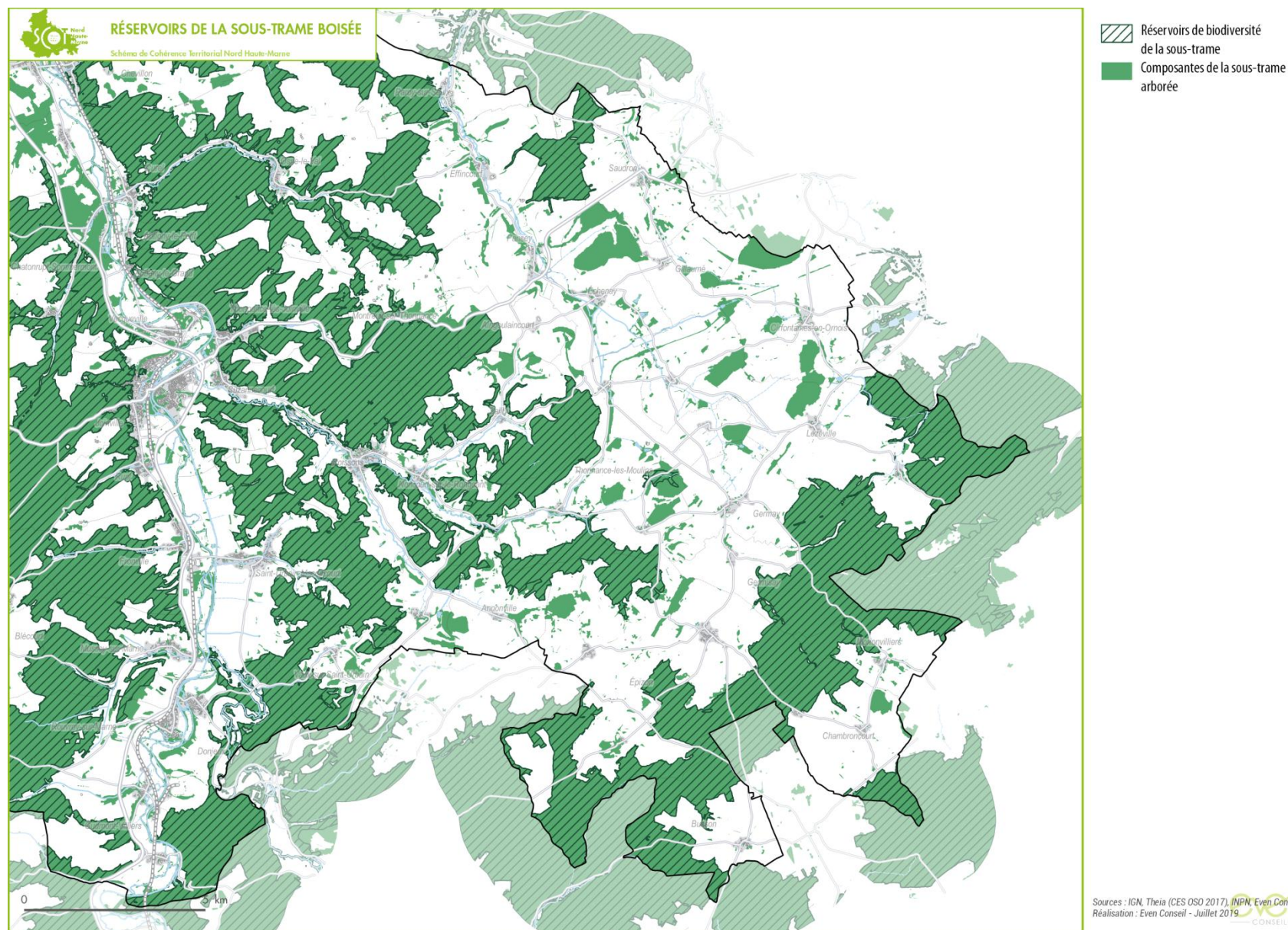
Intérêt des éléments et espaces relais de la sous-trame boisée pour le déplacement des espèces (source : Even conseil)



Des petits boisements participant à la formation d'espaces relais –Nomécourt (source : Even conseil)







> Définition des corridors écologiques boisés

La détermination des corridors écologiques de la sous-trame est réalisée à partir d'une **méthode de « coût-dispersion »**, basée sur l'occupation du sol du territoire. Elle s'appuie sur la **notion de perméabilité du milieu pour la faune**, correspondant à l'attractivité de ce milieu pour une espèce donnée et à la facilité avec laquelle elle s'y déplace. La modélisation permet de cartographier la partie du territoire accessible, à partir des réservoirs de biodiversité et en fonction de l'occupation du sol, **aux espèces faunistiques caractéristiques de la sous-trame** choisie appelées « espèces-cibles ». La méthode intègre donc de fait les éléments relais d'intérêt pour la biodiversité comme secteurs très favorables facilitant le déplacement, et les éléments fragmentant (infrastructures, zones urbanisées, ...) comme non favorables voire répulsifs.

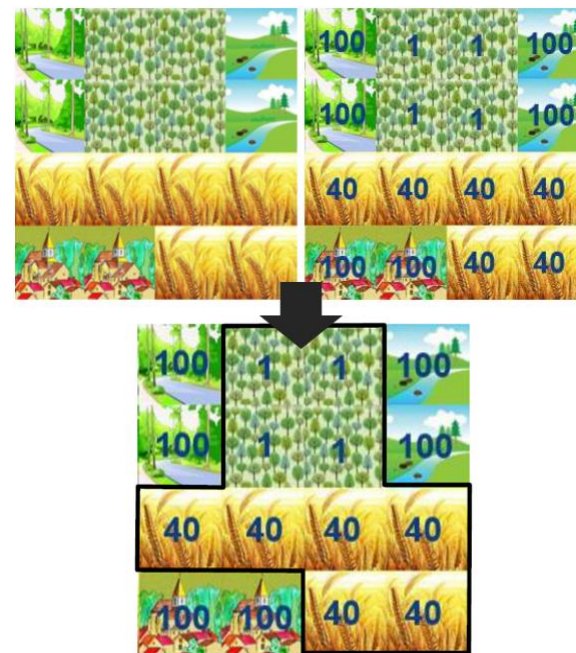
Afin d'assurer une modélisation la plus réaliste possible, 3 espèces-cibles sont sélectionnées par sous-trame : une ou deux ubiquistes relativement communes, et une espèce patrimoniale spécifique du territoire ou de la région. Au-delà d'espèces au sens strict, c'est plutôt le **comportement de déplacement de groupes faunistiques inféodés aux milieux** de la sous-trame qui sont étudiés. Ainsi pour la sous-trame boisée, les espèces cibles sélectionnées sont les suivantes :

- Espèce ubiquiste à grande distance de dispersion, du type grand mammifère ;
- Espèce ubiquiste à distance de dispersion moins importante : mammifère de moyenne taille type renard ;
- Espèce spécifique au territoire : chat forestier.

Les secteurs les plus favorables aux déplacements des espèces-cibles sont ainsi modélisés par géotraitement, et **dessinent les continuums de déplacement** de l'espèce sur le territoire. La superposition des cartes de continuum en une représente ainsi l'aisance avec laquelle la majorité des

espèces de la sous-trame se déplace, **venant localiser les corridors écologiques**.

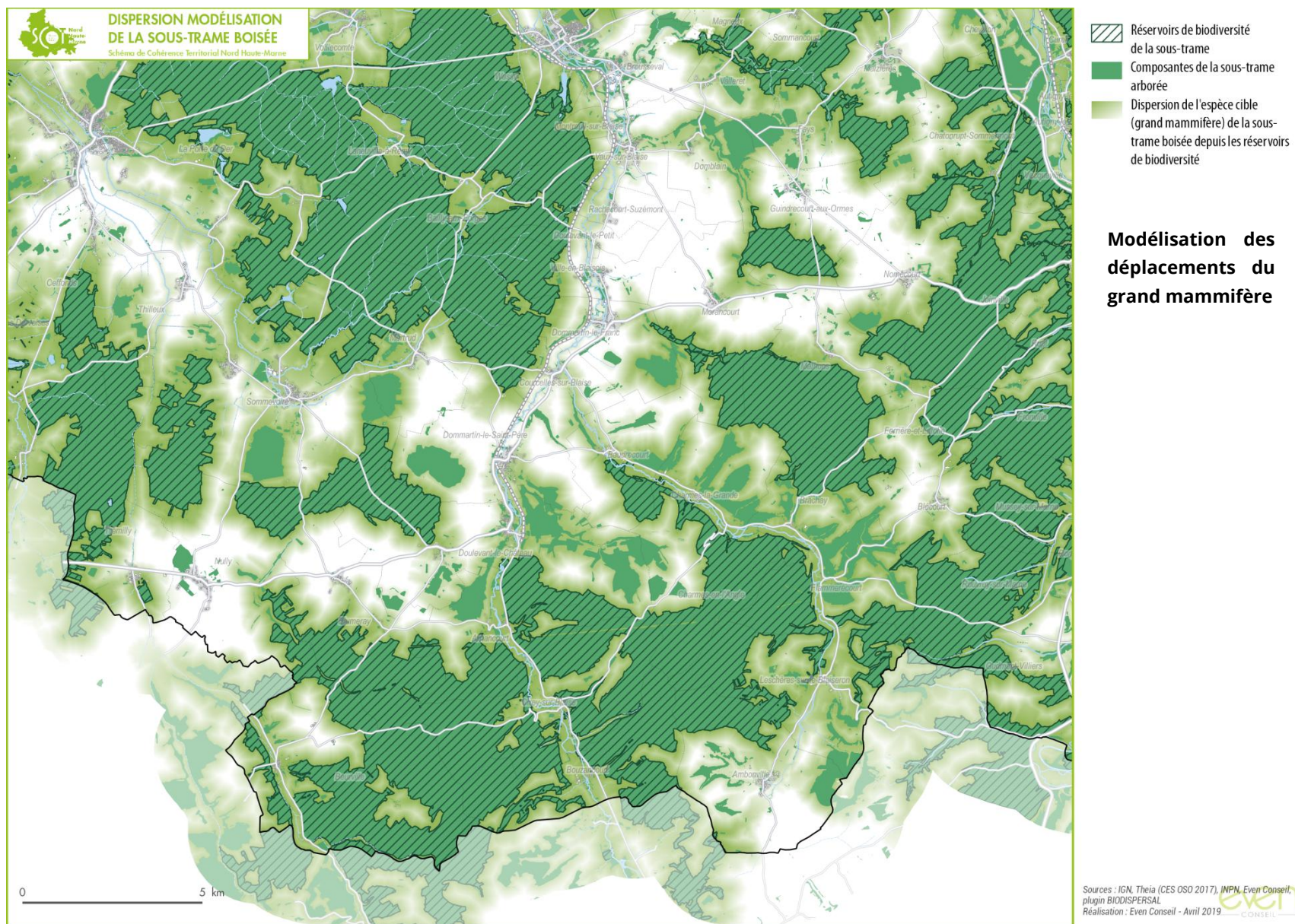
Une fois les corridors écologiques déterminés, une comparaison avec le SRCE est réalisée afin de s'assurer de la cohérence des documents et des résultats de la modélisation.

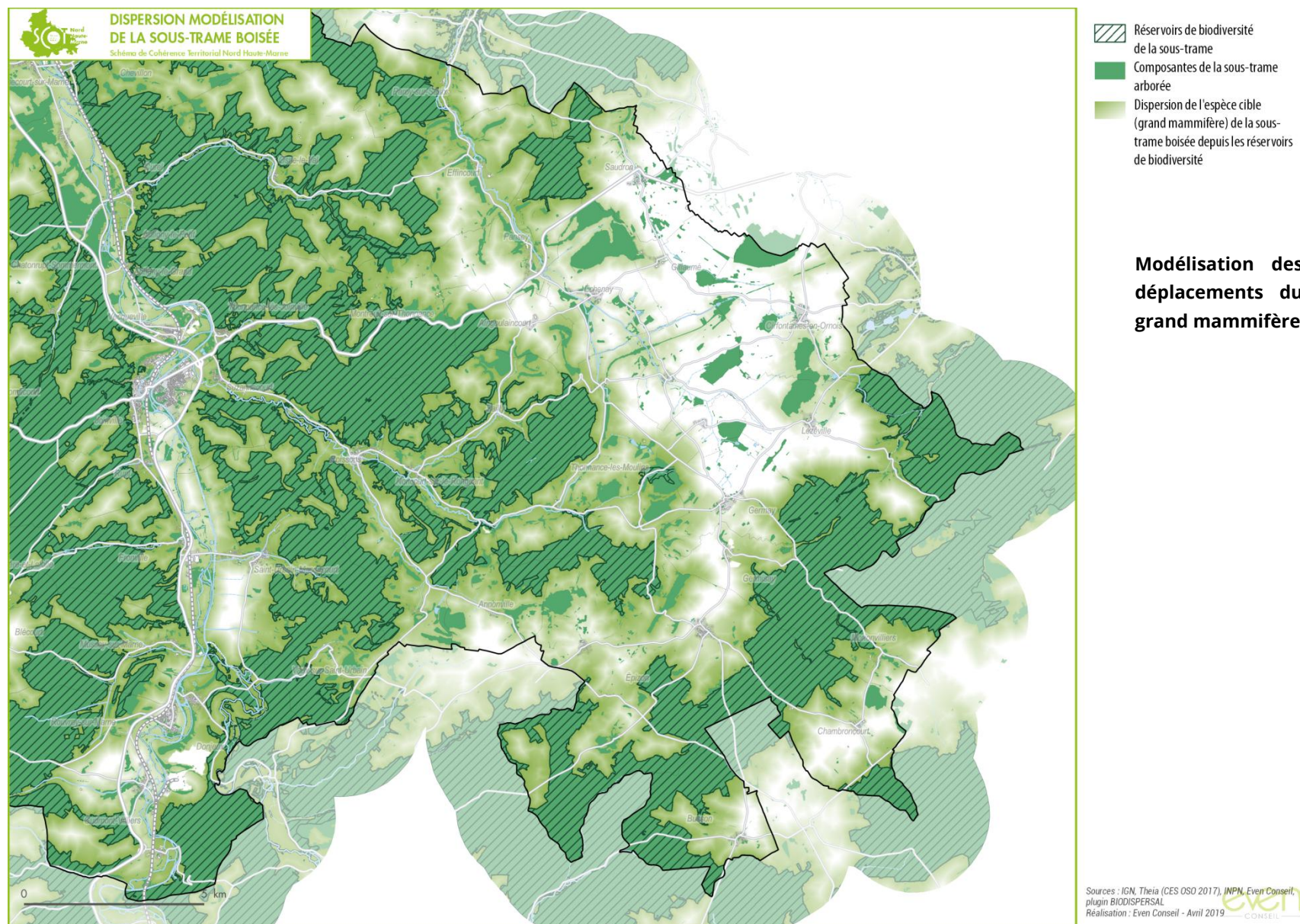


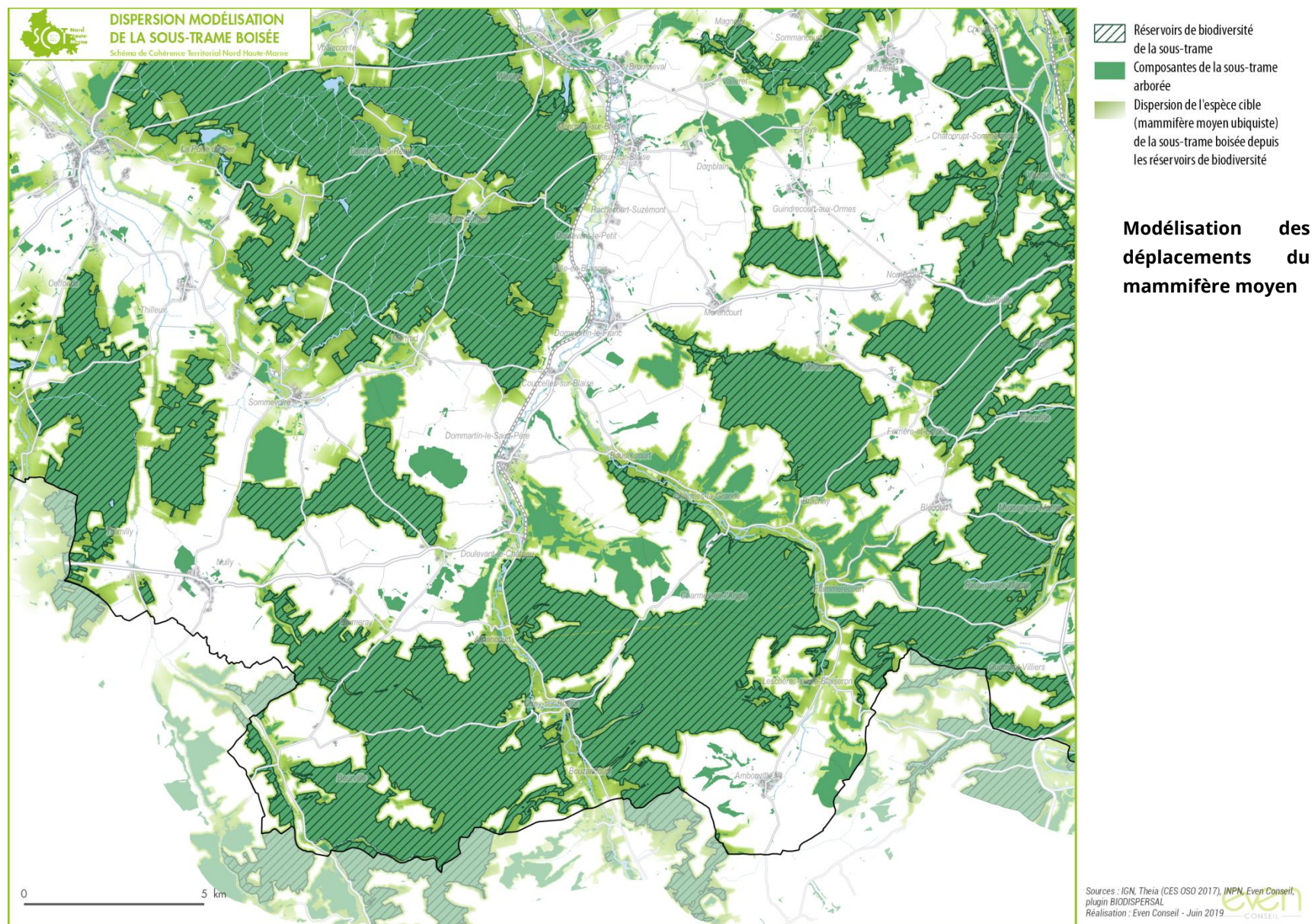
Aire de dispersion d'une espèce-cible en fonction de l'occupation du sol et de la « répulsivité » de chaque milieu pour l'espèce (Source – IRSTEA)

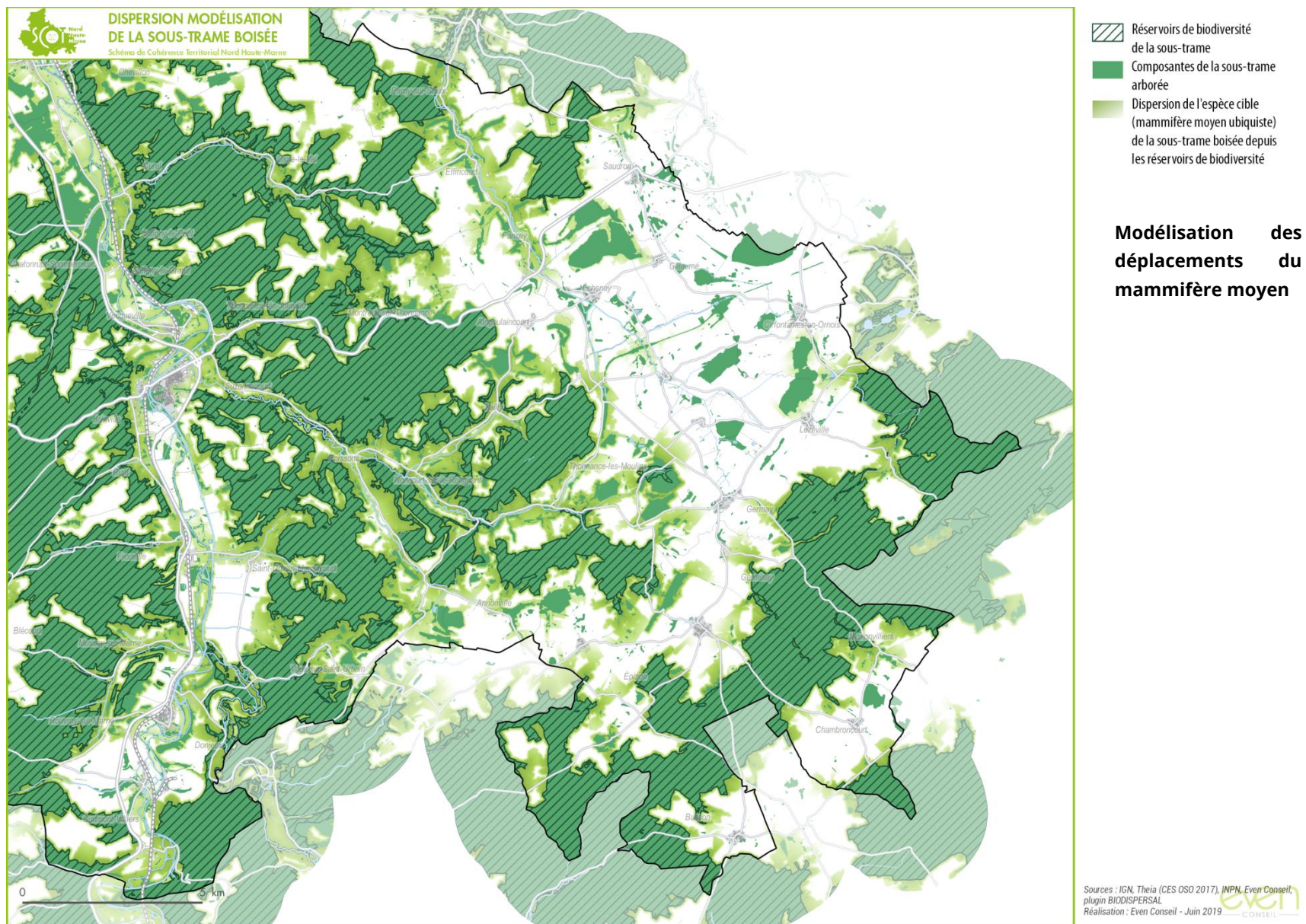


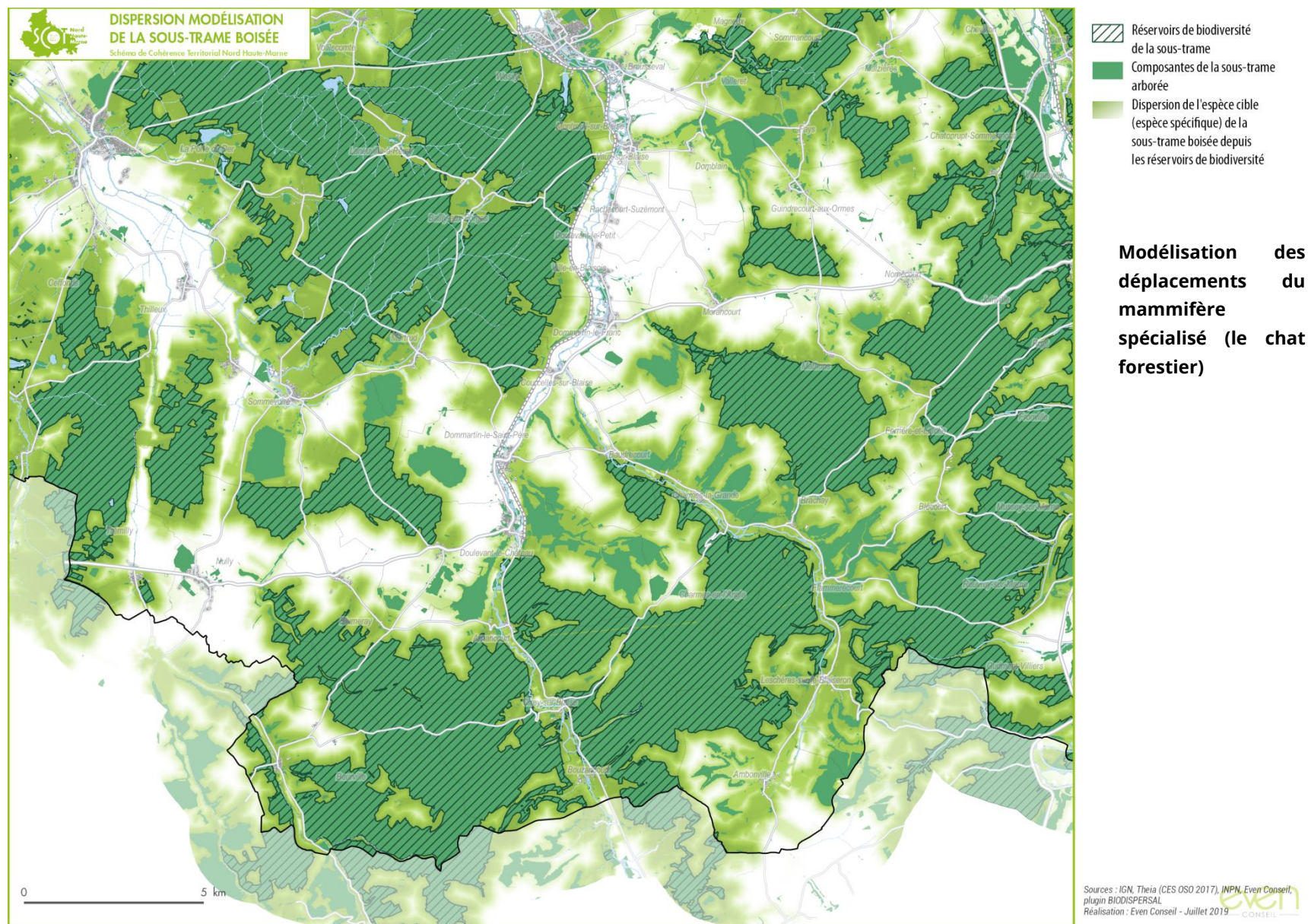
Le chat forestier (*Felis silvestris*), espèce représentative du territoire

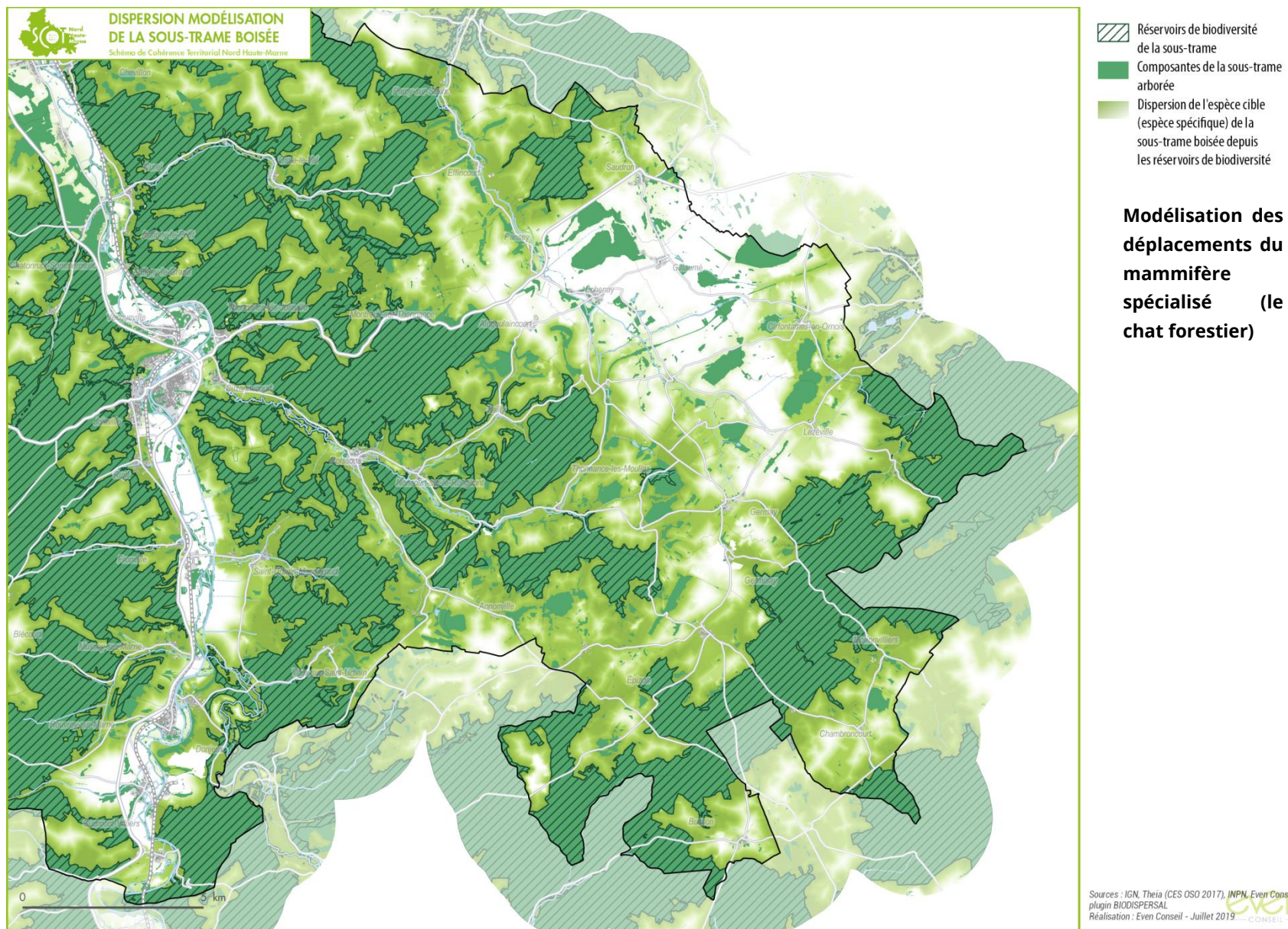


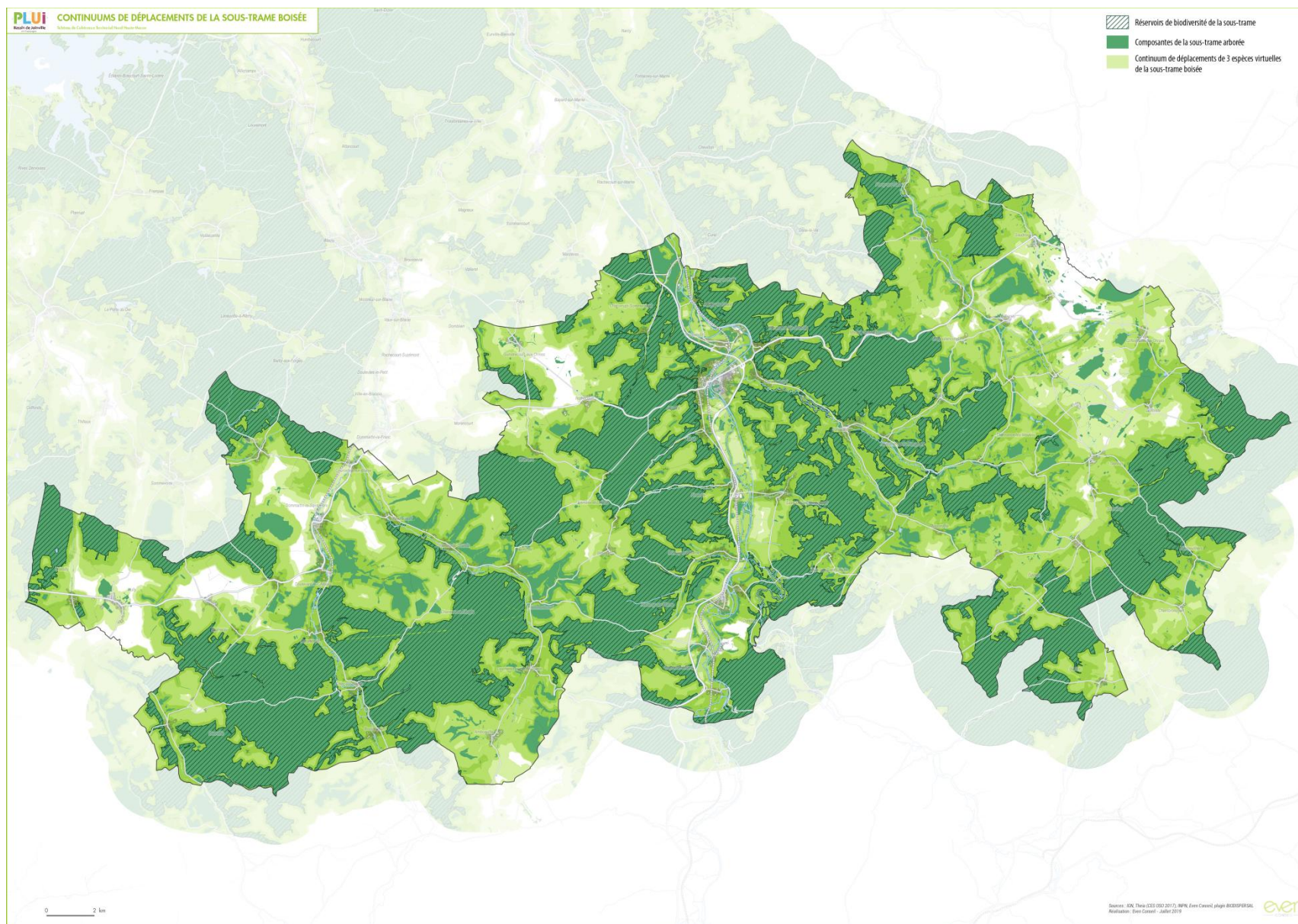


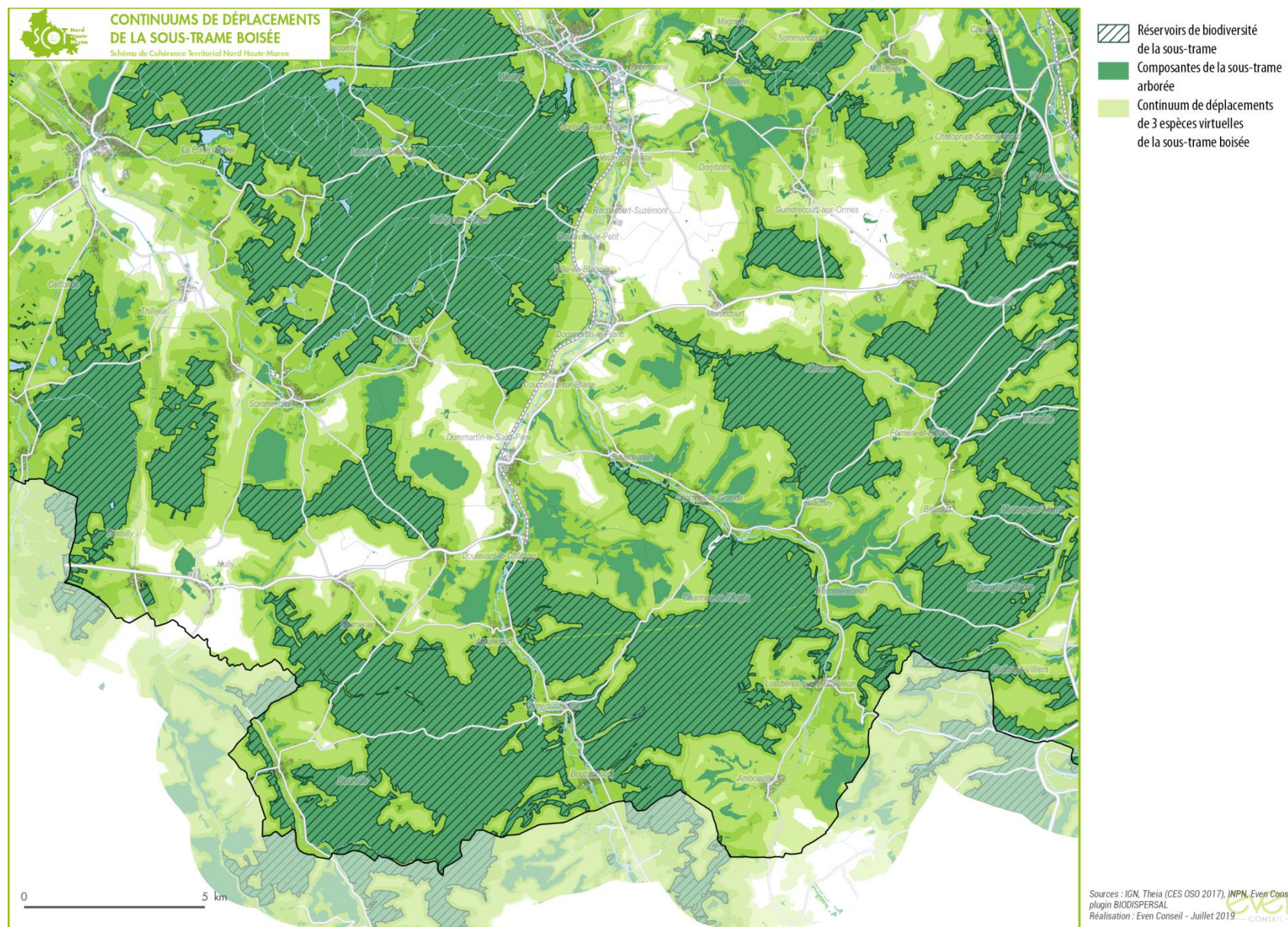


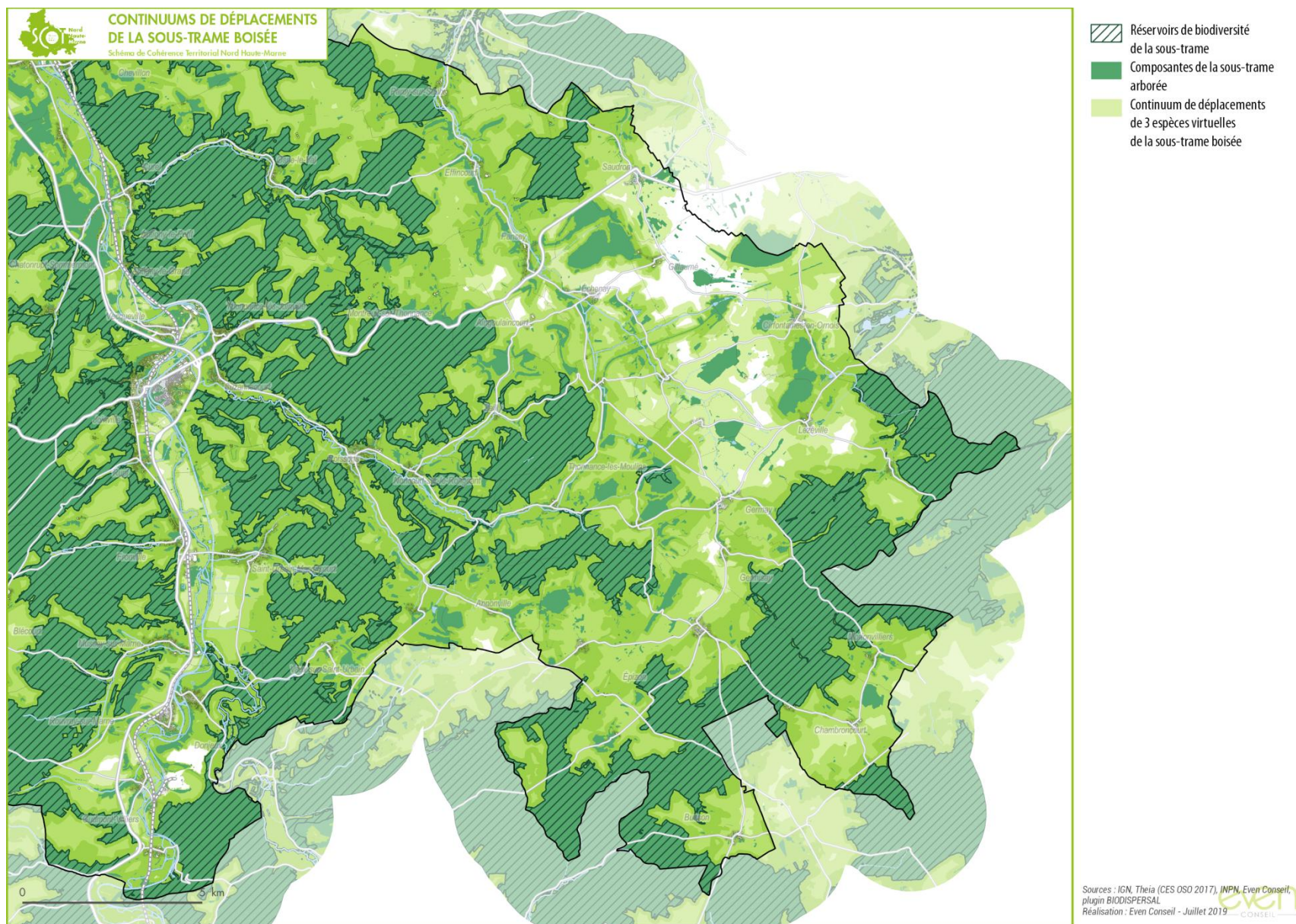




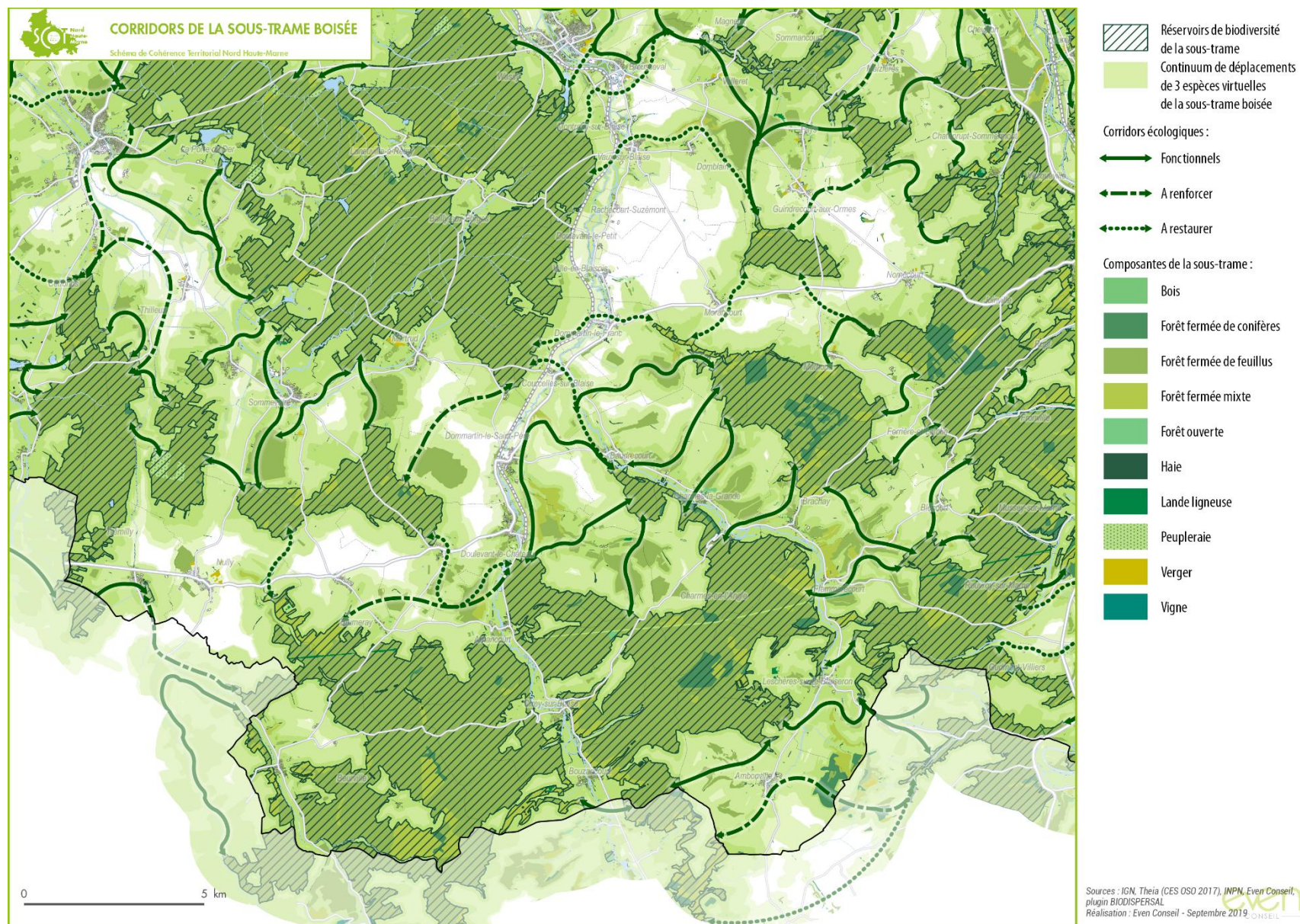


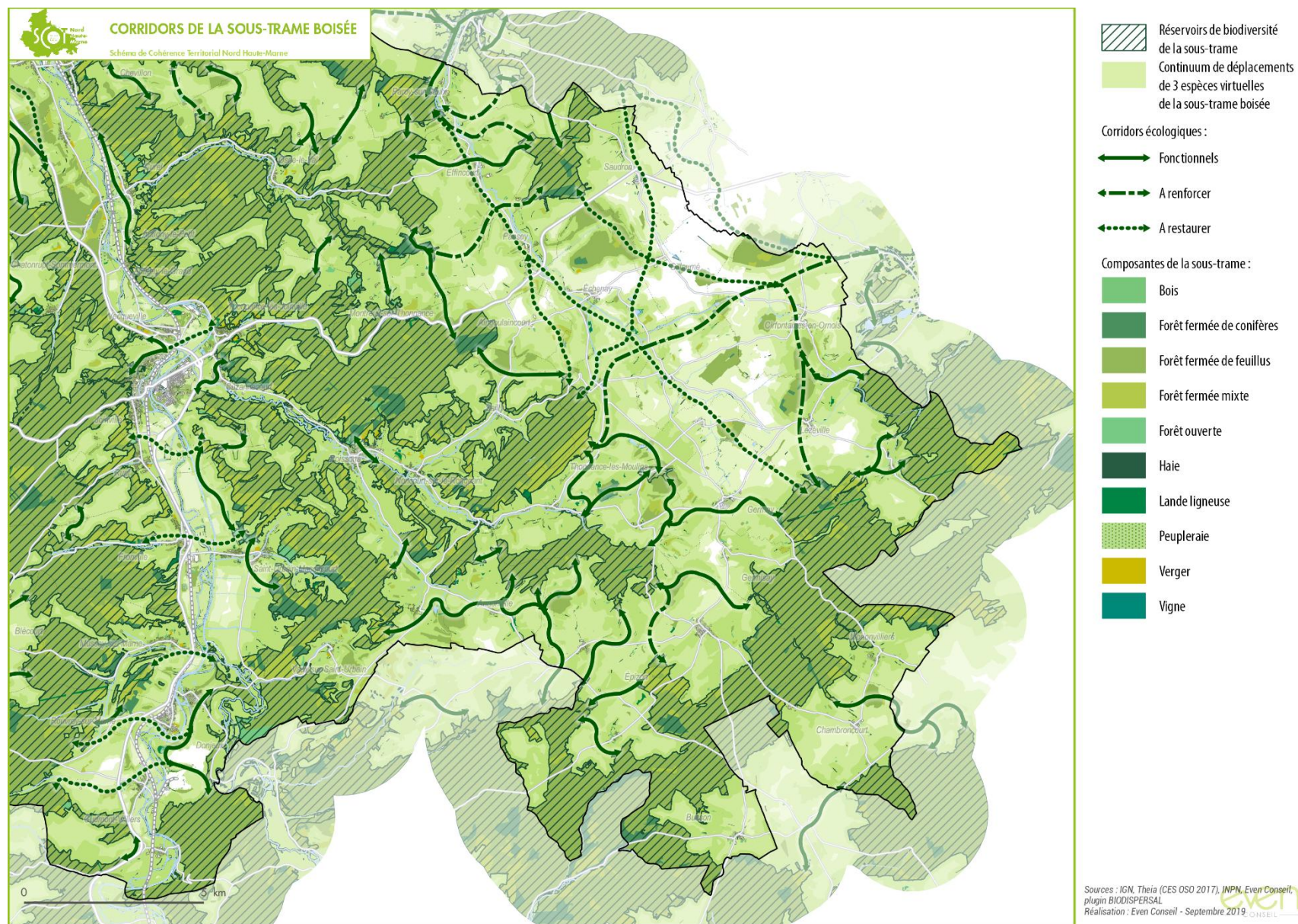












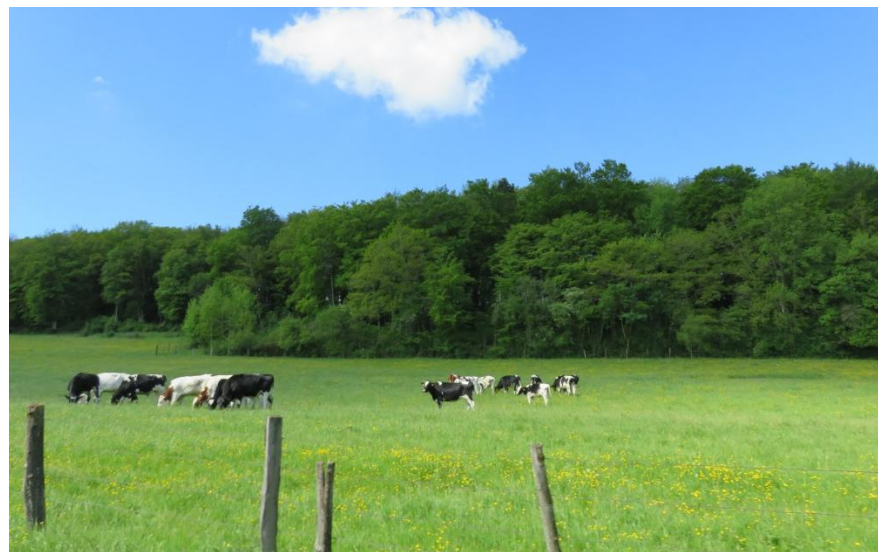
2. Une mosaïque dense de milieux ouverts fragilisés à préserver

Les espaces ouverts forment **une véritable mosaïque herbacée et morcelée sur le territoire** : vastes prairies naturelles et pâturées, pelouses humides ou sèches, espaces en friche ou en mutation, plaines et plateaux cultivés etc. **Ces milieux se concentrent essentiellement** en fond de vallée et sur les coteaux. On les trouve également sur les plateaux cultivés, de façon beaucoup plus morcelée.

Ces milieux semi-naturels sont **vulnérables** car ils dépendent **des activités humaines** pour leur entretien. En leur absence, les formations herbacées tendent à **disparaître** sous l'évolution naturelle des paysages vers les boisements (fermeture de milieux par enfrichement).

La **mutation des pratiques agricoles**, par l'agrandissement des parcelles et le retournement des prairies en fond de vallée met également en péril la richesse de ces espaces.

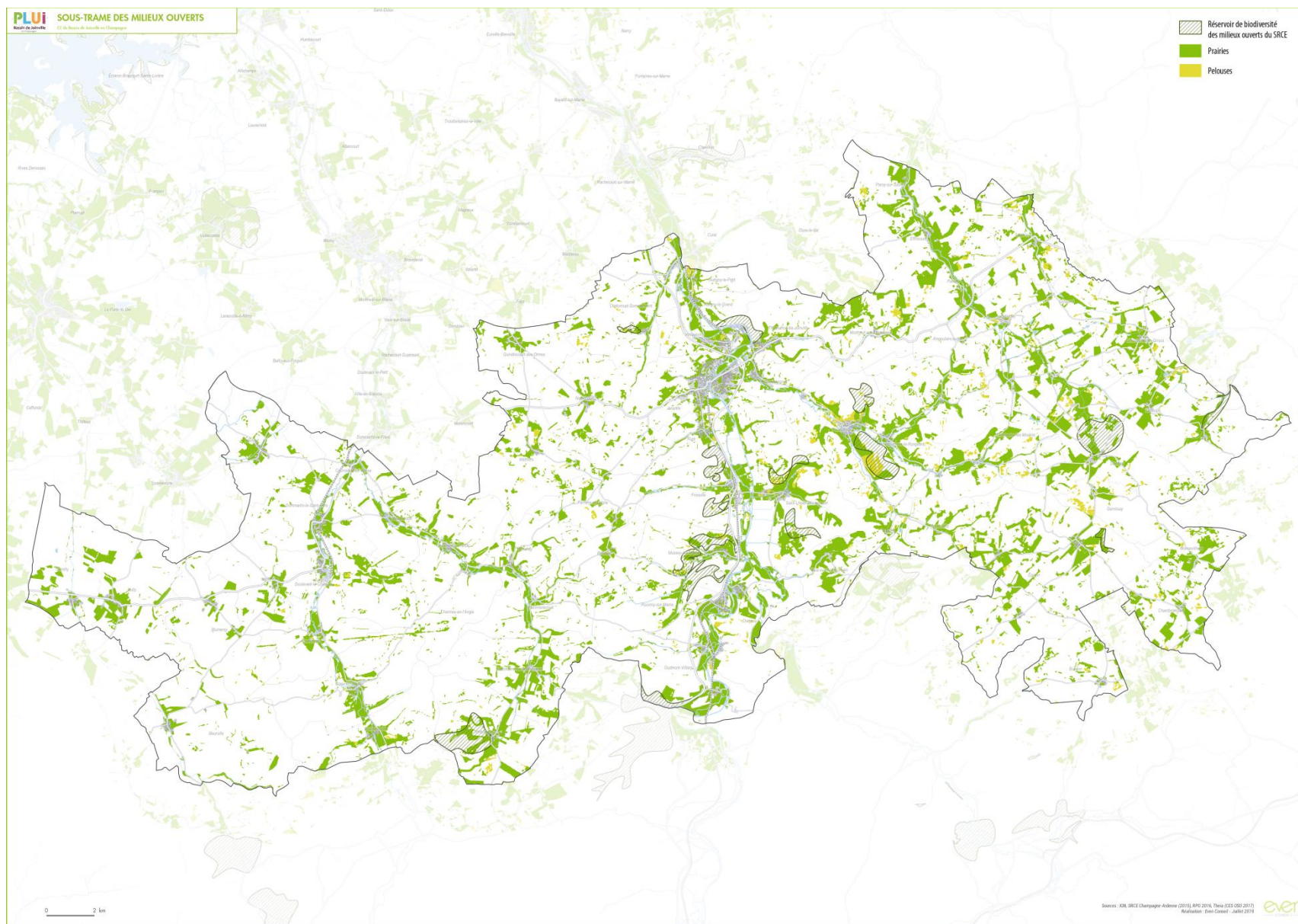
En outre, **l'étalement urbain linéaire** provoque la disparition et l'imperméabilisation de ces milieux ouverts le long de la vallée de la Marne, tout en fragilisant les **activités agricoles traditionnelles comme le pâturage**, favorable à la biodiversité. Cette artificialisation progressive fragilise également la résilience du territoire face aux risques naturels, en réduisant les capacités épuratoires essentielles des vallées.



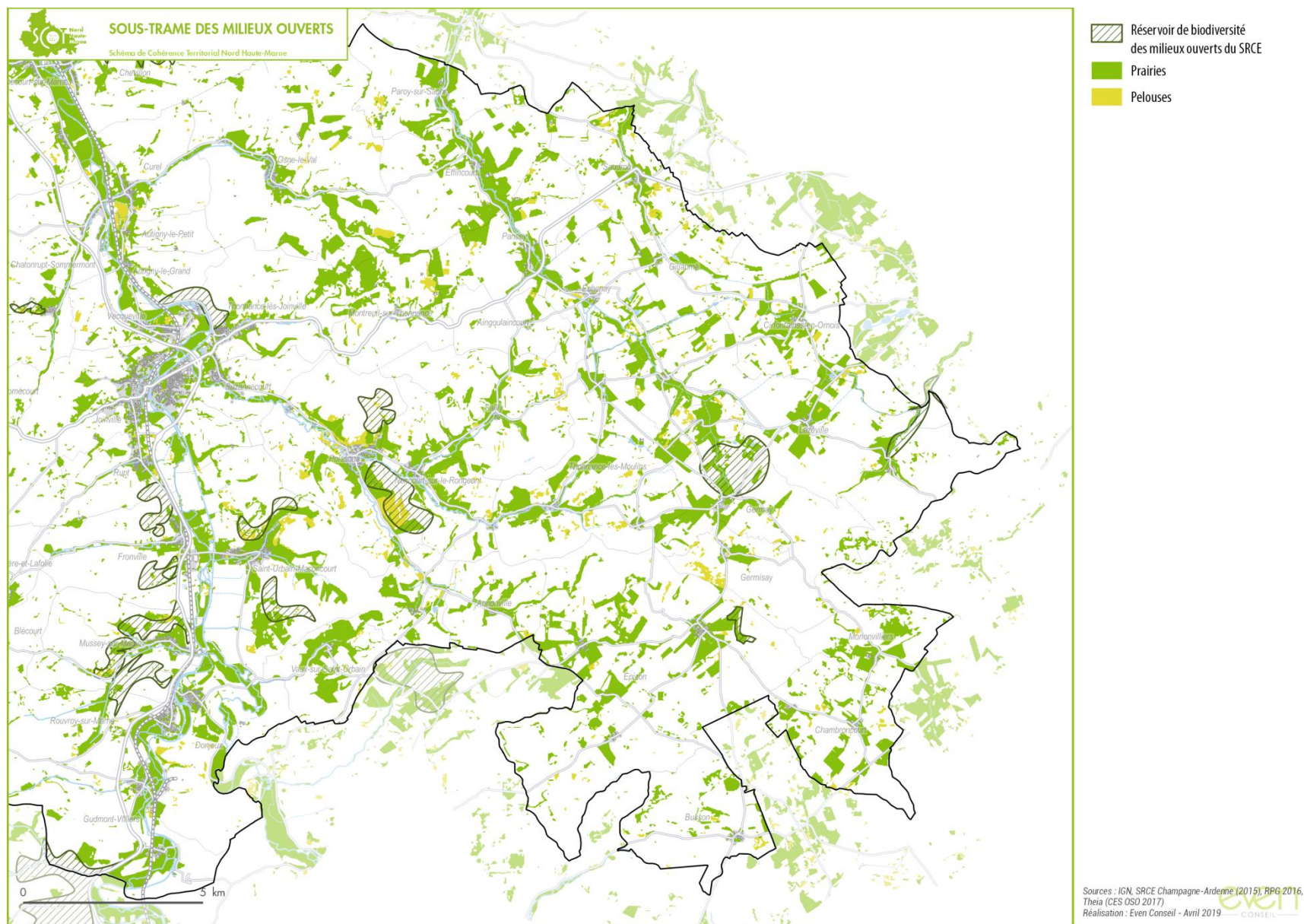
*Des prairies naturelles, espaces ouverts à entretenir et à préserver –Gillaumé
(source : Even Conseil)*



Le Cuivré des marais (Lycaena dispar) (source : INPN)







> Définition des réservoirs de biodiversité

Très présentes sur le territoire, les prairies, pelouses et milieux herbacés sont relativement morcelés. En lien avec le réseau hydrographique, ils dessinent des continuités lisibles et d'intérêt majeur pour la biodiversité.

Les milieux ouverts localisés dans un périmètre d'inventaire et de protection de la biodiversité sont classés réservoirs de biodiversité.

Un critère de sélection supplémentaire permet d'intégrer les milieux ouverts installés sur les plaines et plateaux, entre les vallées. Le recours à un géotraitement permet d'identifier les ensembles prairiaux cohérents et/ou assurant une fonctionnalité écologique dans la sous-trame.

> Détermination des corridors écologiques ouverts

De la même manière que pour la sous-trame boisée, la détermination des corridors écologiques de la sous-trame des milieux ouverts s'appuie sur la méthode « coût-dispersion » et une modélisation géomatique.

Les espèces cibles sélectionnées pour la sous-trame sont les suivantes :

- Espèce ubiquiste à grande distance de dispersion : petit à moyen mammifère ;
- Espèce ubiquiste à distance de dispersion moins importante : reptile ;
- Espèce spécifique au territoire : papillon de type Rhopalocère (l'Azuré du Serplolet).

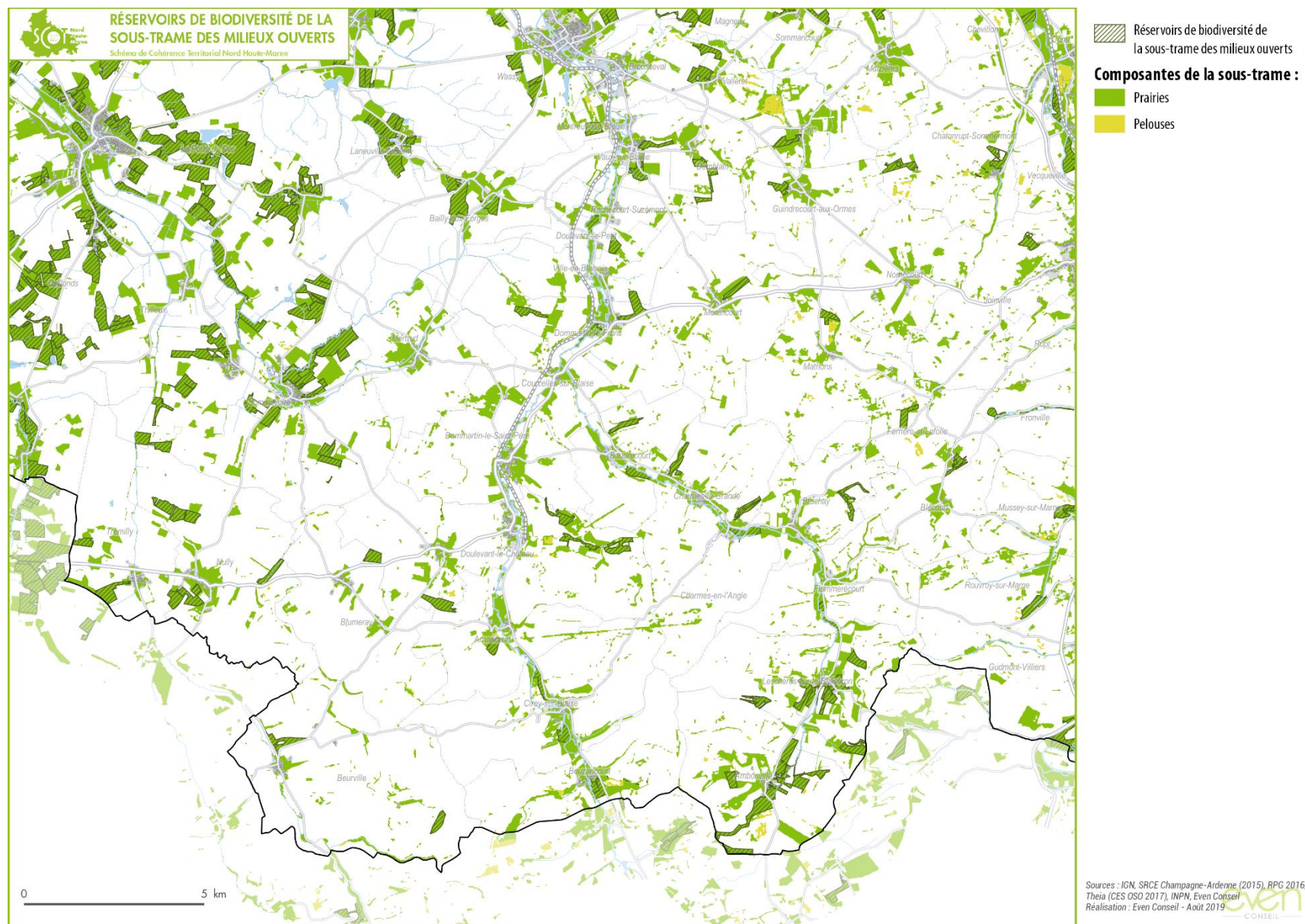


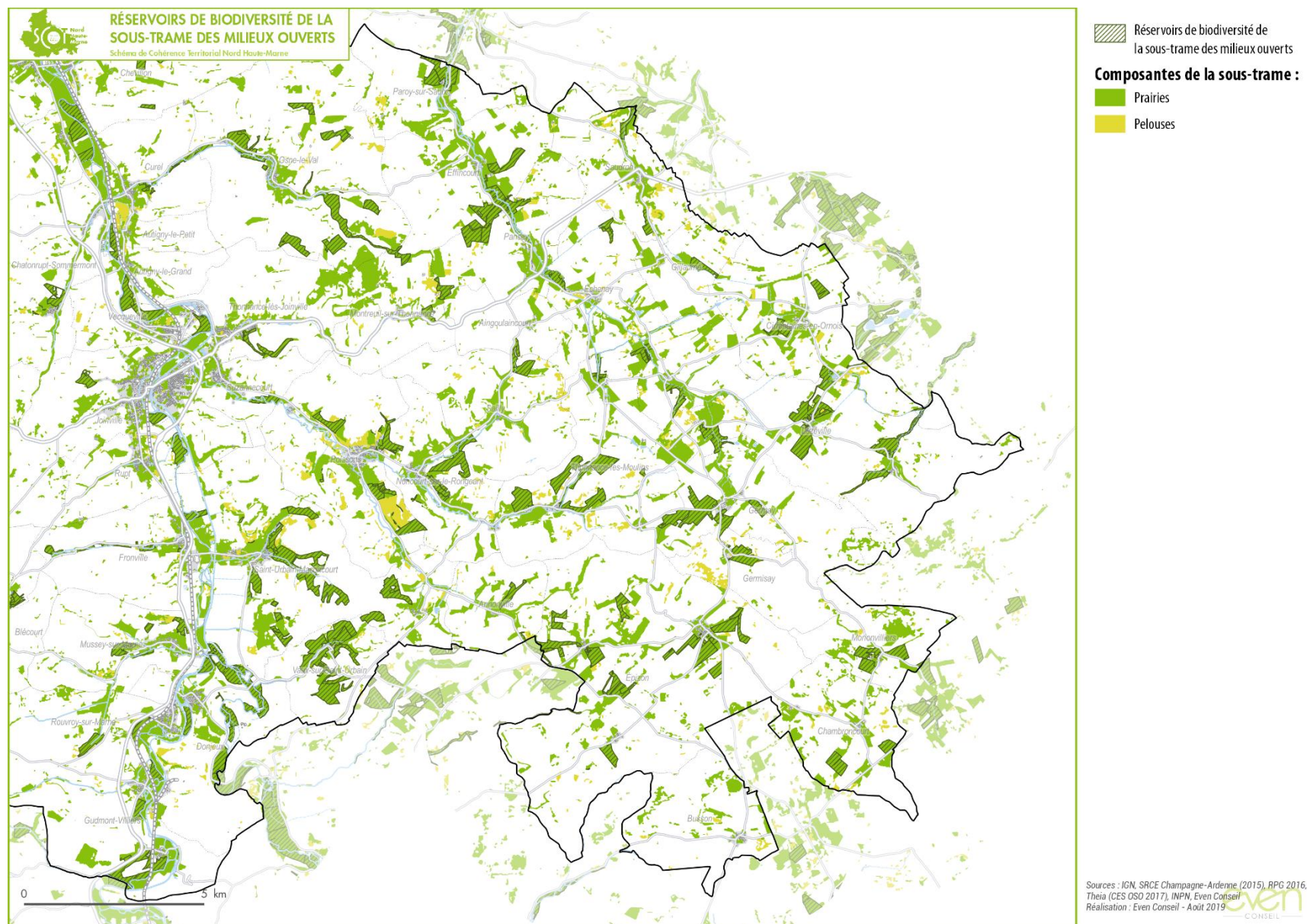
Des espaces ouverts fragiles à préserver – Epizon (source : Even conseil)

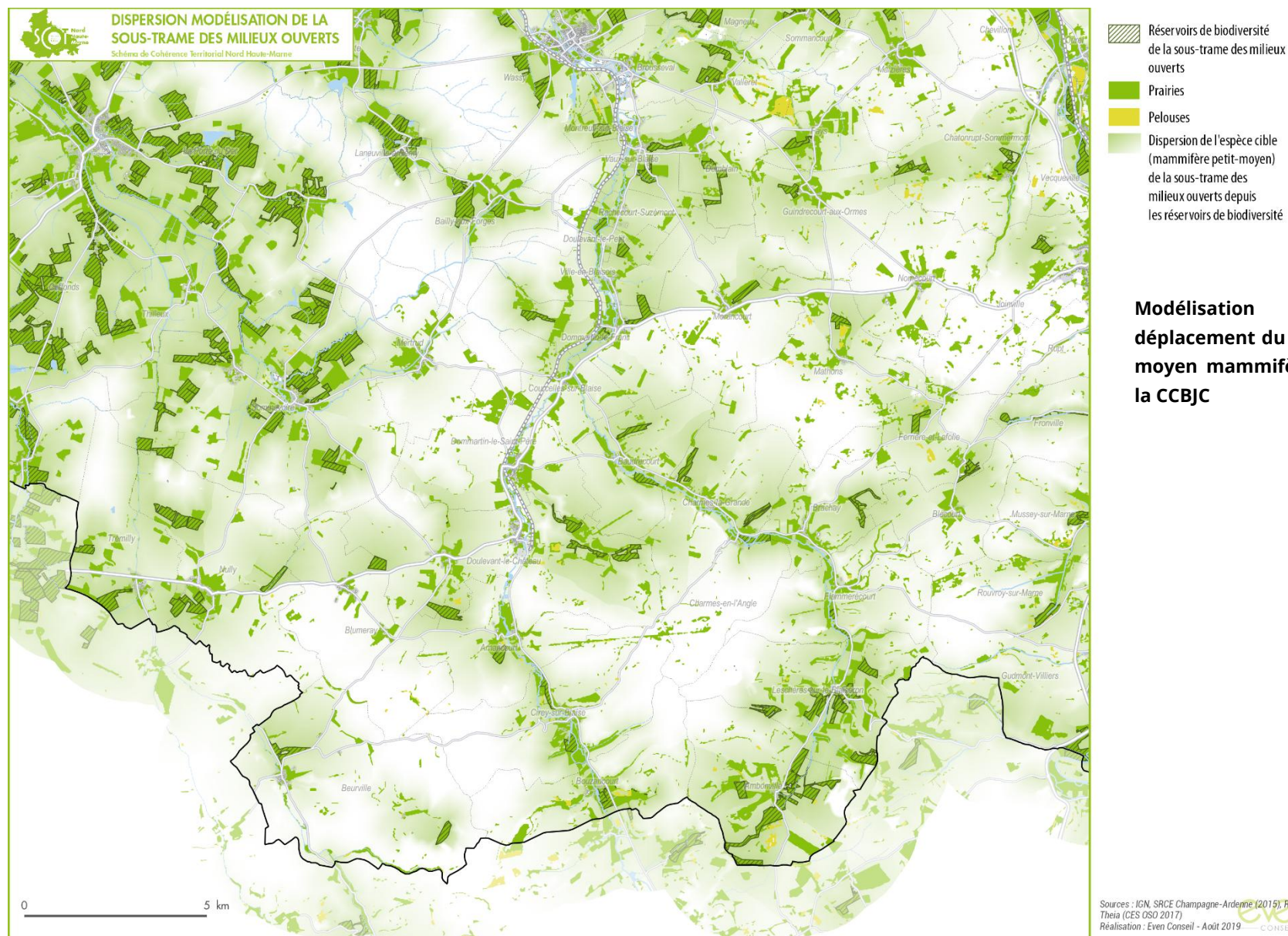


L'Orchis brûlé, Neotinea ustulata (source : INPN)

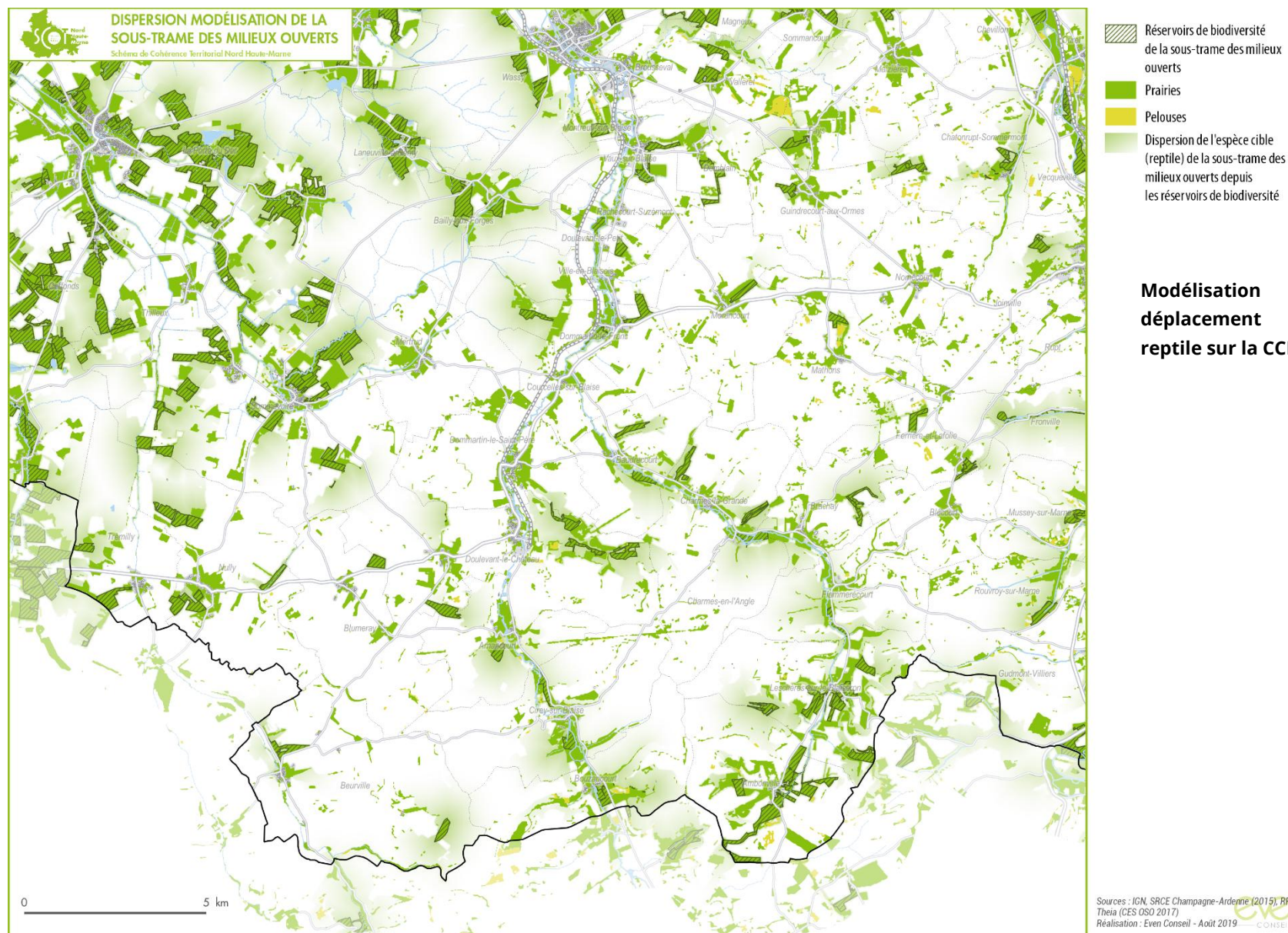




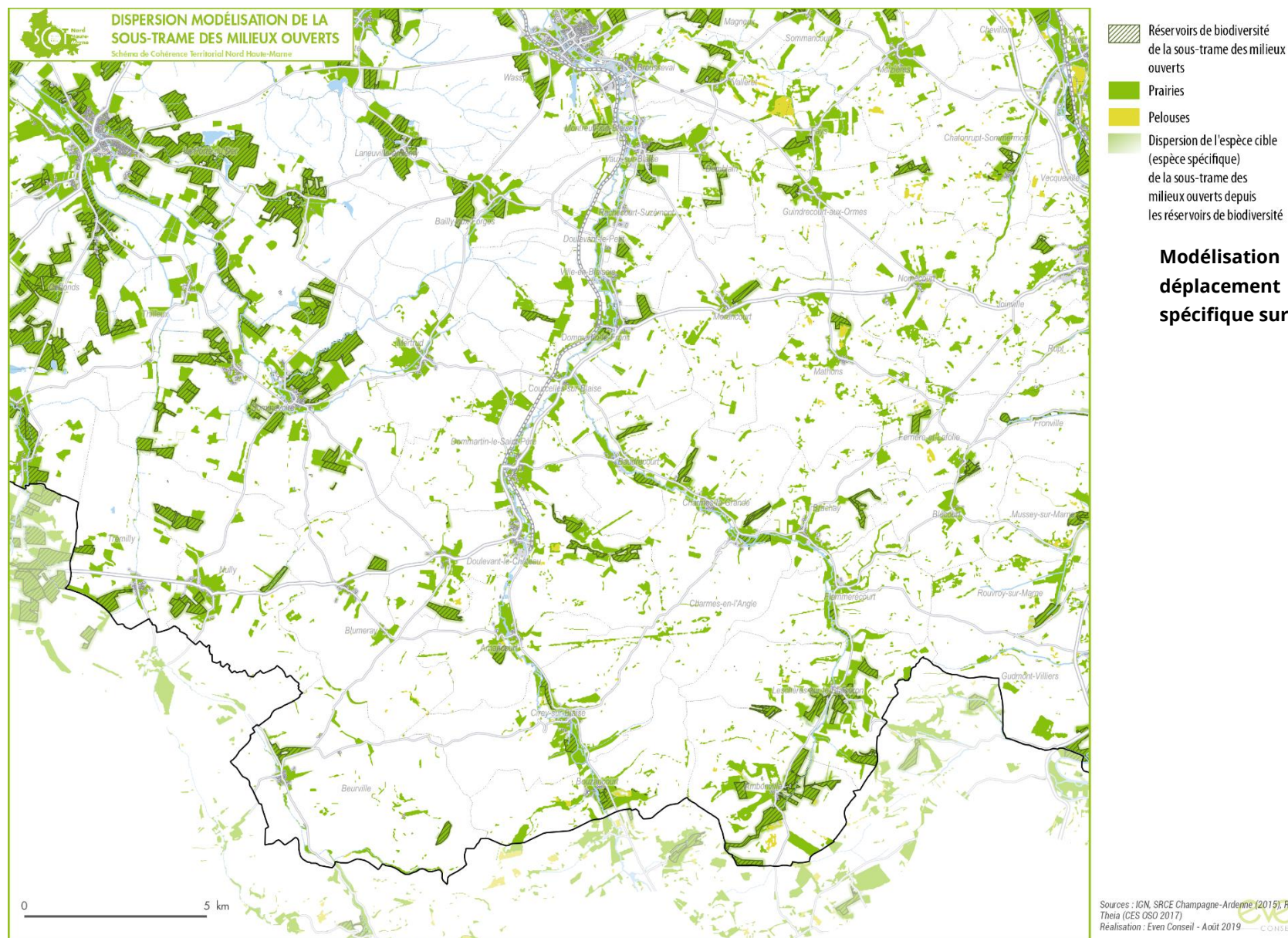


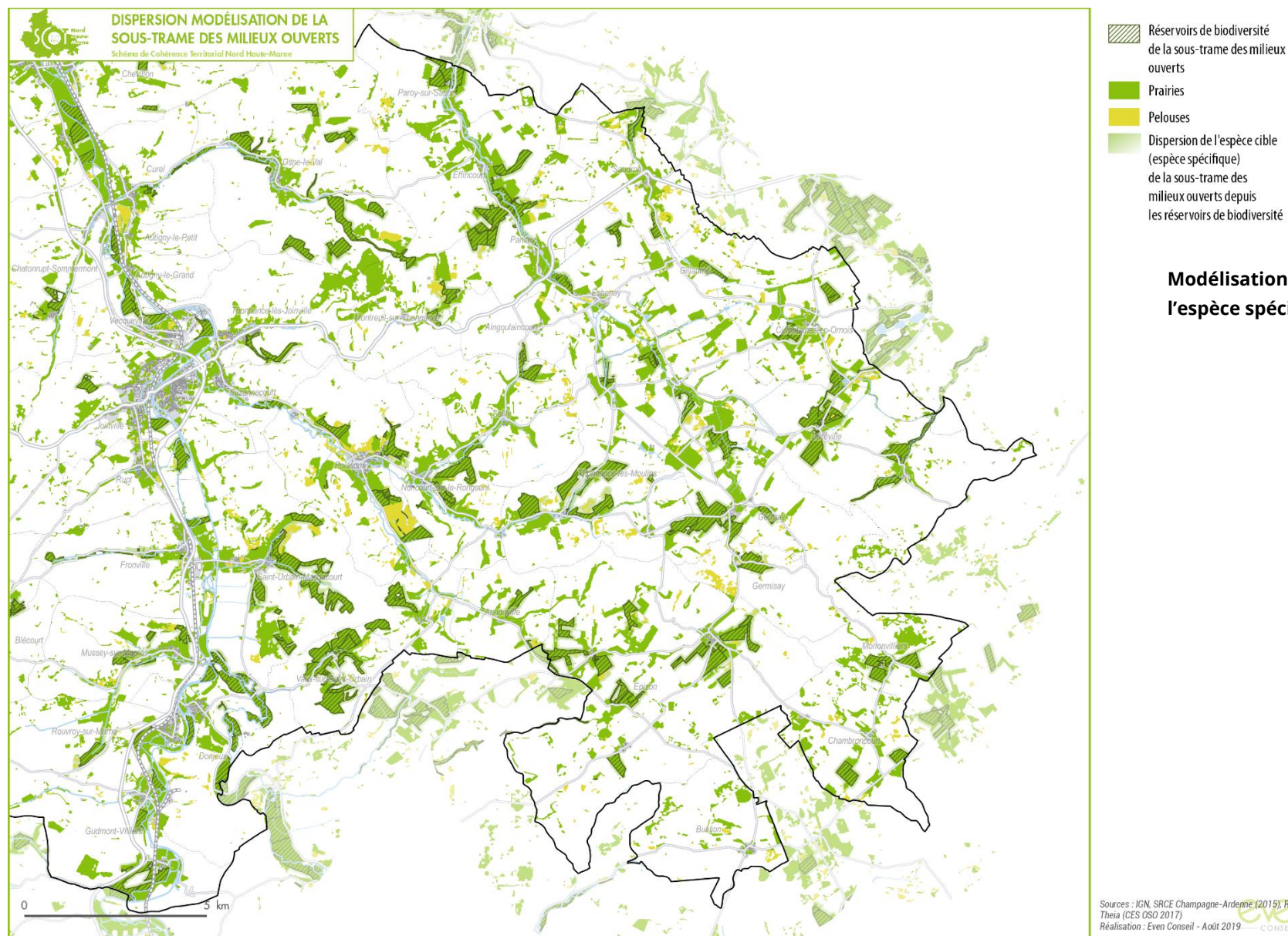










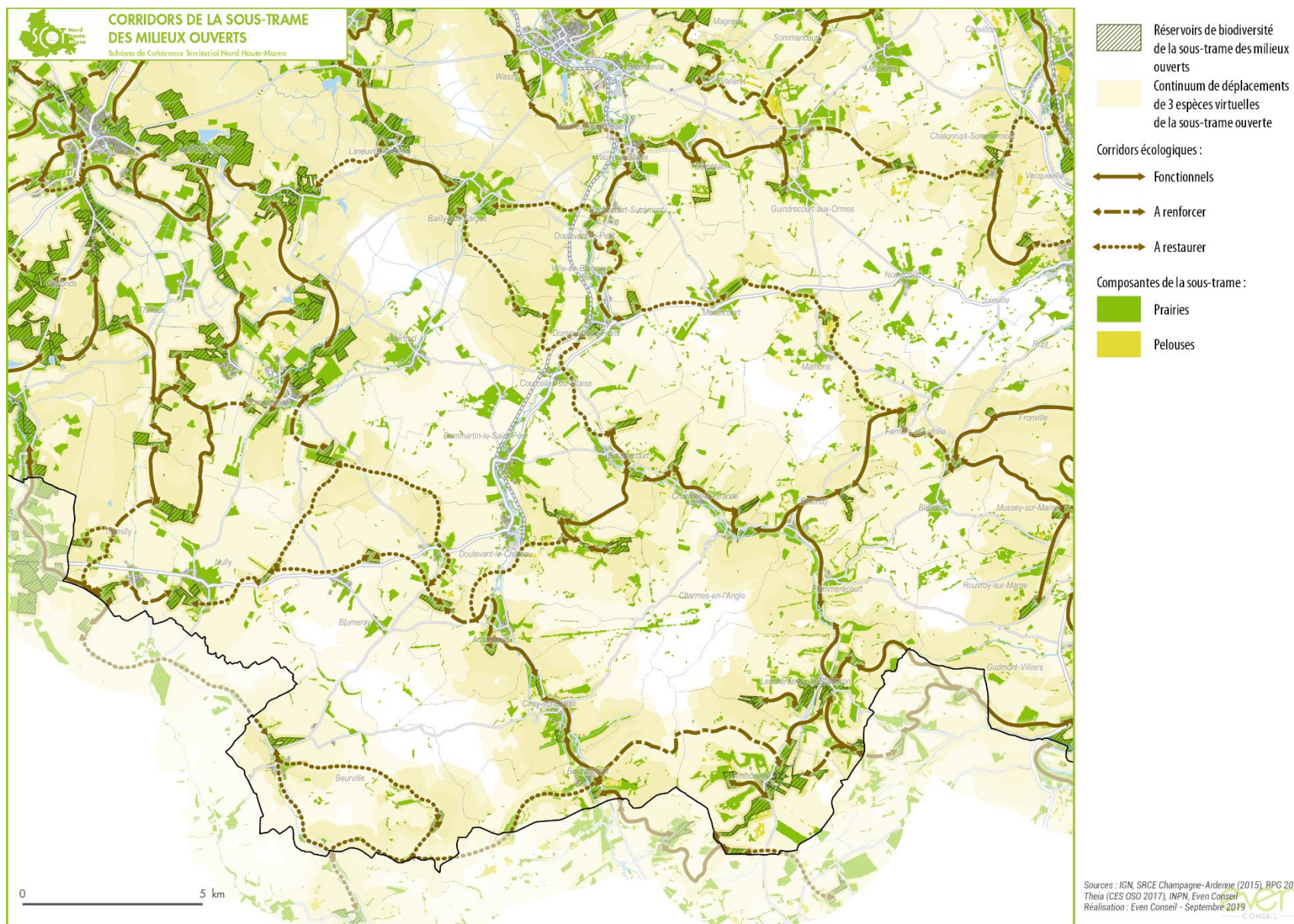


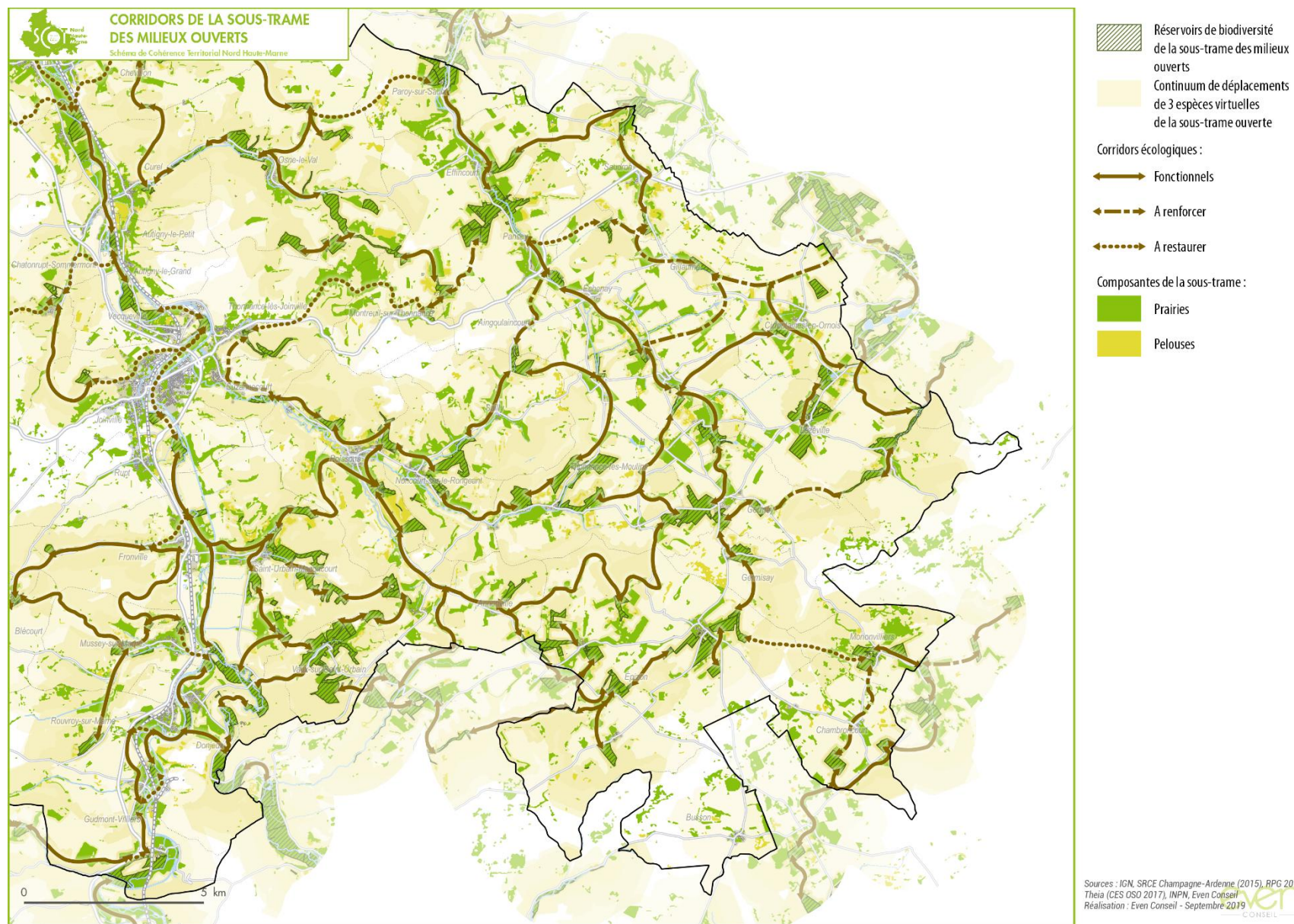












3. Une sous-trame humide remarquable à préserver sur le territoire

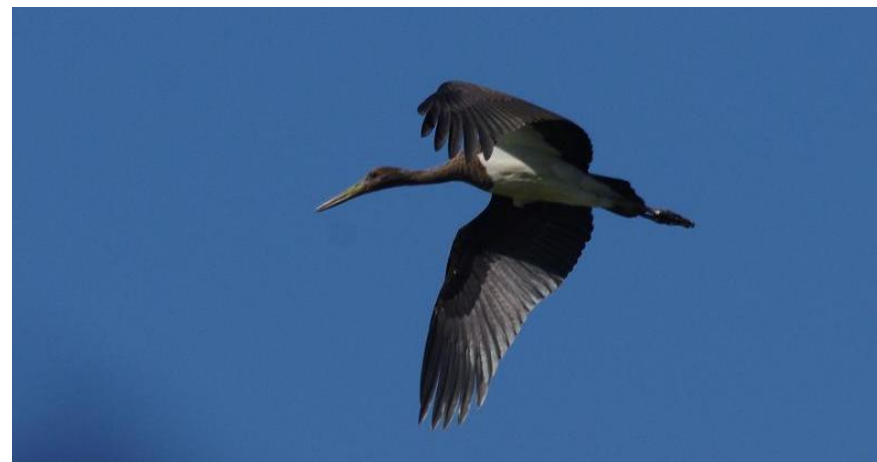
Plusieurs cours d'eau parcourent le territoire, **créant de vastes zones humides** (forêts humides, prairies humides) concentrées le long des grandes vallées et de leurs affluents. L'essentiel d'entre elles se situe le long des vallées de la Marne, de la Blaise et du Bras de la Saulx, ainsi qu'autour du réseau aquatique-humide dense caractérisant le secteur RAMSAR.

La biodiversité est riche dans ces milieux humides, elle se développe et se reproduit dans **des habitats** mêlant le caractère humide de la sous-trame à des espaces ouverts ou des espaces boisés. Les habitats sont particulièrement diversifiés, entre boisements alluvionnaires, boisements humides, prairies et pelouses humides etc. Cette diversité assure la **présence d'une grande biodiversité sensible**, notamment d'amphibiens, insectes, oiseaux et espèces végétales protégés et rares, qu'il est essentiel de maintenir. L'intégralité des zones humides avérées est donc à préserver et à restaurer le cas échéant, afin de limiter leur fragilité et de conforter leur richesse écologique.

DEFINITION // Zone humide

« Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». La caractérisation d'une zone humide doit se faire sur des critères alternatifs, végétation ou sol, lorsque la végétation est spontanée et hygrophile (Article 23 de la Loi n°2019-773 du 29 juillet 2019).

Les zones humides présentent une diversité d'habitats naturels : plans d'eau et leurs abords, prairies humides, prairies mésophiles, etc. en faisant des écosystèmes très riches et diversifiés.



La Cigogne noire, *Ciconia nigra* (source : INPN)



L'Aconit napel, *Aconitum napellus* (source : INPN)

Etant donné l'étendue des zones humides avérées et potentiellement humides du territoire, il est nécessaire de les hiérarchiser au regard de leurs enjeux :

1. **Zones humides protégées** : zones humides avérées issues de relevés terrain, zones « loi sur l'eau » (l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement).
2. **Zones humides potentielles** : Terminologie non réglementaire utilisée pour définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de prélocalisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Afin de vérifier que ces zones ne sont pas des zones humides, un inventaire sur le terrain doit être réalisé selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.
3. **Zone d'intérêt international des Étangs de la Champagne humide classés par la convention de Ramsar** : l'identification de ce site en tant que zone RAMSAR illustre sa densité en zones humides et son intérêt pour les espèces inféodées, notamment des espèces d'oiseaux migrateurs pour lesquelles ce secteur est une halte migratoire d'importance internationale. Cet intérêt écologique réside dans la diversité des milieux présents à l'intérieur de la Champagne humide : zones humides, mares, étangs mais aussi prairies, boisements et grandes cultures utilisés pour l'alimentation.

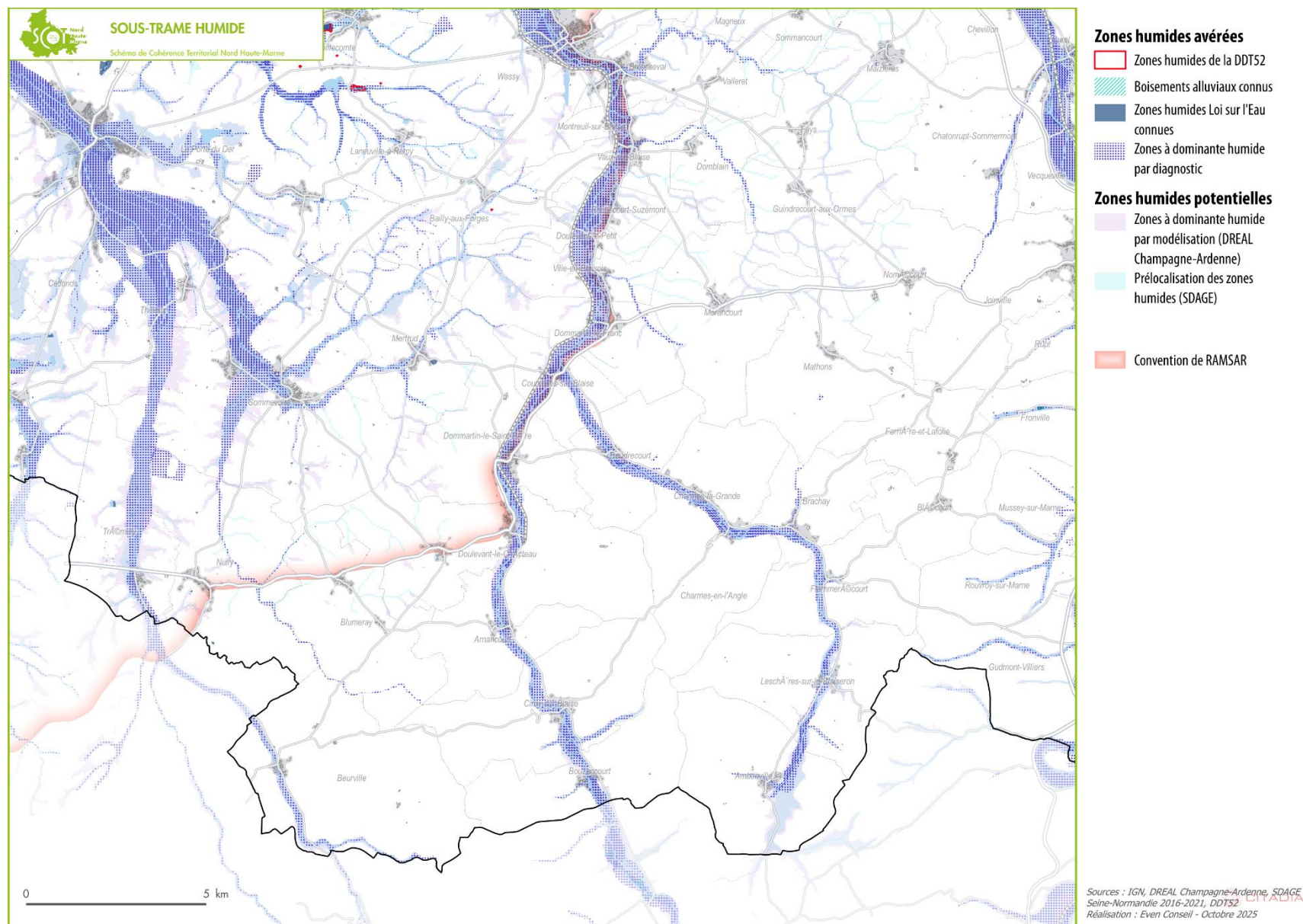
DEFINITION // Convention de RAMSAR

La Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 et ratifiée par la France le 1er octobre 1986.

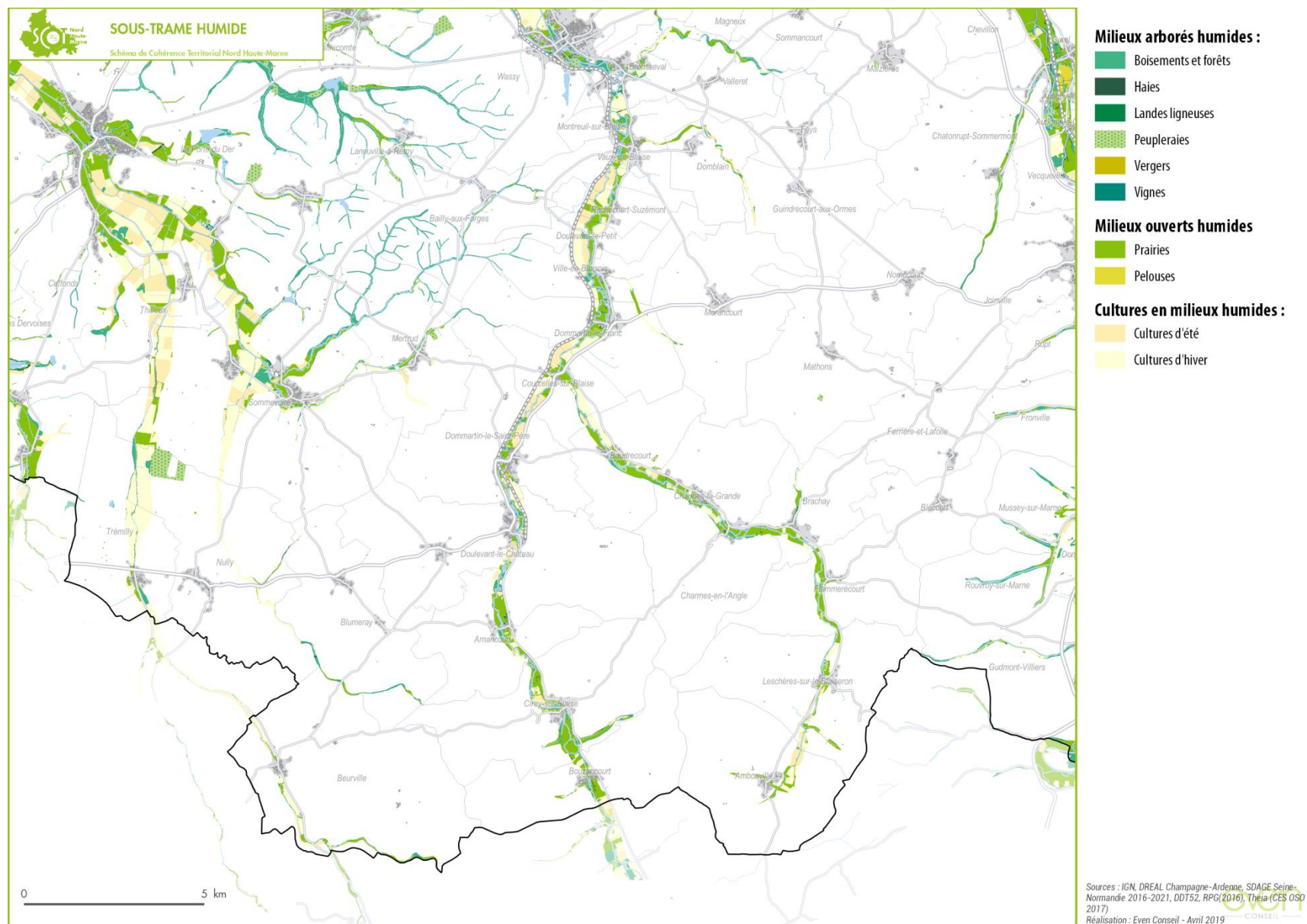
Les zones humides sont les seuls écosystèmes bénéficiant d'un traité international qui leur est spécifiquement consacré. À l'origine, les critères d'identification des sites portaient essentiellement sur les oiseaux d'eau hivernants, nicheurs ou migrateurs. Ces critères ont été étendus à la présence d'espèces animales (poissons notamment), végétales, de communautés écologiques, rares ou menacées.

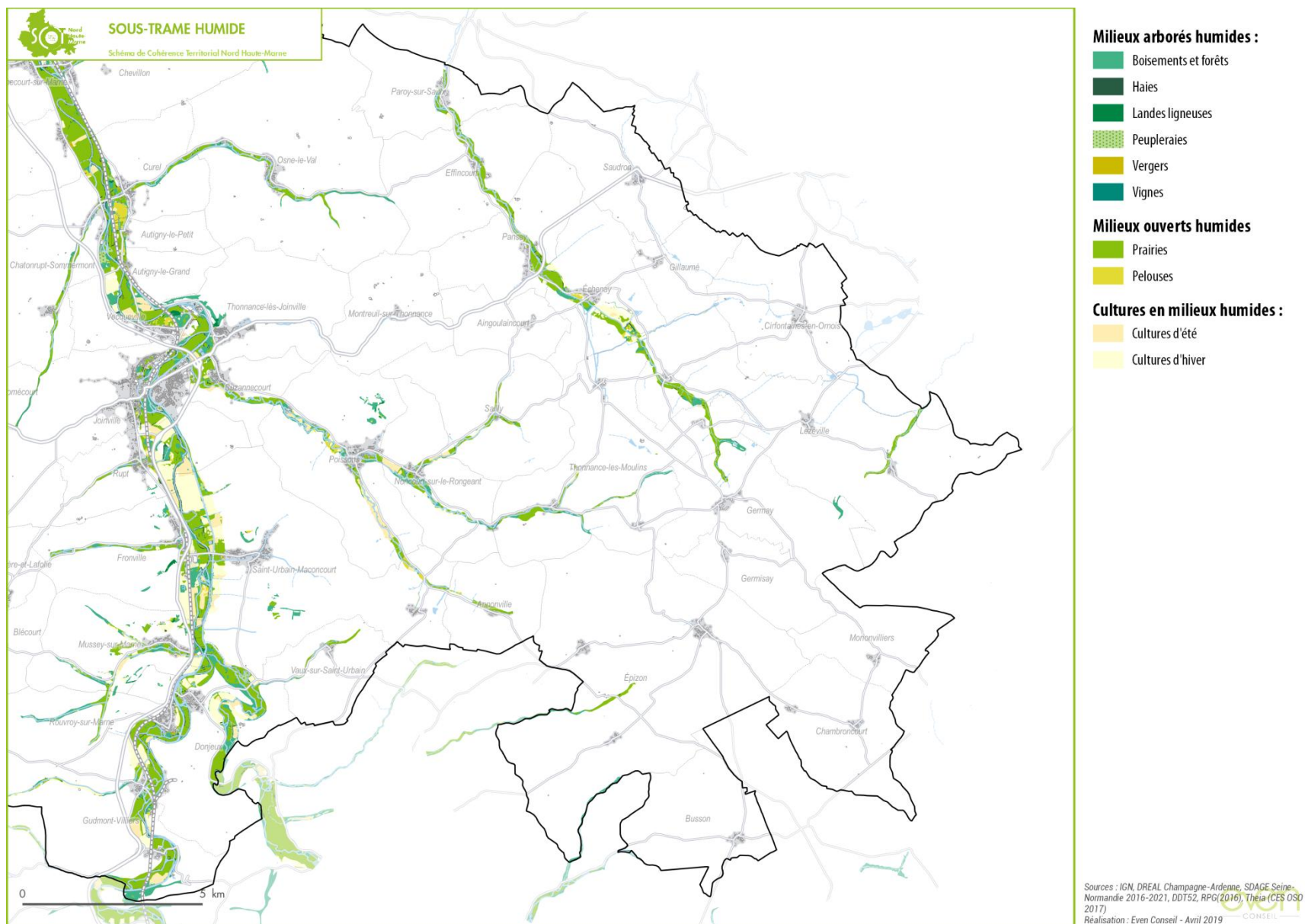
L'inscription sur la liste de la convention Ramsar peut être considérée comme un label et une reconnaissance internationale. En contrepartie, l'État s'engage à maintenir les caractéristiques écologiques des sites, à mettre en œuvre une gestion et des aménagements appropriés pour garantir l'intérêt biologique et la bonne conservation des milieux, voire leur restauration si nécessaire.

Les zones humides avérées (niveau 1) sont ainsi directement classées en réservoirs de biodiversité, tandis que les zones humides potentielles accompagnant les zones humides avérées constituent des corridors surfaciques à enjeux. Plus globalement, les zones humides potentielles, seront à questionner, il s'agit de secteurs plus vastes sur lesquels tout projet de renaturation ou de création de zone humide pourra s'appuyer.









> Définition des réservoirs de biodiversité

La détermination des réservoirs de biodiversité de la sous-trame humide consiste à croiser les zones humides protégées et avérées avec l'occupation du sol, afin de préciser la typologie des milieux humides : prairie humide, boisement humide, etc. L'ensemble de ces espaces sont classés réservoirs de biodiversité. Toutes les zones humides avérées sont classées réservoirs de biodiversité.

> Définition des corridors écologiques

Les milieux humides sont des espaces au fonctionnement particulier, très localisés et où la faune associée se déplace très peu. On peut ainsi considérer que les zones à dominante humide constituent des continuités associées aux espaces en eau. De fait, les abords des cours d'eau et les espaces en eau constituent les corridors écologiques de la sous-trame humide. Les corridors écologiques de la sous-trame humide ne seront donc pas modélisés par la méthode coût-dispersion, mais correspondront aux enveloppes humides potentielles présentes dans une zone tampon de 300m autour des zones humides avérées, en dehors des zones urbaines.



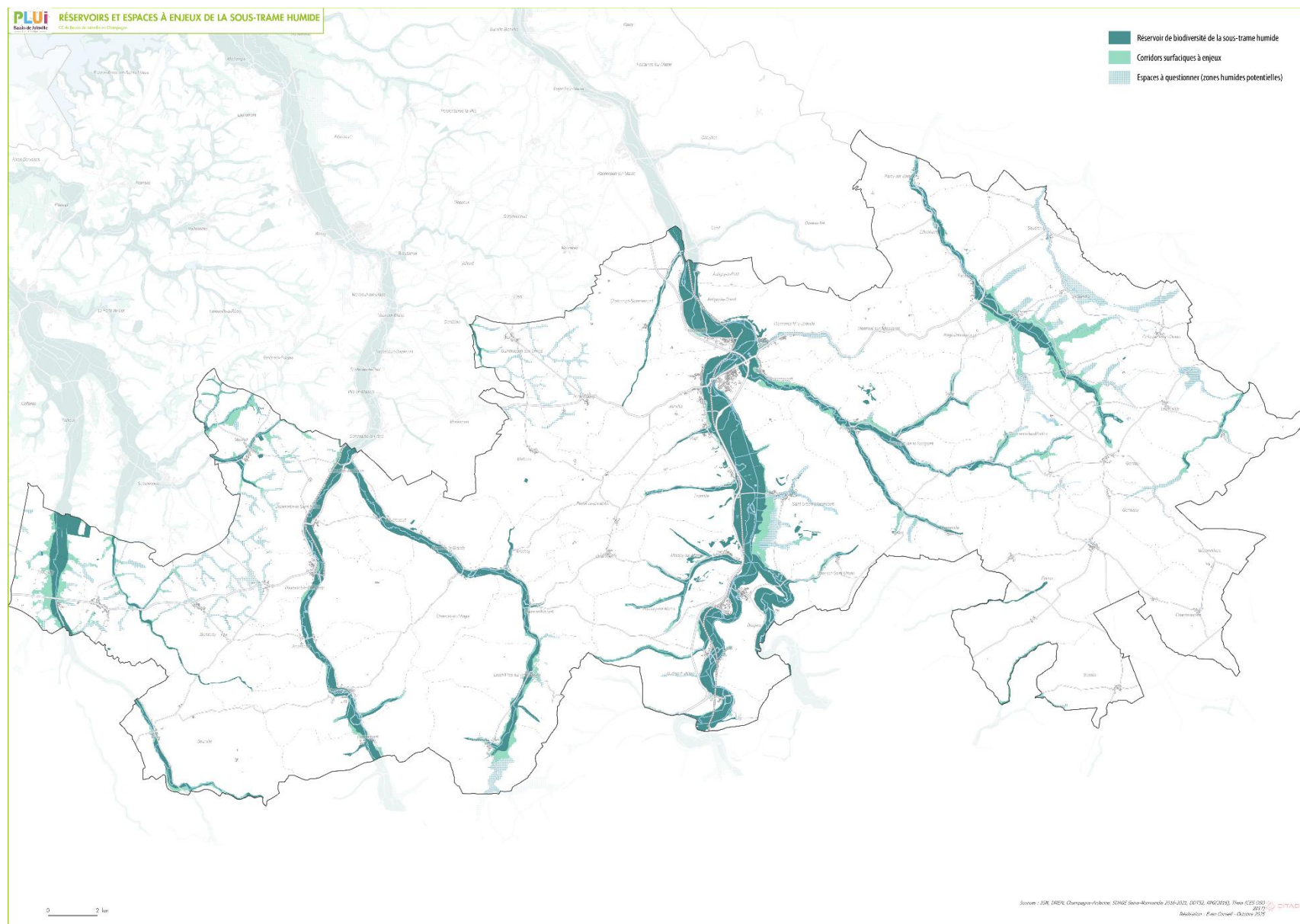
*Les prairies humides, des habitats particuliers riche en biodiversité – Saudron
(source : Even conseil)*



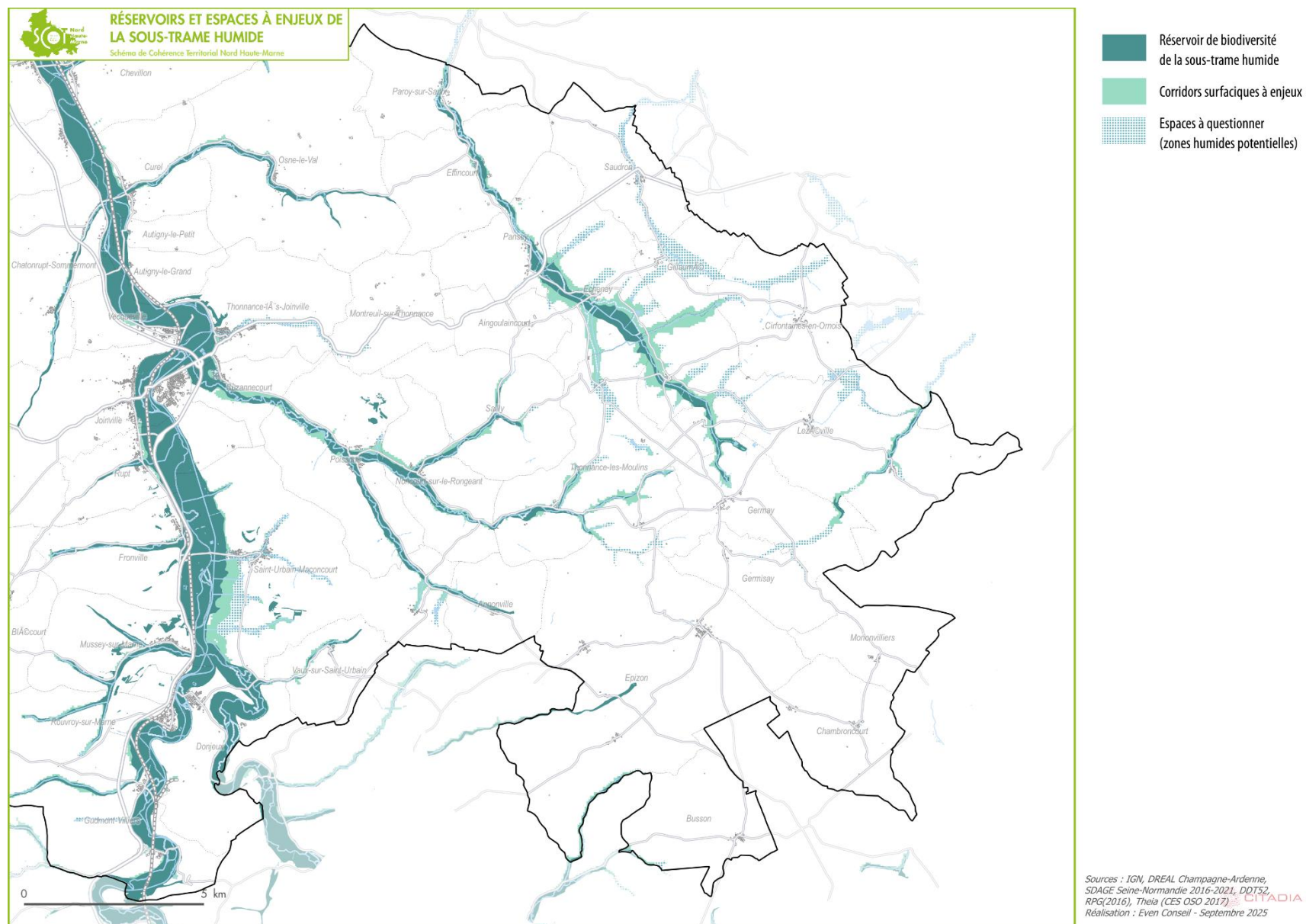
Végétation humide accompagnant les bords de cours d'eau (source : Even conseil)



La Grande Aesche (source : INPN)







4. Des milieux aquatiques nombreux liés à la présence d'un réseau hydrographique dense

La sous-trame des milieux aquatiques se compose de **l'ensemble du réseau hydrographique sillonnant le territoire** (la Marne, la Blaise, Le Bras de la Saulx et leurs affluents). Ces cours d'eau sont en général bordés d'une ripisylve fournie ou de boisements formant un **ensemble d'habitats favorables** au développement et aux déplacements de nombreuses espèces de la sous-trame. Les sous-trames **aquatique et humide sont intimement liées par l'interdépendance de leurs habitats.**

Les cours d'eau constituent à la fois des **réservoirs de biodiversité** propices à la reproduction des espèces et **des corridors écologiques** par leur caractère linéaire et continu. **La ripisylve associée aux cours d'eau et tous les éléments des vallées alluviales** forment également de véritables corridors écologiques permettant le déplacement et la migration de plusieurs espèces animales et végétales. Néanmoins, on trouve parfois des obstacles à l'écoulement, de type ponts, ouvrages hydrauliques etc., qui peuvent gêner la circulation de la biodiversité et perturber les hydrosystèmes. L'artificialisation de certains cours d'eau est également une menace pour la circulation des espèces, c'est le cas du canal entre Champagne et Bourgogne et de la Marne dans certaines communes.

DEFINITION // Cours d'eau

Une définition construite sur la base des jurisprudences, selon 2 critères principaux (Légifrance) :

- La présence et permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite ;

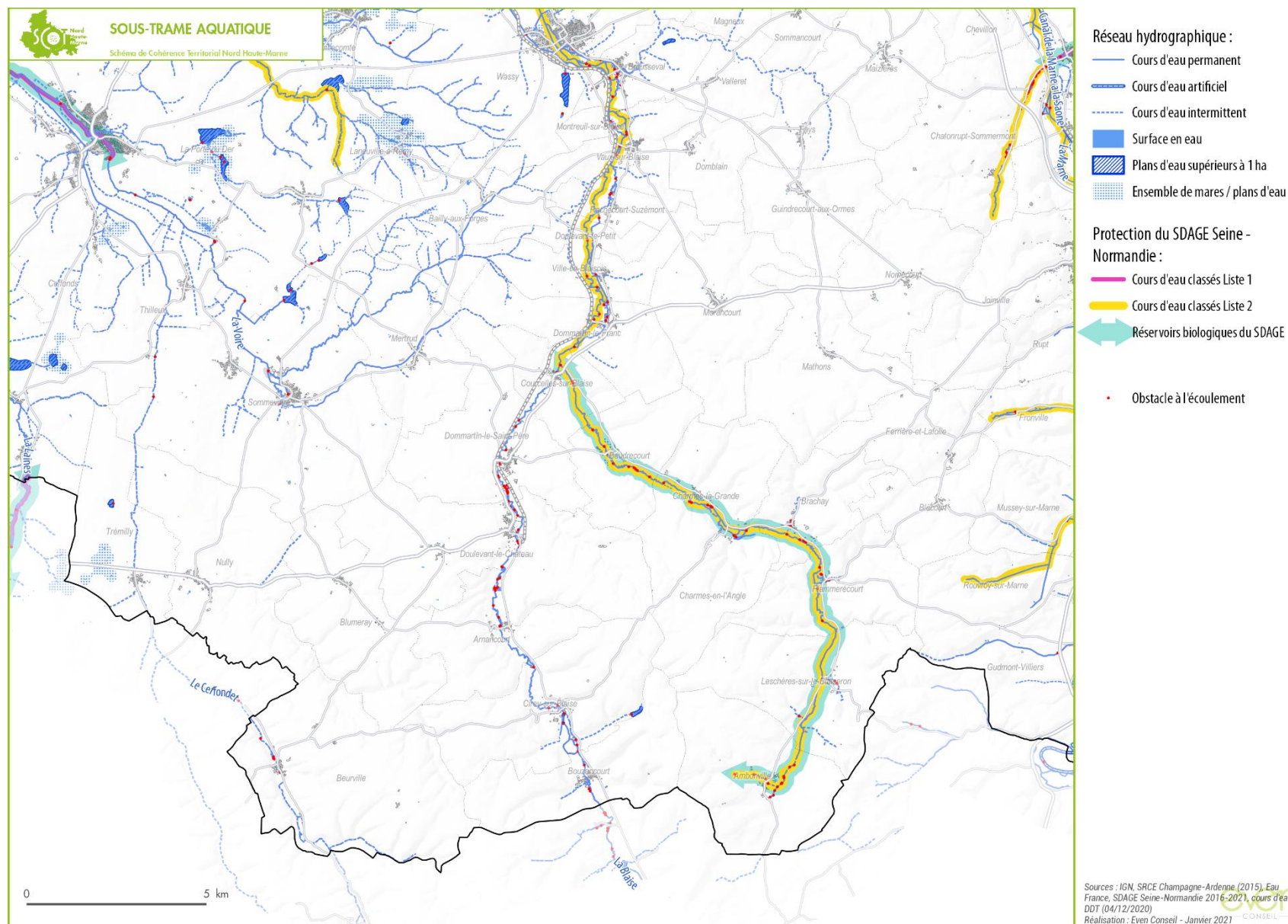
- La permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.



La Blaise, cours d'eau accompagné de ripisylve - Arnancourt (source : Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne)



La Lamproie de Planer, Lampetra planeri (source : INPN)





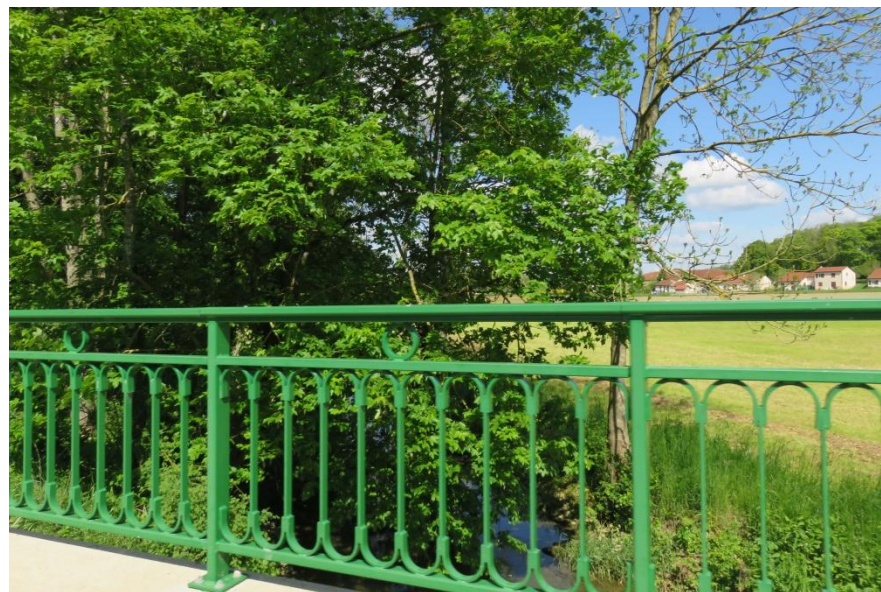
Sources : IGN, SRCE Champagne-Ardenne (2015), Eau France, SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, cours d'eau DDT (04/12/2020)
Réalisation : Even Conseil - Janvier 2021

> Définition des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Les cours d'eau jouent le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques multi-trames, puisqu'ils forment une continuité physique qui parcourt l'ensemble du territoire en **mettant en réseau les différentes sous-trames**, et recoupant une diversité de milieux. L'ensemble des zones humides présentes aux abords des cours d'eau constituent ainsi des secteurs de déplacement privilégiés de la faune associée, et jouent le rôle de corridors écologiques surfaciques.

Les surfaces en eau font quant à elles partie du réseau hydrographique secondaire et agissent sur la qualité des cours d'eau. Elles influencent de fait la biodiversité de l'ensemble de la sous-trame. Les surfaces en eau localisées dans un périmètre d'inventaire et de protection de la biodiversité sont ainsi systématiquement classées réservoirs de biodiversité. Les secteurs en dehors de ces périmètres présentant une densité de mares, c'est-à-dire un maillage de minimum 5 mares relativement proches, sont également classés en réservoirs de biodiversité.

L'ensemble des secteurs à moins de 300 m de ces plans d'eau (correspondant à la distance moyenne de déplacement des groupes faunistiques associés tels que les amphibiens) constituent également les corridors écologiques de la sous-trame. Cette zone tampon permet de protéger les milieux aquatiques et humides des pressions anthropiques tout en renforçant les secteurs de déplacement de la biodiversité.

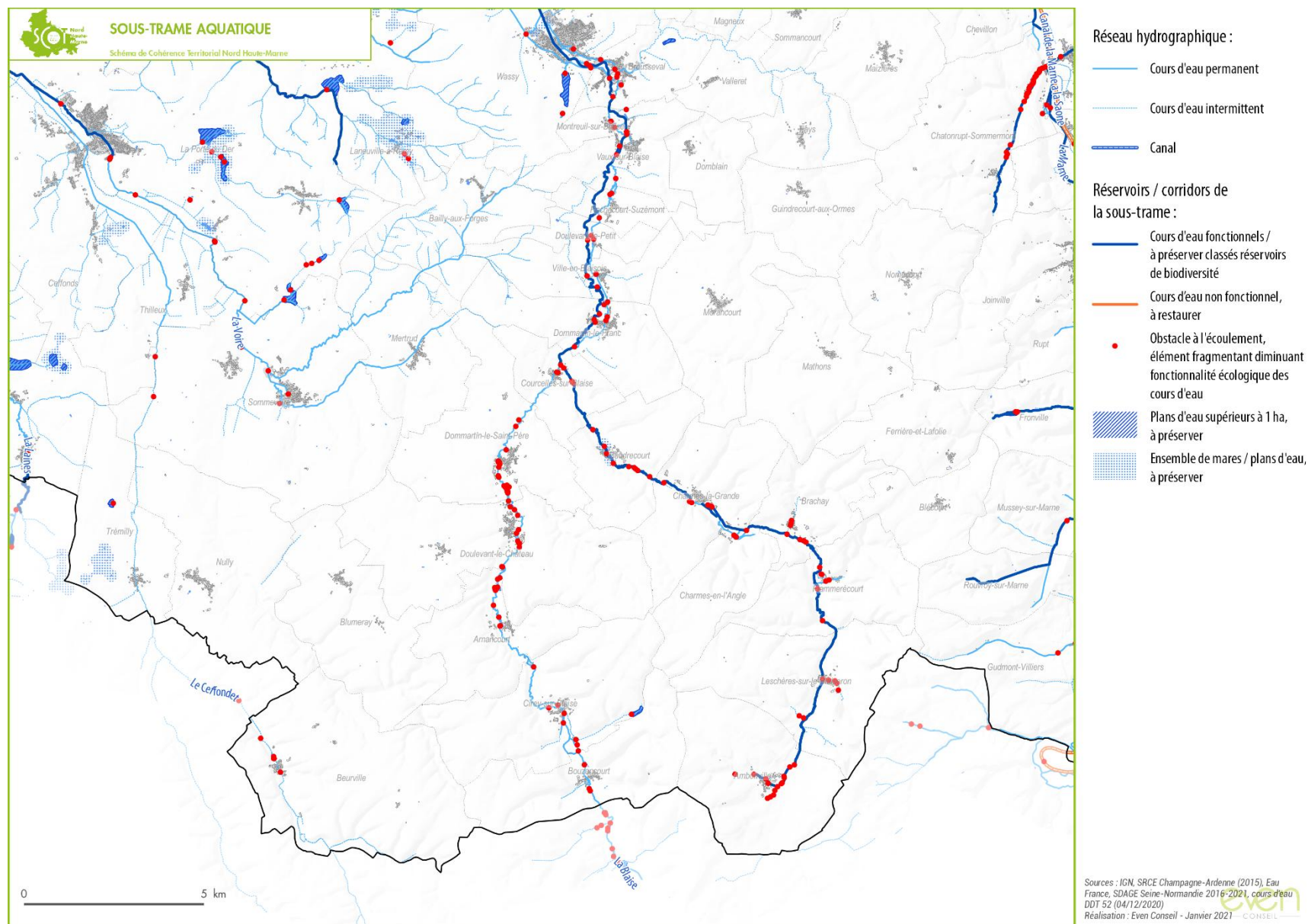


La Saulx bordée de ripisylve – Echenay (source : Even conseil)



La Salamandre tachetée, Salamandra salamandra (source : INPN)







5. Des éléments fragmentant les habitats et limitant les déplacements de la biodiversité

Si le Bassin de Joinville en Champagne est peu urbanisé, quelques zones bâties et accompagnées d'infrastructures créent tout de même des **ruptures dans les continuités écologiques**, complexifiant la circulation d'espèces entre les réservoirs de biodiversité. L'ensemble des infrastructures créant des ruptures s'organisent le long des vallées du territoire, notamment la Marne, et donc **scindent des réservoirs majeurs**. Les principaux éléments fragmentant les continuités sont :

- **Les routes principales** (RD520, D60, ...) et **la voie ferrée** parcourant le territoire du Nord au Sud ;
- **Les lignes électriques à haute tension**, parcourant le Sud du territoire d'Est en Ouest et remontant la vallée de la Marne peuvent présenter des risques pour l'avifaune et les chiroptères ;
- **Le développement éolien**, au niveau des plateaux agricoles, présente également un risque pour la faune aérienne ;
- **Les zones urbanisées comme la vallée de la Marne**, concernés par une relative pollution lumineuse, peuvent représenter des obstacles pour les espèces nocturnes du territoire (trame noire) ;
- **Les obstacles à l'écoulement** des cours d'eau (ponts, buses, écluses et divers aménagements hydrauliques ponctuant le cours des rivières) ;

- **Les divers aménagements sur les berges des cours d'eau** tels que leur canalisation ou leur enterrement au niveau des zones urbaines altèrent les milieux et la fonctionnalité de ces corridors écologiques ;
- **Les principaux cours d'eau** peuvent également en tant que tels constituer un obstacle naturel pour les espèces terrestres, ou augmenter les risques de mortalité dans les secteurs où le courant est rapide ou les berges trop abruptes.



Ecluse fragmentant la continuité du canal entre Champagne et Bourgogne (source : Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne)



La voie ferrée, une rupture physique dans les continuités écologiques contraignant les déplacements de la biodiversité – ici à Autigny le Grand (source : CCBJC)



Parc éolien présentant un risque de collision avec l'avifaune et les chiroptères – Doulevant-le-Château (source : Even conseil)

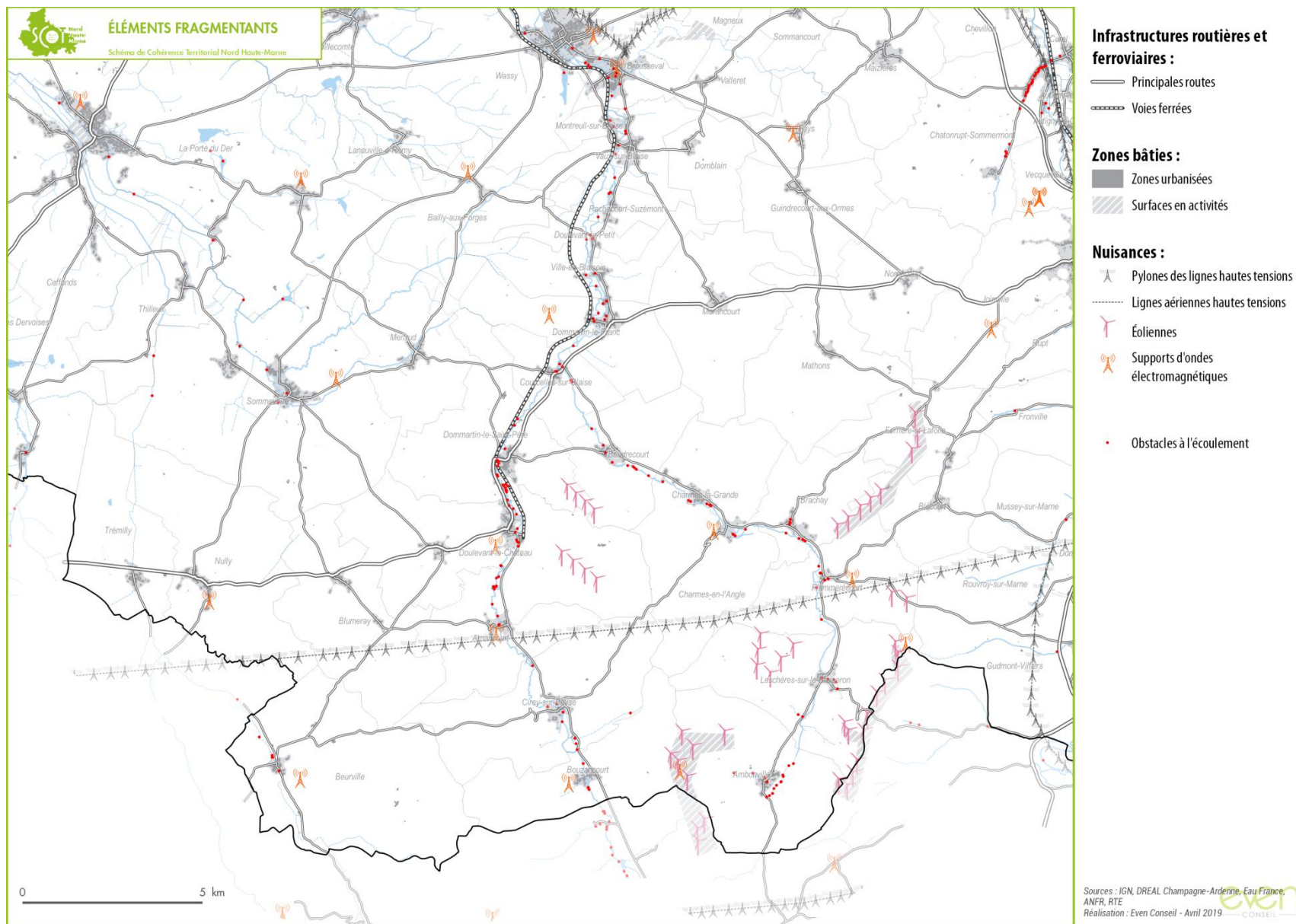


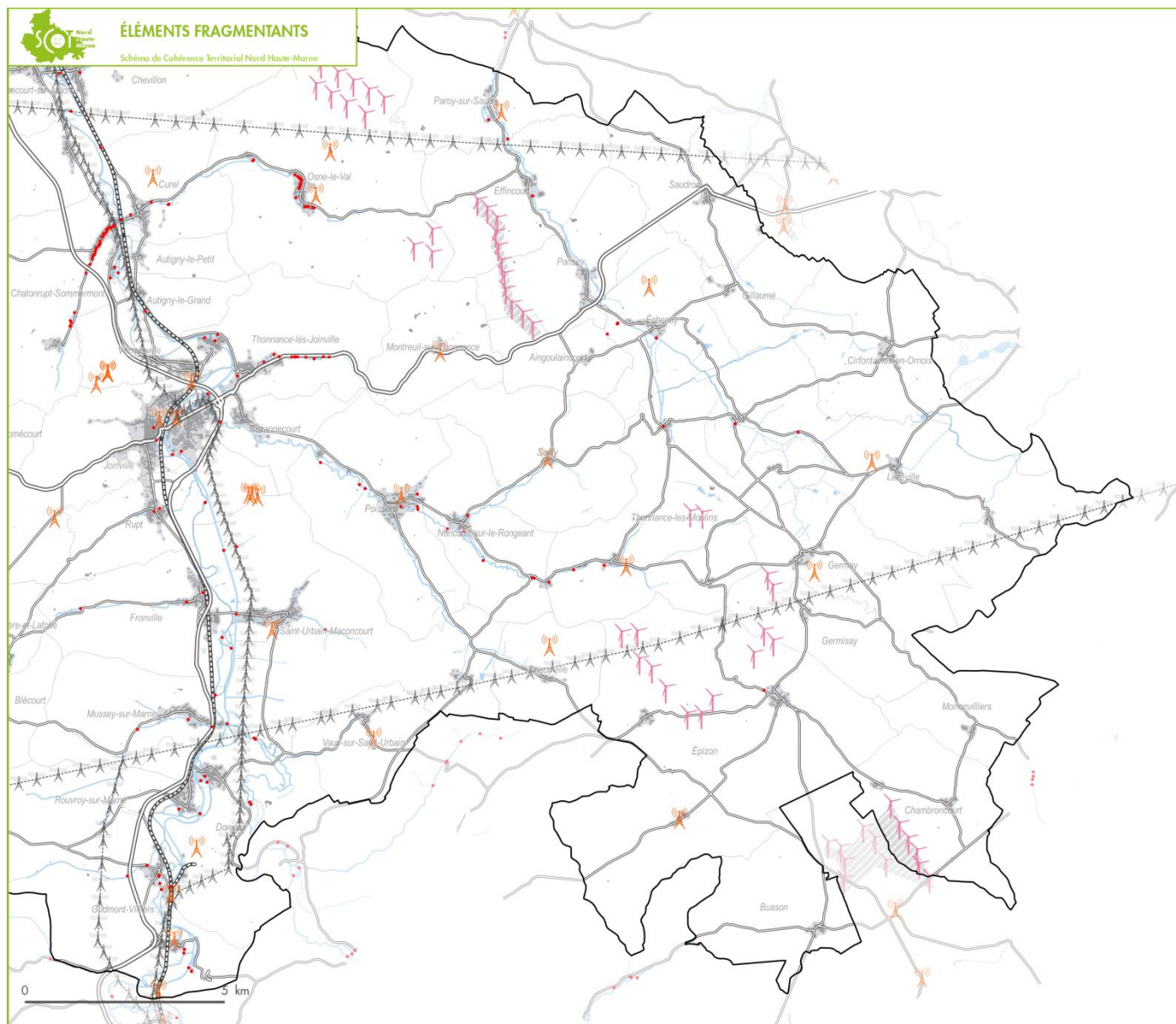
Les vannes et écluses, des obstacles à l'écoulement des eaux - Courcelles-sur-Blaise (source : Even conseil)

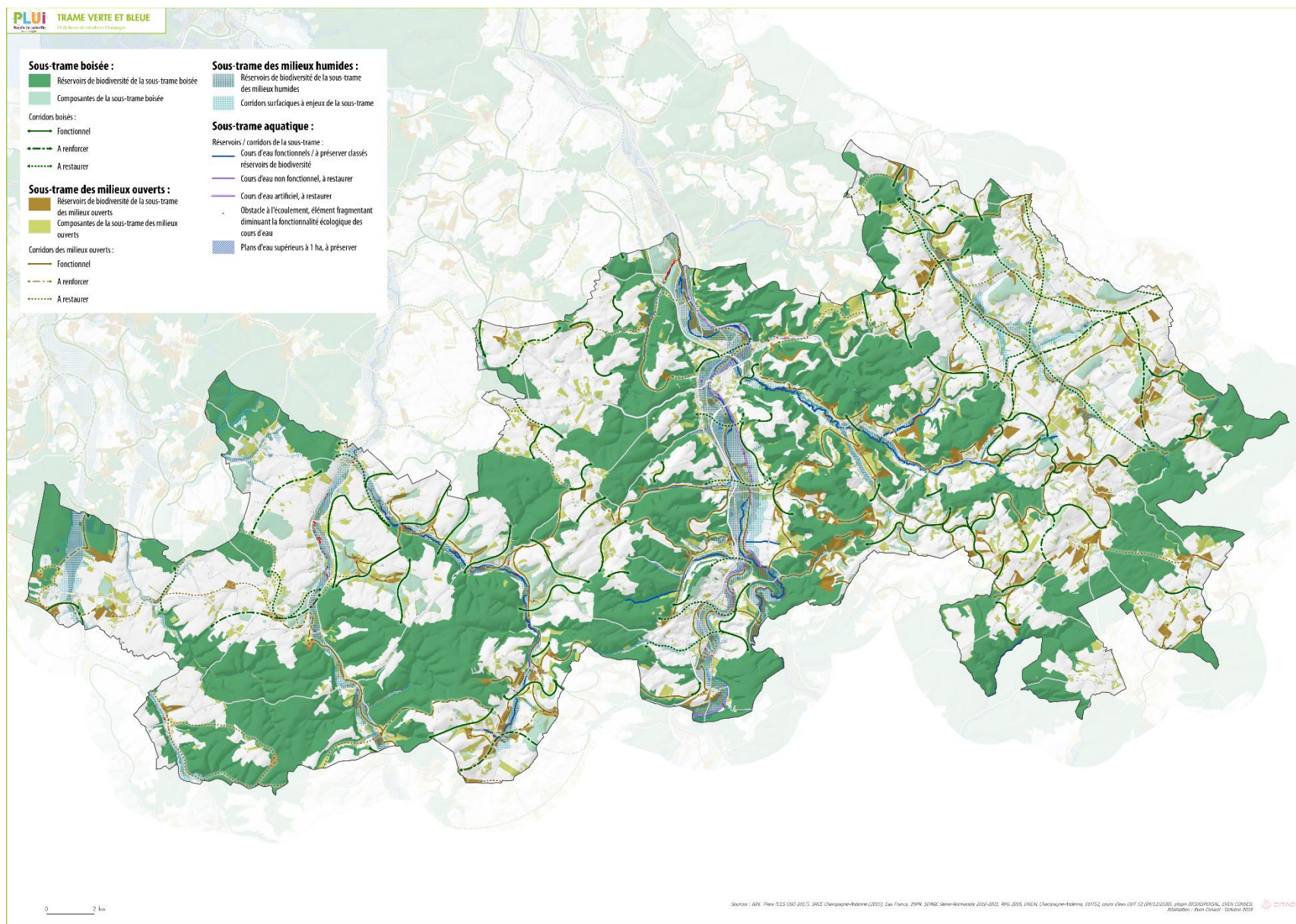


Lignes électriques traversant le territoire d'ouest en est – Flammerécourt (source : Google StreetView)









IV. Une armature naturelle omniprésente jusqu'au cœur des villes et villages

1. Une nature en ville omniprésente, véritable atout de la communauté de communes

La nature en ville constitue une composante essentielle dans le **déploiement de la trame verte et bleue**. Elle permet d'assurer une continuité entre les espaces de nature et de faciliter le développement et la circulation de la biodiversité dans des espaces fragmentés et artificialisés qui lui sont peu propices.

La communauté de communes dispose **d'espaces de nature diversifiés** au sein du tissu bâti. Elle est marquée par une **véritable relation urbain/végétal intime**, qui se tisse jusqu'au cœur des bourgs et vient **alimenter l'armature naturelle du territoire**. L'identité rurale, la structuration des bourgs et les formes urbaines du Bassin de Joinville en Champagne facilitent l'installation d'une nature en ville riche.

L'activité agricole est partie intégrante des paysages des bourgs, puisqu'elle se traduit par **la présence d'espaces cultivés, pâturés, voire de vergers aux portes des villages**, dessinant une ceinture verte favorable à la biodiversité. Ces espaces de disposition, composition et apparence diversifiés, contribuent à alimenter le « ressenti végétal » de l'espace bâti.

Ces éléments doivent être valorisés et maintenus au sein de la trame verte et bleue du PLUi.

2. Une armature naturelle urbaine diversifiée

Une typologie des espaces végétalisés a été adaptée à chaque composante de la nature en ville :

- Les parcs et espaces verts publics

Ces espaces verts accessibles depuis la voie publique constituent des espaces de détente et de loisirs, répondant à des fonctions sociales et économiques, à valoriser en tant qu'espaces de respiration et de bien-être, et en tant **qu'espaces relais de qualité** pour un certain nombre d'espèces en centre-ville. Ils jouent le rôle de refuge pour la biodiversité en milieu urbain contraint, formant des **continuités écologiques en pas japonais**.

- Les cœurs d'îlots et jardins privés

Des jardins de grande taille sont situés à l'arrière des habitations. Leur présence assure une ceinture verte entourant les bourgs ainsi qu'une transition végétale entre milieux ouverts et espaces habités. Elle crée aussi parfois des clos végétalisés, formant des cœurs verts au sein des bourgs.

- Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres sont souvent présents en entrée de ville ou au niveau des zones d'activités, mais assez peu en centre-ville ou dans les opérations d'habitat groupées. **Ces alignements sont à valoriser et à développer**, en particulier lorsqu'ils sont accompagnés de bandes enherbées.

- Les ripisylves

La ripisylve, végétation souvent à dominante humide accompagnant les cours d'eau, est particulièrement développée sur le territoire. Elle s'étend jusqu'au cœur des villages, traçant un trait vert dans le tissu urbain. Cette ripisylve est propice aux déplacements de la biodiversité en ville, par des trames arbustive et arborée relativement fournies qui permettent à certaines espèces terrestres de circuler le long des cours d'eau dans le but d'atteindre de nouveaux réservoirs de biodiversité.



Alignement d'arbres en continuité avec la trame arborée présente – Leschères-sur-le Blaiseron (source : CCBJC)

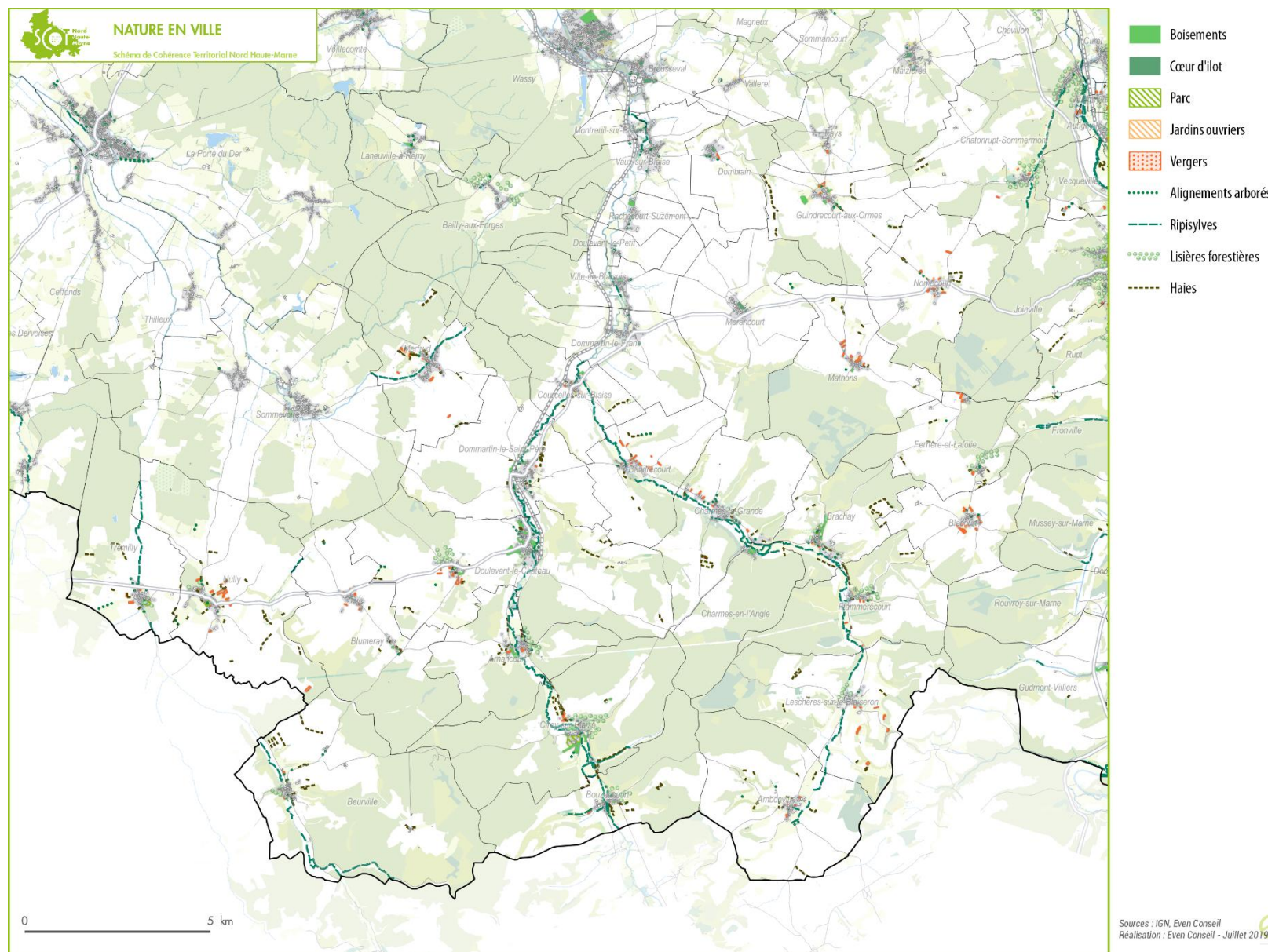


Espace vert public, au contact de la ville et de trames herbacée et arbustive développées, formant un ensemble naturel propice à la circulation de la biodiversité – Fronville (source : CCBJC)



La ripisylve, tissu vert le long des cours d'eau – Gudmont-Villiers (source : CCBJC)







FOCUS – La nature en ville à Joinville

Dans le pôle urbain principal, l'armature végétale est indispensable à la présence et à la circulation des espèces. Elle limite également l'effet fragmentant des tissus urbains bâtis relativement denses.

A Joinville, les **alignements d'arbres** sont présents le long d'axes routiers principaux, notamment le long de la route D200 et D60 et proche du parc du Château du Grand Jardin. Ils sont également présents au cœur des espaces verts publics (Château du Grand Jardin, le parc du Petit Bois, ...), assurant la présence d'un continuum vert dans la ville, au contact d'espaces très minéralisés, limitant l'imperméabilité de ces tissus à la biodiversité.

Les **parcs et espaces verts publics** ponctuent le centre-ville de Joinville, notamment le parc du Château du Grand Jardin, celui de la CCBJC, le Petit Bois, le cavé etc. Ces espaces verts sont relativement peu nombreux mais proches les uns des autres.

Seuls quelques **cœurs d'îlots** parsèment la ville, surtout en périphérie au contact des forêts et espaces ouverts. Ces ensembles de jardins privés sont donc un premier point d'entrée dans la ville pour les espèces, depuis les réservoirs de biodiversité.

La **ripisylve** de la Marne est présente jusqu'au cœur de Joinville, scindant la ville en deux de part et d'autre du cours d'eau. De multiples boisements proches de la ripisylve assurent la présence d'espaces relais en cœur de ville.

Ces espaces de nature en ville sont à développer et à valoriser afin de faciliter le déplacement de la biodiversité à Joinville, et sont également support du cadre paysager de la ville et bénéficient à la qualité de vie des habitants.



Une armature végétale présente à Joinville, à maintenir et à développer (source : CCBJC)



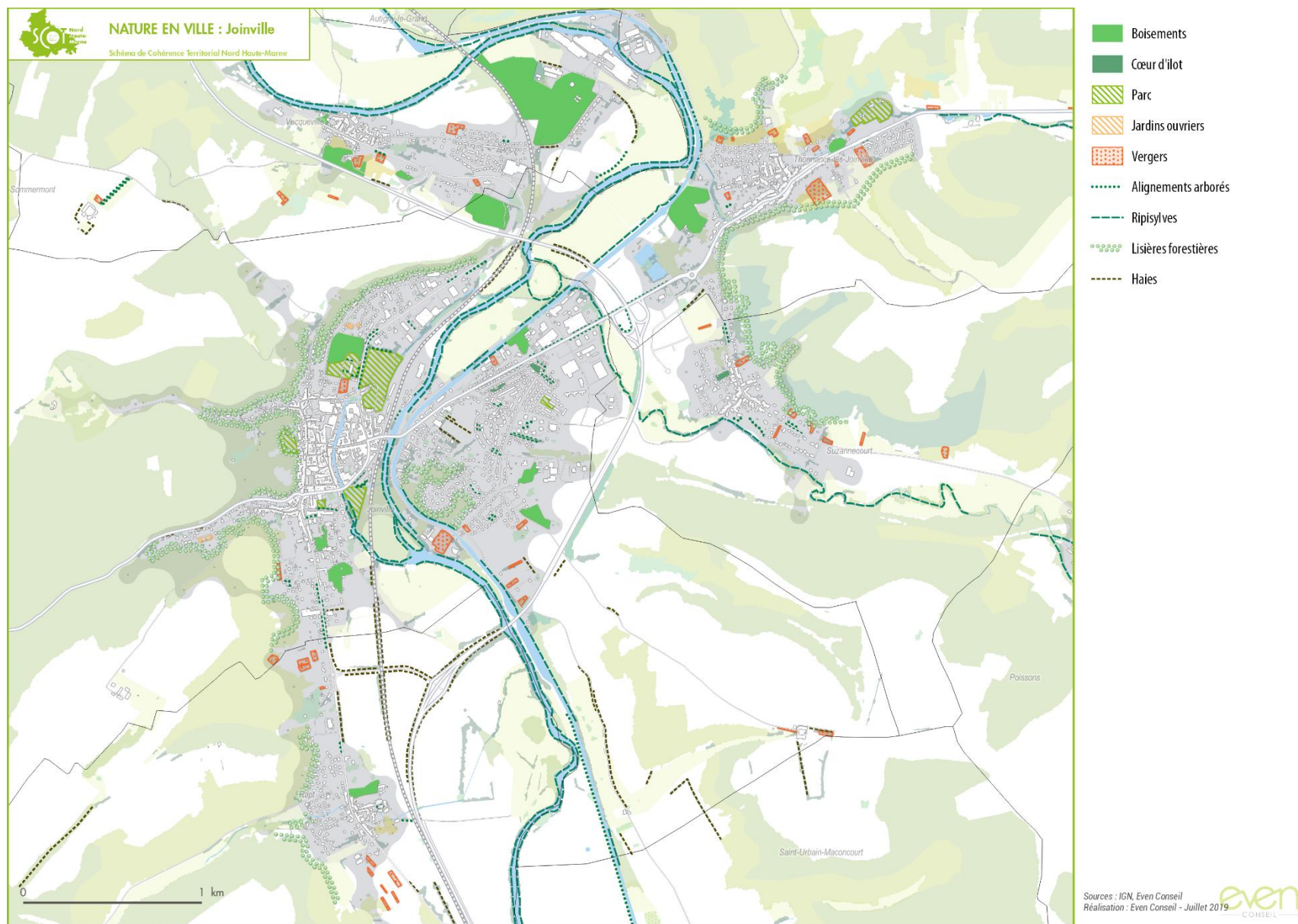
Les parcs et jardins publics, des espaces relais de qualité – Joinville (source : Even conseil)



Des alignements d'arbres au cœur de Joinville, une ceinture verte liée aux autres espaces de nature en ville (source : Even conseil)



Une ripisylve fournie ponctuant le centre-ville de Joinville (source : Even conseil)



Atouts

- Un territoire rural avec une abondance et une diversité d'espaces de nature remarquables pour un territoire de cette échelle ;
- De nombreux périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité témoignant de la richesse écologique du territoire ;
- Une trame bleue développée et complexe, parcourue de zones humides particulières et support de véritables continuités écologiques ;
- Une sous-trame boisée riche et structurée par plusieurs forêts et petits boisements qui parsèment le territoire ;
- Une nature présente jusqu'au cœur des villages, limitant l'imperméabilité du tissu bâti aux déplacements de la biodiversité.

Faiblesses

- Des espaces agricoles peu diversifiés, qui tendent à s'uniformiser, actuellement peu propices au développement et aux déplacements de la biodiversité ;
- Des fonds de vallées parfois marqués par un développement urbain peu favorable à la circulation de la biodiversité ;
- De nombreuses infrastructures qui fragmentent les espaces naturels et perturbent les déplacements des espèces (lignes électriques, passages à niveau, obstacle à l'écoulement des cours d'eau, ...).

Défis

- Protéger et valoriser le réseau hydrographique relativement dense, accompagné de ripisylves qualitatives ;
- Développer le potentiel écologique des vastes plaines agricoles, et maintenir et restaurer la sous-trame des milieux ouverts, menacée par les extensions urbaines et les pratiques agricoles ;
- Limiter les pressions des développements urbains sur la Trame Verte et Bleue, notamment au niveau des lisières forestières, et valoriser l'insertion des espaces multifonctionnels ;
- Préserver les espaces naturels, aquatiques, humides et agricoles afin de conserver les réservoirs de biodiversité et notamment les zones humides du territoire ;
- Renforcer le rôle de corridor écologique multitrane des vallées de la Marne, de la Blaise et du Bras de la Saulx, et préserver les fonctionnalités écologiques et épuratoires des milieux aquatiques-humides ;
- Assurer le maintien des corridors écologiques fonctionnels du territoire, et restaurer les corridors dégradés ;
- Concilier la préservation de la trame verte et bleue avec les activités humaines (pressions urbaines, limitation des pollutions, développement du potentiel écologique des espaces agricoles, ...) ;
- Maintenir les ceintures vertes entourant les villes et villages, support d'une nature en ville riche.

Chapitre 3 : Un territoire à inscrire dans la transition énergétique

I. Des documents cadres en faveur de la transition énergétique

1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand-Est

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), à l'échelle de la Région Grand Est a été arrêté en décembre 2018 et approuvé le 24 janvier 2020. Il décline des objectifs pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est à horizon 2050.

Sa stratégie, déclinée en 30 objectifs, donne corps à une vision collective et ambitieuse afin de répondre aux enjeux de l'urgence climatique et des inégalités territoriales. Ces objectifs sont ensuite déclinés en 30 règles, dont plusieurs objectifs chiffrés concernent **le volet Climat Air Energie** :

Energie

- Réduire la consommation énergétique finale de 29% en 2030 et 55% en 2050 ;
- Réduire la consommation en énergie fossile de 46% en 2030 et 90% en 2050 ;
- Réhabiliter 100% du parc résidentiel en BBC d'ici 2050 ;
- Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte ;
- Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie.

Air

- Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 54% en 2030 et 77% en 2050 ;
- Réduire à la source les émissions de polluants en lien avec les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) avec les objectifs issus de la scénarisation climat-air-énergie à horizon 2030 : Réduction de 84% des SO₂, de 72% des NO_x, de 14% des NH₃, de 56% des PM_{2.5} et de 56% des COVNM.

Séquestration carbone

- Tripler la surface en agriculture biologique et signe de qualité d'ici 2030 ;
- Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50% d'ici 2030 et tendre vers 75% d'ici 2050 ;
- Végétaliser la ville et compenser 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural.

Energies renouvelables

- Produire des énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050. Cela revient à multiplier la production de 2012 par 3,2 d'ici 2050 (de 34 TWh à 109 TWh). Cet objectif donne aussi des objectifs en termes de sources d'énergie.

La Région souhaite s'inscrire à l'horizon 2050 dans la démarche « territoire à énergie positive à bas carbone ». Ce schéma décline des objectifs en termes d'évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation :

	2021	2026	2030	2050
<i>Pourcentage d'énergie renouvelable produite dans la consommation d'électricité</i>	41%	50%	60%	100%
<i>Pourcentage d'énergie renouvelable produite dans la consommation de chaleur</i>	20%	27%	34%	100%
<i>Pourcentage d'énergie renouvelable dans la consommation de carburant du secteur des transports</i>	10%	16%	20%	95%
<i>Pourcentage d'énergie renouvelable dans la consommation de gaz</i>	3%	8%	13%	84%

Bien qu'il soit important d'atteindre ces objectifs, le développement des énergies renouvelables doit également se faire dans le respect des enjeux de préservation des paysages et du patrimoine naturel.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est aussi constitué de règles qui sont applicables au territoire, **notamment en termes de climat, air et énergie et de mobilité telles que :**

- Atténuer et s'adapter au changement climatique ;
- Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement ;
- Améliorer la performance énergétique du bâti existant ;
- Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises ;
- Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Articuler les transports publics localement ;
- Optimiser les pôles d'échanges ;
- Aménager des plateformes logistiques multimodales ;
- Intégrer le réseau routier d'intérêt régional ;
- Développer la mobilité durable des salariés.

Le PLUi de la CCBJC devra être compatible avec les règles du SRADDET de la Région Grand-Est et prendre en compte ses objectifs.

A noter que le SRADDET intègre désormais le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) valant Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ainsi que le Schéma Régional Eolien (SRE).

2. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la Champagne-Ardenne

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Champagne-Ardenne a été adopté le 27 décembre 2012. Le schéma a été révisé en 2015, afin d'accompagner la dynamique régionale définie dans le PCAER à l'horizon 2050 tout en répondant au nouvel objectif de production d'électricité d'origine renouvelable fixé à 10 ans. Le principal objectif est de raccorder 4 350 MW d'énergie renouvelable à l'horizon 2025.

Le PLUi de la CCBJC devra prendre en compte en compte le S3REnR.

3. Le Schéma Régional de la Biomasse (SRB)

Selon l'article L. 211-8 du Code de l'énergie, **l'État définit et met en œuvre une Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB)** qui a notamment pour objectif de permettre l'approvisionnement des installations de production d'énergie, comme les appareils de chauffage domestique au bois, les chaufferies collectives industrielles et tertiaires et les unités de cogénération.

Sur le territoire de la Région Grand-Est, le Schéma Régional de la Biomasse a été arrêté le 20 octobre 2021. Le schéma vise à favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique tout en veillant notamment au respect de la multifonctionnalité des espaces agricoles et forestiers.

Il se décline en trois grandes orientations :

- ORIENTATION 1 : Approfondir et diffuser les connaissances sur la filière bois ;
- ORIENTATION 2 : Améliorer la mobilisation des biodéchets ;
- ORIENTATION 3 : Agir en faveur d'une méthanisation durable.

4. Le Programme Régional de la forêt et du bois de la Région Grand-Est

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit dans le code forestier diverses dispositions qui visent à répondre aux besoins d'évolution de la politique forestière et de développement de la filière bois. Elle a notamment prévu la mise en place d'un programme national forêt bois, devant préciser les orientations de la politique forestière pour une durée de dix ans, et sa déclinaison sous forme de programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) selon les caractéristiques et enjeux propres à chaque territoire régional.

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois de la Région Grand Est 2018-2027 a été arrêté le 29 mars 2019. Le document est découpé en quatre grands axes stratégiques dont une orientation porte sur la gestion durable de la forêt de la ressource forestière. Cet axe décline des objectifs et des actions à mettre en œuvre sur le territoire.

Le PLUi du Bassin de Joinville en Champagne devra prendre en compte le Programme régional de la forêt et du bois de la Région Grand-Est 2018-2027.

5. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Syndicat Mixte Nord-Haute-Marne

Le SCoT du Syndicat Mixte Nord Haute Marne, prescrit par la délibération du 8 mars 2016, est en cours d'élaboration.

Ce dernier prévoit de fixer des objectifs chiffrés en matière d'évolution démographique, de production de logement et de consommation foncière, dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette ».

Le PADD, débattu en octobre 2023, fixe des objectifs de consommation d'espaces en cohérence avec ceux du SCoT Nord Haute Marne.

A la date d'approbation du SCoT, le PLUi du bassin de Joinville en Champagne devra être compatible avec le document de planification du territoire Nord Haute Marne.

II. Une sobriété énergétique à atteindre pour répondre aux enjeux climatiques et de précarité énergétique

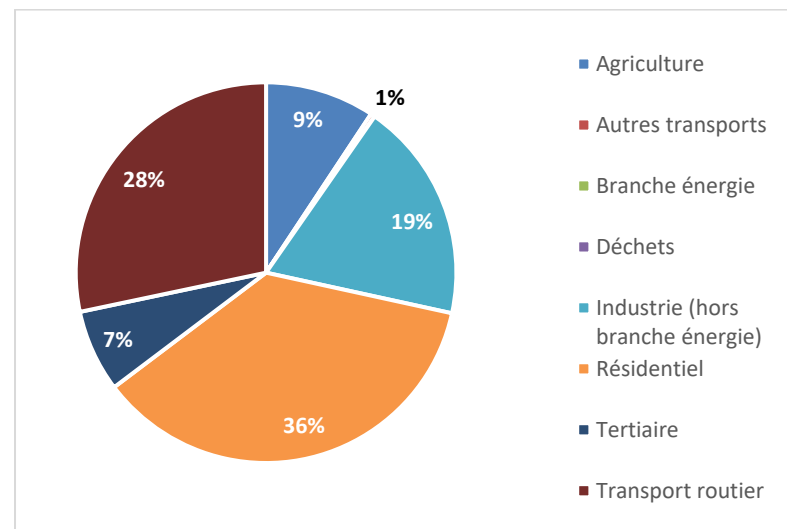
1. Des consommations énergétiques et émissions de GES essentiellement issues des secteurs résidentiel et routier

1.1. Des consommations énergétiques modérées

Les consommations énergétiques sur le territoire sont modérées. D'après les données issues d'ATMO Grand-Est en 2021, **le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a consommé 456 GWh**, soit 35 Mwh/an/hab ou 3,08 tep/an/hab, moyenne supérieure à celle à l'échelle nationale de 2,14 tep/an/hab. Pour autant, ces consommations énergétiques correspondent à 19% des consommations du territoire Nord Haute Marne, pour une répartition démographique d'environ 18%. Les caractéristiques rurales du territoire expliquent ce constat.

Les consommations énergétiques sont réparties entre différents secteurs parmi lesquels **le secteur résidentiel comptabilise à lui seul 36% (159 GWh) des consommations énergétiques totales**. En comptabilisant **le tertiaire (7%)**, ces deux secteurs sont responsables de 43% des consommations énergétiques totales. Avec **près de 124 GWh** consommés en 2021, soit 28% des consommations totales, **les transports routiers** constituent le deuxième poste consommateur du territoire. Le **secteur industriel** (hors branche énergie) a consommé près **82 GWh** soit 19%. **L'agriculture** est représentée avec une consommation de près de 41 GWh, soit 9% des consommations totales du territoire.

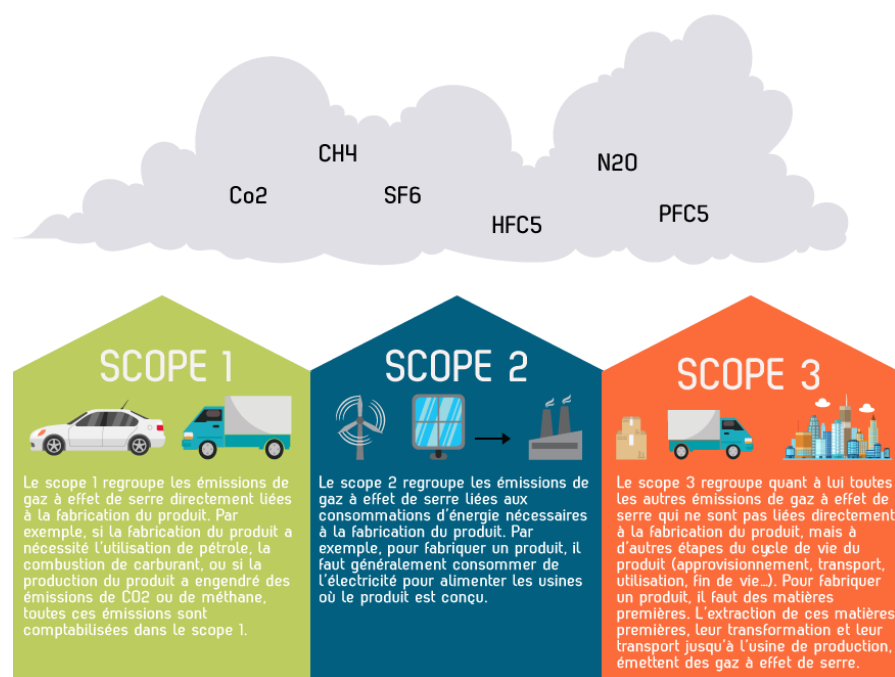
La dépendance aux énergies fossiles et nucléaire est conséquente. Le territoire consomme en effet près de 40% de produits pétroliers, 25% d'électricité et de 18% de gaz naturel. Seulement 17% des consommations sont issues de ressources renouvelables (bois énergie, autres énergies renouvelables).



Consommations énergétiques par secteur sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne – (source : ATMO Grand-Est)

1.2. Des émissions de gaz à effet-de-serre

Les émissions de gaz à effet-de-serre direct (Scope 1) regroupent les émissions directement liées à la fabrication du produit sur le territoire. Les émissions de gaz à effet-de-serre indirectes sont liées à **la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication d'un produit (Scope 2)** et les émissions de gaz à effet-de-serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication du produit sur le territoire mais à d'autres **étapes du cycle de vie (Scope 3)**.

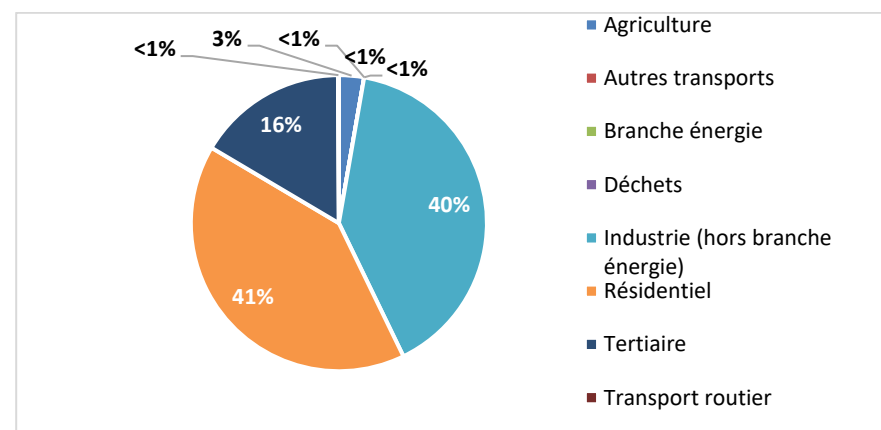
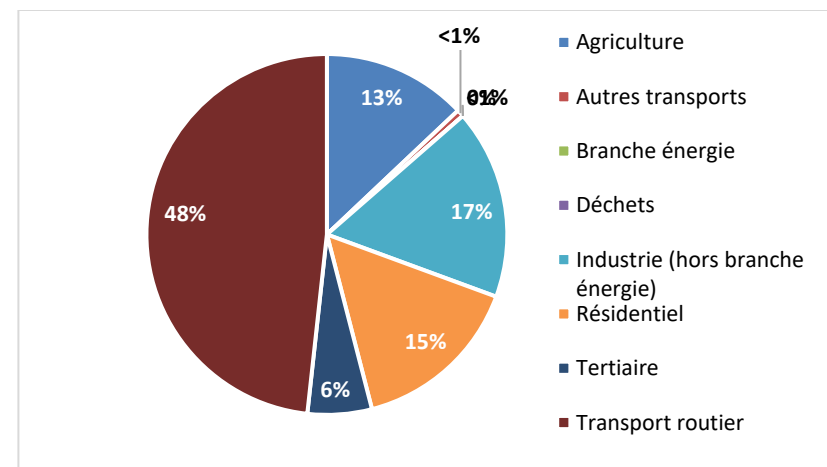


D'après les données d'ATMO Grand-Est, **les émissions de gaz à effet-de-serre directes sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne sont estimées à 62 599 tonnes de CO₂eq en 2021.**

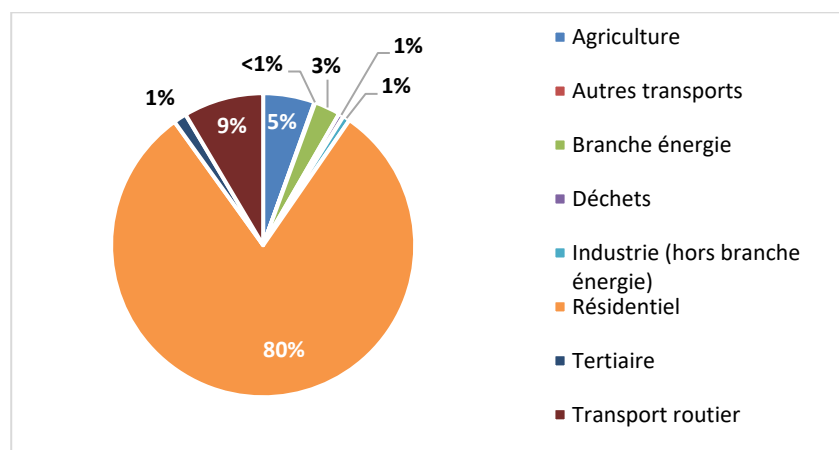
Le secteur routier présente la plus grande part des émissions (48%), tandis que le secteur industriel est le deuxième secteur le plus émetteur de GES (17%). A eux seuls, ces deux secteurs représentent près des ¾ des émissions de GES directes de la communauté de communes.

Les émissions indirectes de gaz à effet-de-serre sur le territoire de la CCBJC sont estimées à 3 148 tonnes de CO₂ en 2021. Ces dernières sont dominées à 41% par le secteur résidentiel et à 40% par le secteur de l'industrie. Le secteur tertiaire génère quant à lui 16% des émissions totales indirectes. Ces ratios sont similaires à ceux observés à l'échelle du territoire Nord-Haute-Marne, malgré une légère sur-représentation du secteur industriel et sous-représentation du secteur tertiaire.

Les émissions de gaz à effet-de-serre de la CCBJC sont relativement proportionnelles à celles du territoire du Nord Haute Marne. En effet, les émissions de gaz à effet-de-serre directes, indirectes et issues de la biomasse représentent respectivement 19%, 13% et 23% de celles émises sur l'ensemble du territoire du territoire Nord Haute Marne pour une population qui représente 18% du total à l'échelle de ce dernier.



Emissions de gaz à effet-de-serre directes (ci-haut), indirecte (ci bas) sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne – (source : ATMO Grand Est – 2021)



Emissions de gaz à effet-de-serre issues de la biomasse sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne – (source : ATMOS Grand Est – 2021)

Par ailleurs, le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne-11,86 teqCO₂/hab en 2021, est supérieur à celui du territoire Nord Haute Marne (7,60 teqCO₂/hab). Ainsi, les GES émises sur le Bassin de Joinville en Champagne ont un impact plus fort sur le réchauffement climatique que ceux émis à l'échelle du territoire Nord Haute Marne.

Le PRG, soit le Pouvoir de Réchauffement Global permet de mesurer la contribution à l'effet de serre de chaque gaz. Il se définit comme la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers le sol sur une durée de 100 ans. Cette donnée se mesure relativement au CO₂.

Le PRG disponible sur ATMOS Grand Est comprend les émissions directes de GES du territoire à l'exception de celles des producteurs de chaleur et d'électricité, mais comptabilise en contrepartie les émissions indirectes liées aux consommations d'électricité et de chaleur du territoire. Il est calculé à partir des coefficients 2013 du GIEC.

2. Une qualité de l'air bonne à préserver, malgré des pollutions

2.1. Une qualité de l'air bonne bien qu'impactée par des émissions de polluants

2.1.1. Une qualité de l'air bonne et surveillée

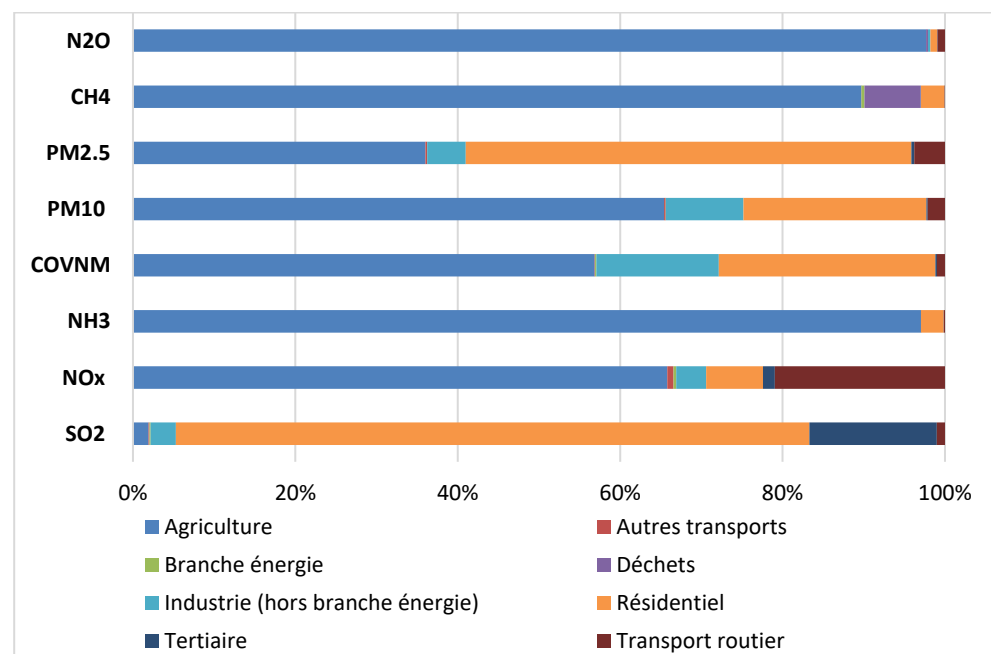
Les données sur les émissions des différents polluants ont été fournies par ATMO-Grand-Est, sur l'année 2021. La Région Grand-Est dispose de plus de **80 stations de mesures**, situées dans des zones rurales et dans des zones urbaines, en influence du trafic, industrielle ou de fond. Aucune station de mesure n'est située sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. Compte-tenu du contexte rural du territoire, **la qualité de l'air peut être mesurée à la station d'Houdelaincourt située à 13,6 kilomètres,**

Au regard des caractéristiques rurales du territoire, **la qualité de l'air est relativement bonne à moyenne, éloignée des infrastructures routières les plus structurantes.**



2.1.2. Des émissions de polluants principalement issues du secteur agricole

Les émissions de polluants sont importantes sur le territoire. En 2021, au total, près de **3 582 tonnes de polluants** (source : Atmo Grand-Est) ont été émises sur le territoire du Bassin de Joinville en Champagne, soit près de 35% des émissions à l'échelle du territoire Nord Haute Marne pour une répartition démographique d'environ 18% seulement.



Bilan des émissions et des concentrations de polluants à effet sanitaire
(sources : Atmo Grand-Est 2021)

Sur ce total **des émissions de polluants, 1 508 tonnes**, soit plus d'1/3 des émissions, proviennent du **méthane**. Les **Composés d'ammoniac (633 tonnes)** sont la deuxième source de polluants émis sur le territoire, suivis par **les Composés Organiques Volatils** qui représentent **589 tonnes** émises, soit 16% des émissions de polluants. **Les émissions de dioxyde d'azote** (339 tonnes, soit 9%), **de particules fines PM10** (266 tonnes, soit 7%), **de particules fines PM2,5** (106 tonnes, soit 3%) et **de protoxyde d'azote** (132 tonnes, soit 4%) **sont moindres**. Les émissions de dioxyde de soufre sont quant à elles quasiment nulles (0,2%).

Le secteur agricole avec près de **2 868 tonnes émises**, soit 80% des émissions totales de polluants, est le plus émetteur sur le territoire, suivi par **le secteur résidentiel (367 tonnes)**. **L'industrie** est le troisième secteur le plus émetteur de polluants avec près de **133 tonnes (4%)**. Avec des émissions proches (**105 tonnes**), **le secteur des déchets** est le quatrième plus émetteur. Non loin derrière, le **secteur routier** représente **2%** des émissions de polluants (**89 tonnes**). Les autres secteurs d'activités comme les autres transports, la branche énergie du secteur industriel et le tertiaire représentent moins d'1% des émissions totales.

Plusieurs constats sont notables :

- **Le secteur agricole** est responsable de la quasi-totalité des émissions de méthane (90%), d'ammoniac (97%) ainsi que de protoxyde d'azote (98%) ; mais également d'une grande partie des émissions de dioxyde d'azote (66%) et de particules fines PM10 (65%).
- **Le secteur résidentiel** est particulièrement prédominant concernant les rejets de Composés Organiques Volatils (27%) et particules fines (55% des PM2.5 et 23% des PM10) ; ainsi que les rejets de dioxyde de soufre (78%), bien que ceux-ci soient minoritaires dans le total des émissions de polluants du territoire.

- **Le secteur industriel** (hors branche énergie) participe également à émettre des Composés Organiques Volatils (15%) et des particules fines PM10 (10%).
- **Les transports routiers** réunissent 21% des émissions d'oxydes d'azote.

A noter néanmoins, que **l'ensemble des émissions de polluants a diminué entre 2005 et 2021**.

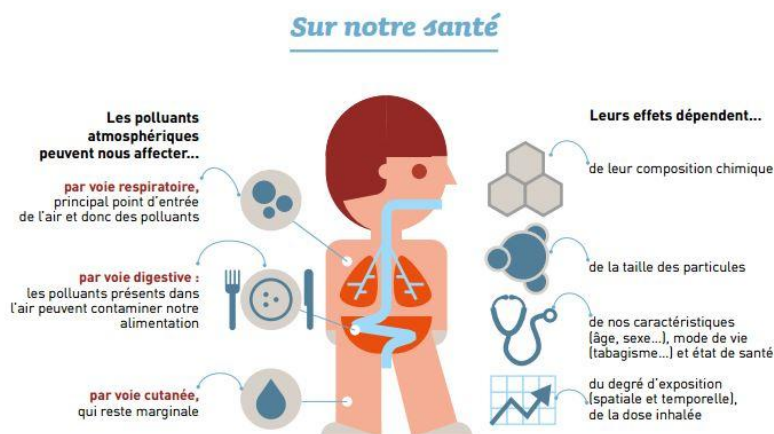
2.2.Des secteurs et des populations impactés par la qualité de l'air

Aujourd'hui, le **lien entre polluants atmosphériques et effets sanitaires est clairement démontré**, à moyen comme à long terme. La pollution de l'air accroît le risque de maladies respiratoires aiguës, comme la pneumonie, ou chroniques, comme le cancer du poumon, ainsi que de maladies cardio-vasculaires.

Si le territoire rural reste peu affecté par les pollutions caractéristiques des zones urbaines denses, des grandes infrastructures routières et des industries, il n'en reste pas moins sensible aux pollutions liées aux activités agricoles (pesticides dans l'air notamment).

La sensibilité des individus à la pollution atmosphérique est principalement liée à l'âge. Les enfants par exemple ont tendance à inhaler une plus grande quantité d'air et par conséquent, de particules nocives, tandis que les personnes âgées (plus de 65 ans) sont relativement sensibles à certaines pathologies, comme les troubles cardio-vasculaires, aggravées par l'exposition à de fortes concentrations en polluants. Les femmes enceintes présentent également une sensibilité à la pollution atmosphérique vis-à-vis de la croissance de leur fœtus.

Ainsi, le projet de développement du territoire devra prendre en compte des enjeux de santé et préserver les bâtiments et lieux publics fréquentés par des personnes sensibles à ces nuisances.



Environ 2 037 enfants de moins de 14 ans et 4 162 individus de plus de 60 ans résident sur le territoire de la CCBJC (INSEE 2021). Par ailleurs, à l'instar du territoire national, la population est soumise à un vieillissement de sa population, augmentant alors la vulnérabilité du territoire. Entre 2010 et 2021 la part de la population de plus de 60 ans est passée de 28,4 % à 33,9% (INSEE 2010-2021).

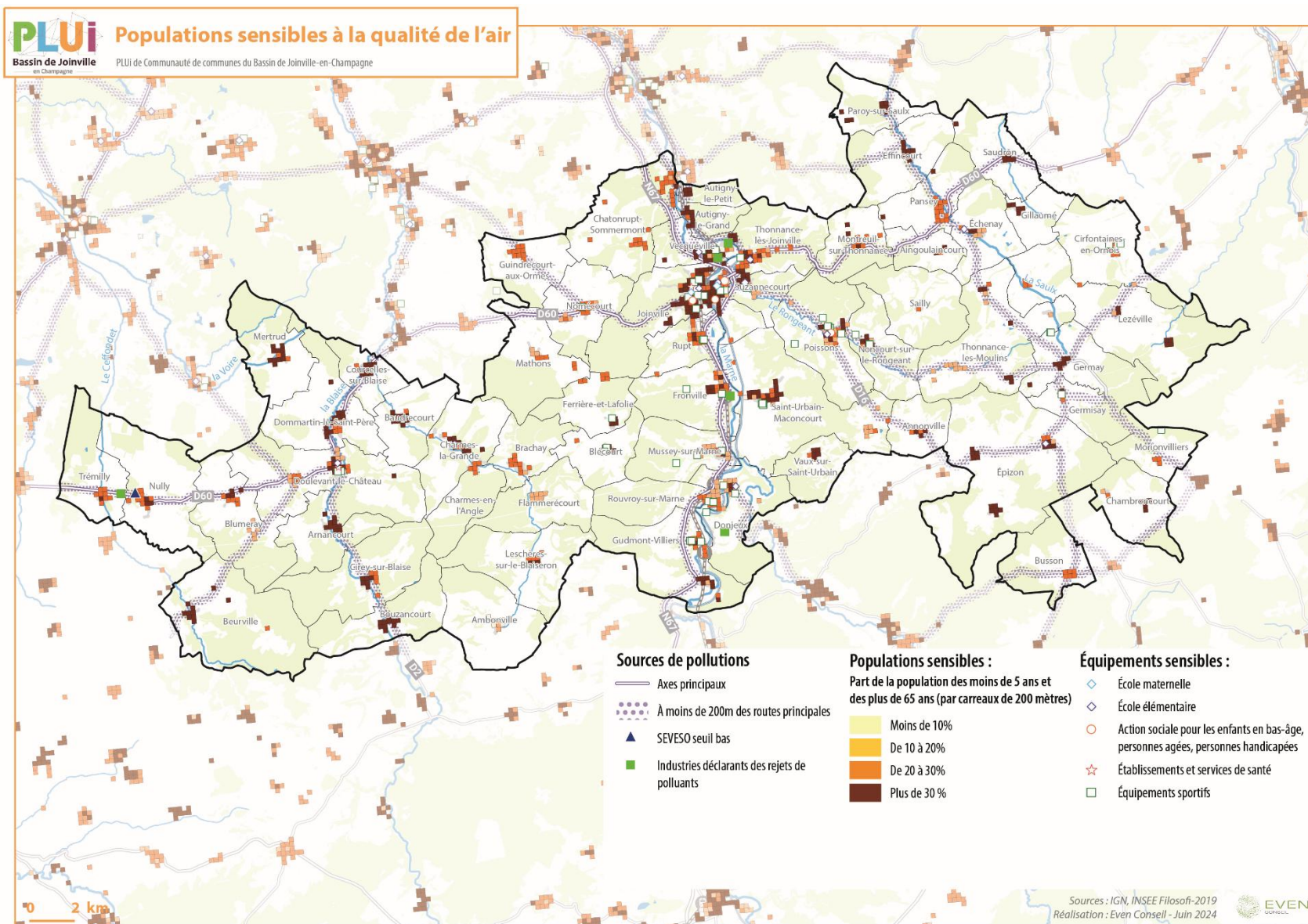
Le territoire présente également des Etablissements concentrant la population sensible : établissements et services de santé ; établissements d'action sociale (pour enfants en bas-âge, personnes âgées, personnes handicapées) ; écoles maternelles et élémentaires ; équipements sportifs et de loisirs.

Le tableau ci-après met en lumière les impacts sanitaires et environnementaux des différents polluants émis sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

	Provenance	Impacts sanitaires	Impacts environnementaux
Oxydes d'azote	- Installations de chauffage domestique - Véhicules à moteurs diesel - Procédés industriels (engrais).	Maladies respiratoires, infections pulmonaires	Pluies acides, effet-de-serre, réduction de la croissance des végétaux
Les particules fines PM10 et Pm2,5	- Installations de combustions - Transports routiers - Activités industrielles et agricoles	Maladies respiratoires, infections pulmonaires, asthme	Pluies acides
Les Composés Organiques Volatils non Méthaniques	- Fabrication, transports et usage de carburants - Peintures, encres, colles...	Substances cancérigènes provoquant des irritations et des gênes respiratoires	Formation de l'ozone et de l'effet-de-serre
L'Ammoniac	Agriculture	Irritations oculaires, gênes et brûlures, infections	Pluies acides, eutrophisation des cours d'eau, acidification des milieux aquatiques et sols forestiers, atteinte à la croissance des végétaux
Dioxyde de soufre	- Chauffage domestique - Moteurs diesel - Production industrielle	Maladies respiratoires	Pluies acides

Provenance et impacts des différents polluants sur l'homme et l'environnement – (source : Syndicat-Mixte Nord-Haute-Marne et Even Conseil)

La carte suivante représente les secteurs sensibles du territoire. Il s'agit des endroits où la population est impactée, du fait de sa proximité, par certaines industries polluantes et par le trafic sur les axes routiers.



3. Une précarité énergétique prégnante sur le territoire à enrayer

3.1. Définitions

La lutte contre la précarité ou la vulnérabilité énergétique des ménages dans leur logement est un enjeu fondamental pour réussir la transition énergétique. Les caractéristiques du territoire (typologie des logements, déplacements des habitants, etc.) et les consommations énergétiques, majoritairement issues des énergies fossiles engendrent des situations de précarité et de vulnérabilité énergétiques.

Est en « situation de précarité énergétique » une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (ADEME 2016). En général, le ménage se trouve en situation de précarité énergétique lorsque son taux d'effort est supérieur à 10% de la facture énergétique.

Le taux d'effort est le rapport entre la somme des dépenses liées à l'habitation principale et les revenus des ménages. Les dépenses comprennent pour les propriétaires les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement, la taxe foncière et les charges de copropriété.

En outre, la **notion de « vulnérabilité »** a été développée pour compléter l'analyse de la précarité énergétique. La vulnérabilité énergétique comptabilise ainsi les ménages qui seraient en précarité s'ils ne dégradaient pas le confort thermique de leur logement pour contenir leur facture énergétique. C'est ce que l'on appelle le phénomène d'auto-restriction.



3.2. Une précarité et vulnérabilité énergétiques prégnantes

Le territoire est touché par la précarité énergétique. A l'échelle du territoire Grand-Est (source : SRADDET Grand-Est), près d'1 ménage sur 4, contre 1/5 en France, est en situation de précarité énergétique. Selon une étude menée par l'INSEE et la DREAL sur le territoire Grand-Est, près de 577 800 ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique dans l'habitat, soit 24,7% du total des ménages contre 14,6% seulement en France. La précarité et vulnérabilité énergétiques résultent de la combinaison de plusieurs paramètres.

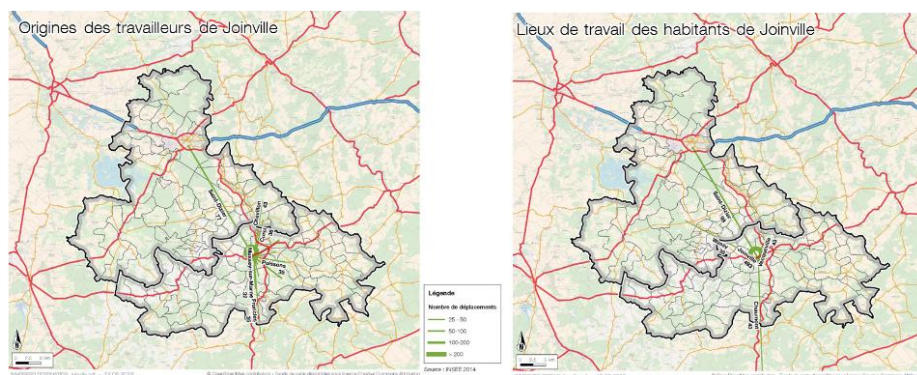
Sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, **le taux de précarité est compris entre 28% et 46 % et le taux de vulnérabilité est compris entre 26% et 34%.** (source : SRADDET Grand-Est). Les taux de précarité et de vulnérabilité énergétiques sont conséquents comparativement à d'autres agglomérations du territoire régional (Châlons-en-Champagne, Troyes, Reims, Saint-Dizier).

La conception urbaine et le bâti du territoire, expliquent essentiellement ce constat. Le tissu des résidences principales est caractérisé par de grandes maisons (près de 86% de maisons) dont 61% ont été construites avant la 1ère réglementation thermique de 1971 (INSEE 2021). Par ailleurs, les logements sont pour la majorité alimentés en énergie via des dispositifs individuels (68%) contre seulement 5% chauffés via le chauffage central collectif (INSEE 2021).

Ainsi, le territoire accueille de nombreux logements qui favorisent les déperditions énergétiques.

En outre, la précarité énergétique est d'autant plus importante que l'éloignement des actifs aux pôles de travail est grand. En effet, 84,3% des ménages possèdent au moins une voiture et près de 81 % des déplacements domicile-travail sont effectués en véhicules motorisés (voiture, camions, deux roues). La répartition inégale de la population et des entreprises polarisées autour de Saint-Dizier, Wassy et la Porte du Der, couplée aux carences du maillage de transports en commun sur le territoire, engendrent ce constat.

Par ailleurs, l'augmentation du coût de l'énergie participe au renforcement du phénomène de précarité énergétique des ménages sur l'ensemble du territoire. Ils dépensent en effet des sommes importantes pour chauffer leur logement et se déplacer, dans le contexte où les revenus restent très modestes, **19% des ménages fiscaux étant sous le seuil de pauvreté.**



Lieu de travail des habitants de la CCBJC et provenance des travailleurs extérieurs – (source : diagnostic SCoT Nord Haute-Marne)



Bâti ancien en cœur de village – (source : Even Conseil)

4. Un changement climatique à anticiper sur l'environnement et la santé des habitants du territoire

Suite à la consultation des PPA et l'enquête publique, les projections liées au changement climatique sur le territoire sont complétées sur la base de l'outil climadiag de Météo France.

4.1. Un changement climatique avéré sur le territoire

4.1.1. Définition et tendances actuelles

Le **changement climatique** désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques en un endroit donné, au cours du temps. Certaines formes de pollution de l'air, résultant d'activités humaines, menacent de modifier sensiblement le climat, dans le sens d'un réchauffement global.

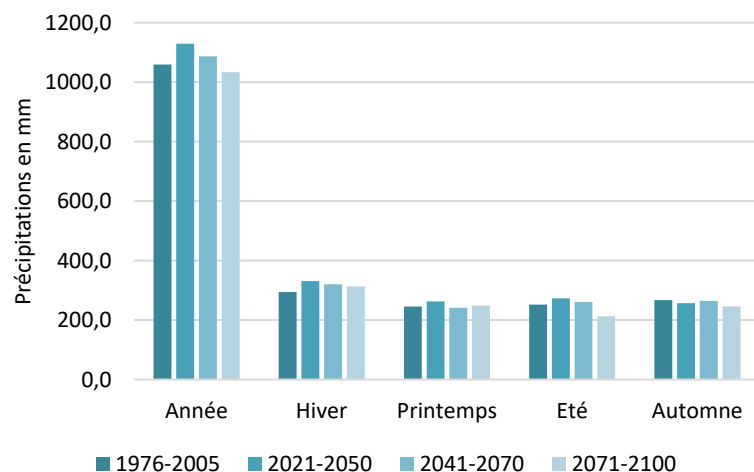
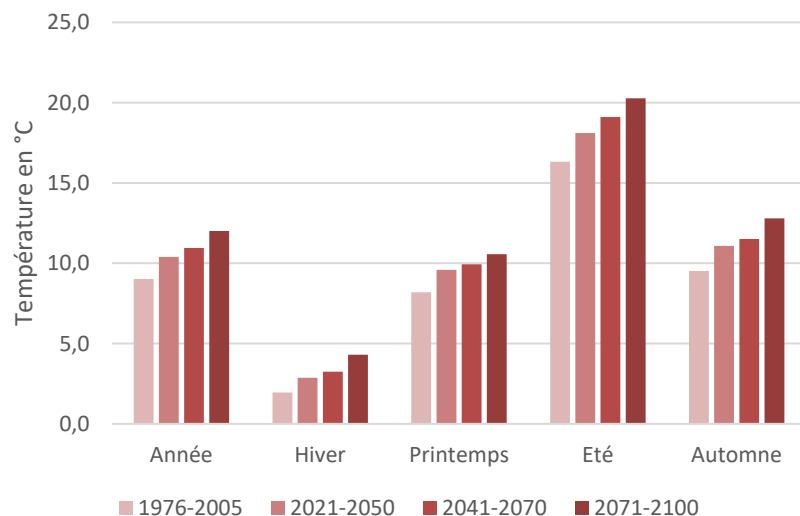
Presque tous les ans, les **observatoires climatiques** soulignent l'augmentation des températures face à l'année précédente et des records battus démontrent le changement climatique. **En France, la progression des températures est nette. En effet, les trois années les plus chaudes ont été enregistrées en 2018** (avec 1.4°C en plus par rapport à la moyenne de référence 1981-2010), **2014** (1.2°C) **et 2011** (1.1°C). L'accord de Paris vise à contenir d'ici 2100 le réchauffement climatique bien en-dessous de 2°C par rapport à la période préindustrielle, et poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1.5°C, sachant qu'il est reconnu que nous avons déjà augmenté de 1°C à la fin du XX^{ème} siècle. Ainsi, la limite de hausse de température fixée par l'Accord de Paris est quasi-atteinte.

Le Grand-Est n'échappe pas à ce constat. A l'horizon 2030, les températures moyennes auront augmenté de 1 à 1,6 °C par rapport à 2011. De plus, la fréquence des vagues de chaleur et des canicules subirait également une hausse engendrant des épisodes de sécheresse plus intenses. En parallèle, les jours de gel diminueraient (-1 jour) et la pluviométrie modifiée

se caractériserait par des épisodes de pluie intenses et plus nombreux. Ainsi, à l'horizon 2080 les scénarios du DRIAS prévoient une augmentation de 4,5 à 5°C des températures et une diminution de 40% à 50% du nombre de jours par rapport à 1976-2005, ainsi que des contrastes saisonniers amplifiés.

4.1.2. A l'échelle du Syndicat Mixte Nord Haute Marne

Sur le territoire Nord Haute Marne, la température augmentera autour de 1.36°C à l'horizon 2055 et de 2.55 °C à la fin du siècle selon un scénario moyen en zone urbaine, d'après les données de Météo France et du portail DRIAS. En **milieu rural**, le **constat devrait être amplifié** par une augmentation de 1.51°C d'ici 2055 et de 2.84°C pour la fin du siècle. En l'absence de politique climatique forte, le scénario le plus pessimiste, prévoit une hausse de près de 4.3°C en milieu urbain et jusqu'à 4.73°C en milieu rural. En parallèle de cette augmentation de températures, d'ici 2055, **une hausse du nombre de jours estivaux** est à prévoir avec 23 jours en plus en moyenne, s'étendant principalement sur les périodes printanières et automnales. Le nombre de jours de gel va quant à lui diminuer avec en moyenne 19 jours de gel en moins d'ici 2055. Enfin, les **précipitations vont aussi être modifiées avec une diminution plutôt faible à l'année et un changement dans le régime de précipitations**. Deux phénomènes principaux vont se manifester : des sécheresses dues à des précipitations estivales plus faibles et des épisodes pluvieux importants durant l'hiver.



Evolution de la température et des précipitations dans les années à venir en milieu rural – (source : Drias, Compilation de données par Even Conseil)

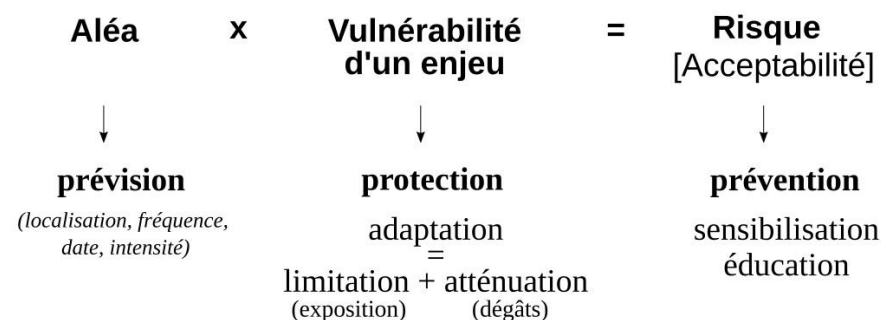
4.2. Une sensibilité environnementale accrue du territoire face au changement climatique

Face au changement climatique et compte-tenu de la présence d'aléas climatiques sur le territoire, la population et l'environnement du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne sont vulnérables. Les conséquences des phénomènes climatiques peuvent être accentuées par les pratiques d'aménagement.

4.2.1. Une vulnérabilité du territoire

Le changement climatique entraînera nécessairement des conséquences sur l'environnement et la population, les rendant vulnérables.

La **vulnérabilité d'un territoire** est le degré par lequel un territoire risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes.



La sensibilité du territoire face au changement climatique est évaluée à partir d'une étude de l'exposition du territoire aux conditions passées et futures. Les données utilisées proviennent de **Météo France** et du **service Drias**. Les enjeux du territoire, retenus dans les documents d'urbanisme, sont ensuite confrontés aux effets du changement climatique (hausse des températures, changement dans la saisonnalité des précipitations et catastrophes météorologiques).

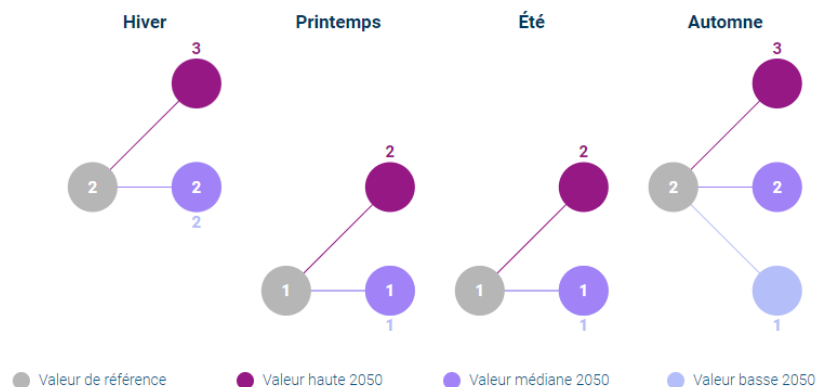
- Des risques démultipliés

Le **changement climatique exacerbe les risques naturels et technologiques**. En effet, sur le territoire, les épisodes de **fortes pluies** prévus risquent d'amplifier l'ampleur des inondations par **débordement** de la Marne (PPRi Marne Moyenne), de la Blaise ou encore les glissements de terrain. Les populations et activités des communes en bord de Marne telles que Joinville ou Fronville sont exposées.



Nombre de jours par saison avec fortes précipitations

2050 +2,7°C



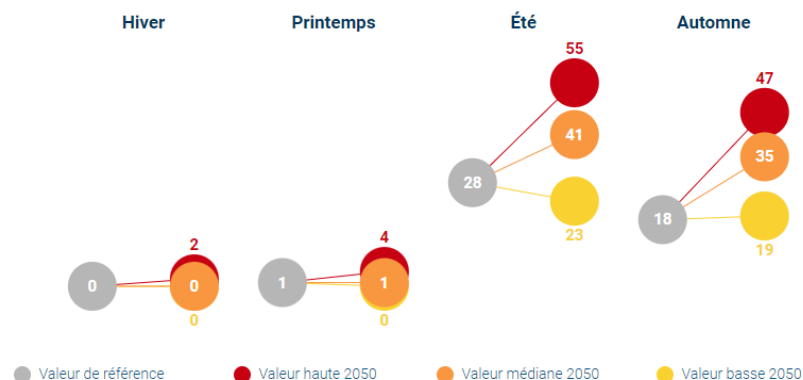
Nombre de jours par saison avec de fortes précipitations à l'horizon 2050 sur la CCBJC – (source : Climadiag – Météo France)

Les **épisodes de sécheresses** engendrant des stress hydriques génèrent également des **incidences sur les mouvements de terrain**. Par exemple, les phénomènes de retrait-gonflement des argiles pourraient s'amplifier. Par ailleurs, certes peu artificialisé, le territoire reste néanmoins vulnérable aux **ruissellements** dans les zones les plus imperméabilisées.



Nombre de jours par saison avec sol sec

2050 +2,7°C

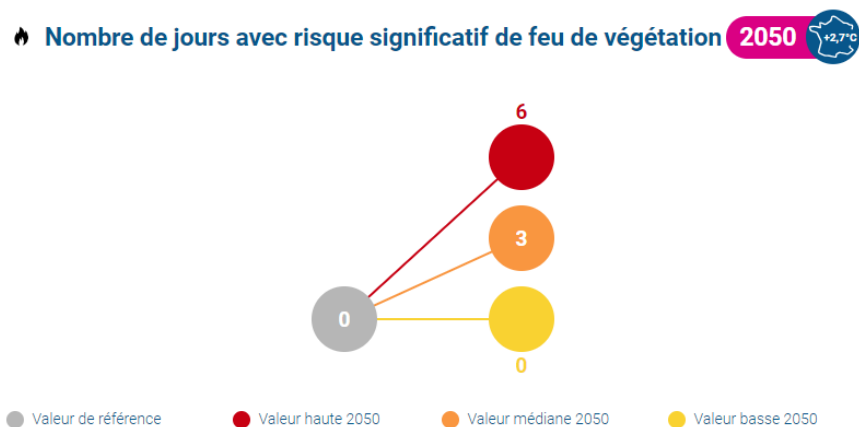


Nombre de jours par saison avec un sol sec à l'horizon 2050 sur la CCBJC – (source : Climadiag – Météo France)

Selon les modélisations Météo France (cf. figures précédentes), le nombre de jour de fortes précipitations (quantité d'eau recueillie supérieure à 20 mm) risque d'augmenter sur l'ensemble de l'année par rapport à la valeur de référence sur la période 1976-2005).

Par ailleurs, les épisodes de sécheresse (indice d'humidité des sol superficiels (SWI) inférieur à 0,4.) tendront à s'accroître, en particulier en été et en automne, passant pour la valeur la plus haute de 28j à 55j (été) et de 18j à 47j (automne).

A noter également un forte probabilité d'émergence de risques jusqu'alors peu ou non significatif sur le territoire, notamment le risque de feu de forêt (cf. figure ci-dessous). Selon les modélisations Météo France, le nombre de jour avec un risque significatif de risque de feu de végétation (Indice Forêt Météo (IFM) supérieur à 40) est susceptible de passer de 0 à 3 pour la valeur médiane et de 0 à 6 pour la valeur haute.



Nombre de jours avec un risque significatif de feu de végétation à l'horizon 2050 sur la CCBJC – (source : Climadiag – Météo France)

Les risques naturels plus prégnants pourraient **accroître les risques technologiques - notamment industriels**. En effet, la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité des cours d'eau les rendent vulnérables en cas d'inondation majeure (fonderie à Vecqueville ou encore fabrication d'équipements automobiles à Fronville...).

- *Des impacts importants sur la Trame Verte et Bleue et les paysages*

Le changement climatique impacte également les paysages, les espaces naturels et la biodiversité. En effet, à mesure que les températures augmenteront et que les précipitations diminueront, une perte de biodiversité sera observée. Par exemple, un manque de précipitations estivale et printanier entrainera un stress hydrique dans les milieux aquatiques et ainsi un risque d'assèchement des zones humides. Cette perte pourrait elle-même avoir pour conséquence la fragilisation voire la destruction de corridors écologiques et de leurs fonctionnalités (corridor écologique multitrane des vallées de la Marne, de la Voire, de la Blaise et de la Saulx notamment) mais aussi d'habitats naturels.

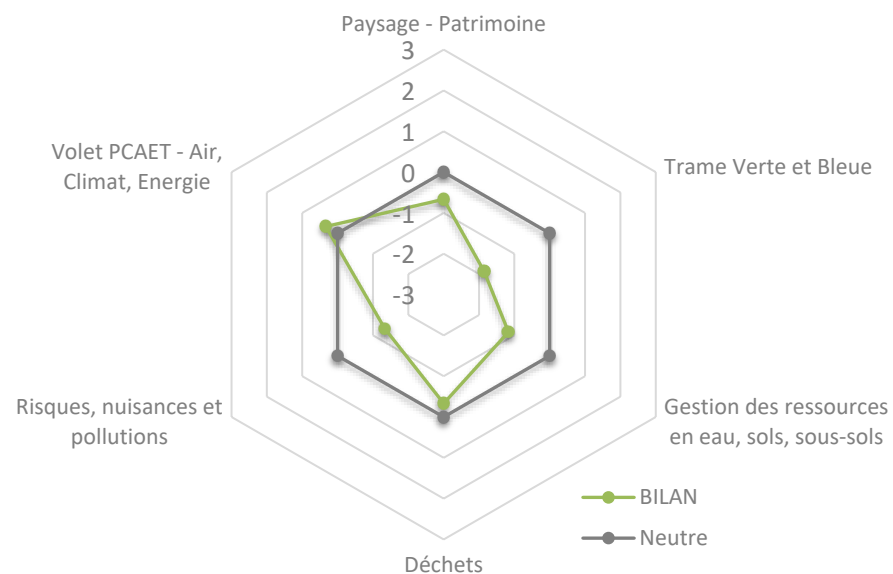
- *Des tensions faces aux ressources naturelles*

Les **ressources naturelles** seront également touchées par le changement climatique, en particulier les ressources en eau. Le risque de stress hydrique en période estivale n'est pas à exclure.

- *Des impacts à relativiser en termes de transition énergétique*

La population est touchée par la précarité énergétique. Bien que les températures soient plus douces en hiver, les fortes chaleurs en été continueront de nécessiter des besoins en **rafraichissement**, augmentant les besoins en énergie.

Néanmoins, le constat le plus pessimiste reste à nuancer. En effet, le réchauffement climatique **favorise le développement de certaines énergies renouvelables**. La hausse des températures et de l'ensoleillement rend plus opportune l'installation de panneaux solaires. Par ailleurs, la consommation énergétique plus faible en hiver permettra de réduire les émissions de gaz à effet-de-serre et les polluants atmosphériques émis par l'habitat ou les activités.



Bilan de la sensibilité du territoire face au changement climatique – Source : Even Conseil

4.2.2. Une nécessaire adaptation face à la vulnérabilité

L'**adaptation** est définie par « l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques » (source : *Rapport du GIEC*).

Les **documents cadres** à plus grandes échelles (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie) permettent d'enclencher des stratégies d'adaptation et de résilience du territoire face aux différents risques présents sur le territoire. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Marne Moyenne prévoit notamment de maîtriser l'urbanisation dans l'emprise des zones inondables mais aussi d'adapter les constructions aux risques présents.

Par ailleurs, les **pouvoirs publics déclinent également, au travers des documents de planification urbaine, des grands principes en faveur de l'adaptation des territoires** au changement climatique. Par exemple, la désimperméabilisation dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement, la restauration écologique des cours d'eau, le déplacement ou l'aménagement d'activités en dehors de zones de risques sont autant d'actions qui permettront, à moyen et à long termes, de limiter la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

III. Des leviers pour lutter contre le changement climatique

1. Une stratégie tournée vers les mobilités alternatives à développer et amplifier

1.1. L'intensification des transports alternatifs à l'automobile

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est relativement éloignée des pôles régionaux. Les zones rurales pour lesquelles les besoins sont plus diffus, sont moins desservies par les transports en commun. Quelques réseaux maillent toutefois le territoire.

La vallée de la Marne bénéficie d'une desserte TER. Les gares de Joinville et Saint-Dizier offrent une liaison ferrée avec Paris, Reims, Châlons-en-Champagne et Chaumont. Les fréquences faibles sont complétées par des cars TER. Par ailleurs, les communes de Joinville, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, et Donjeux sont desservies par une ligne de bus (Roches-Joinville) du réseau départemental de Haute-Marne. Afin de compléter ce réseau, un transport à la demande pourrait permettre de répondre à des besoins plus spécifiques au sein du territoire rural et pallier les problématiques d'isolement.

Actuellement, le maillage cyclable est incomplet et peu d'infrastructures « du quotidien » sont proposées. Ainsi, le développement du réseau cyclable à plusieurs échelles constitue un levier, certes modeste, mais complémentaire permettant de favoriser l'intermodalité sur le territoire et limiter à plus long termes, les émissions de gaz à effet-de-serre. Les aménagements favorables aux modes doux en complément de la mixité fonctionnelle au sein des projets d'aménagement constituent aussi un atout pour favoriser les mobilités douces.

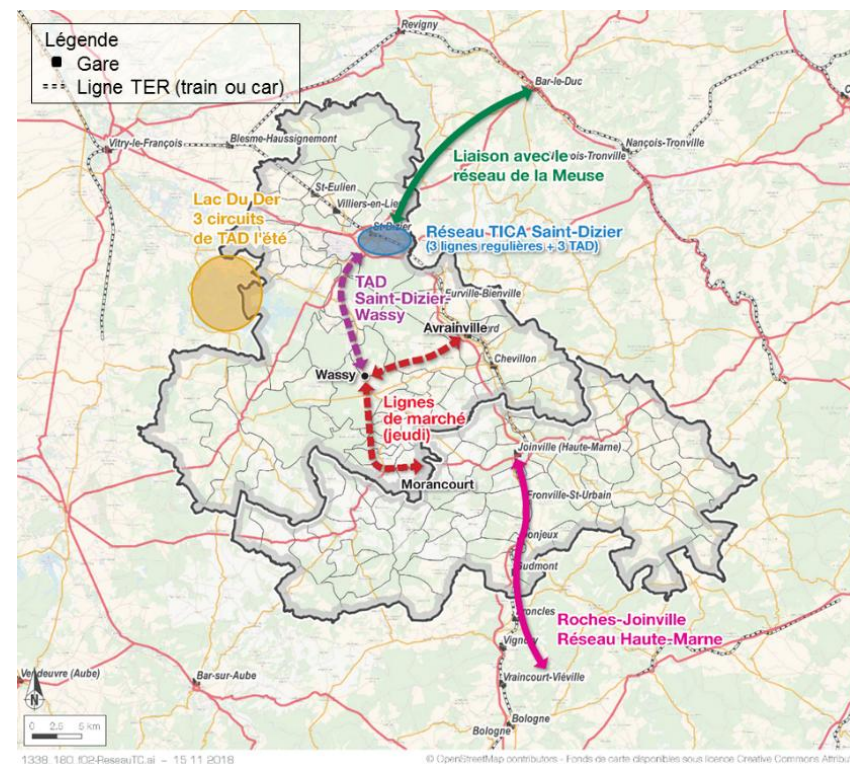


Schéma des transports en commun sur le territoire de la CC du Bassin de Joinville en Champagne – (source : Diagnostic SCoT – volet transport)



Arrêt de bus (ligne Joinville-Roches) à Bouzancourt et gare de Joinville-en-Champagne – (source : Diagnostic SCoT – volet transport)

1.2. Le développement d'un approvisionnement utilisant des ressources énergétiques alternatives

Le passage des transports en commun ou de la flotte des collectivités à l'hybride, à l'électrique ou au gaz naturel permettrait de réduire les émissions de gaz à effet-de-serre. La mise en place de bornes de recharge électrique au sein de l'espace public à destination des particuliers en libre-service poursuit le même objectif.

Actuellement, le territoire compte une seule borne de recharge (place de la Grève à Joinville).

1.3. Des outils issus de la planification urbaine

Afin de promouvoir la pratique des modes alternatifs à l'autosolisme, plusieurs outils peuvent être mobilisés au travers du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- Au sein du règlement (norme pour les stationnements vélos, mutualisation des parkings, mixité fonctionnelle) ;
- Avec les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) (modes doux...) préfigurant les projets d'aménagement.

2. Une amélioration de l'efficacité énergétique des logements

2.1. Des projets sur l'habitat ambitieux à poursuivre et développer

La **réhabilitation thermique** et la **performance énergétique des nouvelles constructions** constituent des leviers intéressants à poursuivre afin de limiter les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet-de-serre sein du territoire.

2.1.1. L'enjeu de la réhabilitation thermique

Plusieurs acteurs participent à l'effort de rénovation énergétique sur le territoire.

- La commune de Joinville avait lancé **une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain 2016-2021** à destination des propriétaires. Les objectifs quantitatifs portaient sur l'amélioration de 138 logements privés sur 6 ans, dont 74 logements de propriétaires occupants et 64 de propriétaires bailleurs. En février 2019, soit à mi-parcours du dispositif, la Ville compte 65 dossiers déposés et engagés. Finalement, entre 2016 et fin 2021, l'OPAH RU a permis de réhabiliter plus d'une centaine de logements dans la commune. Certains propriétaires ont également effectué des travaux hors Anah : en février 2019, cela représente 22 dossiers instruits sur 2016-2018 (inclus), se décomposant entre 18 dossiers propriétaires occupants et 4 propriétaires bailleurs. Les réhabilitations thermiques entreprises ont permis de réduire les consommations énergétiques de près de 50% (étiquettes DPE de G à E) pour les propriétaires occupants



et près de 67% pour les propriétaires bailleurs (étiquettes DPE de F à C). L'effet est similaire pour les émissions de gaz à effet-de-serre qui ont été à près de 90% réduites dans le cadre des travaux engagés auprès des logements en location (étiquette DPE de F à B).

- La ville de Joinville a également amorcé la **revitalisation de son centre-bourg depuis 2011**. Cette réflexion transversale est poursuivie en 2015 par l'AMI « **revitalisation du centre-bourg** » auquel la Ville de Joinville et la CCBJC est devenue lauréate. Cette démarche a été poursuivie, dans le courant de l'année 2019 d'une **Opération de Revitalisation de Territoire** associant la commune de Poissons. L'ambition concernant cette contractualisation est d'étendre le dispositif à la commune de Doulevant-le-Château.
- La **Ville mène également des opérations de réhabilitation publique**. Elle a mis en place des opérations coercitives avec l'instauration d'Opérations de Restaurations Immobilières (ORI) sur 11 immeubles, ainsi que la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).
- Par ailleurs, depuis plusieurs années, une **stratégie de reconquête des logements/locaux vacants est également en cours**. Une opération « Osez Joinville » a notamment été réalisée en 2017, avec l'ouverture de tous les biens vacants à vendre durant un week-end dans la Ville et avec la promotion des dispositifs d'aides.
- De plus, il est possible d'inciter les travaux de réhabilitation énergétique au travers du PLUi. Par exemple, le règlement peut autoriser le dépassement des marges dans le cadre de rénovation thermique, ou encore inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés.

2.1.2. Des constructions performantes

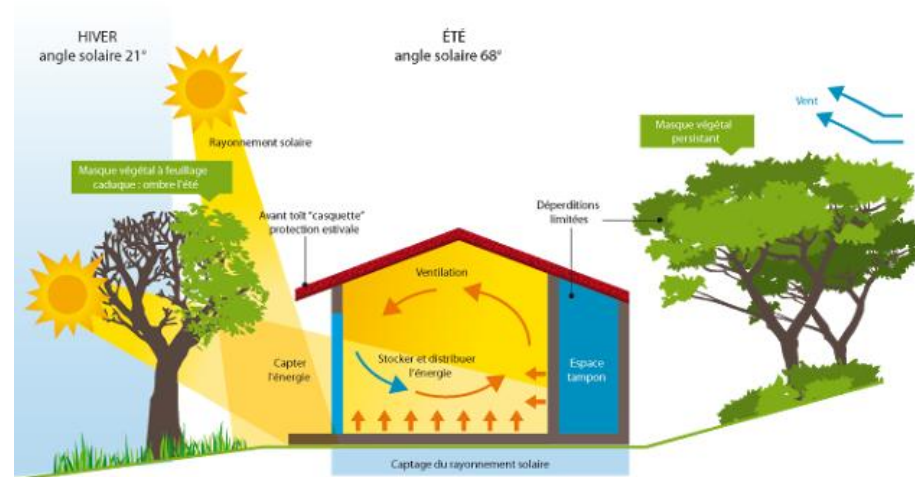
La diversification de l'offre de logements (petits collectifs et logements mitoyens), la prise en compte de l'aménagement paysager et urbain, des enjeux du bioclimatisme (apports solaires passifs, orientation du parcellaire, protection des vents dominants, végétation, etc.), la favorisation du renouvellement urbain, de la densité et de la compacité ou encore l'intégration d'énergies renouvelables apparaissent comme des pistes à engager pour de nouveaux projets vertueux à diffuser sur l'ensemble du territoire.

La construction **de maisons passives** ou encore à **énergie positive** permettrait également de diminuer considérablement les consommations énergétiques et émissions de GES. Pour ce faire, à travers le PLUi, la collectivité peut notamment imposer le respect d'un niveau de consommation d'énergie (RT2012, RT2020, normes BBC, maisons passives, énergie positive...) ou encore autoriser un bonus de la hauteur ou du volume pour les constructions exemplaires sur le plan énergétique ou environnemental au sein de certains secteurs.

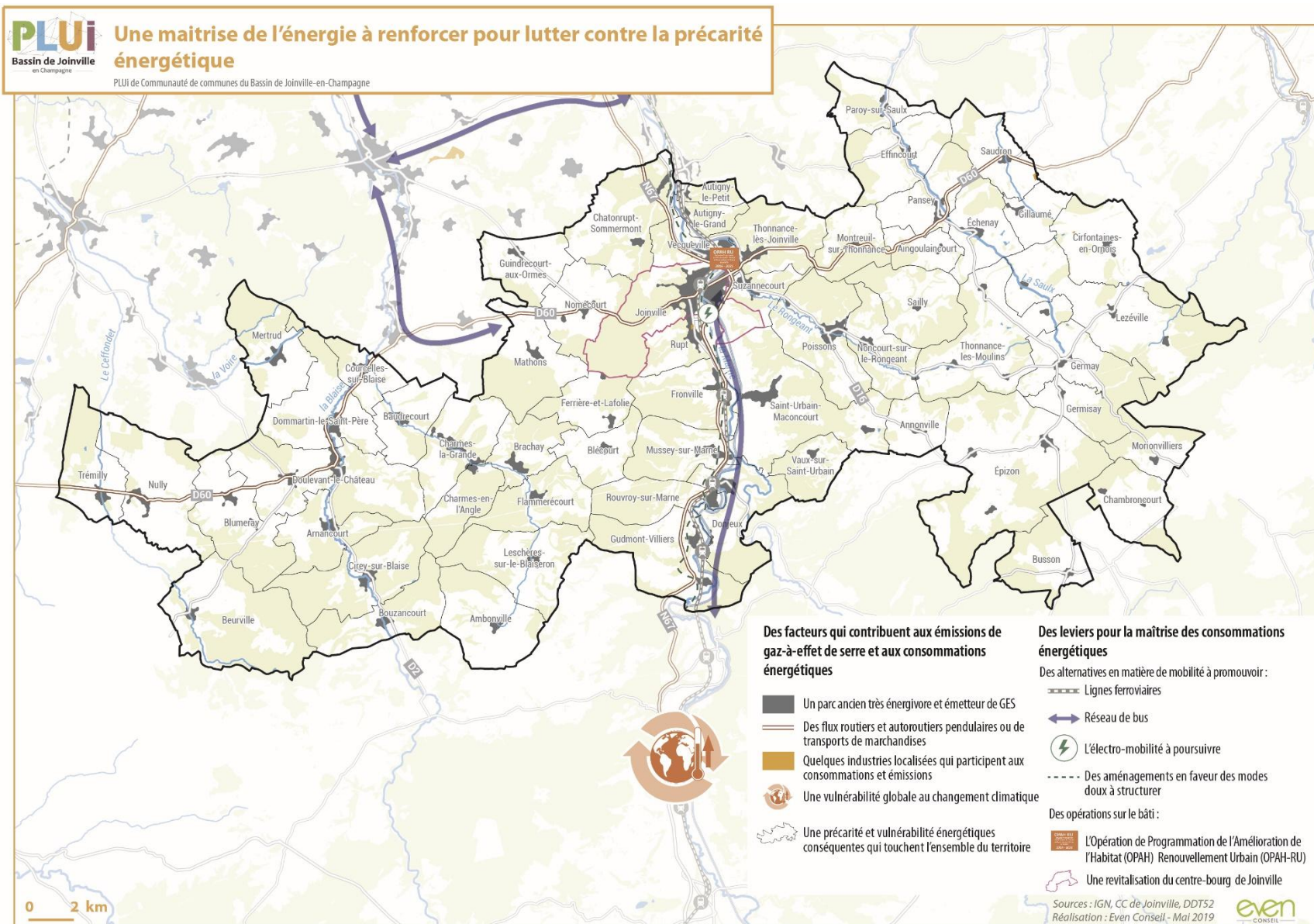
2.2. Un approvisionnement énergétique plus durable

La performance des constructions dépend également des **sources d'approvisionnement énergétique**. Dans le cadre des nouvelles constructions, leur alimentation par des **énergies renouvelables** (panneaux solaires, sondes géothermique, bois-énergie...) permettraient, par les économies d'énergie, de réduire considérablement le rejet de gaz à effet-de-serre.

Dans le cadre du PLUi, le règlement et les OAP peuvent inclure des dispositions visant à développer les sources d'approvisionnement énergétiques durables sur le territoire.



Principes de base d'une conception bioclimatique
Schéma maison passive – Source : Climamaison.com



3. Une production d'énergies renouvelables et de récupération en augmentation

3.1. Production globale d'énergies renouvelable et de récupération sur le territoire

La production globale d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne atteint **près de 439 GWh en 2021 soit une production de 28 MWh/hab/an**. Elle se décompose comme suit (ATMO Grand Est - Invent'Air V2023, 2021) :

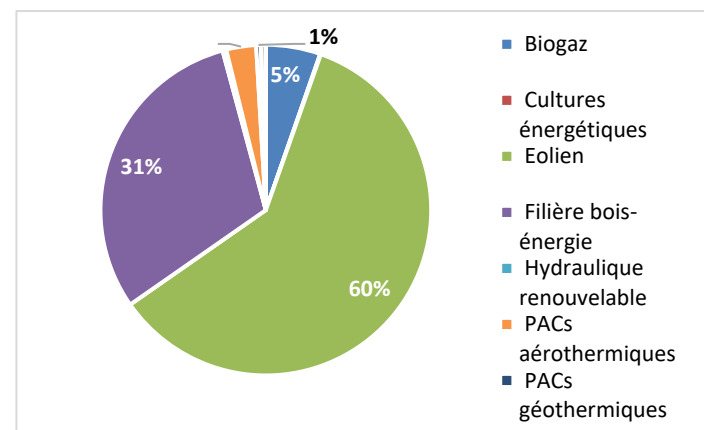
- **Bois-énergie : 133,6 GWh**
- **Eolien : 262,7 GWh**
- **Biogaz : 23,4 GWh**
- **Aérothermie : 12,8 GWh**
- **Solaire photovoltaïque : 2 GWh**
- **Géothermie : 2 GWh**
- **Hydraulique renouvelable : 1,6 GWh**
- **Solaire photovoltaïque : 1,1 GWh**
- **Géothermie : 0,8 GWh**
- **Cultures énergétiques : 0,3 GWh**
- **Solaire thermique : 0,1 GWh**

La **production d'électricité** domine le mix énergétique durable en 2021. En effet, le bois-énergie, l'éolien, le biogaz, l'hydraulique et le solaire photovoltaïque énergétiques ont permis de produire en 2021 **près de 271 GWh d'énergie**, soit près de la moitié du mix énergétique renouvelable. Plus de **148 GWh de carburant ou de combustible** ont été produits sur le territoire grâce à la filière bois-énergie, les autres cultures énergétiques et le biogaz. La **production de chaleur** notamment grâce à la géothermie, l'aérothermie, au biogaz et au solaire thermique ne représente que **4% de la production totale** d'énergie renouvelable.

Les énergies issues de la **filière bois énergie et de l'éolien** dominent le mix énergétique durable du territoire en 2021. L'éolien représente **près de deux**

tiers de la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Ce taux est supérieur à celui observé à l'échelle du territoire Nord-Haute-Marne (41%) ainsi qu'à l'échelle et de la Région Grand-Est (7%).

133 GWh, soit 30% du mix énergétique renouvelable ont été produits grâce à la filière bois énergie, particulièrement développée sur le territoire par rapport à la Région Grand-Est où cette énergie représente 15% du mix énergétique durable. La production de chaleur via l'aérothermie constitue la troisième source de production d'énergie renouvelable sur le territoire.



Production d'EnR sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne – (source : ATMO Grand Est – 2021)

Entre 2005 et 2021, le mix énergétique durable a plus que quadruplé (+471%) notamment grâce à la production issue de l'énergie éolienne.

3.2. Des potentiels spécifiques à intensifier et à exploiter

3.2.1. L'éolien terrestre

- *Contexte*

L'énergie éolienne est une source d'énergie qui dépend du vent. La force du vent sur les pales des éoliennes, appelées aussi aérogénérateurs, fait tourner une turbine qui actionne un générateur d'électricité et permet ainsi de fabriquer de l'électricité. Il existe deux types d'éolien :

- Le « **grand éolien** » ou « **éolien industriel** »,
- Le « **petit éolien** ».

Les deux types diffèrent surtout par leur hauteur (supérieure à 80 mètres pour l'un et entre 5 et 20 mètres pour l'autre) et par leur puissance (2 à 3 MW pour l'un et jusqu'à 36kW pour l'autre).

Le « petit » éolien constitue une production d'énergie plus diffuse que le « grand » éolien d'électricité renouvelable. Nécessitant des investissements moindres, il est bien adapté au milieu rural notamment car la ressource en vent est de meilleure qualité.

Avec un nombre de 381 installations (France Energie Eolienne) sur le territoire régional en 2020, la production éolienne de 3 665 MW de puissance soit près d'un quart de l'énergie éolienne française, en fait la première région éolienne de France. La Région connaît un dynamisme important en termes d'implantation de nouvelles installations éoliennes avec 300 MW de puissance éolienne raccordée dans le département de la Haute-Marne en 2017 et 2 600 MW à l'échelle de l'ensemble de la Région Grand Est.

- *Production et potentiel de développement*

La production sur le territoire de la CCBJC est de 170 GWh en 2016.

Le **Schéma Régional Eolien (SRE)** de Champagne-Ardenne, détermine les secteurs les plus favorables à l'implantation de grandes éoliennes sur le territoire compte-tenu du contexte environnemental. Bien que ce document cadre soit caduc depuis son intégration au SRADDET, il reste un support de travail pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Le territoire dénombre 85 grands mats d'éoliennes regroupés dans **5 parcs (DREAL Grand Est)** :

- **Les Eparmonts** sur les communes de Brachay, Blécourt et Ferrière-et-Lafolie : En service depuis 2000 par Boralex et Enel GreenPower, ce parc est constitué de 8 éoliennes d'une puissance respective de 1,5 MW. Sa production est estimée à 24 millions de kWh par an.
- **Les Hauts Pays** sur les communes d'Aingoulaincourt, Chambroncourt, Effincourt, Epizon, Germay, Germisay, Pansey et Thonnance-les-Moulins. Installées par FEIH Predica et développé par Erelia Elys en 2010, ce parc de 39 éoliennes produit environ près de 204 millions de kWh par an. Le parc est divisé en 3 parties d'éoliennes de puissance respective de 2 MW :
 - Le « Haut du Mont » compte 15 éoliennes ;
 - Le « Mont Doré » compte 11 éoliennes ;
 - Le « Pays Crémont » compte 13 éoliennes.
- **Le Parc éolien du Blaiseron** sur la commune de Leschères-sur-le-Blaiseron en 2014. Ce parc développé par Eole-RES est composé de 6 éoliennes de puissance respective de 2 MW.

- **Les Côteaux du Blaiseron** sur les communes de Baudrecourt, Dommartin-le-Saint-Père, Doulevant-le-Château, mandaté par Boralex. Ce parc est constitué de 8 éoliennes de puissance respective de 3,3 MW en 2017.
- **Le Mont Gimont** sur les communes d'Ambonville, Leschères sur le Blaiseron, Flammérécourt et Bouzancourt constitué de 24 éoliennes de puissance respective de 2 MW en 2011. Le mandataire de ce parc est Eole-RES.

Concernant **le petit éolien**, une étude de la ressource est indispensable pour dimensionner les éoliennes qui seront adaptées et pour évaluer l'intérêt économique éventuel. Selon le site et la technologie choisis, un **petit aérogénérateur peut produire annuellement entre 1 000 et 3 000 kWh par kW installé**. Cette énergie peut donc être un levier à l'isolement de certaines structures en ce qui concerne les besoins en termes d'électricité (ADEME). Ainsi, une **éolienne de 5kW pourrait produire annuellement 10 000 kWh**. Ce système de production d'énergie s'adresse surtout à des professionnels (industrie, agriculture, ou tertiaire) implantés en milieu rural.



Eoliennes sur le territoire de la CCBJC- (source : Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne)

3.2.2. La filière bois-énergie

• Contexte

D'après l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, « la biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ».

Le bois énergie représente **la seconde source d'énergie renouvelable sur l'ensemble de la Région (le nucléaire étant la première source) avec une production estimée, en 2021, à environ 16 250 GWh**, soit 15% de la production totale d'énergie renouvelable. La totalité de la production à partir de bois-énergie assure un apport en énergie calorifique.

La région Grand Est, avec près de deux millions d'hectares de forêts, est une des régions les plus boisées de France. Toutefois, le taux de boisement est inégal : la Marne ne dénombre que 20% de surface boisée contre environ 50% dans le département des Vosges.

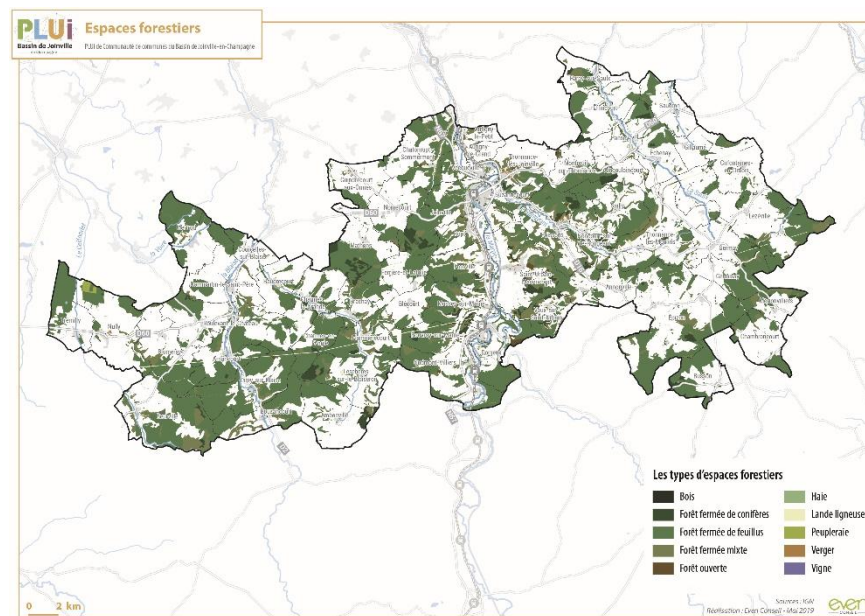
La **filière est relativement bien structurée** à l'échelle de la Région : près de 817 000 tonnes de plaquettes forestières et 146 000 tonnes de granulés ont été produits en 2016.

• Production et potentiel de développement

Le territoire produit près de 133 GWh à partir de ressources issues de la filière bois-énergie. Il bénéficie de petites chaufferies biomasse ou réseau de chaleur à l'échelle d'un bâtiment qui peuvent constituer un potentiel de développement.

Le territoire concentre notamment une unité de méthanisation agricole autonome, dont 90 % de matières issues de leurs exploitations sans intrants externes supplémentaires, produisant 14,30 GWh/an depuis 2020.

Le potentiel de développement de la filière semble intéressant ; l'inventaire forestier national de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) estime que **le stock de bois présent dans les forêts de la Région serait d'environ 130 M de m³** à destination de l'industrie ou de l'énergie.



Espaces forestiers – (source : Even Conseil)

Le potentiel de développement est estimé à partir des surfaces boisées du territoire et l'utilisation de ratios (tableau ci-dessous) en fonction du type de forêt (feuillus, conifères ou mixte) pour 10 ha.

Type	Production d'énergie potentielle pour 10 ha (MWh)	Surface (ha)	Production potentielle (MWh)
Feuillus	130	24 967	324 326
Conifères	130	1 225	15 923
Mixte	130	3 875	50 412

Le potentiel énergétique de la filière bois-énergie représente donc près de 390,7 GWh. Néanmoins, les impacts sur l'environnement en termes de paysages (vues...), nuisances et pollutions de l'air seront à prendre en compte dans le cadre des futurs projets.

3.2.3. L'aérothermie

- Contexte

L'aérothermie ou « chaleur de l'air » consiste à récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce aux pompes à chaleur. C'est un dispositif surtout utilisé par les particuliers.

L'énergie aérothermique représente une production de près de 3 806 GWh à l'échelle de la Région Grand Est en 2021, avec près de 250 000 installations.

Près de 12,8 GWh ont été produits sur le territoire en 2021. Le territoire ne dénombre pas de projets d'envergure usant de la ressource aérothermique. L'essentiel de la production est assuré à partir de pompes à chaleur aérothermique installés chez des particuliers. Entre 2005 et 2016, l'aérothermie a été multiplié par 8 (1,48 GWh en 2005).

- Production et potentiel de développement

Sur le territoire de la communauté de communes, la production d'énergie grâce à des pompes aérothermiques est de 12,8vGWh en 2021.

Ce procédé est développé à l'échelle d'un ménage et de ce fait, ne représente donc qu'un potentiel relatif. Toutefois, il reste intéressant de le prendre en compte comme une solution ponctuelle.

3.2.4. Hydraulique renouvelable

- Contexte

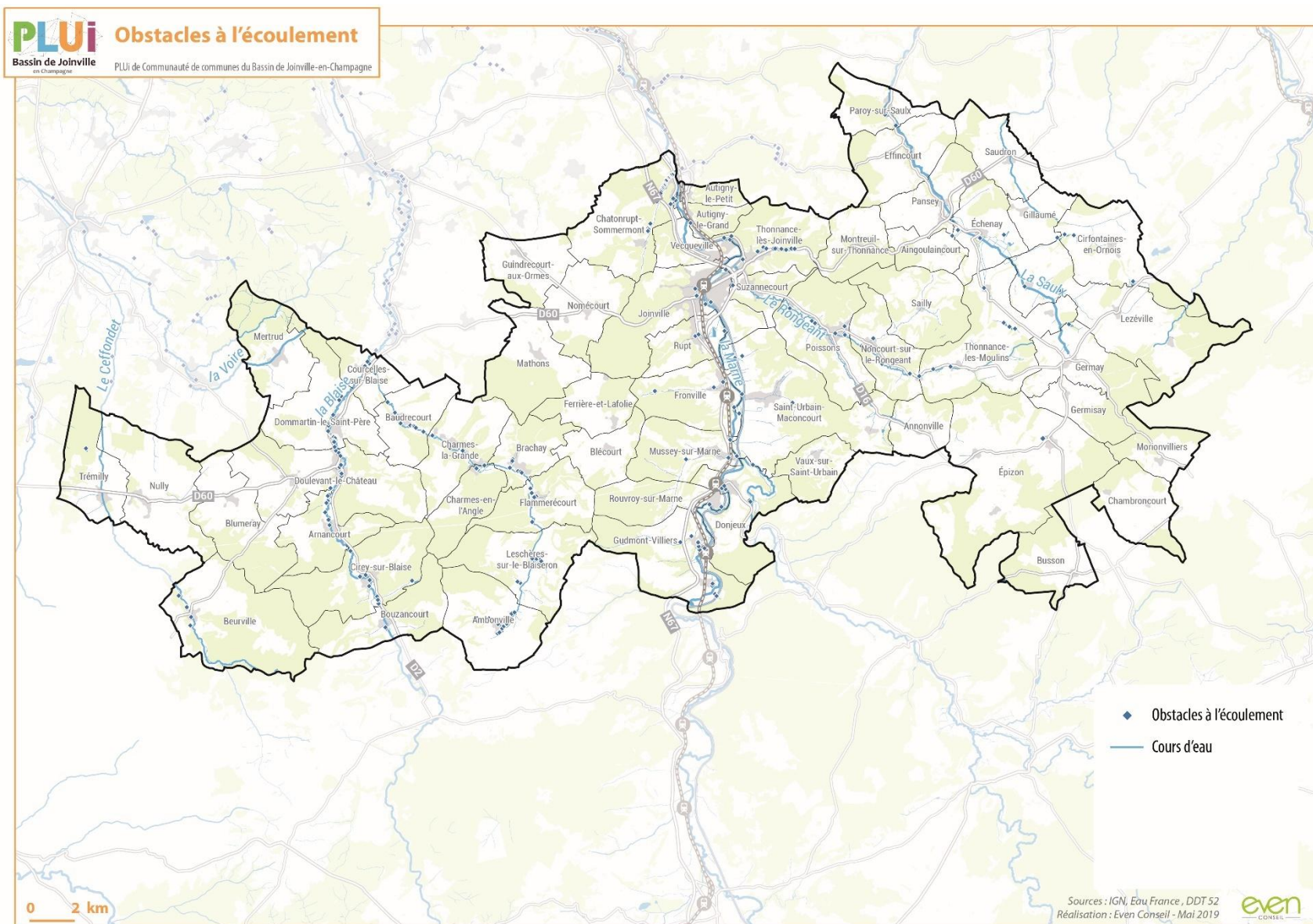
La filière hydraulique fonctionne sur la base du mouvement de l'eau, qui dans une chute ou dans le courant d'une rivière, alimente une turbine qui tourne et actionne de fait un générateur d'électricité.

En France, l'hydroélectricité représente aujourd'hui la seconde source de production du pays (première source renouvelable). Le département de la Haute-Marne ne compte que 3,5 MW de puissance installée sur les 1 505 MW mis en place à l'échelle régionale.

- Production et potentiel de développement

En 2021, environ 1,6 GWh d'hydroélectricité, notamment à partir de petites installations autonomes, ont été produits sur le territoire.

Sont identifiés à partir de la carte « référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) » de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), les seuils des rivières du territoire favorables à l'implantation de petites centrales hydroélectriques. Ainsi, sur le territoire de la Communauté de communes, plus de 260 obstacles à l'écoulement ont été identifiés dont 7 d'entre eux sont d'anciens moulins (Cartes de Cassini, 1756 et 1789). Ces obstacles constituent des potentiels pour l'installation de microcentrales hydroélectriques (une microcentrale de 100kW produit 0,375 GWh pour un fonctionnement de 3 750h par an (Source : France Hydroélectricité). Le potentiel est de 3,75 GWh pour 10 microcentrales.



3.2.5. Le solaire thermique et photovoltaïque

- Contexte

L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou réinjectée dans le réseau de distribution électrique.

L'énergie solaire thermique produit de la chaleur grâce aux rayons du soleil. Cette chaleur peut être utilisée pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour le chauffage domestique. En général, annuellement un équipement permet de couvrir entre 50 et 60% des besoins en eau chaude sanitaire.

En 2021, la Région Grand Est comptait **44 568 installations photovoltaïques en service** pour une puissance installée de 954 MW (+49% par rapport à 2020), permettant la production 868 GWh.

Toujours en 2021, en région Grand Est, la surface du parc solaire thermique s'étendait sur 279 000 m², permettant de produire environ 129 GWh en 2021.

- Production et potentiel de développement

Sur le territoire de la CCBJC, la production d'énergie solaire est estimée à 2,1 GWh. Elle se décompose de la manière suivante :

- Solaire photovoltaïque : 2 GWh
- Solaire thermique : 0,1 GWh

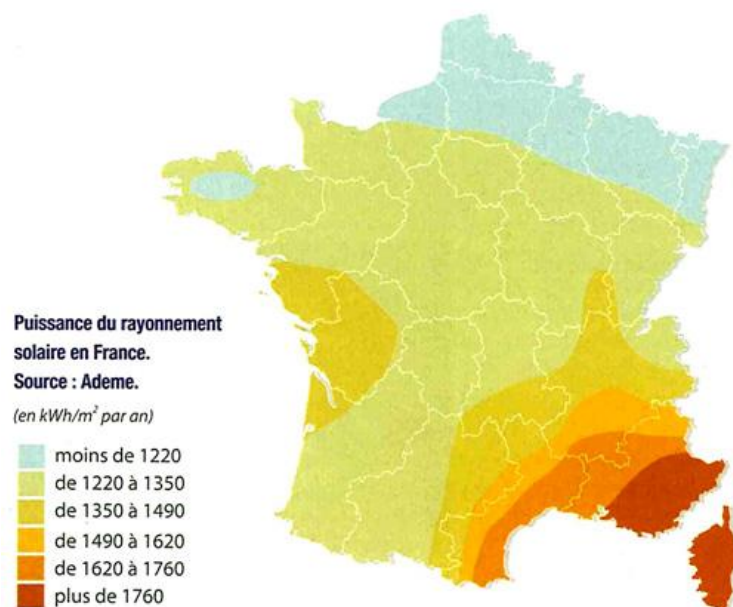


Dispositif de production d'énergie solaire installé sur un bâtiment de stockage agricole le long de la RD960 sur la commune de Saudron – (source : CCBJC)

Actuellement, seules quelques installations chez des particuliers constituent le mix énergétique solaire. Avec une puissance du rayonnement solaire compris entre 1 220 et 1 350 kWh/m², le gisement énergétique est relativement faible. Pour autant, le développement de cette énergie constitue un apport énergétique local intéressant notamment en toitures de bâtiments agricoles ou sur les équipements publics (panneaux photovoltaïques).

Plusieurs projets viennent d'être autorisés, les travaux vont débuter.

Le potentiel solaire thermique permettrait de couvrir les besoins en eau chaude sanitaire des bâtiments publics ou des particuliers.



Puissance du rayonnement solaire sur le territoire – Source : economiedenergie.fr

3.2.6. La géothermie

• Contexte

La géothermie correspond à l'exploitation de l'énergie thermique contenue dans le sol. Le gradient géothermal c'est-à-dire le fait que la température augmente avec la profondeur, permet l'exploitation de l'énergie, à basse, moyenne ou haute énergie.

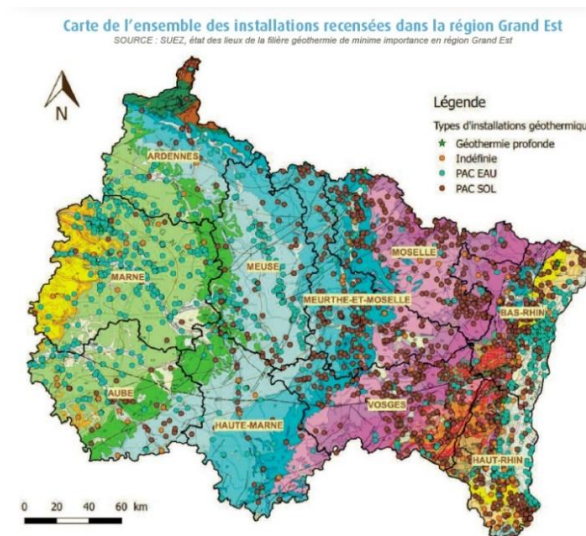
L'exploitation est réalisée à partir de puits géothermiques captés directement dans les eaux souterraines, ou à travers des sondes thermiques. La géothermie représente, sur **le territoire régional, une production de près de 676 GWh par an** (avec 182 GWh pour une géothermie très haute énergie, 18

GWh pour une géothermie basse à haute énergie et 476 GWh pour des systèmes de pompe à chaleur géothermique).

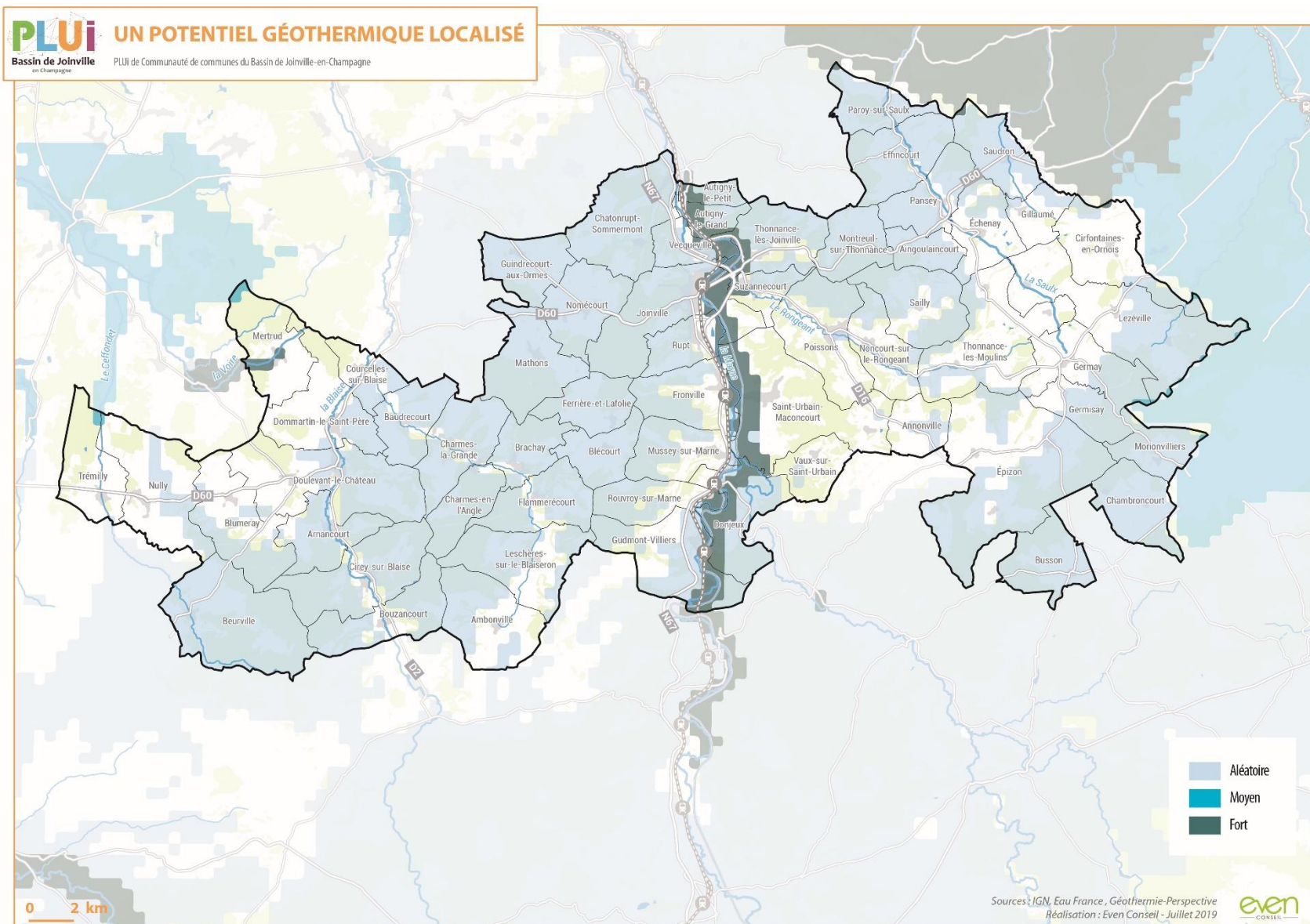
• Production et potentiel de développement

Pour la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, **la production issue de pompes géothermiques est faible (2 GWh)**. Le territoire comptabilise un forage sur la commune de Cirfontaines-en-Ornois dans le cadre d'un projet de logements.

Le territoire présente des potentiels de développement géothermiques très localisés dans la vallée de la Marne. Comme pour d'autres territoires, des études réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) peuvent être envisagées dans le cadre de projets d'aménagement afin d'avoir une estimation de la production d'énergie potentielle.



Potentiels et installations géothermiques sur le territoire Grand-Est
(source : ENGIE Cofely Services)



3.2.7. La méthanisation

• Contexte

La **méthanisation** est un processus qui, à partir de la dégradation de matière organique par des micro-organismes, permet la production de biogaz.

Les matières organiques peuvent provenir de plusieurs filières :

- Agricole,
- Industrielle,
- De boues de station d'épuration,
- De déchets verts...

Pour cette dernière filière, le biogaz est capté tandis que pour les autres les déchets sont placés dans un méthaniseur. Cela permet d'accélérer le processus et d'obtenir du biogaz, via « méthanisation ».

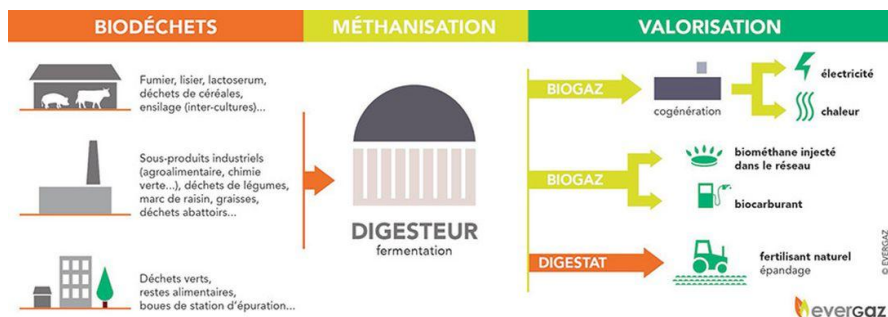
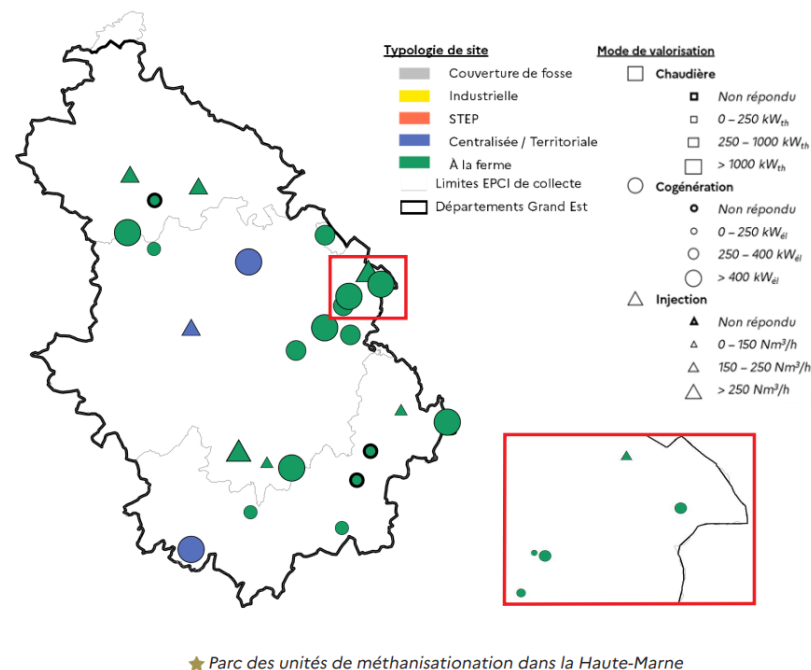


Schéma du principe de la méthanisation – Source : ledjo-energie.fr

L'article 145 de la loi TEPCV rend possible l'autorisation unique pour les installations de méthanisation, facilitant les démarches pour leur implantation au sein des territoires.

Au 1^{er} janvier 2022, le **département de la Haute Marne comptait 27 unités de méthanisation**.



★ Parc des unités de méthanisation dans la Haute-Marne

Répartition des installations de méthanisation dans la Haute Marne en 2023 (données 2022) – (source : DREAL Grand Est)

• Production et potentiel de développement

Le territoire bénéficie actuellement de trois unités de méthanisation.

- **sur la commune de Fronville** la SARL Metha du Vallage a mis en service en 2020 une installation de valorisation du biogaz (gisement agricole) par Injection GRDF, liquide d'un débit de 160 Nm³/h.
- **sur la commune de Bonzancourt** la SCEA de Meudry a mis en service en 2020 une installation de valorisation du biogaz (gisement agricole) en Cogénération, liquide d'une puissance de 499 KWe.
- **sur la commune de Brachay** la SARL BMG Energy a mis en service en 2021 une installation de valorisation du biogaz (gisement agricole) en Cogénération, liquide d'une puissance de 330 KWe.



Travaux pour l'installation d'un méthaniseur à Fronville – (source : Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne)

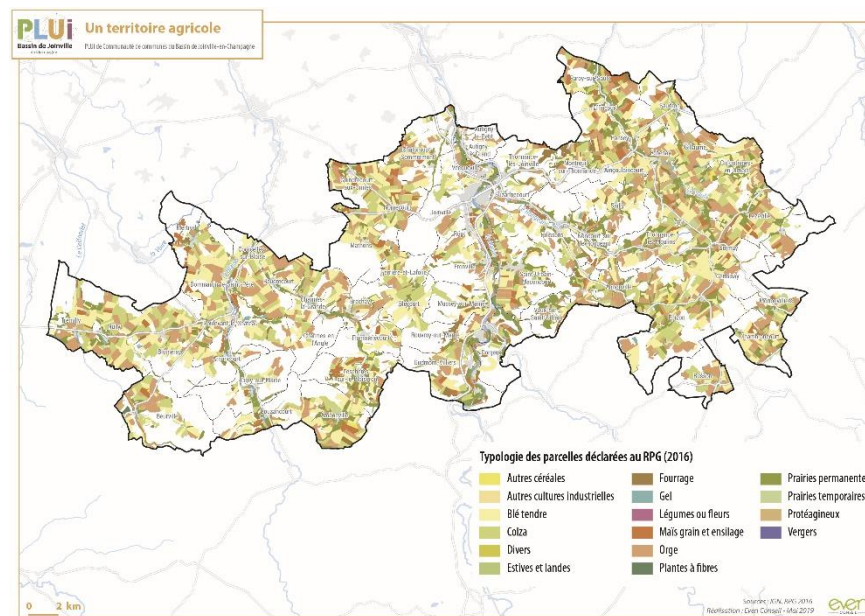
3.2.8. Biocarburants

• Contexte

Les agro-carburants, ou biocarburants, proviennent de plantes cultivées comme le tournesol, la betterave ou encore le colza. Ils sont obtenus par mélange avec les carburants traditionnels.

• Production et potentiel de développement

Sur le territoire, près de 0,3 GWh sont issus de la valorisation des cultures énergétiques. Les ressources agricoles sur le territoire, telles que le colza ou encore le tournesol, constituent des ressources intéressantes possibles pour la production de bio-carburants sur le territoire.

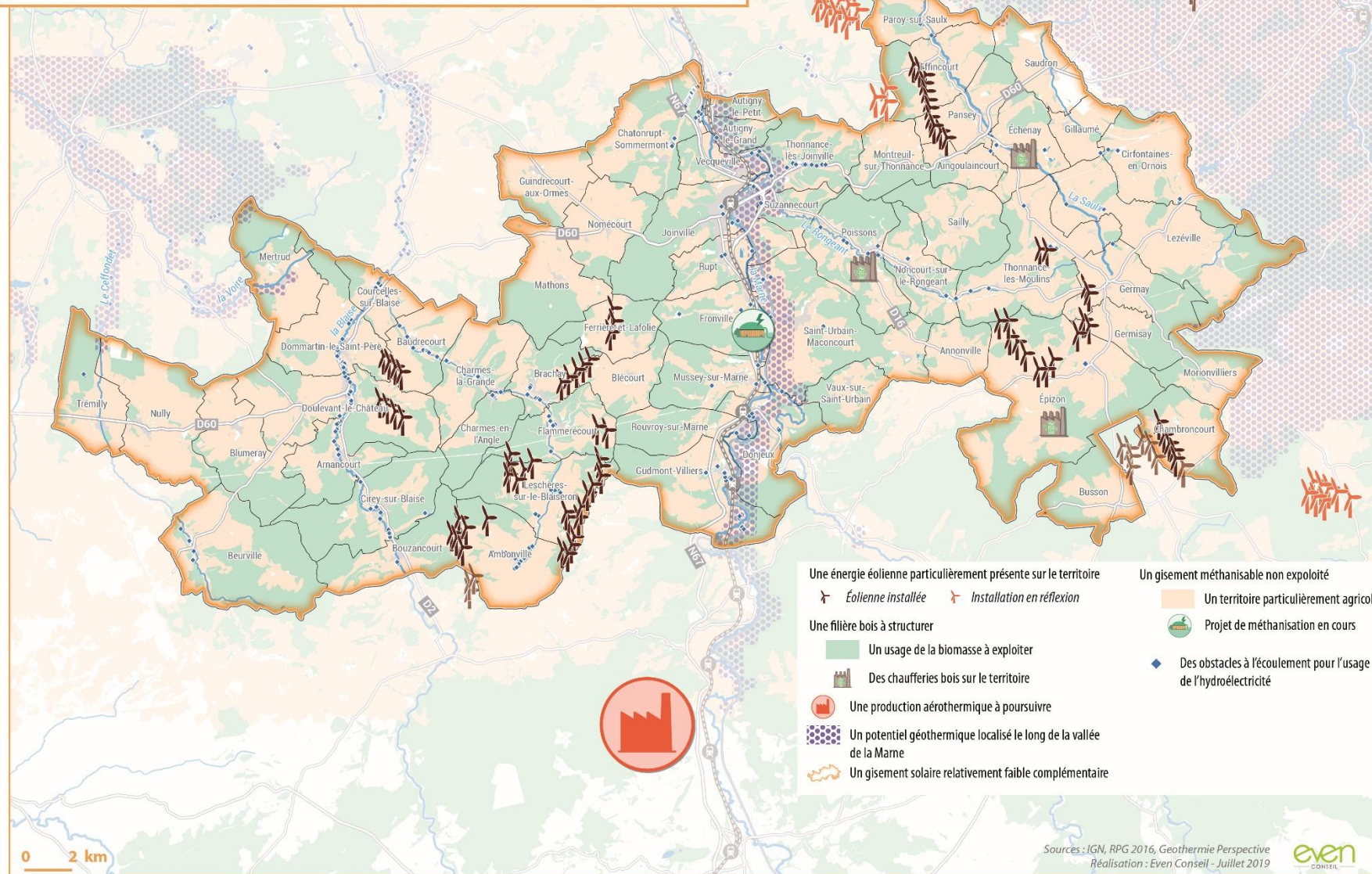


Cultures valorisables pour la production de bio-carburants sur le territoire – (source : Even Conseil)



Des potentiels en énergies renouvelables et de récupération à développer

PLUI de Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne



Atouts

- Des leviers mis en place pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements (OAPH-RU, AMI « Centre Bourg »)
- Des alternatives à l'automobile déjà existantes et à développer
- Une qualité de l'air relativement bonne sur le territoire, éloigné des sources principales de pollutions
- Un mix énergétique durable dynamique qui a quadruplé entre 2005 et 2021
- Des filières éoliennes et bois-énergie déjà bien développées
- Des potentiels en énergies renouvelables intéressants à développer ponctuellement

Faiblesses

- Une consommation énergétique et des émissions de gaz à effet-de-serre supérieure par rapport à l'échelle nationale
- Des émissions de GES importantes provenant particulièrement des transports routiers et du secteur résidentiel
- Une dépendance aux énergies fossiles et nucléaire conséquente
- Une population vulnérable à la pollution de l'air à proximité directe des infrastructures routières et des activités industrielles
- Des ménages en situation de précarité et vulnérabilité énergétiques (typologie de l'habitat et des trajets domicile-travail trop souvent réalisés en voiture)
- Un écosystème vulnérable au changement climatique
- Un mix énergétique durable consommé encore faible (22%)

Défis

- Réduire les émissions de GES et les consommations énergétiques en particulier issues des secteurs des transports routiers à travers des alternatives plus durables (renforcement des transports collectifs, covoiturage véhicules électriques, hybrides ou au gaz naturel)
- Réduire la précarité énergétique de la population particulièrement prégnante sur le territoire par la poursuite des actions de rénovation énergétiques
- Préserver la qualité de l'air et poursuivre la réduction des polluants atmosphériques
- Intensifier l'approvisionnement énergétique durable sur le territoire à travers la poursuite des filières d'énergies renouvelables développées (éolien, bois-énergie), la diversification du mix énergétique à partir de ressources locales (méthanisation agricole...)
- Anticiper et prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme, et contribuer aux réflexions sur la résilience

Chapitre 4 : Un cadre de vie favorable à la santé à préserver

I. Un fonctionnement des services environnementaux à assurer pour un environnement de vie sain

1. Une ressource en eau à préserver pour une gestion durable et équitable

1.1. Contexte national et orientations cadres sur l'eau

Le comité de bassin Seine Normandie a adopté la version définitive du projet de SDAGE 2022-2027 le 23 mars 2022.

Ce nouveau SDAGE répond aux enjeux définis dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2019, et met l'accent sur la reconquête des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses en prenant en compte le changement climatique.

Ainsi, il se caractérise par une augmentation des investissements pour réduire les pollutions issues de l'agriculture, les ruissellements d'eaux pluviales et pour agir sur les altérations physiques des cours d'eau.

Le SDAGE 2022-2027 est construit autour de 5 orientations fondamentales :

- Amélioration de l'hydromorphologie (rivières et zones humides)
- Diminution des pollutions diffuses (majoritairement nitrates et pesticides)
- Diminution des macros et micropolluants ponctuels, avec en particulier la gestion du temps de pluie
- Meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs

- Protection du littoral en termes de qualité des eaux

Ainsi, l'ambition du SDAGE 2022-2027 est d'améliorer l'état écologique des rivières de 32 % avec pour objectif d'obtenir 52 % des rivières du bassin en bon état écologique à l'horizon 2027. Concernant l'état chimique des eaux souterraines, l'ambition est d'améliorer l'état de 30 % de bon état à 32 % à l'horizon 2027.

Par ailleurs, un **Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) Haute-Marne (PAOT)** est défini pour la période 2022-2027. C'est un outil opérationnel élaboré par la Mission Inter-service de l'eau et de la nature (MISEN) pour faciliter la mise en œuvre du programme de mesures et atteindre les objectifs du SDAGE et de la directive cadre sur l'eau.

Les principales actions du PAOT portent sur la réduction des pollutions ponctuelles par une amélioration du système d'assainissement collectif des collectivités et par une réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat. Les actions agissent en faveur de la protection et de la

restauration des milieux aquatiques et humides, notamment en protégeant les continuités écologiques et en renaturant les cours d'eau. Enfin, le plan prévoit la réduction des pollutions diffuses agricoles et la gestion quantitative de la ressource en eau.

1.2. Une qualité des masses d'eaux superficielles et souterraines à surveiller

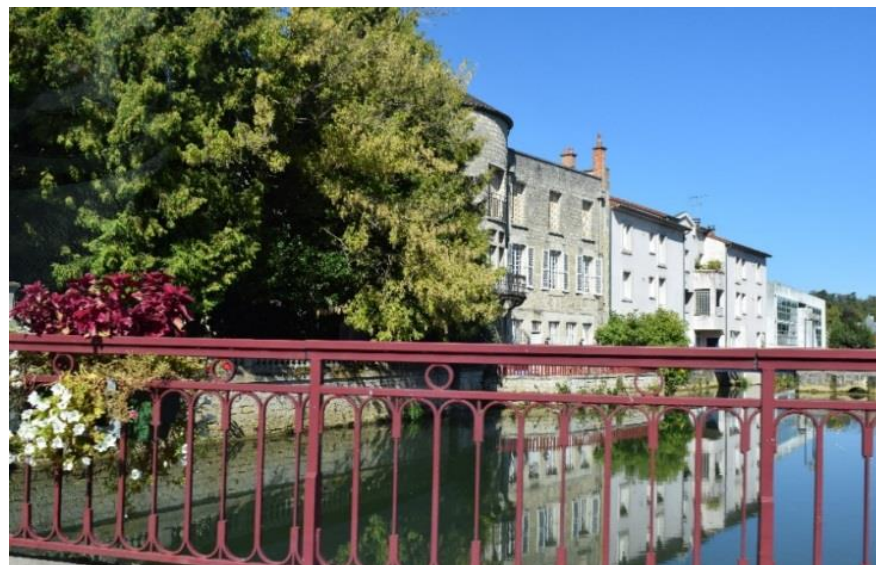
1.2.1. Un réseau hydrographique dense

Le Bassin de Joinville est situé dans le bassin hydrographique Seine-Normandie. Il est marqué par un réseau hydrographique très développé qui irrigue l'ensemble du territoire. L'hydrographie correspond ainsi à 1,3% de l'occupation du sol du territoire (source : Etude foncière- DDT52- août 2016).

Le département de la Haute-Marne comporte 7 bassins versants : Saulx-Ornain, Marne-Amont, Aube Amont, Seine Amont, Blaise, Meuse, Saône Amont. La Marne s'écoule au sein d'une vallée du Nord au Sud et ses ramifications démontrent la présence de nombreux affluents. Parmi ceux-ci, la Blaise est un des plus importants et traverse également le territoire du Nord au Sud, parallèlement à la Marne. D'autres cours d'eau relativement importants sont présents le territoire :

- **La Blaise**, traversant les communes de Bouzancourt, Cirey-sur-Blaise, Arnancourt, Doulevant-le-Château, Dommartin-le-Saint-Père et Courcelles-sur-Blaise et **Le Blaiseron**, traversant les communes d'Ambonville, Leschères-sur-le-Blaiseron, Flammerécourt, Brachay, Charmes-en-l'Angle, Charmes-la-Grande, Baudrecourt et Courcelles-sur-Blaise, situées à l'Ouest du territoire ;
- **Le rongeant**, traversant les communes de Thonnance-les-Moulins, Noncourt-sur-le-Rongeant, Poissons, Suzannecourt et Joinville ; **La Saulx**, traversant les communes de Germay, Thonnance-les-Moulins, Lezéville, Echenay, Pansey, Effincourt et Paroy-sur-Saulx et **L'Orge**,

traversant les communes de Gillaumé et Saudron, situées à l'Est du territoire.



La Marne et ses affluents aux abords de Joinville – (source : Even Conseil)

Le **département de la Haute-Marne** est régulièrement en seuil d'alerte sécheresse sur certaines périodes de l'année, induisant des restrictions sur les consommations d'eau. Dans un contexte de réchauffement climatique, une vigilance doit donc s'appliquer sur les débits de cours d'eau, associée à une sensibilisation des usagers sur la nécessité de réaliser des économies de la ressource.

1.2.2. Des masses d'eau superficielles majoritairement en bon état mais dont la qualité est souvent altérée

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque **l'état écologique** et **l'état chimique** de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : **très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais**. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) via des valeurs seuils. Deux classes sont définies : **bon** (respect) et **pas bon** (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

A l'échelle du bassin Seine Normandie, 32% des masses d'eau superficielles présentent un bon état écologique. Pour rappel, le SDAGE fixe un objectif de 52% des masses d'eau atteignant le bon état sur ce critère en 2027.

Sur le territoire de la CCBJC, 22 masses d'eau superficielles sont recensées. Parmi elles :

- Concernant leur état écologique :
 - 15 présentent un bon état ;
 - 6 présentent un état moyen ;
 - 1 présente un état médiocre.
- Concernant leur état chimique (avec ubiquistes) :
 - 10 présentent un bon état ;
 - 12 présentent un mauvais état.

Ainsi, la majorité des masses d'eau du territoire présente un bon état écologique (70% d'entre elles).

En revanche, seulement la moitié d'entre elles présente un bon état chimique. Le mauvais état sur ce paramètre est notamment lié à la présence de paramètres déclassants : mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont la présence est essentiellement liée aux activités humaines, composés volatils organiques.

Par ailleurs, certaines activités anthropiques peuvent avoir des impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau, et notamment les nombreux ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau du territoire, parfois abandonnés.

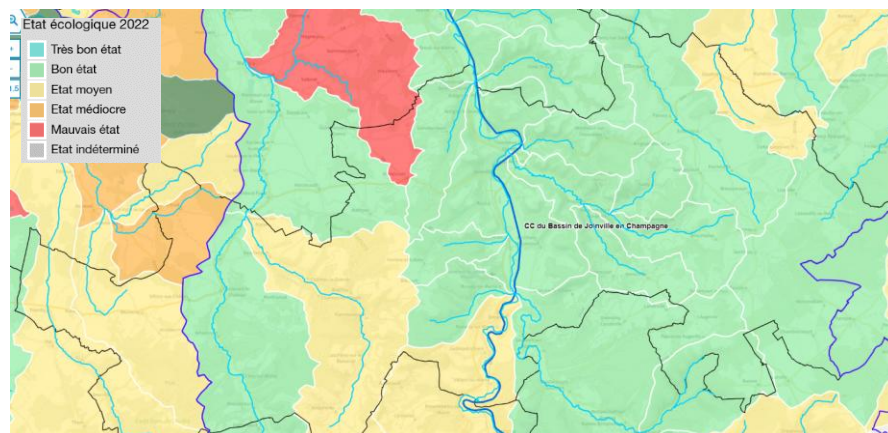
Le SDAGE Seine-Normandie et le PAOT inscrivent comme objectif pour 2027 l'atteinte d'un bon état écologique pour 57% des cours d'eau du territoire de la CCBJC avec **une attention particulière portée sur les bassins de la Saulx et sur certains affluents de la Blaise et de la Marne**.

Pour répondre à une partie des problématiques de qualité des cours d'eau, des actions de restauration de certaines continuités écologiques sont menées, notamment sur la Marne et la Blaise, afin de préserver leur fonctionnalité écologique.

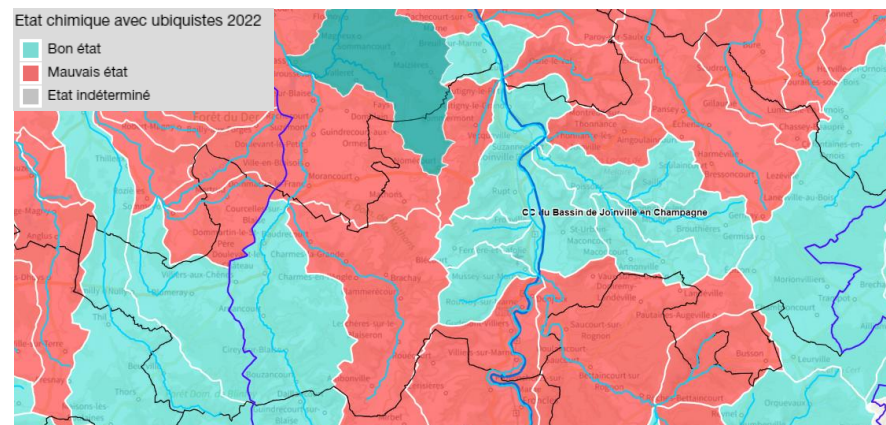
Par ailleurs, des actions sont engagées pour le maintien et l'amélioration des milieux aquatiques dans le cadre du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2022-2027 : renaturation des cours d'eau (reméandrage et création de lit d'étiage), restauration de la fonctionnalité des cours d'eau, opérations de restauration des zones humides.



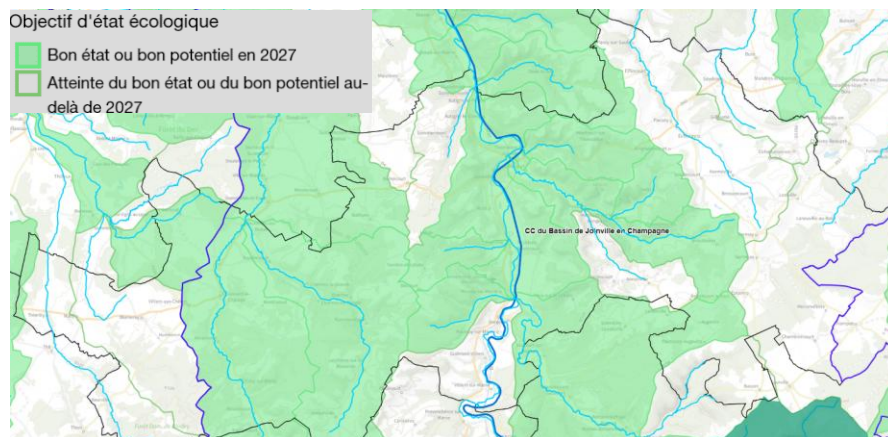
Restauration du lit du cours d'eau à Fronville – (source : Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne)



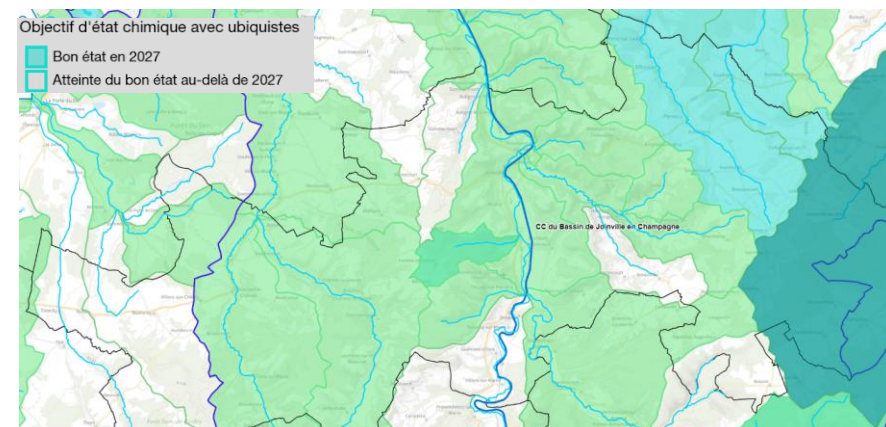
Etat écologique des masses d'eau en Haute-Marne – (source : SDAGE Seine Normandie 2022-2027)



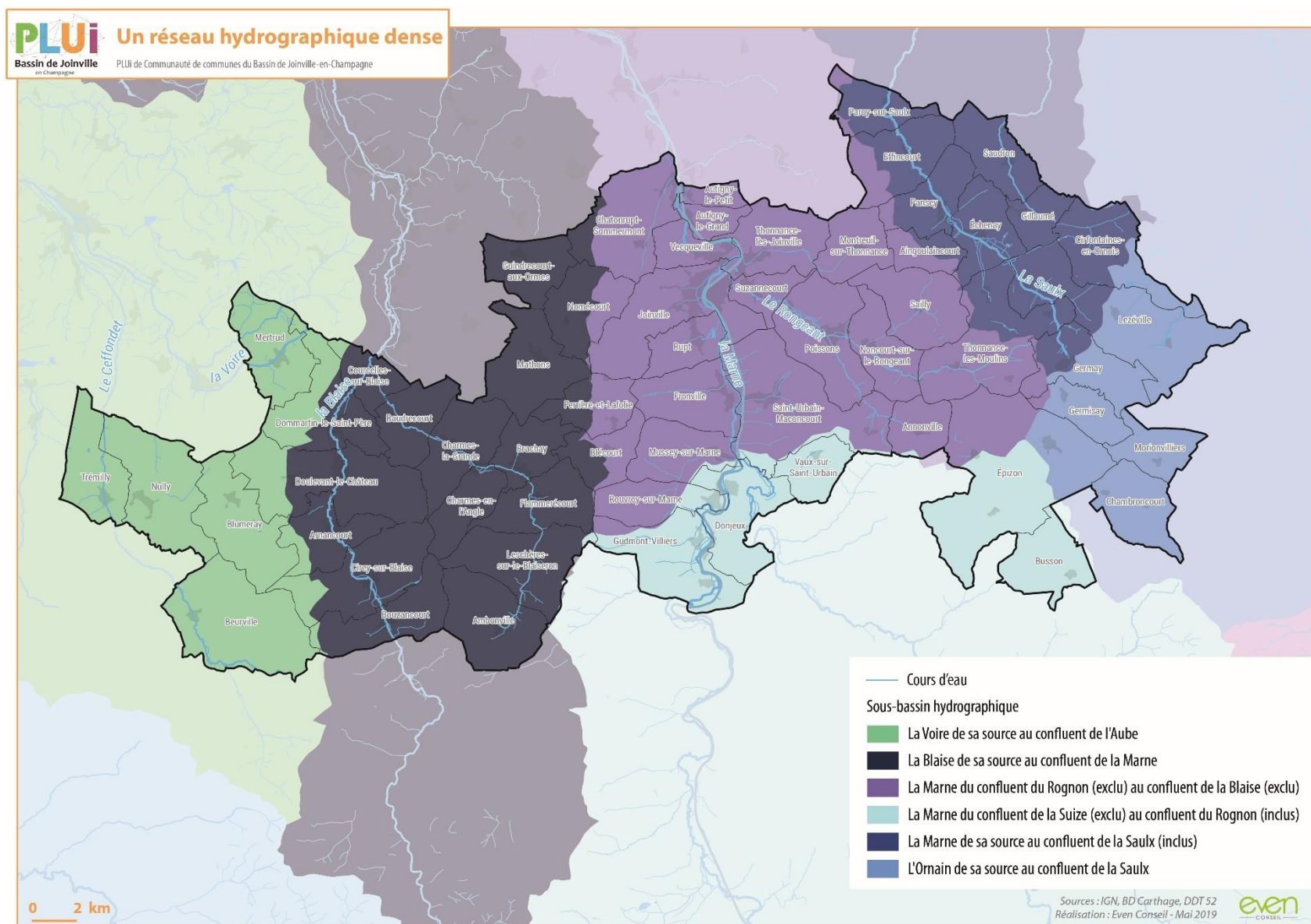
Etat chimique des masses d'eau – (source : SDAGE Seine Normandie 2022-2027)



Objectif de l'état écologique des masses d'eau en Haute-Marne – (source : SDAGE Seine Normandie 2022-2027)



Objectif de l'état chimique des masses d'eau en Haute-Marne – (source : SDAGE Seine Normandie 2022-2027)



1.2.3. Des masses d'eau souterraines dégradées par des pollutions

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Selon les données du SDAGE Seine-Normandie, à l'échelle globale du bassin, 93 % des eaux souterraines sont en bon état quantitatif. Des déséquilibres locaux sont toutefois à relever. Par ailleurs, 30% des eaux souterraines sont en bon état chimique. Les principaux polluants décelés dans les eaux souterraines sont les nitrates et les pesticides. Ils ont essentiellement pour origine les émissions liées à l'activité agricole.

Sur le Bassin de Joinville en Champagne, 3 masses d'eau souterraines sont recensées et regroupées selon la typologie suivante :

Masse d'eau souterraine	Aire	Objectifs retenus par masse d'eau-SDAGE	
		Objectif état chimique	Objectif état quantitatif
Albien-Néocomien libre entre Seine et Omain	1 851 ha	<i>Bon état 2027</i> À l'exception de certains éléments : Nitrates, Somme des pesticides, Bentazone	<i>Bon état depuis 2015</i>
Calcaire kimméridgien-oxfordien karstique entre Seine et Omain	2 064 ha	<i>Bon état depuis 2021</i>	<i>Bon état depuis 2015</i>
Calcaires tithonien karstique entre Seine et Omain	1 461 ha	<i>Bon état depuis 2021</i>	<i>Bon état depuis 2015</i>

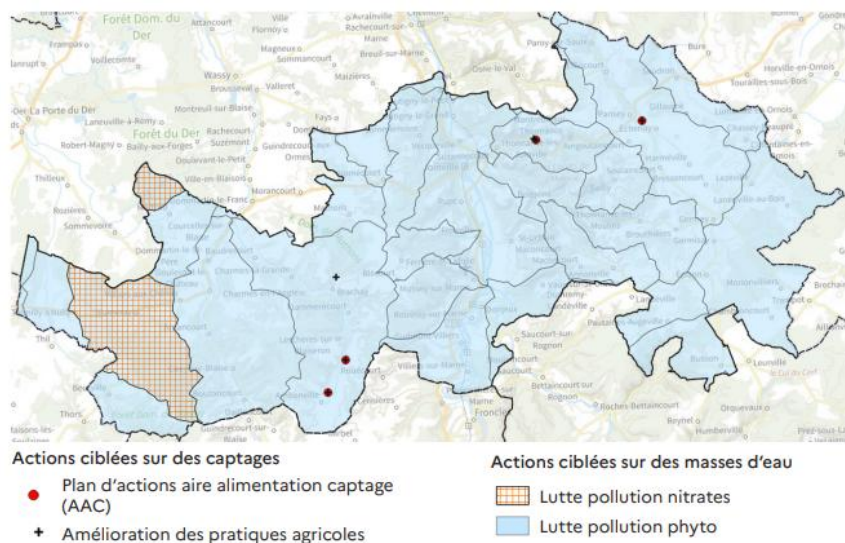
Le bon état quantitatif est atteint depuis 2015 pour l'ensemble des masses d'eau. Concernant l'état chimique, deux masses d'eau ont atteint le bon état en 2021. Pour la troisième, l'objectif d'état chimique est reporté à 2027.

Certaines activités économiques ou industrielles peuvent avoir des impacts potentiellement négatifs sur la qualité des cours d'eau et des masses souterraines :

- **Les activités d'extraction** de matériaux alluvionnaires peuvent avoir un impact sur la qualité des masses d'eau, essentiellement au niveau de la vallée de la Marne ;

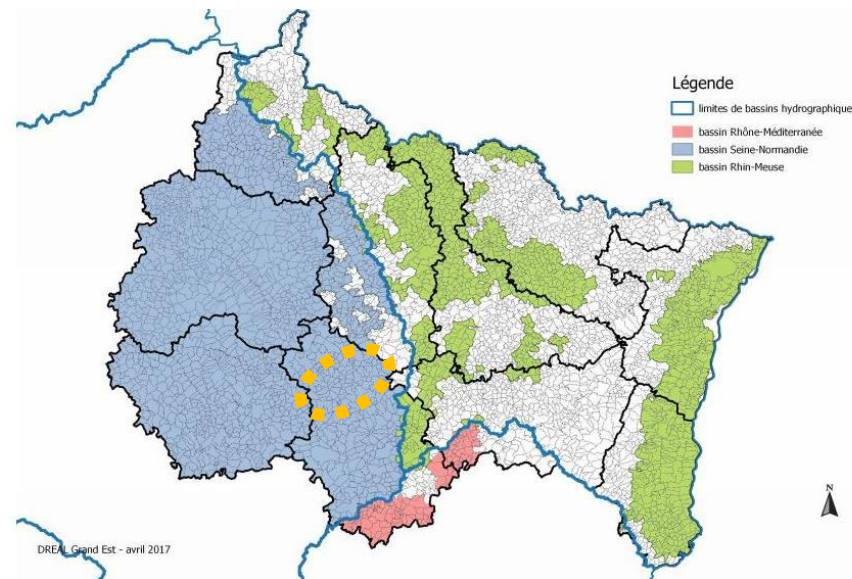
- **Les activités agricoles**, entraînant des pollutions au nitrate et aux pesticides.

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2022-2027 identifie notamment des secteurs d'actions ciblées pour la lutte contre la pollution nitrates à l'ouest du territoire de la CCBJC et sur l'ensemble du territoire pour la lutte contre les pollutions liées aux pesticides.



Actions de protection des captages et masses d'eau dans le domaine agricole
(source : PAOT Haute Marne 2022-2027)

A noter par ailleurs que l'ensemble des communes du Bassin de Joinville sont classées en **directive nitrate (2015)**. Cette directive se traduit par la définition de Zones vulnérables où des pratiques agricoles particulières sont imposées pour limiter les risques de pollution.



Zones vulnérables aux nitrates en région Grand Est – (source DREAL Grand Est)

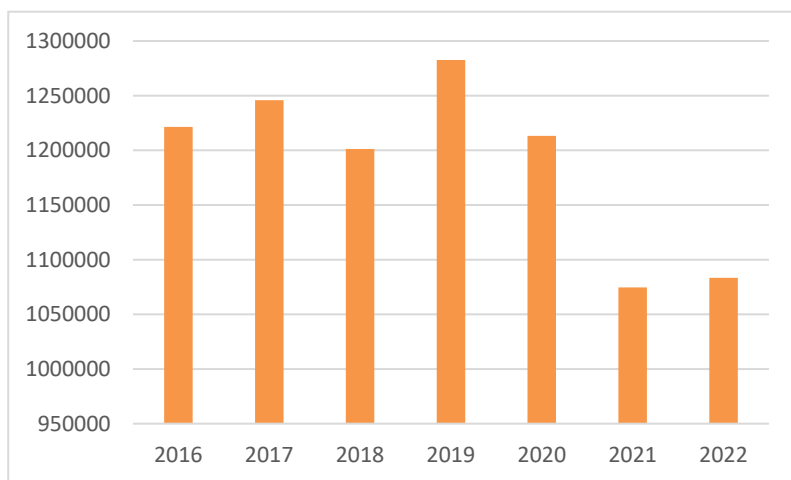
Les problèmes de pollution créent également des tensions sur la ressource en eau. Le SDAGE met en avant des problématiques liées à l'aspect quantitatif au niveau du bassin versant autour de Thonnance-lès-Joinville et Montreuil-lès-Thonnance.

1.2.4. Des prélèvements d'eau relativement importants sur le territoire

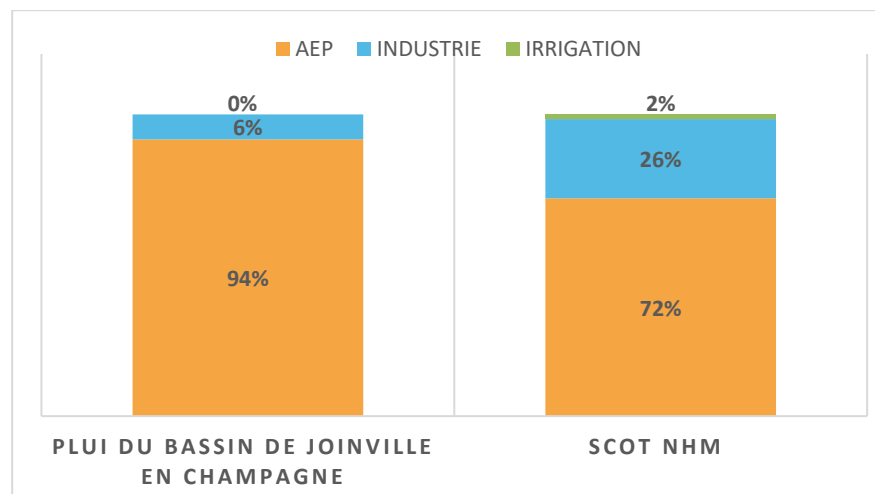
En 2022, près de 1 083 346 m³ ont été prélevés sur le territoire. Les volumes d'eau prélevés sont principalement issus des eaux souterraines avec 1 046 719 m³ prélevées contre seulement 36 627 m³ pour les eaux de surfaces.

En 2022, **94 % de l'eau prélevée sur le Bassin de Joinville en Champagne sont destinées à l'alimentation en eau potable ; 6 % des prélèvements d'eau concernent l'industrie.**

Les prélèvements ont tendance à diminuer depuis 2016, **une baisse constatée d'environ 138 081 m³**. Cette évolution peut notamment s'expliquer par les efforts fournis en matière de préservation de la ressource, de gestion durable de la ressource et d'économie d'eau (amélioration du rendement des réseaux par exemple).



Evolution des prélèvements en eau entre 2016 et 2022 (en m³) – (source : SISPEA)



Part de volumes d'eau prélevés en fonction de l'usage (%) sur le Bassin de Joinville et sur le Territoire Nord-Haute-Marne en fonction de l'usage – (source : SISPEA)

1.3. Une alimentation en eau potable à sécuriser

1.3.1. Une protection de la ressource

45 captages actifs prélèvent dans les milieux karstiques et la nappe alluviale du Bassin de Joinville :

- **1 captage prioritaire** (Thonnance-lès-Joinville) ;
- **7 captages sensibles** au titre du SDAGE ;
- **25 captages protégés** par des périmètres de protection rapprochés ou éloignés, **14 démarches en cours** et **5 engagées** qui permettent la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.

En parallèle, le territoire est concerné par **3 captages privés autorisés par arrêté préfectoral** : le captage Domaine Ile Maurice à Arnancourt, le forage GAEC du Bouquet (Dommartin-le-Saint-Père) et les puits La Source Bleue (Gudmont-Villiers).

Pour finir, les communes d'Autigny-le-Petit et Busson sont impactées respectivement par la protection du captage de la commune de Cures (Source La Garenne) et de Reynel (Source le Gros Tilleul), qui sont situées en dehors du territoire.

1.3.2. Un rendement des réseaux d'eau potable à améliorer

Suite à la consultation des PPA et l'enquête publique, les données sur le rendement des réseaux d'eau potable sont complétées.

Les **rendements des réseaux d'eau potable sont variables** sur le territoire du PLUi. Certaines communes présentent un très bon rendement telles qu'Arnancourt et Chatonrupt-Sommermont. Dix-sept communes ont un bon taux de rendement oscillant entre 70 et 90 %. Pour la plupart des communes, ce rendement reste à améliorer avec 16 communes entre 50 et 70% et 2 communes présentant un rendement inférieur à 50% (Mertrud et Flammerécourt).

En 2021, sur la base d'une enquête réalisée par la CCBJC en 2022, et des 19 communes ayant répondu, le rendement moyen du réseau d'eau potable est de 80%. Il varie entre 62% pour la commune de Cirfontaines-en-Ornois et 97% pour la commune de Saint-Urbain-Maconcourt. Sur les 19 communes ayant renseigné leur rendement de réseau, 13 présentent un bon rendement, oscillant entre 70% et 100%.

1.3.3. Une compétence de gestion de l'eau communale

Depuis 2019, la gestion de la ressource en eau et l'alimentation en eau potable est une compétence qui relève des communes sur le Bassin de Joinville ; elle est soit exercée en régie soit transférée à divers syndicats. 27 communes gèrent l'eau potable ou via une délégation de service public :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| - Arnancourt | - Donjeux |
| - Autigny-le-Grand | - Flammerécourt |
| - Baudrecourt | - Fronville |
| - Beurville | - Gudmont-Villiers |
| - Blécourt | - Joinville |
| - Bouzancourt | - Leshères-sur-le-Blaiseron |
| - Brachay | - Mertrud |
| - Busson | - Mussey-sur-Marne |
| - Chambroncourt | - Noncourt-sur-le-Rongeant |
| - Charmes-en-l'Angle | - Rouvroy-sur-Marne |
| - Charmes-la-Grande | - Rupt |
| - Cirey-sur-Blaise | - Saily |
| - Cirfontaines-en-Ornois | - Vecqueville |
| - Courcelles-sur-Blaise | |

Pour les autres communes, la compétence en eau potable est partagée à plusieurs gestionnaires :

- Le syndicat Manoise (Annonville, Busson, Epizon, Germa, Germisay, Lezéville, Poissons, Saint-Urbain-Maconcourt, Thonnance-les-Moulins, Vaux-sur-Saint-Urbain) ;
- Le SIAEP de Doulevant-le-Château (Dommartin-le-Saint-Père, Doulevant-le-Château et Blumeray) ;
- Le SIAEP La Vive Haie (Ambonville) ;
- Le syndicat Chatonrupt-Curel-Autigny (Autigny-le-Petit, Chatonrupt-Sommermont) ;
- Le syndicat de Maizières- Guindrecourt (Guindrecourt-aux-Ormes) ;
- Le syndicat de Mathons (Nomécourt, Ferrière-et-Lafolie et Mathons) ;
- Le syndicat de Nully-Trémilly (Nully et Trémilly) ;
- Le syndicat d'Echenay (Paroy-sur-Saulx, Effincourt, Pansey, Saudron, Echenay, Guillaumé, Aingoulaincourt et Montreuil-sur-Thonnance)
- Le syndicat Thonnance-Suzannecourt (Thonnance-lès-Joinville et Suzannecourt).

1.3.4. Une eau potable distribué de bonne qualité

L'eau distribuée sur le territoire est **plutôt bonne**. Seules quelques communes présentent des problématiques telles que :

- Les communes de Saily, Noncourt-sur-le-Rongeant, Vecqueville, Charmes-la-Grande, Charmes-en-l'Angle, Ambonville ainsi que les communes du Syndicat d'Epizon qui présentent épisodiquement une turbidité importante ;
- Les communes de Leschères-sur-le-Blaiseron, Autigny-le-Grand et Baudrecourt qui présentent des problèmes bactériologiques. Dans ce cas, la qualité de l'eau est dégradée et nécessite une désinfection ;
- La commune de Mussey-sur-Marne présente un taux de nitrate élevé. La qualité de l'eau est altérée par les produits phytosanitaires et nécessite une amélioration à la source.

Concernant la **bactériologie**, **seulement 3 communes présentent des problèmes** (2 communes en état bactériologique moyen et 1 commune en état insuffisant).

Concernant le **nitrate**, **17 communes présentent des taux élevés**. Toutefois, ces taux ne nécessitent pas une amélioration de la ressource.

17 communes sont concernées par la présence de pesticides dans l'eau potable. Pour la plupart des communes, le taux identifié est inférieur au maximum autorisé (0,1 µg/l). Avec un taux supérieur à 0,5 µg/l, les eaux distribuées sur la commune de Mussey-sur-Marne sont non conformes.

1.3.5. Les projets de développement accentuant les besoins

L'implantation d'un futur centre de stockage des déchets radioactifs (Cigéo) très consommateur en eau représente un enjeu pour ce territoire où les consommations sont déjà relativement élevées. Le projet nécessitera ainsi pendant sa phase de construction une quantité d'eau équivalente à 500 m³/jour (équivalent à la consommation moyenne d'environ 3 400 habitants) avec un approvisionnement en eau à la charge du syndicat d'Echenay (SIAEP) dont la capacité maximale actuelle est de 500 m³/jour.

En phase d'exploitation à l'horizon 2030, le besoin d'adduction en eau potable s'établirait à une moyenne de 200 m³ par jour. Dans un territoire où les interconnexions de réseaux sont peu nombreuses, il est nécessaire d'assurer la pérennité et la sécurisation de la ressource sur le long terme.

1.4. Une amélioration du traitement des eaux usées et pluviales à poursuivre

1.4.1. *Un traitement des eaux principalement en régie*

En fonction des communes, le traitement des eaux usées et pluviales est assuré par de l'assainissement collectif ou/et individuel :

- 11 communes fonctionnent en assainissement collectifs ;
- 36 communes disposent d'un assainissement individuel ;
- 9 communes ont une installation mixte.

Au sein du territoire du Bassin de Joinville en Champagne, la gestion de l'assainissement collectif se fait en majorité en régie par les communes ou en délégation au SI d'Assainissement de Curel-Chatonrupt ou à Véolia.

1.4.2. *Un système d'assainissement collectif dont la performance est à améliorer*

Le Bassin de Joinville compte **14 stations d'épuration**, dont celle de Joinville qui conforme en performance et en équipement (source : Portail de l'Assainissement communal 2022).

Le parc est représenté par des capacités nominales faibles à moyennes (égales ou inférieures 1 000 EH) à l'exception de la STEP de Joinville, qui possède une capacité nominale de 6 000 EH. La capacité nominale de l'ensemble des stations d'épuration du territoire est de 13 850 EH. Elle est actuellement suffisante pour répondre aux besoins du territoire. Toutefois, la capacité résiduelle étant inférieure à 1 000 EH, cet élément sera à prendre en compte dans le cadre du développement du territoire (Source : Portail de l'assainissement).

La plupart des communes (75%) disposent d'un réseau d'assainissement unitaires (eaux usées/eaux pluviales) pouvant être source de

dysfonctionnements : risques de débordement et ruissèlement, pollutions des eaux à traiter issues du lessivage des sols etc.

Concernant les zonages d'assainissement, les situations des communes sont très diversifiées avec :

- 13 communes dont le zonage est en cours de réalisation ;
- 3 communes où l'étude a été réalisée ;
- 9 communes qui ne possèdent aucun plan de zonage
- 13 communes avec le zonage terminé, approuvé entre 2001 et 2014.

1.4.3. *Des dispositifs d'assainissement non collectifs encore nombreux*

Depuis la loi sur l'eau de 2006, les installations d'assainissement non collectif doivent être contrôlées régulièrement par les Services publics de l'assainissement non collectifs (SPANC).

Sur le Bassin de Joinville en Champagne, 46 communes sont gérées, en partie (quelques logements) ou complètement, en assainissement non collectif.

De nombreuses actions (réhabilitation/création de réseaux ou ANC) sont établies dans le cadre du Plan d'actions opérationnel Territorialisé (PAOT). Ces actions ont permis ou devront permettre une meilleure gestion de l'assainissement, et notamment de l'assainissement collectif très présent sur le territoire.

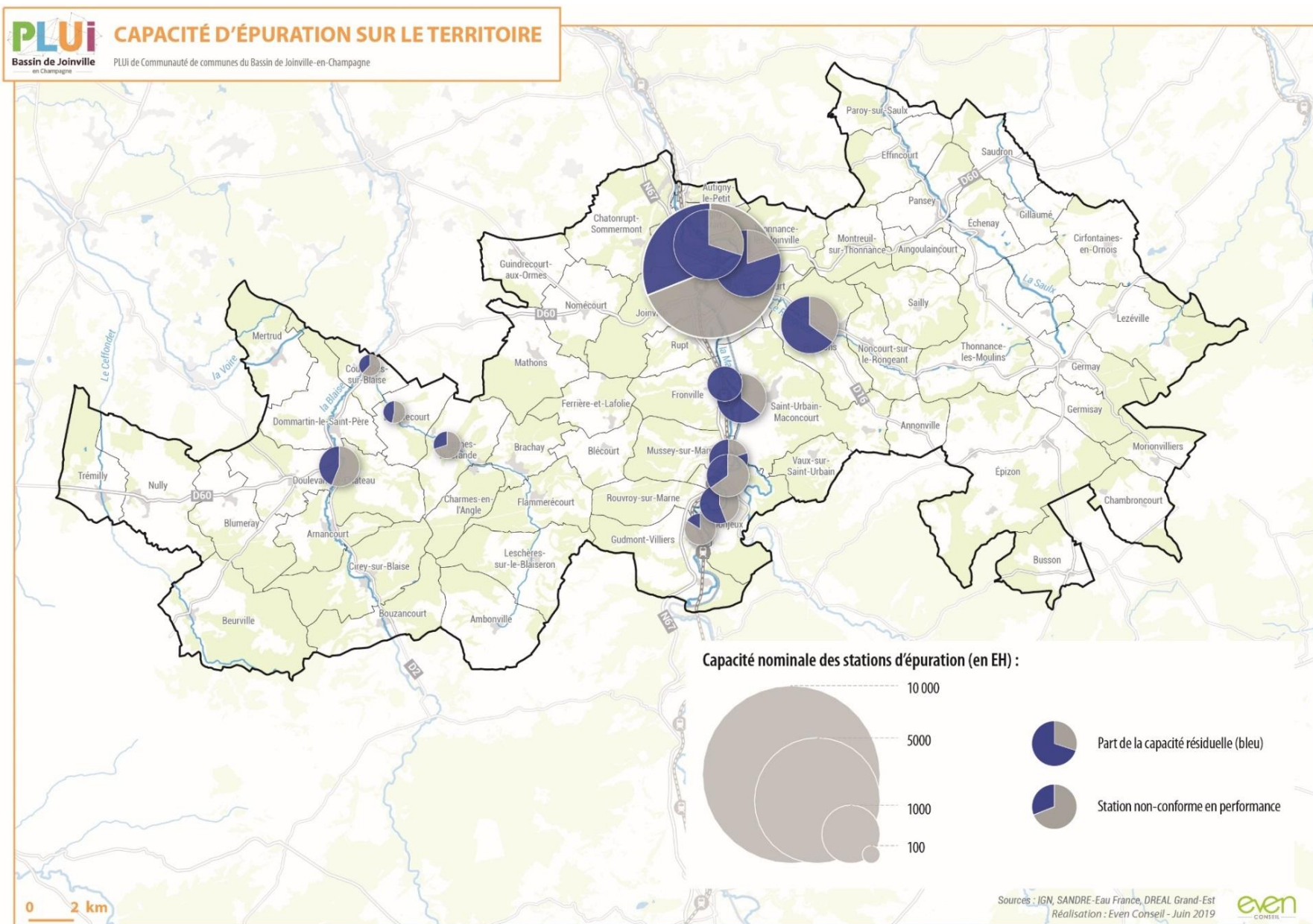
1.4.4. Des dispositifs de gestion des eaux pluviales afin de limiter les risques de ruissellement

Le risque d'inondation dû aux ruissellements sur le territoire est peu élevé. En effet, le caractère rural du territoire assure la présence de structures naturelles limitant le risque de ruissellement. Seuls les secteurs les plus urbains sont concernés par les phénomènes de ruissellement, notamment sur la commune de Joinville. Leur densité d'urbanisation importante pose en effet des problèmes de ruissellement dû à l'imperméabilisation forte des sols.

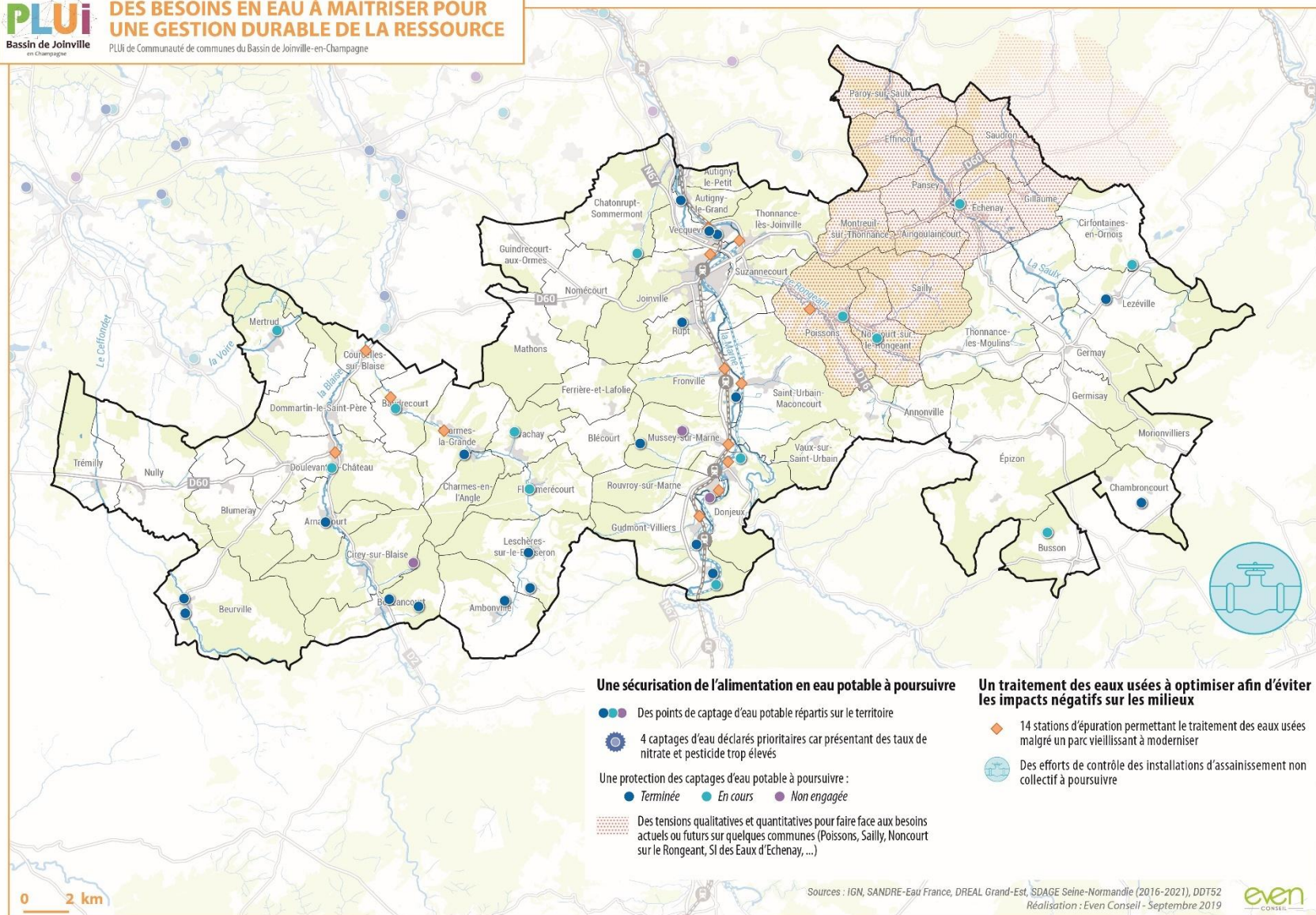
Des actions de maîtrise des ruissellements et de gestion à la source des eaux pluviales (gestion à la source des pluies courantes au niveau du bâti et de la voirie, renforcement de la place du végétal, désimperméabilisation, ...) sont ainsi des solutions à mettre en place dans le PLUi.

L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, par le biais de techniques alternatives (puits d'infiltration, citernes, engazonnement, noues, fossés, chaussées drainantes...), doit être la première solution recherchée. Le cas échéant, des aménagements doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau de collecte.

Le PLUi devra donc prendre en compte la gestion des eaux pluviales, en mettant en place par exemple des règles spécifiques dans les dispositions générales du règlement ou dans les zones les plus sensibles.



PLUI DES BESOINS EN EAU À MAÎTRISER POUR
UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE
PLUI de Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne



Atouts

- Un réseau hydrographique qui valorise le paysage de la CCBJC
- Des masses d'eau en général de bonne qualité sur le territoire et des captages sécurisés ou en cours par des périmètres de protection.
- Une partie des communes rurales en assainissement collectif en cours de raccordement
- Un parc de STEP conforme en équipement sur l'ensemble du territoire
- Des actions engagées pour la qualité des milieux naturels et pour l'amélioration de l'assainissement (SDAGE, PAOT)

Faiblesses

- Quelques cours d'eau en états écologique et chimique moyen ou mauvais
- Des masses d'eau souterraines à l'état chimique dégradé car altérées par des pollutions (pesticides, nitrates)
- Des tensions qualitatives et quantitatives identifiées sur certains secteurs
- Un parc de stations d'épuration vieillissant
- Des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires

Défis

- Lutter contre les pollutions des masses d'eau souterraines et superficielles en poursuivant la protection des captages et en limitant l'installation d'activités polluantes
- Conditionner le développement du territoire en fonction des capacités d'alimentation en eau potable et des performances des systèmes d'assainissement
- Poursuivre les efforts d'amélioration des performances des réseaux et des dispositifs d'assainissement du territoire afin de réduire les impacts sur les milieux naturels

2. Une gestion des déchets relativement performante à conserver

2.1. Des orientations nationales et des documents cadres en matière de gestion des déchets

2.1.1. Le contexte national et les orientations cadres sur les déchets

« Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » : telle est, en France, la définition « légale » du déchet d'après la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le producteur de déchets est responsable de leur devenir et doit favoriser les processus de récupération des matériaux.

Les priorités en matière de déchets ne sont toutefois hiérarchisées qu'avec la **loi du 13 juillet 1992** (modifiée en 1995), traduisant une directive cadre européenne de 1975 (modifiée en 1991). Différents types d'actions sont ainsi définis dans le cadre de cette politique des déchets :

- **Prévention** : il s'agit de produire moins de déchets, mais aussi de réduire leur nocivité ;
- **Valorisation** : il s'agit de réemployer et de recycler les déchets sous forme de matière ou d'énergie principalement ;
- **Stockage en sécurité** : la réalisation de centres d'enfouissement techniques (CET) concerne les déchets ne pouvant être ni valorisés, ni traités compte tenu des conditions économiques et techniques du moment (déchets « ultimes », dont il existe plusieurs classes en fonction de leur toxicité).

Le cadre législatif a également permis la création d'une **taxe sur la mise en décharge**, qui alimente un **fonds de modernisation de la gestion des déchets**, géré par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Ce fond apporte des aides financières dans les domaines de la recherche et de l'innovation technologique, de la réalisation d'équipements, de valorisation et de traitement par les collectivités, de la remise en état d'installations et de sites pollués, etc. Par ailleurs, le décret du 1^{er} avril 1992 oblige tout producteur ou importateur de contribuer et de pourvoir à la valorisation des **déchets d'emballages** qu'il met sur le marché. Le réemploi, le recyclage et la valorisation énergétique sont inscrits dans le cadre du décret du 13 juillet 1994 pour les entreprises produisant plus de 1 100 tonnes litres de déchets d'emballage par semaine.

2.1.2. Les lois Grenelle I et II

Les **lois Grenelle de l'Environnement I et II**, respectivement adoptées en octobre 2008 et en juillet 2012, ont donné des orientations visant à diminuer de 7% les quantités de déchets produits par habitant. Par ailleurs, outre une réduction des tonnages produits, le Grenelle fixe des objectifs de recyclage : augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières les déchets ménagers et assimilés, diminuer les quantités de déchets partant en stockage ou en incinération ou encore développer les capacités de valorisation biologique des déchets.

2.1.3. La loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTEPCV)

Adoptée le 18 août 2015, la **loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTEPCV)** vise à instaurer un modèle énergétique durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. Dans ce cadre, elle impose des objectifs en matière de performance :

- Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050.

- Orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse en 2020, et 65% en 2025 ;
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025 ;
- Mettre en place une tarification incitative couvrant 15 millions d'habitants d'ici 2020 et 25 millions d'ici 2025.

2.1.4. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est en cours d'élaboration

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Grand Est**, volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), vise à coordonner et à optimiser à l'échelle régionale la gestion des déchets et les actions de prévention, ainsi qu'à fixer des objectifs en matière de recyclage et de valorisation. Le plan comporte également une orientation sur le développement des filières d'économie circulaire. Il se substitue aux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, non dangereux et des déchets issus du bâtiment. Les actions se déclinent en 7 axes de travail :

- Accompagner le changement de comportement ;
- Réduire et détourner les biodéchets ;
- Limiter la production de déchets du BTP ;
- Accompagner les entreprises dans la réduction de la production de leurs déchets ;
- Réduire la nocivité des déchets et améliorer le tri des déchets dangereux ;
- Renforcer la complémentarité ressourceries et déchetteries ;
- Réduire les déchets d'activités économiques et assimilées.

Le plan devra être pris en compte dans le PLUi du Bassin de Joinville en Champagne.

2.2. Une gestion des déchets relativement performante mais à optimiser sur le territoire

2.2.1. Une compétence en matière de collecte et de traitement déléguée

La Communauté de Commune du Bassin de Joinville en Champagne est compétente en matière de gestion des déchets. Toutefois, elle délègue celle-ci à deux syndicats, qui assurent soit la collecte, soit le traitement des déchets.

Ainsi, pour ce qui concerne la collecte des déchets, la compétence est déléguée au **Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagère (SMICTOM)** Nord de la Haute Marne, qui comprend 119 communes et 68 648 habitants.

Pour le traitement des déchets, le SMICTOM Nord est regroupé avec le SMICTOM Centre et Sud, au sein du **Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED 52)**. **Le syndicat détient et assure également la compétence de gestion des déchetteries.**

2.2.2. Des modalités de collecte relativement performantes

La collecte des déchets sur le territoire du Bassin de Joinville en Champagne s'effectue selon plusieurs modes : le **porte-à-porte**, les **Points d'Apports Volontaires (PAV)** et les **déchetteries**.

La collecte en porte-à-porte est organisée sur l'ensemble des communes du territoire, avec des jours de passage variables selon les communes. Elle permet la récolte :

- Des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- Des emballages recyclables et les papiers.

Le territoire a également développé de nombreux **Bornes d'Apports Volontaires**, notamment pour la collecte sélective du verre, qui rencontrent

une bonne adhésion des usagers. La commune de Mertrud depuis juillet 2010, et plus récemment celles de Flammerécourt, Baudrecourt et Joinville (quartier Champ de Tir et Genevroye) depuis le 1^{er} mai 2019, ainsi que Courcelles-sur-Blaise depuis le 1^{er} avril 2022, ont initié une **démarche de collecte par Points d'Apports Volontaires** pour l'ensemble de leurs Déchets Ménagers Assimilés (DMA).

La **baisse du ratio de production** et de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles d'une part, et l'augmentation des ratios de tri collectif d'autre part à l'échelle de la commune de Mertrud, **démontrent de l'efficacité de la démarche**. Des réflexions en cours à l'échelle d'autres communes constituent l'opportunité de poursuivre et amplifier ce mode de collecte.

Enfin, un réseau de déchetteries maille le territoire avec 28 déchetteries réparties sur l'ensemble du département. Le territoire du Bassin de Joinville en Champagne comptabilise **2 déchetteries** : Doulevant-le-Château et Joinville. La fréquentation des déchetteries augmente chaque année. Ainsi, le **maillage est relativement performant avec environ 1 déchetteries pour 6 000 habitants** contre 1 pour 12 000 habitants dans le reste de la France. Des réflexions en cours portent néanmoins sur l'ouverture de nouvelles filières de collecte pour permettre de répondre aux besoins futurs (articles de sport...) et améliorer les performances de tri des deux déchetteries actuelles.

2.2.3. Une production de déchets et des performances de tri satisfaisante à améliorer

Pour les corps creux, les corps plats et les ordures ménagères, les tonnages collectés présentés par la suite correspondent aux déchets produits par la partie rurale du territoire gérée par le SMICTOM, c'est-à-dire sans compter la ville de Saint-Dizier. Le territoire étant majoritairement rural, ces tonnages lui sont plus semblables. En ce qui concerne le verre, les tonnages correspondent à ceux de l'ensemble du territoire.

Sur l'année 2023, au total, **9 238 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles** ont été collectées sur les communes du SMICTOM Rural (*Rapport d'activité sur le service public d'élimination des déchets ménagers 2023 – SMICTOM Nord Haute-Marne*). En 2023, un habitant du secteur du SMICTOM a produit en moyenne **202 kg d'ordures ménagères contre 271 kg à l'échelle nationale**. La tendance de baisse de la production de déchets ménagers qui s'observe entre 2016 et 2023 (-1 490 tonnes) constitue un enjeu à poursuivre sur le territoire.

La collecte sélective traite des déchets recyclables tels que :

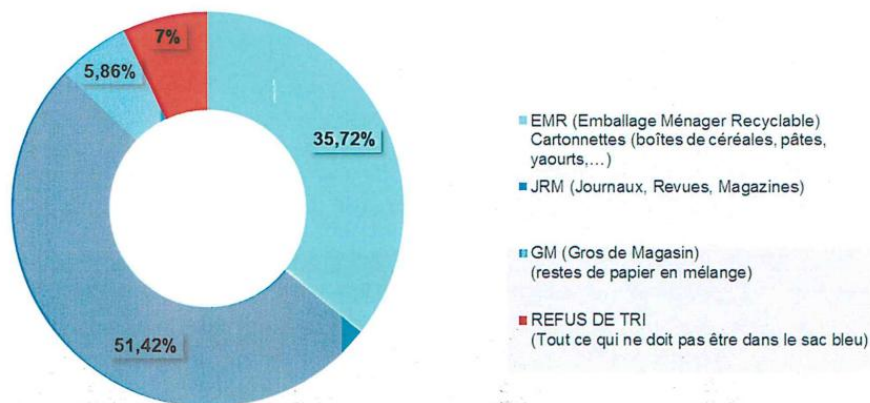
- Les corps creux qui correspondent aux bouteilles, aux flacons en plastique, aux emballages métalliques, aux briques alimentaires, ... ;
- Les corps plats qui correspondent aux emballages en cartonnage, suremballages en carton, papiers blancs, journaux, ...

Près de **746 tonnes de corps creux** et **978 tonnes de corps plats** ont été collectés en 2023, soit respectivement **16 et 21 kg par habitant**. Les tonnages des déchets recyclables présentent des tendances variables, avec pour les corps creux une hausse de **199 tonnes**, et pour les corps plats, une baisse de **397 tonnes entre 2016 et 2023**.

Au niveau de la caractérisation des corps plats, les déchets collectés correspondent principalement à des journaux, revues et magazines (JMR). Le refus de tri est relativement faible puisqu'il représente **7% des déchets collectés**. Le SMICTOM remarque néanmoins une légère augmentation du refus de tri, de l'ordre de 1% environ. Concernant la caractérisation des corps creux, les déchets collectés correspondent principalement au PET Clair (bouteilles transparentes), à l'acier (boîtes de conserve, ...) et au PE/PP/PS (bouteilles de lait, gel douche, lessive...). Contrairement aux corps plats, le refus de tri est beaucoup plus important. Il représente en effet **22 % des déchets collectés**. Bien qu'il ait diminué de près de 3% entre 2022 et 2023, une vigilance devra donc être apportée afin d'améliorer la qualité de la collecte. Cette baisse récente est notamment liée à l'extension des consignes de tri mises en place au 1^{er} janvier 2023.

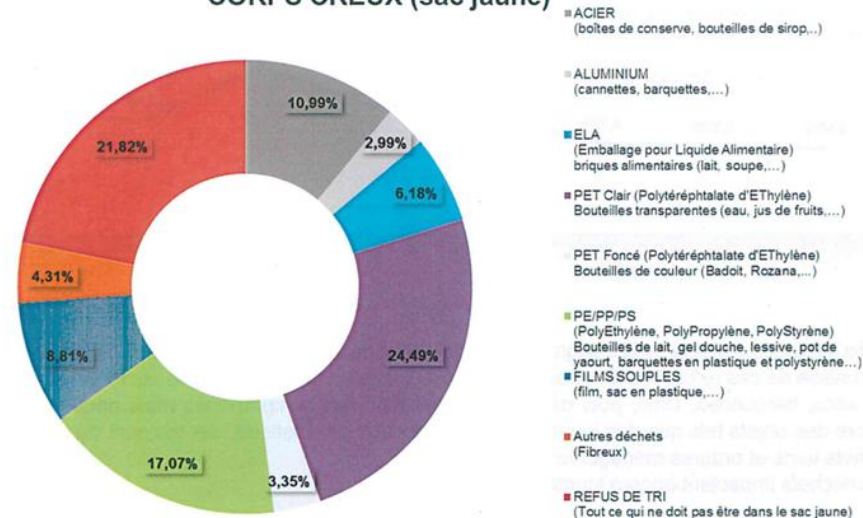
Pour finir, **2 302 tonnes de verres**, soit une moyenne de **33,53 kg/an/habitant**, ont été collectés sur l'ensemble du secteur géré par le SMICTOM en 2023.

CORPS PLATS (Sac bleu)



Caractérisation des corps plats – (source : Rapport d'activité sur le service public d'élimination des déchets ménagers 2023 / SMICTOM Nord Haute-Marne)

CORPS CREUX (sac jaune)



Caractérisation des corps creux – (source : Rapport d'activité sur le service public d'élimination des déchets ménagers 2023 / SMICTOM Nord Haute-Marne)

	TONNAGES 2016	TONNAGES 2018	TONNAGES 2021	TONNAGES 2023	Evolution 2016-2018
Ordures ménagères	10 728	9 937	10 886	9 238	↘ (- 1 490 t)
Corps creux	548	529	556	746	↗ (+ 199 t)
Corps plats	1 375	1 216	1 147	978	↘ (- 397 t)

Evolution des tonnages sur le SMICTOM rural – (source : Rapport d'activité sur le service public d'élimination des déchets ménagers 2023 – SMICTOM Nord Haute-Marne)

2.2.4. *Un traitement des déchets centralisé*

Les déchets récoltés sur le territoire du PLUi du Bassin de Joinville en Champagne sont en intégralité transportés hors du territoire afin d'être traités et en partie valorisés.

Le SMICTOM Nord est regroupé, avec le SMICTOM Centre et Sud, au sein du **Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED 52)**. Les déchets collectés sur le territoire sont ainsi transférés au centre de tri et de valorisation des déchets.

Le **centre de tri** assure la valorisation des déchets recyclables. Sa capacité est d'environ **10 000 tonnes par an dont 40 % de corps creux et 60% de corps plats**. Depuis 2013, les tonnages d'emballages recyclables sont en légère baisse (-1,3% entre 2015 et 2016). Les performances en matière de tri restent néanmoins bonnes **avec 77 kg/hab.** dont 37 kg/hab. pour le verre et 40 kg/hab. pour les autres emballages. Au total, **13 989 tonnes d'emballages** ont pu être recyclées par le centre en 2016. La collecte en déchetterie a également permis la valorisation de nombreux déchets. Ainsi, en 2016, environ **41 000 tonnes ont pu être valorisées**, s'agissant principalement de tout-venant (11 195 t), gravats (9 548 t) et déchets verts (10 896 t).

Le **centre de valorisation énergétique** traite la totalité des déchets ménagers résiduels du département, les erreurs de tri en provenance du centre de tri, les encombrants de déchetteries et ceux collectés en porte-à-porte. Elle traite également les Déchets Industriels Banals (DIB) issus de contrats privés. En 2016, le tonnage entrant de déchets ménagers résiduels était de **42 241 tonnes**. Lors de l'incinération des déchets, la chaleur dégagée est récupérée et valorisée sous forme d'électricité, de chauffage et d'eau sanitaire. Ainsi ce processus assure la production de **10 240 MWh d'électricité** (soit 132 Wh par tonne incinérée) et de **37 105 MWh d'énergie thermique** (soit 480 Wh par tonne incinérée). Environ 30 % de l'électricité produite est utilisé pour le fonctionnement du centre de tri, le reste est distribué sur le réseau

d'électricité. La chaleur est, quant à elle, distribuée via le réseau de chaleur de Chaumont. Le rendement énergétique du Centre de Valorisation Énergétique est estimé à **64,5% pour l'année 2016**, ce qui est relativement élevé contenu de son ancienneté (1998).

Si les déchets du territoire sont triés et valorisés pour la production d'énergie, ils ne font l'objet d'aucune valorisation organique (déchets verts, déchets alimentaires des collectivités, bois de rebut...).

2.2.5. *Des dynamiques et initiatives en faveur de la réduction des déchets*

Le territoire du Bassin de Joinville en Champagne s'engage dans des initiatives de sensibilisation afin de réduire la production de déchets et d'améliorer leur traitement. Ainsi, différentes actions sont mises en place sur le territoire :

- Des **guides de tri, de compostage ou d'utilisation des déchetteries** à destination du grand public ;
- Des **actions de sensibilisation lors d'évènements**, de réunions publiques ou dans les établissements scolaires et éducatifs (stands informatifs, interventions, etc.) ;
- Des **programmes de conseils à la réduction et à l'élimination des déchets** à destination des artisans, commerçants ou usagers ;
- Des **formations gratuites proposées aux habitants** dans le cadre du plan de réduction de déchets (apprendre à faire du compost, à élever des poules, etc.) ;
- Des **opérations de promotion du compostage** en collaboration avec l'association des guides composteurs.

La collectivité s'engage également à optimiser la collecte et le traitement à travers un travail sur les écoemballages afin de favoriser des matériaux recyclables. Un système de géolocalisation des camions de collecte a également été mis en place récemment afin d'améliorer le système de recensement des dysfonctionnements et optimiser la collecte.

Atouts

- Des tonnages de déchets collectés relativement faibles par rapport aux territoires voisins et à l'échelle nationale
- Des performances de tri relativement bonnes, en hausse
- Des consignes de tri relativement respectées avec des refus de tri globalement faibles ou en baisse
- Des déchetteries relativement performantes qui répondent aux besoins actuels
- Une valorisation énergétique des déchets du territoire à l'usine de traitement et de valorisation de Chaumont
- Des initiatives innovantes en matière de réduction à la source des déchets
- Des actions en cours en faveur de la valorisation des déchets à partir des déchets collectés : développement de la filière d'économie circulaire, valorisation organique et valorisation énergétique ...

Faiblesses

- Des tonnages collectés en légère hausse pour les corps creux
- Un traitement des déchets ménagers et industriels hors-territoire engendrant des nuisances et consommations d'énergie liées au flux d'acheminement
- Une part de refus qui reste importante, notamment pour les corps plats, à réduire sur le territoire

Défis

- Diminuer la production et la collecte de déchets ménagers par habitant, et augmenter en parallèle les tonnages d'emballages recyclables
- Accentuer la valorisation organique, énergétique et de matière des déchets
- Poursuivre les actions et initiatives déjà mises en place sur le territoire

3. Une richesse des sols et des sous-sols à préserver et valoriser

3.1. Les objectifs relatifs aux matériaux

Le **schéma régional des carrières (SRC)** définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Le schéma régional des carrières de la Région Grand Est a été approuvé par arrêté préfectoral le 27/11/2024.

Il décline plusieurs orientations qui s'organisent autour de trois grands objectifs :

- Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires
- Préserver le patrimoine environnemental du territoire
- Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations.

3.2. Les ressources du territoire

Selon l'inventaire des ressources primaires réalisé par le BRGM et la carte des gisements potentiellement exploitables à l'échelle du Grand Est, le territoire de la CCBJC est concerné par des gisements calcaires sur la majorité de son périmètre (moitié est et sud/sud-ouest) et par des gisements de marnes et de sables au nord-ouest.



Carte des Gisements Potentiels d'Exploitation sur le Grand Est (BRGM)

3.3. Les gisements d'intérêt national ou régional

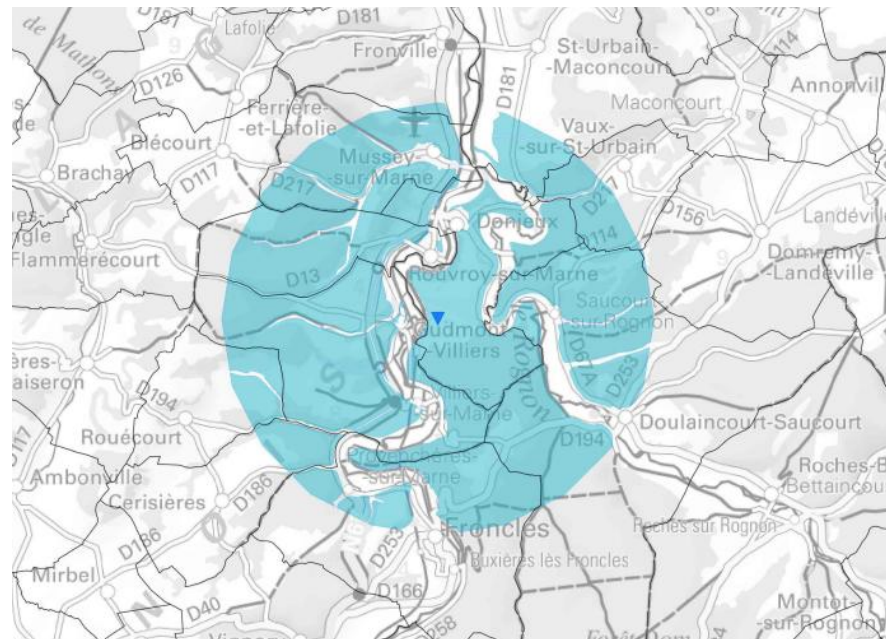
Selon le schéma régional des carrières (SRC), le territoire de la CCBJC est concerné par des gisements d'intérêt national et des zones d'intérêt :

- Un gisement d'intérêt national au sud du territoire, sur la commune de Donjeux concernant les calcaires du Jurassique supérieur. Le gisement est exploité par une carrière à minéraux pour l'industrie ;
- Trois zones d'intérêt concernant les calcaires au Sud sur les communes de Donjeux et Rouvroy-sur-Marne et à l'Ouest du territoire, sur la commune de Nully.

L'ensemble de ces éléments témoigne de la richesse du territoire en termes de ressources liées aux sous-sols. Les cartes suivantes, issues du SRC Grand Est, illustrent ces éléments.



Zones d'intérêt recensées sur le territoire de la CCBJC (SRC Grand Est)

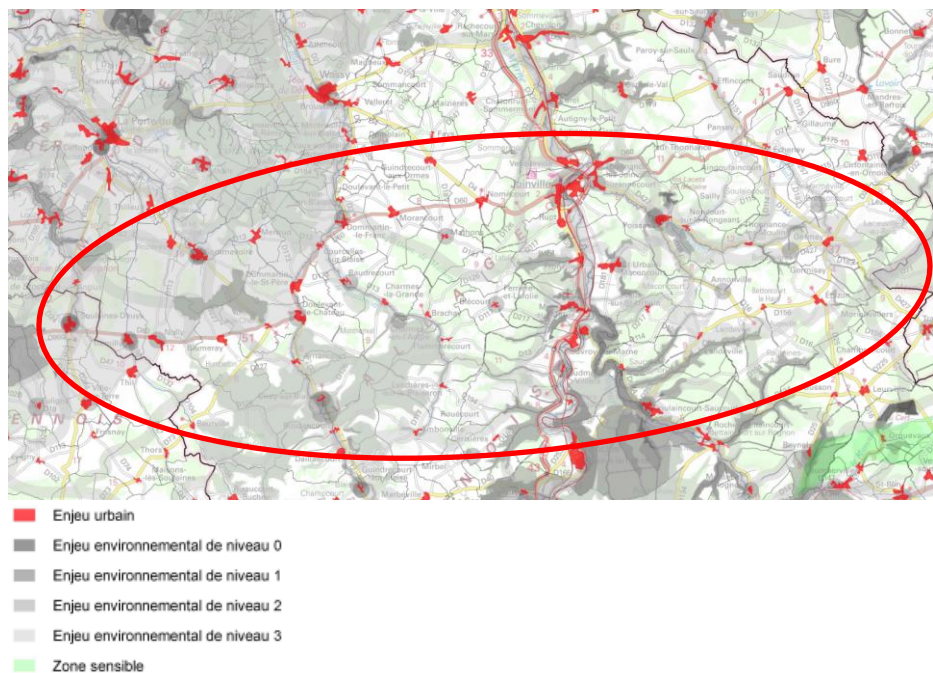


Gisement d'intérêt national recensé sur le territoire de la CCBJC (SRC Grand Est)

3.4. Les enjeux environnementaux

A noter que le territoire de la CCBJC est concerné par des enjeux environnementaux, limitant ou contraignant les possibilités d'exploitation des matériaux.

Le territoire est majoritairement concerné par des enjeux de niveau 2 et 3, et ponctuellement par des enjeux de niveau 0, 1 et urbains (associés à l'urbanisation du territoire aux infrastructures routières).



Enjeux environnementaux sur le territoire de la CCBJC (SRC Grand Est)

3.5. Les carrières en activité

Au regard des gisements présents sur le territoire, trois carrières en activité sont recensées. Elles s'inscrivent au Sud, sur les communes de Donjeux et Rouvroy-sur-Marne et à l'Ouest, sur la commune de Nully.

Commune	Matériau	Exploitation	Exploitant	Production moyenne autorisée	Début	Fin
Donjeux	Granulats + Matériaux d'industrie	Le Milieu de la Salle	CEMEX GRANULATS	1 000 000	23/08/2014	23/08/2035
Nully	Granulat	Les Bruyères	VINCI	80 000	19/12/2017	19/12/2027
Rouvroy-sur-Marne	Granulat	Bois du Haut de Baut	SOCHAM	1 500 000	13/08/2008	14/08/2038

Selon le SRC, aucune nouvelle installation n'est prévue à l'horizon 2034 sur le territoire de la CCBJC.

Par ailleurs, toujours selon les données du SRC, les projections de consommations à horizon 2034 sont à la baisse par rapport à 2015. En effet, en 2015, à l'échelle du territoire de la CCBJC, la consommation s'élevait à 59 kt contre une consommation projetée de 54 kt en 2034.

3.6. Des besoins en matériaux spécifiques au projet Cigéo implanté sur le territoire

Le centre de stockage CIGEO est le fruit de démarches de conception concertées, menées par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) depuis les années 1990 en vue de la création d'une installation nucléaire de base pour le stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs français de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Ces déchets sont issus principalement de l'industrie électronucléaire, mais aussi de la défense nationale et de la recherche.

Le site de stockage CIGEO, reconnu d'utilité publique par décret n°2022-993 du 7 juillet 2022, sera implanté à la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne, sur la commune de Saudron, à l'est de la CCBJC.

Selon le SRC, à l'horizon 2034, les besoins estimés et retenus au titre du chantier exceptionnel de CIGEO sont équivalents à 5,6 Mt de granulats sur la période 2027-2034, soit 700 kt/an couverts par quatre bassins de consommation : « Barrois », « Vitry-Saint-Dizier », « Chaumont » et « Ouest Vosgien ».

Le projet est ainsi défini comme chantier exceptionnel à l'échelle de la région.

II. Une vulnérabilité face aux risques naturels à prendre en compte

1. Des documents encadrant la gestion des risques naturels

1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027 approuvé le 23 mars 2022 est applicable sur le territoire. Il compte **44 orientations** et 191 dispositions organisées autour de grands enjeux. Deux orientations traitent plus particulièrement de la gestion du risque et de l'adaptation au changement climatique :

- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

Les principales dispositions définies au sein du SDAGE concernant la limitation des risques liés aux inondations sont répertoriées **dans le défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation**. Les dispositions passent notamment par l'identification des zones d'expansion des crues et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, le ralentissement des écoulements des eaux et des inondations grâce à la gestion des eaux pluviales adaptée et la rétention des eaux sur la parcelle.

Le PLUi devra être compatible vis-à-vis des orientations et objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027.

1.2. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Approuvé par l'arrêté du 3 mars 2022, et applicable à partir du 8 avril 2022, le PGRI fixe pour les six prochaines années les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie à savoir :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Agir sur l'aléa, augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Plusieurs des dispositions composant le PGRI sont spécifiquement à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (1.A.3)
- Réaliser des démarches de diagnostic de vulnérabilité aux inondations dans l'habitat collectif (1.B.2)

- Prendre en compte la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les documents d'urbanisme, en particulier dans les secteurs à enjeux (1.B.8)
- Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme (1.C.1)
- Encadrer l'urbanisation en zone inondable (1.C.2)
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prennent en compte tous les types d'évènements pluvieux (1.E.2)
- Elaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant (2.E.2)

1.3. Les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi)

Le territoire du PLUI de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en Champagne (CCBJC) est concerné par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Marne Moyenne**.

2. Des risques naturels dominés par un risque important d'inondation et des aléas mouvements de terrain

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est soumise à plusieurs types de **risques naturels : inondations, mouvements de terrain, rupture de barrage...**

2.1. Un risque d'inondation prégnant sur le territoire restant relativement bien maîtrisé

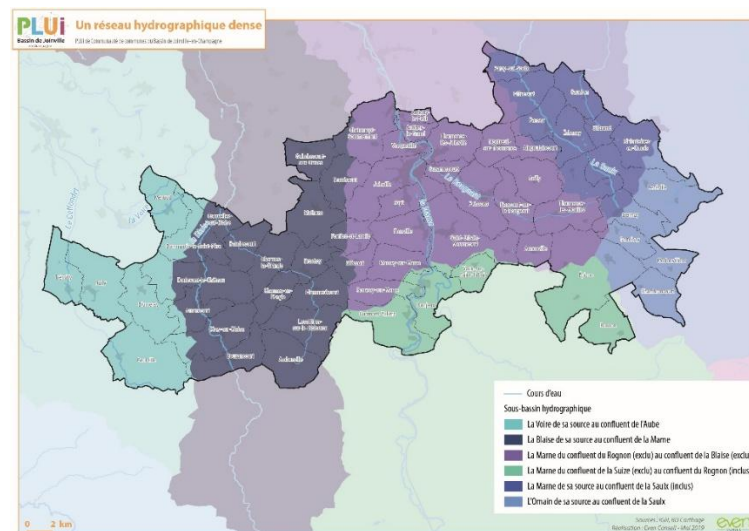
La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est soumise à **plusieurs types de risques naturels entraînant des inondations :**

débordement des cours d'eau, remontées de nappes ou encore rupture de barrage.

L'aléa de crue n'est pas rare. Plusieurs **arrêtés de catastrophes naturelles liés aux inondations par débordement et aux coulées de boue**, notamment à la suite de crues historiques majeures survenues, ont été répertoriés sur le territoire (1910, 1924, 1948, 1955, 1994, 1995, 2000, 2001).

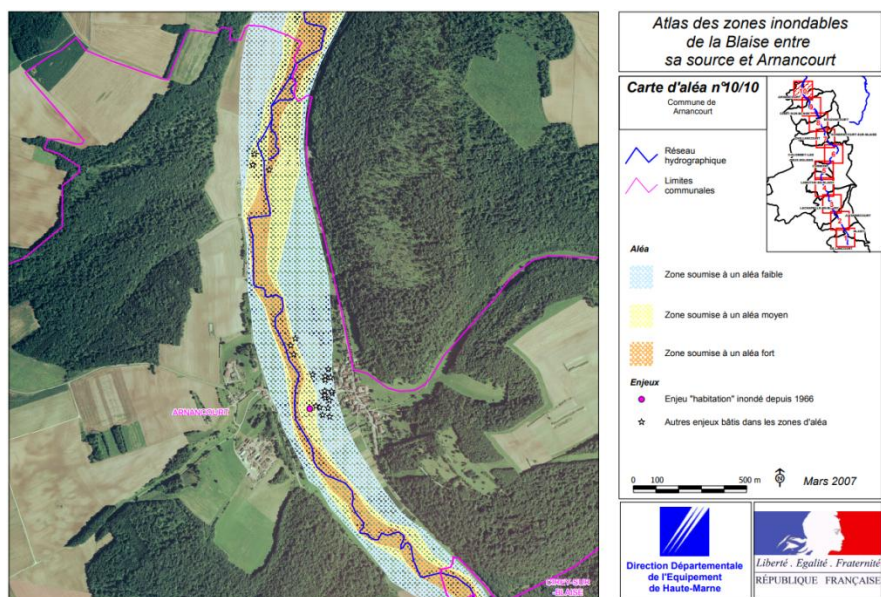
2.1.1. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Le territoire est traversé par plusieurs vallées drainées par des cours d'eau : la Marne, La Blaise et le Blaiseron, la Voire, la Saulx, le Rognon, le Rongean et l'Orge. La densité du réseau hydrographique sur le territoire Nord-Haute-Marne expose de nombreuses communes aux risques d'inondation par débordement des cours d'eau.



Les risques majeurs d'inondation sont principalement localisés au niveau des cours d'eaux les plus importants, à savoir la Marne, la Blaise et le Blaiseron et la Voire. **28 communes** sont impactées par un risque d'inondation recensé par différents **Atlas des Zones Inondables (AZI)** :

- **L'AZI de la Marne Amont**, notifié le 12 septembre 2008 ;
- **L'AZI du Rognon**, notifié le 13 mai 2009 ;
- **L'AZI de la Blaise**, notifié le 4 juin 2010 ;
- **L'AZI du Rongeant**, notifié le 26 avril 2010.



Exemple de cartographie de l'AZI de la Blaise sur la commune d'Arnancourt
(source : AZI de la Blaise)

11 communes du territoire sont concernées par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne Moyenne, approuvé le 14 janvier 2014. Il s'agit des communes suivantes : Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit,

Chatonrupt-Sommermont, Donjeux, Fronville, Joinville, Mussey-sur-Marne, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Thonnance-Lès-Joinville, Vecqueville.

Les **cartes d'aléa sectorisées** permettent la prise en compte du risque au travers d'une **cartographie des enjeux et d'un zonage adéquat** qui ont pour objectifs de préserver les zones d'expansion des crues, de maîtriser l'urbanisation dans l'emprise des zones inondables et de prévoir la réduction de la vulnérabilité des biens et activités existants.

Le PPRI inscrit plusieurs secteurs d'habitations, équipements publics (mairie, lycée, école, salle des fêtes, ...) et activités économiques (zone d'artisanat, usine Ispat ...) vulnérables aux inondations. Le tableau ci-dessous reprend par communes les différents éléments actuellement exposés au risque d'inondation ainsi que les développements de futures zones qui pourraient être exposées à ce risque.

Commune	Éléments exposés	Développement futurs exposés
Donjeux	AEP (alimentation en eau potable)	-
	La RD520	
	Habitations dans le lit majeur	
Fronville	Lagunage	-
	Équipements publics (salle des fêtes, école, mairie)	
	RD 181, route de Sombreuil	
	Usine Allevard	
Mussey	2 habitations	Agrandissement usine
	Usine Allevard	
Saint-Urbain Maconcourt	2 habitations	-
	AEP (alimentation en eau potable)	
	La RD 181	

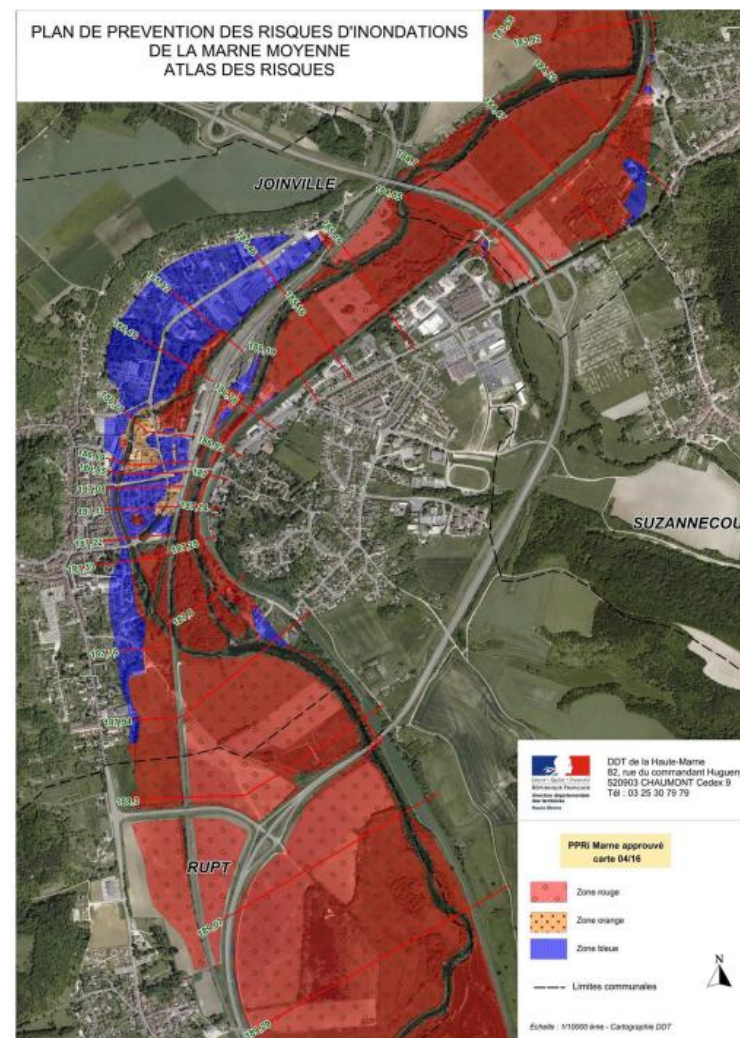
Rupt	AEP	
Joinville	Habitations (rue Lebon et Maucière)	Entreprises sur terrains remblayés le long du Rongeant
	Equipements (lycée) et commerces (hôtel, commerces)	
Thonnance-lès-Joinville	1 habitation	Extension usine
	STEP	
	Voie d'accès	
Vecqueville	Usine Ferry Capitain	-
	2 maisons	
	Espace public (place du 14 juillet, rue Pasteur et rue Victor Hugo)	
	AEP (alimentation en eau potable) et STEP	
	Accès usine et route d'Autigny	
Autigny-le-Grand	Usine hydroélectrique	
	AEP (alimentation en eau potable)	
	RD 168 et RD 197	
Autigny-le-Petit	1 habitation	-
	Equipement (Local associatif + bâtiment communal)	
Chatonrupt-Sommermont	Camping	
	Habitations	

Le PPRI Marne Moyenne fixe **3 types de zones**, où s'applique une réglementation spécifique :

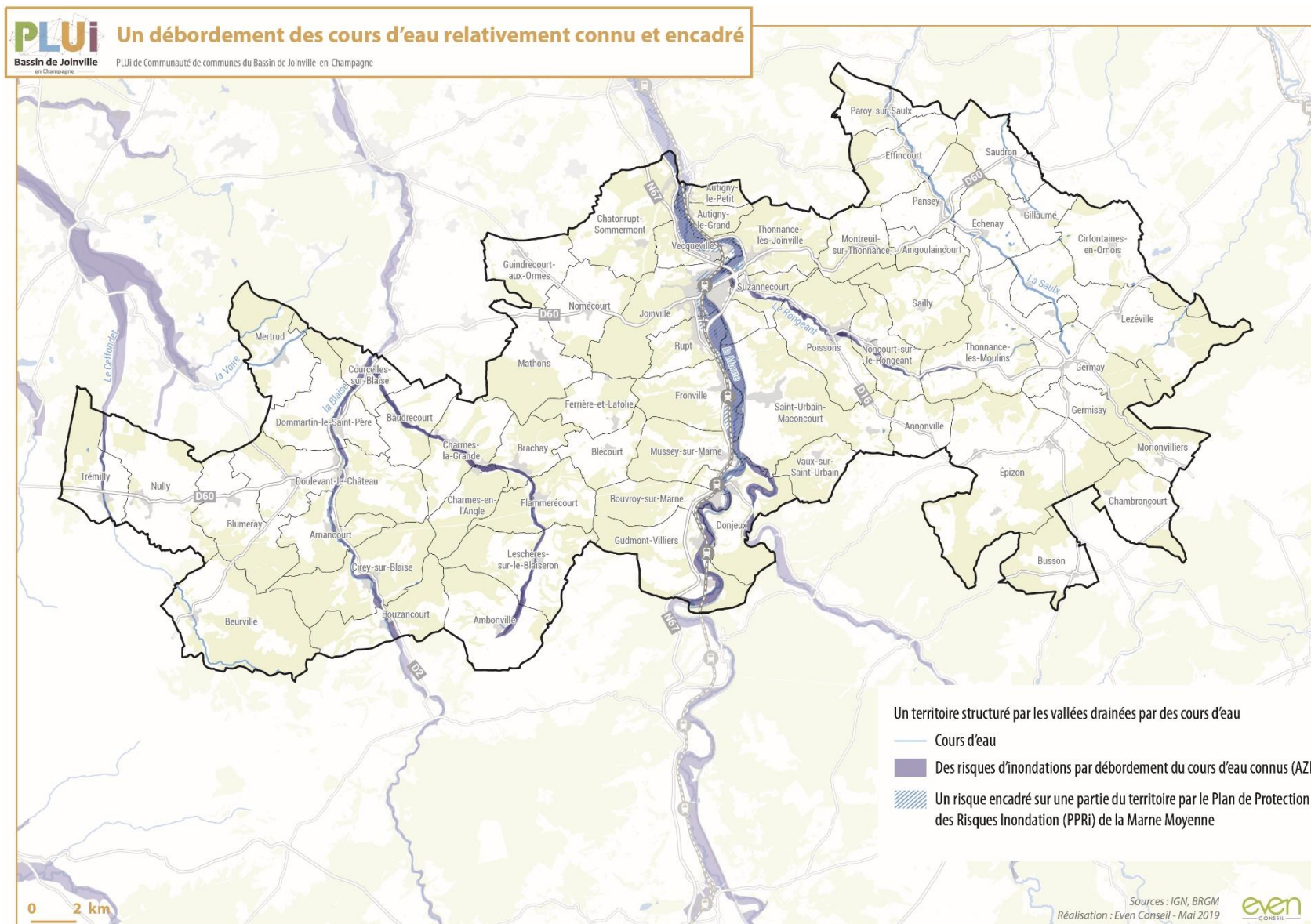
- Les **zones rouges** correspondant aux secteurs urbanisés soumis à un aléa fort ainsi qu'aux zones naturelles d'expansion des crues quelques soit le niveau d'aléa ;
- Les **zones bleues** correspondant aux secteurs urbanisés soumis à un aléa moyen à faible ;
- Les **zones orange** correspondant aux centres urbains, centres-villes historiques à intérêt architectural et commercial, situés sous la côte de référence, soumis à un aléa fort.

	zones urbanisées		zones d'expansion de crues
	centres urbains	autres secteurs	
aléa faible	bleu	bleu	rouge
aléa moyen	bleu	bleu	rouge
aléa fort	orange	rouge	rouge

Ainsi, le PLUi doit prendre en compte les différents risques d'inondations par débordement de cours d'eau auxquels les populations du territoire sont exposées.



Zonage du PPRI, extrait sur la commune de Joinville – (source : PPRI Marne Moyenne)



2.1.2. *Le risque d'inondation par remontées de nappes*

La forte présence de l'eau sur le territoire, formant un chevelu hydrographique important, engendre un risque d'inondation par remontée de nappes marqué sur le territoire.

Le risque d'inondation par remontées des nappes phréatiques est conséquent **le long des principales vallées, à savoir la Marne, la Voire, la Blaise et le Blaiseron et le long du bras de la Saulx.**

Finalement, la quasi-totalité des communes du PLUi est impactée, soit par l'aléa de débordements des nappes, soit par les inondations de cave. La sensibilité de chaque commune est représentée sur la carte en page suivante. Certains secteurs urbanisés sont notamment impactés par l'aléa, **renforçant alors le risque et la vulnérabilité de la population et des activités sur le territoire.** Des modalités particulières de construction devront être mises en place dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement (rehaussement des niveaux, absence de sous-sols...).

2.1.3. *Un risque d'inondation lié à la rupture de barrages*

Le territoire du Bassin de Joinville en Champagne est soumis à **un risque d'inondation lié à la rupture de barrages**, destinés à retenir l'eau des lacs artificiels alimentant le canal entre Champagne et Bourgogne. Il s'agit des barrages de Charmes, de la Liez et de la Mouche.

13 communes sont concernées par le risque : Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Chatonrupt-Sommermont, Donjeux, Fronville, Gudmont-Villiers, Joinville, Mussey-sur-Marne, Rouvroy-sur-Marne, Rupt, Saint-Urbain-Maconcourt, Thonnance-lès-Joinville et Vecqueville.

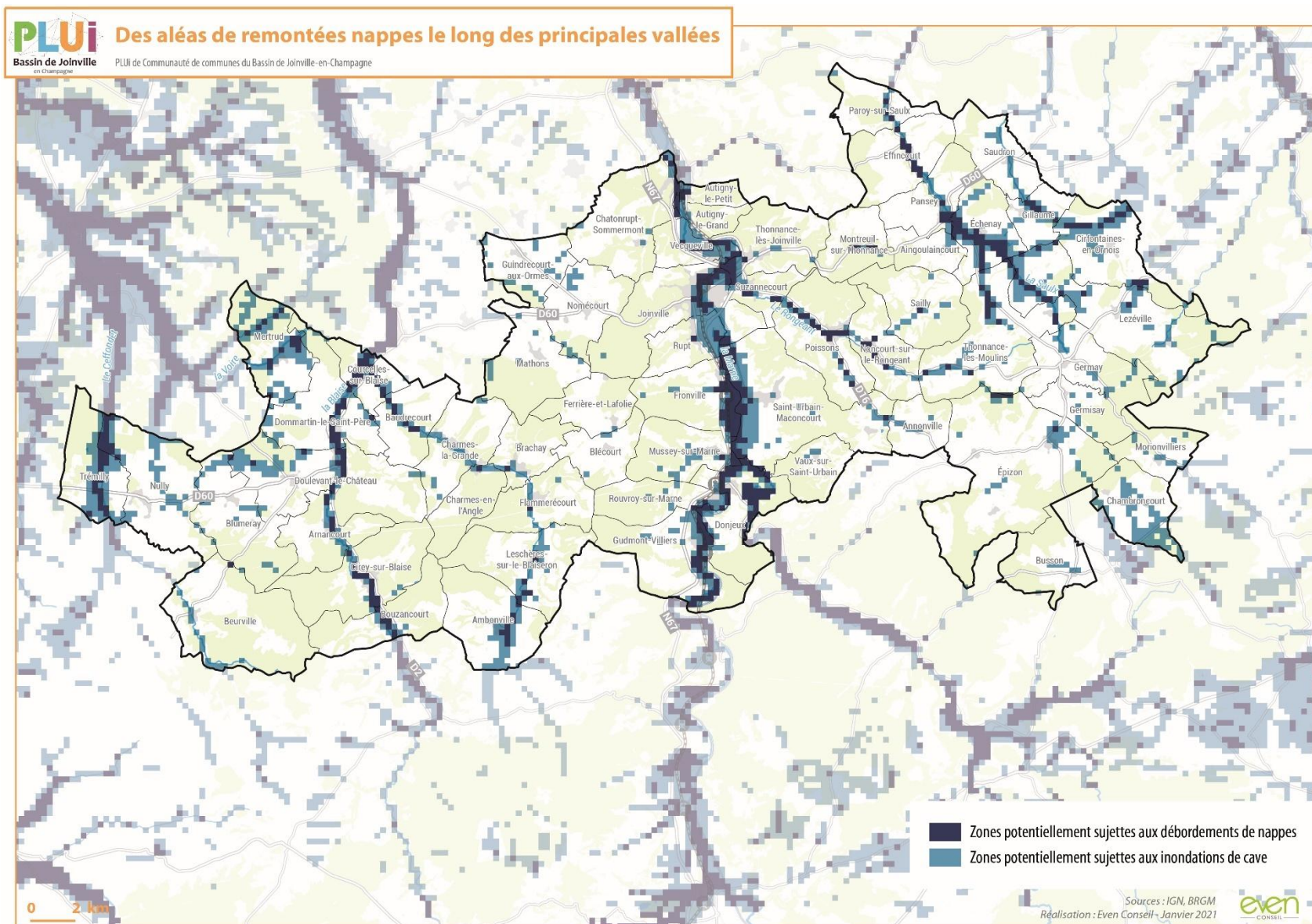
A noter qu'Autigny-le-Grand, Joinville et Rupt font l'objet de Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) concernant la rupture de barrage.

Si un ou plusieurs de ces barrages venaient céder, cela provoquerait une crue importante de la Marne, et par conséquent, des inondations brutales qui **impacteraient certaines zones urbaines situées le long de celle-ci.**

2.1.4. *Un risque d'inondation par ruissellement limité*

Le risque d'inondation dû aux ruissellements sur le territoire est peu élevé. En effet, le caractère rural du territoire assure la présence de structures naturelles limitant le risque de ruissellement. Seuls les secteurs les plus urbains sont concernés par les phénomènes de ruissellements, notamment sur la commune de Joinville.

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs, des mesures de précaution seront à mettre en place pour limiter le risque sur les populations et les activités les plus exposées.



2.2. Des risques liés aux mouvements de terrain relativement à prendre en compte dans le cadre du changement climatique

Sur la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, les risques de mouvements sont de plusieurs natures :

- Les mouvements liés au **retrait-gonflement des argiles** ;
- **L'effondrement ou l'affaissement de cavités souterraines naturelles** ou anthropiques ;
- Des mouvements de terrains divers : **glissements de terrain, érosions de berges, éboulements...**

2.2.1. Un aléa retrait-gonflement des argiles fort et moyen sur une grande partie du territoire

Le territoire est concerné par un risque de retrait-gonflement qui impacte une grande majorité des zones urbanisées du territoire. L'aléa est particulièrement **fort sur une dizaine de commune le long de la vallée de la Marne et moyen sur une grande partie Est et l'extrême Ouest** du territoire. Plus ponctuellement, quelques communes restent touchées par un aléa faible. Toutefois, la survenance de sinistres reste possible en cas de sécheresse importante. D'autant plus que le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles pourrait, comme à l'instar d'autres territoires dans les années à venir, s'accroître sur le secteur dans un contexte de changement climatique.

L'aléa devra être pris en compte lors des nouveaux aménagements et des moyens de mitigation pour limiter la vulnérabilité des populations devront être mis en place.

Si le territoire ne **dispose pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) « retrait gonflement des argiles » prescrits ou approuvés** comme il en existe sur d'autres territoires voisins touchés par le même phénomène,

l'objectif sera tout d'abord de prévenir le risque en portant à connaissance les zones touchées par l'aléa, puis de définir pour les projets de construction futurs des règles constructives obligatoires ou recommandées visant à limiter les conséquences sur le projet. Des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti sont ainsi envisageables : adaptation des fondations et rigidification de la structure du bâtiment, réalisation d'une ceinture étanche autour du bâtiment, éloignement de la végétation du bâti, réalisation d'un dispositif de drainage...

2.2.2. Un risque localisé au nord-ouest du territoire lié aux cavités souterraines

6 communes à l'Ouest du territoire, à savoir Nully, Blumeray, Arnancourt, Doulevant-le-Château, Dommartin-le-Saint-Père et Courcelles-sur-Blaise sont soumises aux **risques d'effondrement ou affaissement de cavités souterraines** naturelles ou anthropiques au nord du territoire. Seules deux d'entre elles sont d'anciennes carrières, les autres sont d'origine naturelle.

Des modalités de construction particulières devront s'appliquer dans le cadre des nouvelles constructions.

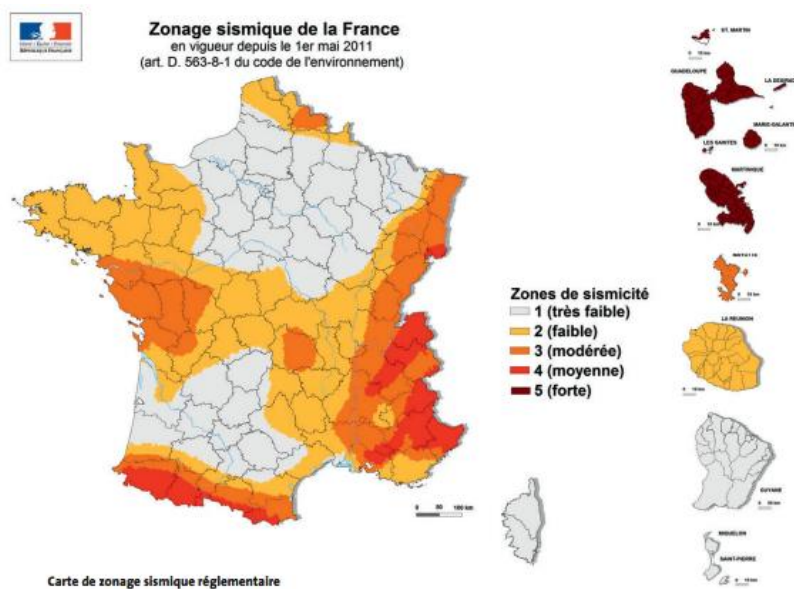
2.2.3. Des glissements de terrains, éboulements et des érosions de berges très localisés

Le territoire dénombre également quelques aléas isolés à prendre en compte :

- **1 aléa de glissement de terrain sur la commune de Joinville.**
- **2 aléas d'éboulements sur la commune de Gudmont-Villiers.**
- **1 risque d'érosion des berges à Gudmont-Villiers.**

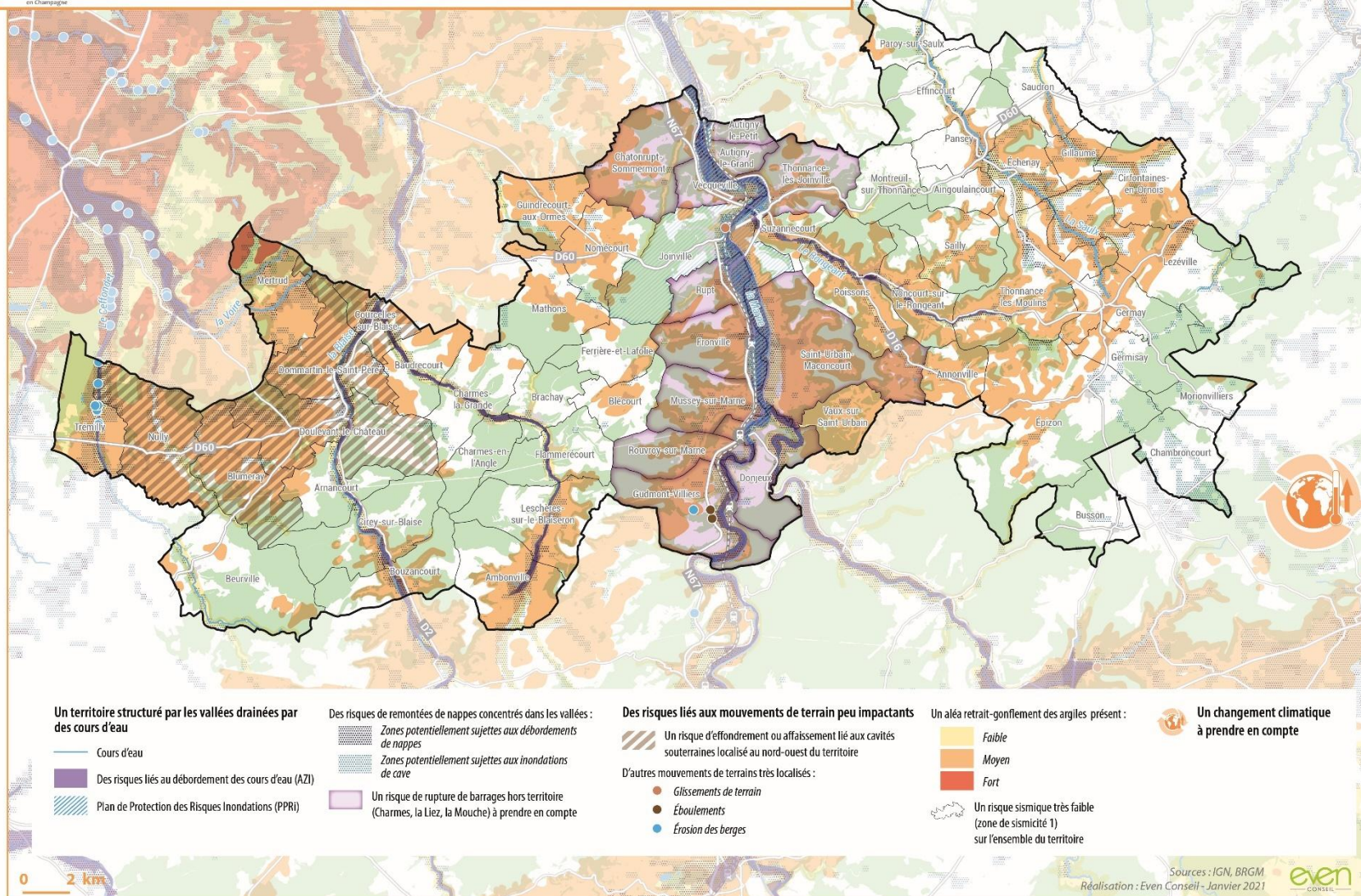
Des risques plus minimes mais néanmoins à mentionner sont présents sur le périmètre du PLUi du Bassin de Joinville en Champagne :

- La **présence de nombreuses forêts sur le territoire** peut entraîner un risque pour les biens et les personnes **liées aux feux de forêt**.
- Sur l'ensemble du territoire, **le risque sismique est très faible** (zone de sismicité 1)



Des risques naturels dominés par les inondations relativement bien pris en compte

PLUI de Communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne



Atouts

- Des risques naturels relativement connus (AZI) et bien pris en compte (SDAGE, PRGI, PPRI...)
- Des secteurs isolés des principaux risques naturels (secteurs de plateaux / secteurs à l'Est du territoire)

Faiblesses

- Des risques inondations par débordement de cours d'eau et remontées de nappes, concentrés dans les principales vallées, secteurs les plus peuplés
- Des risques de retraits-gonflements des argiles forts et moyens sur une large partie du territoire et des mouvements terrains localisés (effondrements, érosion des berges, éboulements) à prendre en compte

Défis

- Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels par la prise en compte des AZI et du PPRI Marne Moyenne, par un urbanisme résilient au cours d'eau
- Prendre en compte les risques d'inondation liés au risque de rupture de barrage qui concerne plusieurs communes
- Tenir compte de la présence du risque de mouvements de terrain localisés et liés aux argiles dans le contexte de changement climatique
- Aménager un territoire résilient face aux risques naturels en anticipant les effets du changement climatique

III. Un cadre sanitaire impacté par les activités

1. Des risques technologiques relativement limités

Les risques technologiques sont relativement limités sur le territoire du Bassin de Joinville en Champagne. Cependant, ceux-ci doivent être pris en compte dans le développement du territoire afin de maîtriser l'exposition des biens et des personnes.

1.1. Des risques industriels limités

1.1.1. Une entreprise SEVESO sur la commune de Nully

Le territoire est impacté localement par la présence **d'un site SEVESO seuil bas sur la commune de Nully, au Sud-Ouest**. Il s'agit de l'usine en fonctionnement « Storopack France », spécialisée dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique. Le stockage de gaz et liquides inflammables en grande quantité engendre un risque pour la population attenante.

L'entreprise ne fait l'objet **d'aucun Plan de Protection des Risques Technologique (PPRt)** bien que ce risque soit à prendre en compte dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

1.1.2. D'autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE)

Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont réparties sur l'ensemble du territoire.

La Base de données du MEDDE comptabilise **45 ICPE**, dont 15 à autorisation, 14 à enregistrement et 16 à autres régimes, majoritairement concentrées autour de la vallée de la Marne. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Communes	Statut	Activité
GAEC DU POIRIER SAINT REMY	Aingoulaincourt	AUTRE	Culture et production animale, chasse et services annexes
CEPE DE MONT GIMONT (SARL)	Ambonville	A	Production d'électricité
BORALEX Les Côteaux du Blaiseron	Baudrecourt	A	Production d'électricité
PSES (Beurville)	Beurville	E	
SCEA DE MEUDRY	Bouzancourt	E	Traitement et élimination des déchets non dangereux
GAEC DE SAVRY	Bouzancourt	AUTRE	
SCEA DE LA VARENNE	Bouzancourt	AUTRE	Culture et production animale, chasse et services annexes
GAEC DU PATIS	Brachay	AUTRE	
CEMEX GRANULATS - Région Val de Seine	Donjeux	A	Autres industries extractives
GAEC DE LA COUMIERE	Effincourt	E	Culture et production animale, chasse et services annexes
EARL BAUDOT	Effincourt	AUTRE	
SARL METHA DU VALLAGE	Fronville	E	
SOGEFI SUSPENSIONS FRANCE (ex ALLEVAR)	Fronville	A	Industrie automobile

LAURAIN Frédéric	Fronville	E	
GAEC TABOUREUX	Fronville	AUTRE	Culture et production animale, chasse et services annexes
SCL DE LA COTE HALTON	Germay	E	
ROUX	Gudmont-Villiers	E	
SIORAT	Gudmont-Villiers	E	
VEOLIA Eau - Joinville	Joinville	A	
FRANZ KAMINSKI FRANCE SARL (ex SWFT)	Joinville	A	Réparation et installations de machines et équipements
AVK HAUT-MARNAISE SAS	Joinville	E	
FONDERIES DE JOINVILLE - USINE	Joinville	A	
TARKETT SOMMER PARKETT	Joinville	E	
PRESSING DU VALLAGE	Joinville	AUTRE	
Crash Auto 52 (ILLEGAL)	Mertrud	E	
GAEC DE LA BELLE EPINE	Mertrud	AUTRE	
Christian KUNTZ (ILLEGAL)	Mertrud	E	
EOLE de Piroy	Montreuil-sur-Thonnance	A	Production et distribution d'électricité, de vapeur d'air conditionné
UNITED SPRINGS SAS	Mussey-sur-Marne	AUTRE	
GAEC DU PERE	Mussey-sur-Marne	AUTRE	
EARL BOUCLEY	Nully	A	Culture et production animale, chasse et services annexes
STOROPACK FRANCE	Nully	A	Fabrication d'emballages en matières plastiques
VIVESCIA	Nully	AUTRE	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	Nully	A	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques

SECHAGE DE L'EST	Pansey	AUTRE	
ERELIA Haute-Marne	Pansey	A	Production d'électricité
GAEC DU RONGEANT	Poissons	AUTRE	
SOCAHM	Rouvroy-sur-Marne	A	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
BAD SERVICES	Rouvroy-sur-Marne	AUTRE	
EARL DE LA GUICHARDE	Rouvroy-sur-Marne	AUTRE	
ENTREMONT - ST URBAIN	Saint-Urbain-Maconcourt	E	
GAEC DE LA CHANTRERIE	Saint-Urbain-Maconcourt	AUTRE	
CEA SYNDIESE	Saudron	E	
FERRY CAPITAIN	Vecqueville	A	Fonderie de fonte
CONSTANTIA JEANNE D'ARC SAS	Vecqueville	A	Autre imprimerie (labeur)

Ces industries sont réglementées afin d'éviter des impacts sur la santé et la sécurité des riverains. Elles sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCBJC.

1.2. Des sites et sols pollués avérés ou potentiels

Le **territoire de la CCBJC comporte un certain nombre de sols pollués** liés à des activités industrielles et agricoles passées ou encore existantes.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum).

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols (ex BASIAS). Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle. CASIAS est une cartographie de l'histoire des activités industrielles ou de services qui se sont succédé au cours du temps sur un territoire, et ne préjuge pas de la pollution effective des sols des établissements recensés. Certains des sites CASIAS font l'objet de SIS quand la pollution des sols est avérée et le justifie.

Sur le territoire intercommunal, **86 sites CASIAS** sont recensés. Ces sites présentent ainsi d'anciennes pollutions ou des pollutions potentielles. La plupart d'entre eux se localisent le long de la vallée de la Marne, de la Blaise ou à proximité des infrastructures de transport. La commune de Joinville en recense la grande majorité avec près de 53 sites CASIAS sur son périmètre.

L'article L. 125-6 du Code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Le territoire comptabilise **1 site SIS** présentant des pollutions avérées. Il s'agit du site des Fonderies de Joinville.

Dans le cadre du PLUi, les nouvelles opérations d'aménagement présentent un potentiel de reconversion des sites et sols pollués ou potentiellement pollués.

1.3. Des risques de transports de matières dangereuses par canalisation et par la route

Le territoire est également concerné par des risques de Transports de Matières Dangereuses par la route, voie ferrée et fluviale ainsi que par canalisation de gaz et de pétrole.

1.3.1. Des infrastructures routières, ferrées et fluviales qui maillent le territoire

Plusieurs infrastructures sont le support de transports de matières dangereuses :

- Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) peut survenir pratiquement sur n'importe quel axe routier du territoire. Cependant, les grands axes routiers présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Ainsi, sur le territoire, **la route RD520** traversant le territoire est susceptible d'être le support de transports de matières dangereuses. Le passage de la voie impacte 15 communes sur le territoire et les populations qui sont localisées à proximité.
- Le transport de matières dangereuses par **la ligne n° 020 000, entre Haussignémont (51) et Chaumont** (via notamment la commune de Joinville) engendre également un risque à proximité des communes qu'elle traverse. Cette ligne accueille des convois de marchandises dangereuses organisés par plusieurs sociétés de fret.
- Enfin, **le canal entre Champagne et Bourgogne** engendre un risque sur les communes qu'il traverse.

Toutes les communes concernées par ces grands axes de circulations sont donc plus particulièrement concernées par le risque lié aux TMD. Afin de

limiter l'exposition de la population, l'urbanisation dans ces communes devra se réaliser à distance de ces infrastructures routières, ferrée et fluviale.

1.3.2. Des canalisations de pétrole et d'hydrocarbure

Le territoire est également soumis au risque de Transport de Matières Dangereuses lié aux canalisations d'hydrocarbures. Le territoire est impacté par le passage de **2 canalisations de gaz** :

- Une **canalisation de gaz au centre du territoire** qui impacte **près de 6 communes**
- Une **canalisation de gaz à l'est du territoire** qui impacte près de **13 communes sur le territoire**. La servitude est à prendre en compte dans le cadre de l'urbanisation, exposant les futurs habitants à des risques.

Par ailleurs, **les communes d'Arnancourt, Cirey-sur-Blaise, Dommartin-le-Saint-Père, Doulevant-le-Château, et Metrud** sont traversées par l'oléoduc de défense de Chalons-Langres. Les zones constructibles et à urbaniser devront être situées à l'extérieur des zones de danger. Les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus, issues de l'étude des dangers du réseau sont visées dans le tableau ci-dessous :

Zone de danger	Distances préconisées	
	Brèche de 12 mm	Brèche de 70 mm
Zone des effets irréversibles	46 m	190 m
Zone des premiers effets létaux	38 m	142 m
Zone des effets létaux significatifs	31 m	112 m

(source : PAC du projet de PLUi de la CCBJC)

2. Des nuisances sonores très localisées

Compte-tenu de son caractère rural, le territoire de la Communauté de Communes de Joinville en Champagne est plutôt isolé des grandes sources de bruit.

2.1. Une infrastructure classée sur le territoire

Le territoire est relativement préservé des nuisances sonores en provenance des infrastructures routières. En effet, seule la RN67 de Donjeux à Vecqueville (11,5 km) est classée au classement des voies bruyantes en catégorie 3. Ainsi, 12 communes, à savoir Chatonrupt-Sommermont, Vecqueville, Thonnance-lès-Joinville, Joinville, Suzannecourt, Rupt, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Mussey-sur-Marne, Rouvroy-sur-Marne, Donjeux et Gudmont-Villiers sont concernées par le passage de la RD520. Les habitations et populations dans un rayon de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure sont vulnérables vis-à-vis des nuisances sonores.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h – 22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h – 6h) en dB (A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	Laeq > 81	Laeq > 76	300 m
2	76 < Laeq < 81	71 < Laeq < 76	250 m
3	70 < Laeq < 76	65 < Laeq < 71	100 m
4	65 < Laeq < 70	60 < Laeq < 65	30 m
5	60 < Laeq < 65	55 < Laeq < 60	10 m

(source : Préfet de la Haute-Marne)

Bien qu'elle ne soit pas classée, la RD60 génère également des nuisances au sein des communes qu'elle traverse, notamment Joinville, Nomécourt, Montreuil-sur-Thonnance ou encore Courcelles-sur-Blaise.

2.2. Une population affectée par le bruit pris en compte dans le cadre des Cartes de Bruit Stratégique et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

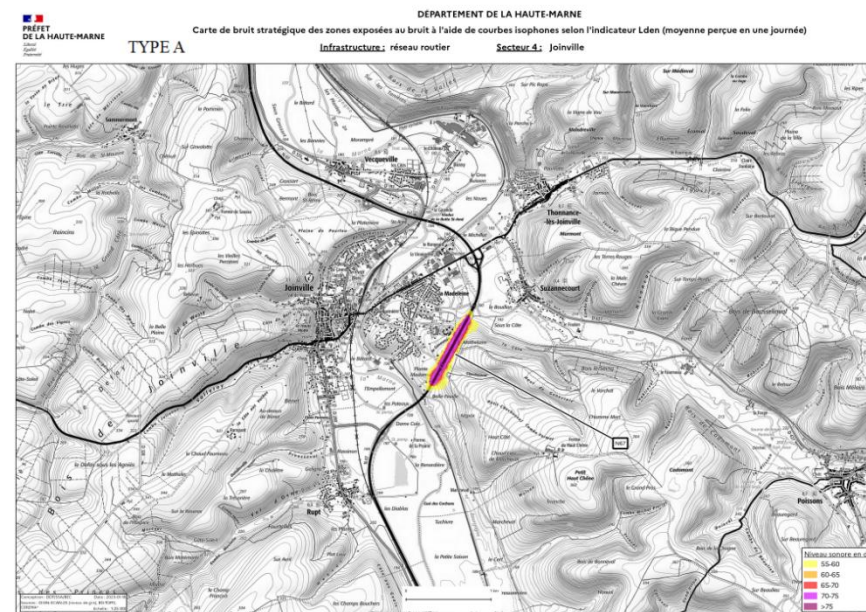
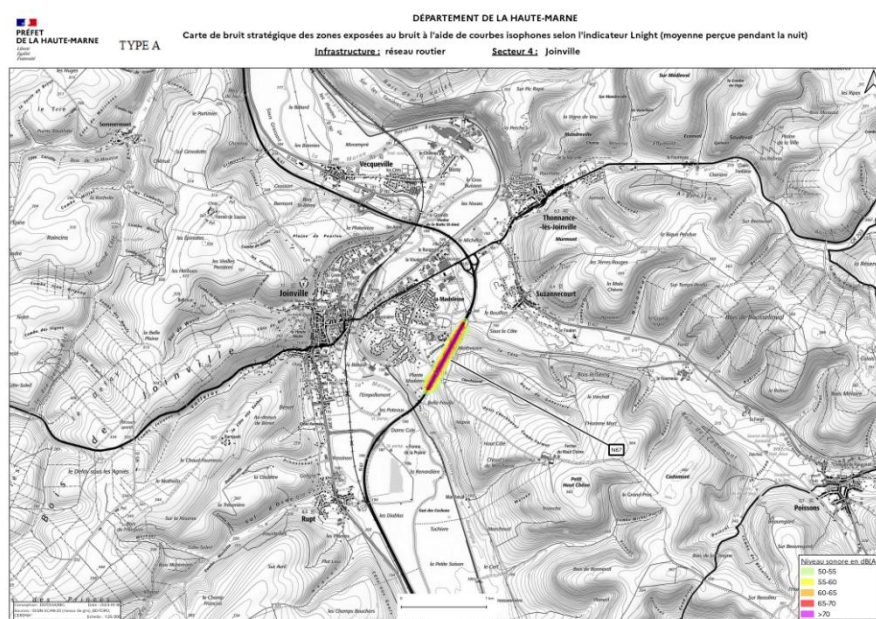
La réglementation européenne impose la réalisation de documents cadres visant à améliorer la connaissance du bruit généré par les infrastructures et à prévenir et limiter ou réduire les nuisances sonores notamment par l'élaboration **de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**. Y sont associés les dénombrements des populations exposées au bruit et les établissements sensibles représentés par les établissements de soin ou bien d'enseignement. Cette étude s'appuie sur la méthodologie de la Directive Européenne 2002 à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement) et sur sa transcription dans le droit français, le décret 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi que la circulaire du 7 juin 2007.

En Haute-Marne, les **Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)** ont été approuvées par :

- Arrêtés préfectoraux du 29 avril 2008 et du 5 mai 2009 pour les infrastructures de transport et de trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an ou 60 000 passagers de trains par an (échéance 1) ;
- Arrêtés préfectoraux du 30 avril 2013 et du 27 mai 2013 pour les infrastructures de transport de trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ou 30 000 passages.
- Arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques 3e échéance du réseau routier national

concedé et non concedé, du réseau départemental, du réseau communal et du réseau ferroviaire

- Arrêtés préfectoraux du 22 octobre 2022 et du 27 février 2023, pour les infrastructures routières du réseau concedé et non concedé dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an, dans le département de la Haute-Marne (4e échéance)



2.3. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Haute-Marne

Les nuisances sonores sont par ailleurs encadrées au travers des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Marne, approuvés respectivement en juillet 2012 (échéance 1), en novembre 2014 (échéance 2), en août 2019 (échéance 3) et en mars 2024 (échéance 4).

Sur le territoire, au total, 7 logements en journée et 5 logements la nuit sont affectés par la RN67. 6 logements la journée et 5 la nuit sont situés sur la commune de Mussey-sur-Marne et 1 logement en journée et la nuit est situé sur la commune de Fronville. Cette localisation expose environ 17 personnes la journée et 12 habitants la nuit à des nuisances sonores respectivement supérieures à 68 dB(A) et 62 dB(A). Ces secteurs affectés constituent des **Points Noirs de Bruit (PNB) sur le territoire.**

L'enjeu est donc de limiter la vulnérabilité des personnes à proximité de la RN67 et diminuer, voire supprimer les Points Noirs de Bruits identifiés.



Points Noirs de Bruit à Fronville et Mussey-sur-Marne – (source : PPBE de l'Etat en Haute-Marne)

2.4. Des zones de calme à préserver

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer les zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique de qualité qu'il convient de préserver.

La préservation des zones de calme sur le territoire est un enjeu dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

3. Nuisances électromagnétiques

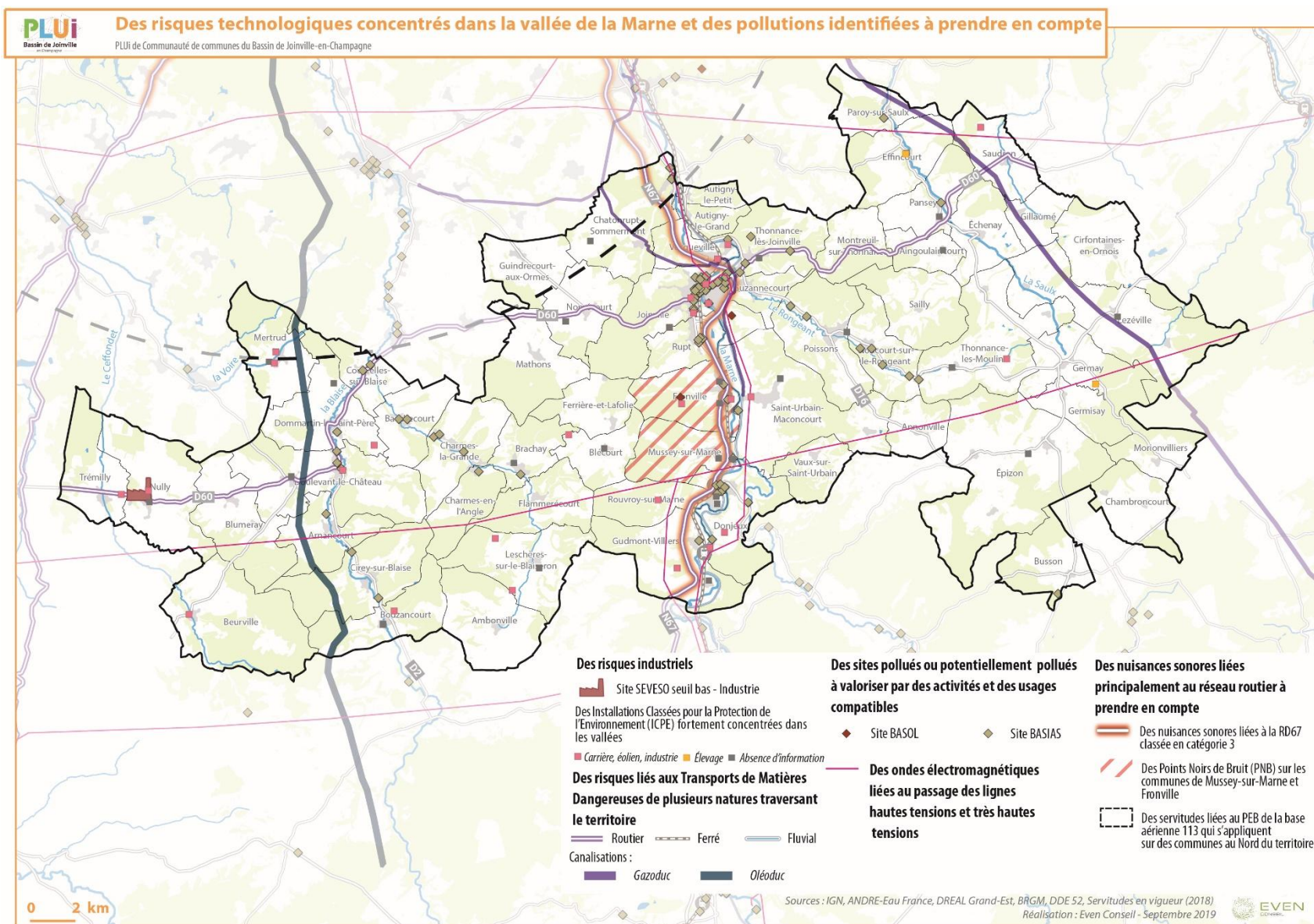
Plusieurs lignes haute-tension et très haute-tension traversent le territoire. Des antennes radios sont également implantées sur l'ensemble du territoire. Ces infrastructures peuvent être à l'origine de nuisances liées aux champs électromagnétiques générés. Il s'agit :

- De la ligne 63 kV Bayard-Joinville ;
- De la ligne 63 kV Froncles-Joinville (double circuit) ;
- De la Ligne 225 kV Foncles / Epizon ;
- De la ligne 225 Kv Creney-Froncles ;
- De la ligne 400 kV Houdreville / Méry-sur-Seine.

Le territoire est donc concerné par des servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. **Ainsi, les établissements accueillant une population sensible (hôpitaux, maternité, établissement accueillant des enfants) devront s'implanter à distance de ces lignes haute et très haute tensions (champ magnétique inférieur à 1µT).**



Lignes haute-tension sur le territoire – (source : Even-conseil)



Atouts

- Des risques liés aux industries plutôt limités (seul 1 Seveso seuil bas) sur le territoire malgré la présence de secteurs plus impactés
- Des nuisances sonores très localisées sur le territoire, réduisant le nombre d'habitants exposés
- De larges secteurs isolés des nuisances et risques industriels

Faiblesses

- Des sites soumis à des pollutions potentielles ou avérées, héritées de l'ère industrielle, principalement concentrés sur la commune de Joinville
- Un changement climatique à anticiper qui vient exacerber les risques naturels et technologiques présents sur le territoire
- Des nuisances sonores liées à la RN67 exposant les habitants à proximité et quelques points noirs de bruit qui restent à résorber pour améliorer la qualité de vie de la population

Défis

- Limiter la vulnérabilité et protéger les populations à proximité des sites industriels (SEVESO, ICPE...)
- Tenir compte du risque de Transport de Matières Dangereuses dans l'aménagement du territoire
- Anticiper le changement climatique qui vient exacerber les risques technologiques présents sur le territoire
- Requalifier les sites soumis à des pollutions potentielles ou avérées héritées de l'ère industrielle principalement concentrées sur la commune de Joinville
- Résorber les nuisances sonores liées à la RN67 exposant les habitants à proximité et les quelques points noirs de bruit pour améliorer la qualité de vie de la population
- Limiter les nuisances liées aux ondes électromagnétiques